



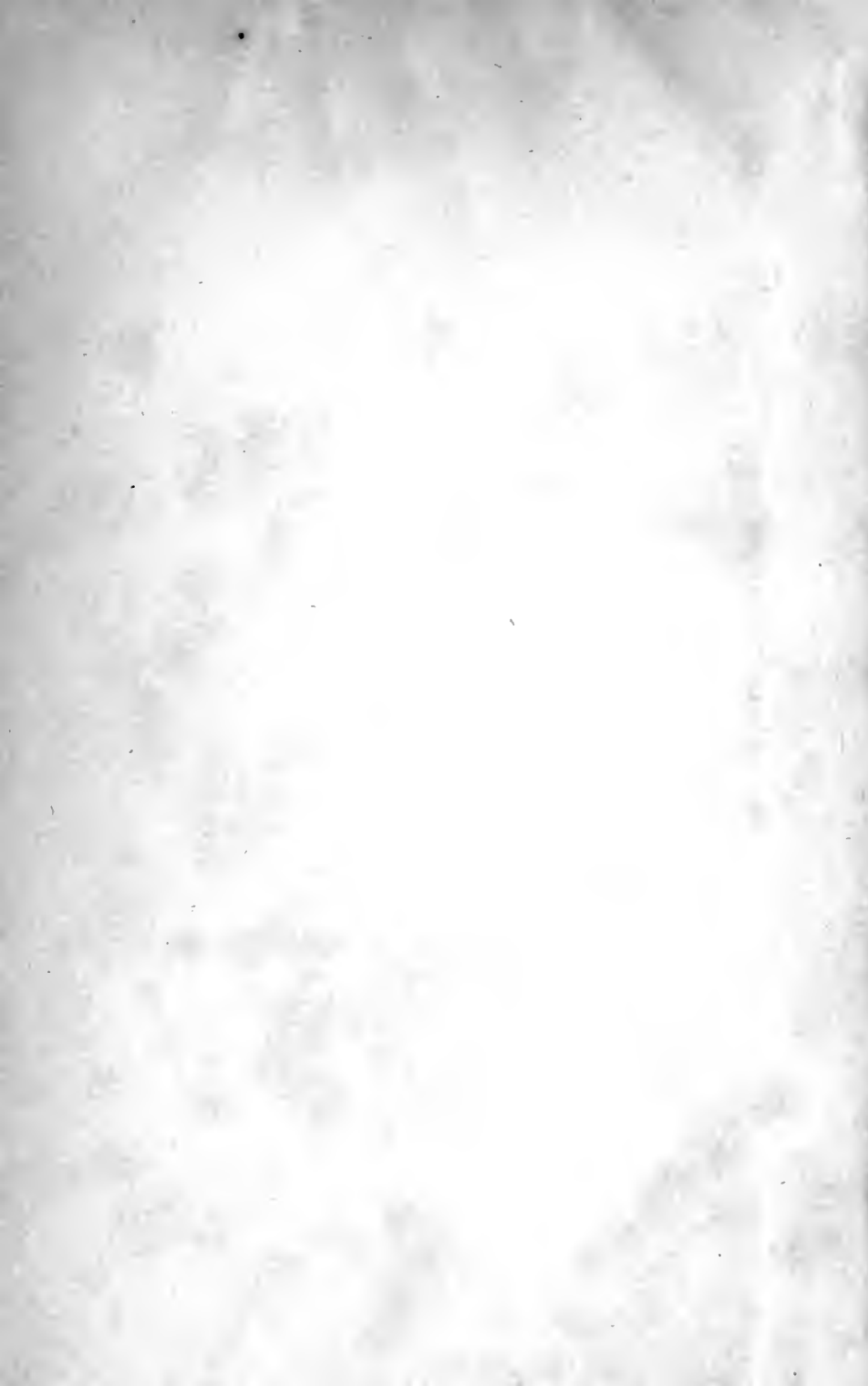
TUFTS COLLEGE LIBRARY.

GIFT OF  
JAMES D. PERKINS,

OCT. 1901.

1101











**REVUE**

**DES**

**DEUX MONDES.**

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, N° 46.

TUFTS COLLEGE  
LIBRARY.

REVUE

DES

DEUX MONDES,

RECUEIL

DE LA POLITIQUE, DE L'ADMINISTRATION  
ET DES MOEURS.

TOME PREMIER.

---

*Deuxième Edition.*

---

PARIS,

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES,  
RUE DE BELLE-CHASSE, N° 12.

—  
AOUT 1829.

TUFTS COLLEGE  
LIBRARY.

40961

---

## AVERTISSEMENT.

---

Party is the madness of many, for the gain  
of a few.

(POPE.)

L'esprit de parti est une folie de beaucoup  
d'hommes au profit de quelques-uns.

Dans un siècle tout positif, dans une société qui tend à perfectionner son organisation, et qui recherche avec empressement ce qui peut éclairer sa marche, une entreprise comme celle-ci devait être tentée.

Ce ne sont pas les théories administratives dont la France a le plus besoin, c'est l'administration *pratique*. Il importe donc de bien connaître ce qui se passe ou ce qui s'est passé chez les autres peuples, afin de n'adopter de leurs institutions que ce qui pourrait s'appliquer à nos mœurs, à notre caractère, aux progrès de nos lumières, à la position géographique de notre territoire. Beaucoup de voyages sont entrepris pour décrire les sites d'une contrée. Tout ce qui est poétique, tout ce qui prête aux brillantes descriptions, tout ce qui offre le sujet de réflexions malignes, y est traité avec un soin, avec une attention particulière; mais pour ce qui concerne le mode de l'administration locale, l'organisation civile et politique du pays, ses ressources financières, industrielles ou agricoles, on n'en parle presque jamais



que d'une manière incomplète. Ce sont des questions qui ne peuvent être abordées qu'autant qu'on s'est livré à des études profondes et spéciales.

Telle est l'immense lacune que cette REVUE est destinée à remplir. Un recueil de cette espèce manquait en France ; il n'a pas encore paru en Angleterre. Les documens qu'il renfermera n'auront pas été pris au hasard et en courant ; tous les hommes qui s'engagent à coopérer à sa rédaction ont vu les pays étrangers, ils les ont longtemps habités ; quelques-uns même y ont exercé d'importantes fonctions , et ils doivent à leur expérience des affaires d'avoir pu observer de haut et sans passion. La REVUE DES DEUX MONDES sera exempte de l'esprit de système qui préside trop souvent aux travaux de ces littérateurs nomades qui voyagent et écrivent si vite. Après tant de livres faux, le livre le plus original qu'on puisse publier doit être un livre *vrai*, et, à ce titre, il nous sera permis de compter sur un succès réel.

La POLITIQUE, comme nous l'entendons, est une science des plus étendues. Elle se compose du droit des gens et du droit public : elle s'occupe à la fois des traités qui lient ou ont lié les gouvernemens entre eux, des causes souvent secrètes qui ont modifié ces mêmes traités, des forces dont chaque pays peut disposer, de ses institutions générales et locales, de ses ressources financières comparées avec ses dépenses en temps de paix et en temps de guerre, de l'influence qu'il exerce sur les autres pays, de l'esprit public, des haines ou des affections nationales ; en un mot, de tout ce qui constitue l'organisation et la vie des peuples.

Les journaux quotidiens n'ont jusqu'ici donné que peu

de place aux *débats parlementaires* des différens états de l'Europe et de l'Amérique. Nous rendrons compte des débats parlementaires dans leurs rapports avec la politique extérieure, et les grandes questions d'administration qui pourraient exciter l'intérêt de la France. Quelquefois ce qui occupe le plus vivement nos esprits se trouve agité, au même moment, vers un autre point du globe, et ce ne sera pas l'un des rapprochemens les moins intéressans qu'offrira ce recueil, que de voir les mêmes principes diversement compris, et appliqués en France et en Angleterre, au Brésil et en Allemagne, sur les bords de la Delaware et sur les rivages de la mer du Sud.

Ainsi la REVUE DES DEUX MONDES aura tout le mérite d'une nouveauté historique. Désirant même faciliter les développemens dont elle est susceptible, nous y admettrons des observations piquantes et neuves, relatives *aux mœurs*, aux croyances religieuses, et au caractère des nations étrangères. Souvent les habitudes d'un peuple nous donneront la raison de ses lois. LA REVUE contiendra, à cet égard, un grand nombre de renseignemens curieux, et pour la plupart *inédits*; mais cette partie, quoique importante, devra toujours laisser une place étendue aux documens de l'HISTOIRE, de la POLITIQUE et de l'ADMINISTRATION.

---



# REVUE

DES

# DEUX MONDES.

---

---

## DES INTÉRÊTS

### EN POLITIQUE.

---

M. CANNING ET M. DE METTERNICH.

---

S'il est vrai que les gouvernemens aient été institués pour représenter et défendre les intérêts des masses, s'il est vrai que les contributions en hommes et en argent qu'ils prélèvent n'ont d'autre but que de les mettre à même de remplir leur mandat, quelle doit être l'action du prince, sinon de travailler sans relâche à la prospérité publique ?

Mais il y a des cas où ce qui peut augmenter cette prospérité est envisagé d'une manière différente par le peuple et par le gouvernement; souvent même plus occupé d'une théo-

rie que de ses intérêts, le peuple veut la guerre quand le gouvernement veut la paix. Ces différences se font surtout remarquer lorsqu'une sorte de politique que nous appellerons *sentimentale* se répand dans les esprits; les croisades nous en offrent un grand exemple. Suger, qui comprenait combien elles produisaient peu de bons résultats, usa de toute son influence pour s'opposer à ces saintes migrations. Pourrait-on soutenir aujourd'hui que Suger, en cherchant à comprimer une opinion dont les suites devaient amener une sorte de bouleversement social, ne fit pas un acte d'homme d'état? Il peut donc se présenter des cas où le gouvernement doit agir contrairement à l'opinion générale: et ces cas sont ceux où cette opinion se trouve en opposition avec les intérêts nationaux bien entendus.

De nos jours, la difficulté pour les gouvernemens est doublement grande. Deux opinions se partagent le monde: l'une tend à conserver, à accroître l'action de l'autorité, l'autre a pour but d'étendre l'action populaire dans toutes les parties de la politique. Elles sont toutes deux pleines de l'esprit de prosélytisme; elles se figurent que nul peuple ne peut être heureux s'il n'est régi selon leurs principes. De même que l'Église a dit: *Hors de l'Église point de salut*, ces opinions ont dit: *Sans nous point de félicité publique*. La politique est une et invariable à leurs yeux; elles sont comme deux religions opposées, dont l'une damne l'autre. Chacune caresse ou menace le pouvoir, afin que le pouvoir agisse dans le sens qu'elle indique. Si le pouvoir cède à l'une, l'autre s'irrite; s'il croit devoir rester intermédiaire, alors elles semblent s'entendre toutes deux, votent unanimement contre lui, et l'accusent de marcher sans plan et sans système arrêté d'avance.

M. Canning et M. de Metternich sont les dieux que ces opinions encensent ou maudissent. Le libéralisme loue le premier de ces hommes d'état à cause de sa philanthropie;

les partisans de l'absolutisme ne voient en lui, au contraire, qu'un Procuste étendant les royautes sur le lit fabuleux, et retranchant de leurs droits tout ce qui dépassait les bornes que sa politique avait fixées.

Quant à nous, qui pensons que le premier devoir d'un ministre est de rendre heureuse et forte la nation dont les destinées lui sont confiées, nous n'hésitons pas à dire qu'un homme placé à la tête des affaires, doit renoncer complètement à toute opinion personnelle. Ses affections particulières, si elles sont en opposition avec les intérêts du pays, doivent même céder irrévocablement à l'immense obligation qu'il contracte. S'il advenait qu'il lui fût indispensable de compromettre la tranquillité de deux peuples pour assurer celle de sa patrie, il ne pourrait pas balancer; la tranquillité des deux peuples devrait être sacrifiée. Ces doctrines seront sans doute repoussées par certaines personnes qui ne voient pas que telle qualité qui honore un homme privé serait un vice chez un homme public, parce qu'il est un pouvoir qui, dans toute société, protège le citoyen contre le citoyen, tandis que la force, le talent et quelquefois l'audace peuvent seuls protéger une nation contre sa rivale.

Pour mieux démontrer la différence qui existe entre l'homme privé et l'homme public, il suffira d'un court rapprochement. Tout être collectif, étant mineur, ne peut gérer lui-même ses affaires. Dans les gouvernemens purement monarchiques, le tuteur du peuple, c'est la couronne; dans les gouvernemens constitutionnels, c'est encore la couronne: mais il y a de plus deux *subrogés tuteurs*, ce sont les chambres. Or, un homme peut à son gré sacrifier sa fortune ou exposer sa vie pour secourir un autre homme; la société admirera sa générosité. Mais serait-il loisible à un tuteur de détourner la moindre partie des biens de son pupille, pour secourir même son père? ne doit-il pas s'efforcer, au contraire, d'améliorer et d'agrandir la fortune dont il a accepté la gestion? Il en est de même du

tuteur du peuple. Employer tous les moyens que n'exclut pas le droit des gens pour assurer le bonheur de son pays, voilà le devoir impérieux qui lui est imposé.

Il résulte de cette obligation de travailler sans relâche à la prospérité des hommes que l'on gouverne, que beaucoup de reproches adressés à M. Canning au sujet de ses doctrines libérales, et à M. de Metternich au sujet de ses doctrines d'absolutisme, n'étaient point fondés. En effet, si l'intérêt du peuple anglais exigeait la propagation du système constitutionnel, ou si M. Canning a vu dans la propagation de ce système le moyen d'étendre dans le monde l'influence de l'Angleterre, dont l'industrie réclame chaque jour de nouveaux débouchés, M. Canning devait tenter ce qu'il a entrepris. Quant à M. de Metternich, au contraire, il gouverne un pays où la plus grande partie des produits manufacturés se consomment sur le sol même. L'industrie autrichienne, quoiqu'elle ait fait de grands progrès depuis la paix, se contente encore des débouchés que lui offrent l'Allemagne, l'Italie et l'Orient. Les habitans de ce pays tiennent à leurs foyers, où une terre fertile récompense leurs travaux. Riches par leur sol, le commerce est pour eux un moyen d'échange, et le désir du gain ne les porte pas à se faire les facteurs de leurs voisins. Ils sont simples et bons, calmes et réfléchis, plus agissans que parlans, et leur patriotisme est renfermé dans les bornes de leur pays. Les Autrichiens s'occupent peu de politique métaphysique; les questions de cette nature peuvent bien fixer l'attention de quelques esprits, mais la foule y attache peu d'intérêt<sup>1</sup>. S'ils paient leurs contributions en hommes et en argent avec la plus grande docilité, c'est que la docilité est dans le caractère de la nation. Il existe à Vienne une ordonnance de police qui défend de fumer dans

<sup>1</sup> Qu'on remarque bien que nous parlons seulement de l'Autriche, et nullement des pays conquis, dont les mœurs diffèrent, il est vrai, mais qui subissent la loi du plus fort. Quant à la Hongrie, elle forme, comme chacun sait, un état à part et est régie par une constitution.



les rues; chaque individu, au moment d'arriver sous la porte du rempart, éteint sa pipe sans murmurer, sauf à la rallumer quand il sortira de la ville. Quelques ponts sont divisés en trois parties : sur celle du milieu passent les voitures, et sur les parties latérales les gens de pied, mais de telle manière que ceux qui viennent passent d'un côté, tandis que ceux qui s'en vont passent de l'autre. En France, il faudrait des soldats pour veiller à l'exécution de cette mesure; là-bas, il suffit qu'on l'ait indiquée pour que personne ne s'en écarte. Tout se faisant toujours de la même manière, aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, il faut donc des institutions presque fixes à un pareil peuple. Que l'on joigne maintenant à ces dispositions nationales, l'immense influence que l'aristocratie exerce dans l'empire, et l'on verra si M. de Metternich, même avec les idées les plus libérales, auraient pu gouverner l'Autriche d'après ces idées.

La politique doit se diriger en conséquence de ce qui existe, sans quoi elle s'égaré; voilà un axiome dont on fait trop peu de cas de nos jours. On imagine des utopies, on prétend que les peuples ont un but commun. Il serait heureux que cela fût, mais cela n'est pas. Chaque peuple (nous entendons par peuple la masse entière, et non quelques individus plus ou moins instruits), chaque peuple a un but particulier; c'est son *bien-être* qu'il cherche, sans s'occuper du bien-être des autres. On abuse donc l'opinion publique en lui présentant comme un fait sensible ce qui n'est que le vœu de quelques âmes généreuses, ou le rêve de quelques esprits systématiques. Plein de cette idée, on a taillé sur le même modèle vingt plans de réforme qu'on va offrir à chaque état. Cependant, avant de prendre un parti de ce genre, il faut bien étudier les mœurs des hommes qu'on veut régir par des institutions nouvelles, il convient de bien observer leur tempérament politique; autrement on court le risque de ressembler à cet empirique qui administre son spécifique pour

toutes les maladies, et qui tue plus de malades qu'il n'en guérit.

Voilà ce que M. de Metternich paraît avoir compris; d'ailleurs l'Autriche, ainsi que nous l'avons démontré, n'éprouvait nullement le besoin d'étendre le principe de l'indépendance. L'Angleterre seule y était intéressée; elle avait à redouter, en cas de guerre, la mise en vigueur du système continental, système qui, s'il eût été bien entendu, et si Bonaparte n'eût pas inspiré tant de méfiance, aurait occasioné la ruine totale des trois royaumes. Pour parer à cette mesure, il fallait qu'elle cherchât au loin, dans une contrée qui ne peut avoir de relations qu'avec les états maritimes de l'Europe, un débit assuré pour ses innombrables produits. L'Amérique seule présentait les conditions nécessaires. Si l'on ajoute que l'Angleterre, se croyant maîtresse absolue de la mer, pensait pouvoir interrompre au besoin toute relation entre la France et cette partie du monde, on verra combien il lui importait que le Mexique, la Colombie, le Pérou, le Brésil, etc., se constituassent en nations indépendantes. Ce ne serait donc pas précisément dans un but philanthropique qu'on aurait favorisé l'émancipation des nouveaux états; ce n'était donc pas absolument la liberté civile et religieuse que l'on voulait, mais bien, avant tout, des débouchés pour la production anglaise. Loin de nous de prétendre accuser M. Canning! Nous admirons au contraire sa rare habileté, son tact, son discernement; il a mis à profit les passions humaines, il a bien fait. Mais malheureusement ces passions, au nombre desquelles se trouve l'appât du gain, ont précipité le commerce anglais dans des entreprises funestes; la faute en est au commerce seul. Il réparera peu à peu ses pertes, et l'Angleterre aura acquis de vastes et de nombreux marchés que l'Espagne seule approvisionnait avant elle.

Ainsi la même pensée a créé des systèmes entièrement contraires; nous dirons plus, ennemis. Assurer la prospérité de sa

nation, satisfaire à ses besoins, favoriser son commerce et son industrie, voilà ce qui a conduit M. Canning au développement des idées constitutionnelles en Europe et en Amérique; voilà ce qui porte M. de Metternich à maintenir le *statu quo*. Du moment que le bien-être de l'Angleterre ou de l'Autriche exigera une politique différente, il sera du devoir d'un ministre habile d'entrer franchement et sans hésiter dans la route que les circonstances mêmes lui indiqueront.

Nous nous proposons, dans un prochain numéro, d'appliquer notre doctrine à la situation politique des principaux états qui fixent en ce moment l'attention du monde. Après avoir constaté les besoins et les intérêts de chaque peuple, il sera facile de juger si la marche de son gouvernement est en harmonie avec ses besoins et ses intérêts. Peut-être trouvera-t-on plus d'une fois qu'il y a eu quelque exagération dans la censure et dans les éloges, dans l'approbation comme dans le blâme.

S.....



---

---

# RUSSIE.

---

## GUERRE D'ORIENT.

---

CAMPAGNE DE 1828.

Une guerre sanglante et opiniâtre ébranle depuis un an les confins de l'Europe : deux grands empires s'y trouvent aux prises ; quelle sera l'issue de la lutte ?

La Russie combat pour la gloire , pour l'ambition , pour un système dont elle ne s'est jamais départie ; c'est les yeux tournés vers Byzance qu'elle s'occupe de la liberté de la Grèce. Pour les Turcs , il s'agit aussi d'indépendance ; car il s'agit de l'existence même de leur patrie. *Être ou n'être pas*, voilà pour eux toute la question.

On espérait que l'hiver aurait mis un terme aux hostilités , et que , dans un traité de paix honteux , Sultan Mahmoud aurait joué le rôle de Fèth-Ali-Chah <sup>1</sup>. Mais les négociations des cours européennes se sont perdues en vains efforts ; le génie de la diplomatie a été moins puissant que celui des armes. De la Baltique aux sources de l'Euphrate et du

<sup>1</sup> Voyez le traité de Turkmen-Tchai , du mois de février 1827 , par lequel la Perse s'engage à payer aux Russes un tribut de 80,000.000 roubles , et leur cède les provinces d'Érivan , de Nakhcheivan , c'est-à-dire tout ce qu'elle possédait encore au-delà de l'Araxe.

Tigre, le cri de la guerre retentit de nouveau; on s'est donné rendez-vous, pour la seconde fois, dans les plaines de la Bulgarie.

Qu'on se reporte aux commencemens de l'année dernière; le dénouement ne paraissait pas douteux. Depuis six ans la Russie se préparait au combat; trois cent mille hommes, l'arme au bras, n'attendaient qu'avec impatience l'ordre de franchir le Pruth. D'immenses approvisionnemens, une artillerie formidable et la mieux servie de l'Europe, une cavalerie nombreuse, une flotte sur la mer Noire soutenue par une escadre dans l'Archipel, une armée où les vainqueurs de la Perse marchaient avec les débris des vétérans de 1812, et par derrière, en réserve, les cent mille prétoriens de la garde, les colonies militaires, etc., tel est l'imposant aspect que la Russie semblait présenter au monde. Alors, si quelque esprit sage demandait comment l'Europe pouvait assister froidement au démembrement d'un vaste empire, on lui montrait, vers le Nord, un million de soldats.

Que se passait-il, à la même époque, dans les rangs opposés? Sur quelles ressources paraissait pouvoir compter le Sultan? Au dedans, la guerre civile et religieuse, de belles provinces dévastées, l'Archipel soulevé, une armée irrégulière et sans discipline, quelques bataillons formés à l'européenne, mais à la hâte, une nation mécontente et inquiète, le vieil esprit des janissaires irrité des nouvelles réformes, une capitale remplie de populations étrangères et plus ou moins dévouées à la Russie; en un mot, des inimitiés certaines et des fidélités douteuses, voilà quels périls entouraient le Sultan, quelles difficultés il avait à vaincre.

Examinons maintenant les opérations militaires. On avait parlé de trois cent mille Russes tout prêts à marcher; à la fin de la campagne, on prétendit que quatre-vingt-cinq mille hommes seulement avaient passé le Pruth; mais cent mille autres suivirent plus tard, et dans ce nombre il faut compter

la garde. Les principautés, abandonnées à l'avance, furent occupées sans résistance, et le passage du Danube fut à peine défendu. Grâce même à la trahison des Cosaques zaporogues, qui payèrent par un lâche abandon l'hospitalité généreuse que la Porte leur accordait depuis un siècle, ce passage eut quelque chose de triomphal. La flotille, ornée de banderoles, sillonnait le fleuve; des rameurs zaporogues conduisaient la barque de l'empereur, et quelques coups de fusil tirés de loin suffirent pour donner à l'armée le simulacre d'un combat. Le plan du sultan était habile : une bataille dans les plaines ouvertes de la Valachie aurait pu compromettre le sort de l'empire, tandis que les forteresses du Danube, lui offrant la plus belle ligne de défense qui soit en Europe, montraient encore autour d'elles les marais fangeux de la Bulgarie et la chaîne profonde du Balkan. En effet, l'armée russe avait à peine abordé la rive droite du fleuve, qu'elle dut s'arrêter. On s'aperçut qu'il fallait s'emparer au moins d'une place forte pour protéger le passage des troupes, ou assurer la retraite en cas de revers; le siège d'Ibraïl fut résolu. Ibraïl n'est qu'une place de troisième ordre. Elle n'était occupée que par une faible garnison; mais les Turcs se multiplièrent derrière des murailles, et les Russes purent connaître, dès ce moment, quels ennemis ils auraient à combattre. Déjà les assiégeans avaient éprouvé de grandes pertes. Le grand-duc Michel, qui commandait le siège, renfermé seul dans sa tente, s'abandonnait à une profonde douleur. La fin de juin approchait, et la division principale, où se trouvait l'empereur, n'avait pas dépassé le camp de Trajan; on ne pouvait rien entreprendre sans la prise d'Ibraïl. Ce fut alors qu'on transporta des magasins d'Ismail la plus grande partie des munitions destinées pour les besoins de toute la campagne. Six mille fusées à la Congrève lancées nuit et jour portèrent l'incendie sur tous les points. Le commandant turc demanda enfin à capituler. Les conditions furent honorables pour les

vaincus ; les restes de la garnison se retirèrent avec le dernier des habitans <sup>1</sup>. Quand les Russes entrèrent dans Ibraïl, cette ville ne leur offrit plus qu'un monceau de cendres et quelques canons encloués, tandis que, depuis le commencement du siège, le vieux chef musulman avait vu tomber sous ses coups trois lieutenans-généraux, cent vingt officiers supérieurs et huit mille soldats <sup>2</sup>.

Après la prise d'Ibraïl, l'armée se porta en avant. Quatre bicoques, que les journaux ont transformées en villes de guerre, Hirsova, Matchin, Toultscha et Kustendi, furent occupées sans difficulté. On se dirigea ensuite sur Chumla, principale entrée du Balkan ; c'était un point de la plus haute importance.

Le Balkan, ou l'ancien Hémus, prolongation orientale de la chaîne des Alpes, s'étend depuis le golfe de Venise jusqu'à la mer Noire, dans un espace de cent soixante-dix lieues ; sa profondeur est de trente à trente-cinq lieues. Cette longue chaîne de hautes montagnes, entrecoupées de gorges, de défilés et de forêts impénétrables, présente la plus formidable barrière que l'on puisse imaginer. Le terrain, qui, du côté du Danube, forme la plaine inégale de la Bulgarie, s'élève bientôt comme un mur inaccessible, dont le sommet se perd au milieu des nuages. C'est au pied de ce vaste rempart qu'est bâti Chumla.

Point de route proprement dite à travers le Balkan. On ne compte que cinq passages praticables, l'un, de *Sophia* à *Bazardjik*, deux de *Tirnova* à *Kyzanlyk* et *Selymnie*, et deux de Chumla par *Karnabat* et *Aïdos*. Ces passages, où le cavalier

<sup>1</sup> Ce brave militaire fut cependant traduit devant une espèce de conseil de guerre, où il a été acquitté, et toutefois il a été envoyé en exil à Mételin.

<sup>2</sup> Tués ou blessés. Les bulletins officiels ont avoué eux-mêmes une perte de près de deux mille hommes dans l'un des derniers assauts. C'est à ce nombre seul que monta la perte causée par le jeu intempestif des mines, dans l'intervalle du premier au second assaut.



turc ose seul se hasarder, suffisent pour arrêter une armée européenne.

L'occupation de Chumla importait surtout aux généraux russes, parce que cette ville leur offrait la communication la plus directe entre la Valachie, la Moldavie et Constantinople. De plus, elle est le centre où viennent se réunir toutes les routes des forteresses du Danube. Mais on ne saurait trop faire observer que la prise même de cette place n'aurait pas, pour les Turcs, les conséquences fatales qu'on a voulu lui attribuer, puisqu'il faudrait toujours franchir ensuite l'immense citadelle que la nature a élevée derrière elle, le Balkan.

Ainsi, comme position, Chumla paraît bien plus formidable encore que comme place forte. Cette ville se trouve située à l'entrée d'une vallée; tout auprès les montagnes forment un amphithéâtre vertical en quelques endroits, qui la domine et la protège tout à la fois. Un double mur, entouré de larges fossés et flanqué de redoutes, ferme, du côté de la plaine, l'ouverture de cet informe croissant; de nombreuses batteries défendent les endroits accessibles.

C'est là que depuis 1772 jusqu'en 1810 les Russes ont constamment vu échouer tous leurs efforts; c'était là qu'en 1828 ils devaient éprouver de nouveaux revers. Et d'abord, quoi qu'on ait pu dire à ce sujet, le siège régulier de la place ne fut jamais entrepris, et ne pouvait pas l'être. On se contenta de chercher à empêcher les fréquentes excursions des Turcs dans la plaine, en élevant devant eux une ligne opposée de redoutes. Tout le monde sait qu'on y parvint fort imparfaitement : les bulletins parlent eux-mêmes des continuelles sorties d'Hussein-Pacha qui, toujours battu par les relations officielles, trouva pourtant le moyen d'enlever une fois six pièces de canon dans un retranchement, massacra tout un régiment, et tua le général de Wrede.

Voilà ce que les journaux ont avoué, parce qu'il était im-

possible de cacher un malheureux échec. Mais ce qu'ils n'ont pas avoué, ce sont les pertes partielles de tous les jours et de tous les instans qu'éprouva l'armée devant Chumla par le fer, la soif ou la faim.

L'empereur ne comptait sous ses ordres que quarante mille hommes, en dix détachemens séparés, occupant quarante redoutes, et dispersés dans un espace de six lieues. Hussein-Pacha pouvait disposer d'une force numérativement supérieure, et les profondeurs de l'Hémus, d'où descendaient des nuées de *spahis*, lui fournissaient une cavalerie indomptable qu'il lançait comme l'éclair sur les points dégarnis.

Le siège ou plutôt la station de Chumla dura depuis juillet jusqu'à la fin de septembre. Pendant ces trois mois d'été, la Bulgarie n'offre plus qu'une plaine aride et dévorée par les rayons du soleil. Les sources tarissent, les herbes se dessèchent, les prairies disparaissent, et le pasteur bulgare se retire avec ses troupeaux vers les montagnes. Imaginez maintenant une armée qui reste immobile, pendant trois mois, sur cette terre désolée par tous les maux que l'homme et la nature peuvent réunir<sup>1</sup>, ne pouvant se préserver de la chaleur suffoquante du jour que par la froide humidité des nuits, ne trouvant autour d'elle qu'un pays dévasté et des cabanes abandonnées, obligée de s'approvisionner à plus de cent lieues de distance, et ne recevant que par intervalle le peu de convois que l'ennemi n'avait pas interceptés, et l'on n'aura qu'une idée bien faible des souffrances du soldat russe pendant cette funeste campagne.

Voici des faits malheureusement incontestables. Quand l'armée pénétra en Bulgarie, la population, à l'exception des Zaporogues, se retira à son approche, emportant avec elle ce qui aurait pu laisser quelque ressource à l'ennemi. Les chré-

<sup>1</sup> Les Turcs, en se retirant devant les troupes russes, se sont attachés avec un soin particulier à détruire toutes les fontaines, que la piété musulmane avait construites sur les routes pour le soulagement du voyageur.

tiens mêmes, de gré ou de force, suivirent les musulmans; ils avaient sous les yeux l'exemple des exactions inouïes imposées aux Moldaves et aux Valaques depuis le jour de leur délivrance<sup>1</sup>. On fut donc obligé de traîner derrière soi tout ce qui était nécessaire à l'entretien des troupes, le blé, les fourrages, et jusqu'au charbon pour ferrer les chevaux. Deux ou trois mille chariots, attelés de bœufs, étaient destinés à ce service; mais on n'eut pas atteint Chumla, qu'un grand nombre avait déjà été enlevé par les bandes musulmanes, ou avait péri de faim, de soif et de maladies.

A Chumla, l'époque de pain blanc (deux livres et demie) se vendit jusqu'à six francs dans les premiers jours d'août. La disette régna presque sous la tente impériale. Peu à peu les sources diminuèrent; les chevaux périssaient par centaines. Pendant long-temps, on s'était servi d'une petite rivière qui descend de la ville même; Hussein-Pacha s'en aperçut, et n'envoya plus à son ennemi que des eaux corrompues et bourbeuses.

La position devenait intolérable. S'emparer de Chumla ou la bloquer était impossible; battre si tôt en retraite était chose honteuse. On continua donc d'observer la place, en cherchant ailleurs une conquête plus aisée, qui pût faciliter en même temps les approvisionnemens de l'armée. Voilà ce qui déterminait les Russes à presser l'attaque de Varna, bien plus que l'importance militaire qu'on a paru attacher à la situation de cette ville.

Après une résistance héroïque, Varna fut pris, et comment? les Russes eux-mêmes n'ont pas essayé de le dissimuler. Grand bruit aussitôt dans les gazettes et dans les bulletins officiels. Qui n'aurait cru qu'il s'agissait d'une forteresse

<sup>1</sup> On ne peut imaginer qu'imparfaitement les calamités qui pèsent sur les deux belles provinces de Moldavie et de Valachie depuis l'occupation russe. Toutes les denrées y sont d'un prix excessif. Comme on a enlevé tout le bétail, les Cosaques se servent des paysans pour traîner les convois; ils les attèlent comme des chevaux, et les traitent de même.

imprenable comme Gibraltar, ou, tout au moins, d'une place de premier ordre? Les témoins oculaires en ont dû juger autrement : c'est tout au plus si on peut appeler Varna une ville de guerre. Elle n'a pas un seul ouvrage avancé, pas même de chemin couvert. Il n'existe qu'une muraille pour fermer la place, avec un petit fossé, d'environ quinze pieds de large et dix pieds de profondeur, et son port, que les publicistes destinaient aux grandes escadres moscovites, peut recevoir à peine des bâtimens au-delà de cent tonneaux. Telle est la ville qui, pendant trois mois, repoussa tous les efforts des Russes, et dont les portes ne furent ouvertes que par la trahison.

On ne dirigea d'abord contre Varna qu'un faible corps, qui fut battu; quelques renforts éprouvèrent le même sort. Mais pourquoi si peu de monde? C'est qu'à vrai dire, on ne pouvait pas en envoyer davantage. Des ordres venaient d'être expédiés pour hâter la marche de cent mille hommes destinés à remplir les cadres vides, et à donner plus d'énergie aux opérations. Le corps de Scherbatoff et la *garde* elle-même s'étaient mis en mouvement; mais, en les attendant, le siège ne pouvait être conduit qu'avec lenteur, et le prince Menzikoff, à la tête de la flotte et d'une brigade qu'il amenait d'Anapa, ne put que s'emparer des bastions les plus rapprochés de la mer. C'est à cette époque que l'empereur, déjà revenu de Chumla devant Varna dans les premiers jours d'août, abandonna précipitamment son camp, pour venir à Odessa remercier Dieu du succès brillant de ses armes, et y recevoir les félicitations équivoques de la diplomatie européenne.

Enfin la garde impériale arrive au commencement de septembre. Il fallait évidemment des circonstances bien graves pour autoriser l'emploi de ce corps d'élite. Napoleon ne faisait donner sa garde que pour les coups décisifs, et quand on vit les vainqueurs du monde courir sans relâche et presque seuls, des champs de Brienne à ceux de Montmirail et de

Montereau, on put juger que la cause de leur souverain se trouvait désespérée. L'empereur Nicolas revint bientôt d'Odessa, et le siège de Varna fut poussé avec plus de vigueur; mais le courage des assiégés s'accrut avec le danger. Ils avaient à leur tête un homme intrépide qui avait juré de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Cet homme était le grand amiral Kutchuk Mehemmed-Pacha, Toujours présent où le devoir l'appelait, sur la terre comme sur les flots, le pacha dirigeait toutes les sorties, repoussait tous les assauts, réparait toutes les brèches. Tandis que des privations de tout genre accablaient le soldat russe, de hardis marins, bravant la flotte de Greigh, apportaient au grand amiral les vivres et les munitions qui lui manquaient. Il sut, pendant trois mois, pourvoir aux besoins d'une population de plus de 50 mille âmes, exalter à la fois l'enthousiasme religieux de ses troupes, et maintenir la sécurité parmi les nombreux chrétiens de Varna.

Ainsi, devant Varna comme devant Chumla, la même fatalité poursuivit les armes russes. Hussein-Pacha, plus tranquille de son côté, avait pu détacher quelques troupes au secours de la ville assiégée, et le pacha de Salonique, Omer-Vrione, traversant le Balkan, venait de paraître sur les bords du Khamtchi. Un combat général s'engagea sur toute la ligne. Les Russes pénétrèrent jusque dans les rues de Varna; mais ils en furent bientôt repoussés. Vers un autre point, un régiment de la garde envoyé en reconnaissance périt tout entier. Freitag et plusieurs officiers supérieurs tombèrent morts au premier rang, et d'une masse de trois mille hommes, il n'en resta que cent cinquante pour attester ce nouveau désastre.

On parlait de lever le siège; les Russes allaient quitter la Bulgarie, sans avoir même un trophée à montrer sur la rive droite du Danube. Etonné de la résistance inattendue des Turcs, obligé même de veiller à sa défense personnelle au

milieu de populations irritées<sup>1</sup>, et peu assuré peut-être sur la fidélité des siens, l'empereur s'était retiré à bord de ses vaisseaux. Dans la nuit du 9 octobre, un chef musulman se présente au camp des Moscovites. Ennemi particulier d'Omer-Vrione, Youssouf-Pacha n'avait pu voir sans humeur que le grand-visir eût choisi son rival pour délivrer Varna. Youssouf trahit lâchement sa foi, son maître, sa patrie, et ternit dans un seul moment l'éclat d'une vie glorieuse<sup>2</sup>. Quand le soleil parut, les habitans de Varna se réveillèrent au milieu des bataillons étrangers. L'intrépide capitain-pacha, réfugié dans la citadelle avec deux cents braves, refusa de se rendre; et telle était la terreur qu'il inspirait, qu'on le laissa sortir le 16 octobre, à la tête de ses fidèles compagnons, pour recevoir bientôt du Sultan, avec la charge de grand-visir, la plus haute récompense à laquelle un sujet puisse aspirer.

La reddition de Varna sauva ce qui restait de l'armée russe; il était temps. Le mois d'octobre avait commencé; l'automne de Bulgarie, plus funeste encore que l'été, faisait déjà sentir son influence pernicieuse, et c'est ici qu'on doit remarquer toute la profondeur du plan qu'avait tracé Sultan Mahmoud. Abandonner les principautés à son ennemi, l'attirer dans la solitude sous les rayons dévorans du soleil, l'arrêter devant Varna et au pied du Balkan, l'exposer à tous les tourmens de la faim et de la soif, calculer les ravages du typhus qui avait

<sup>1</sup> En passant auprès d'un village turc, entre Chumla et Varna, l'empereur avait été assailli de coups de fusil. On donna aussitôt l'ordre de mettre le feu au village.

<sup>2</sup> Youssouf, ancien bey de Sérès, l'un des hommes les plus distingués de la Turquie. Il possédait des connaissances fort étendues, et était familiarisé avec toutes les inventions des arts européens. Sa nombreuse bibliothèque contenait, outre l'Encyclopédie, une collection précieuse d'ouvrages français. Toute la vie de Youssouf-Pacha, antérieure à sa défection de Varna, est digne d'estime. Il faisait beaucoup de bien, et dans tous les lieux où il avait exercé le pouvoir, à Alep, à Patras, etc., il s'était fait respecter et même chérir de tous ceux qui l'avaient connu.

pénétré jusque dans Bucharest ; puis attendre les pluies d'automne, le débordement des rivières, les exhalaisons mortelles des marécages, les ouragans de la mer Noire, et alors lancer contre lui toutes les forces d'Hussein et de Vrione, faire avancer l'armée d'Andrinople, précipiter sur ses flancs toutes les garnisons du Danube, tel était le projet conçu par Sultan Mahmoud, et dont une cause qu'il ne pouvait soupçonner empêcha seule l'entier accomplissement.

Mais ce qu'il avait été donné au Sultan de prévoir se réalisa. Le ciel se couvrit de nuages, les torrens descendirent des montagnes, la contagion s'échappa des marais, et les tempêtes dispersèrent la flotte. La possession de Varna profita peu à l'armée russe. Plus tôt, elle aurait pu faciliter l'approvisionnement des troupes, l'arrivée des munitions et des renforts ; mais, à cette époque, la campagne touchait à sa fin. On avait annoncé une campagne d'hiver ; ceux qui se trouvaient sur les lieux savaient à quoi s'en tenir. À défaut de soldats, les neiges seules défendraient le Balkan. Bientôt la retraite commença ; ce fut plutôt une *débandade* qu'un mouvement organisé. Infanterie, cavalerie, artillerie, tout se traînait pêle-mêle dans la boue. Les routes n'étaient couvertes que de morts et de cadavres d'animaux, de caissons et de canons abandonnés, de soldats malades ou blessés. Poursuivis par les spahis d'Hussein-Pacha, assaillis par les garnisons des forteresses, les débris des divisions russes rentrèrent avec peine dans les deux principautés ; et quand il fallut se rendre compte des résultats de la guerre, on trouva que le matériel était perdu, la cavalerie anéantie, et que près de cent mille hommes avaient disparu depuis le commencement des hostilités.

Pendant ce temps, l'empereur, suivi du corps diplomatique, avait quitté les côtes de la Bulgarie. Une tempête affreuse accueillit sa flotte. Les vaisseaux russes n'avaient plus leur seconde voile ; on s'en était servi pour dresser des tentes aux bles-



sés<sup>1</sup>. Peu s'en fallut que le czar ne fût contraint de chercher refuge dans le Bosphore ; et comme s'il ne devait rester aucun souvenir glorieux de cette malheureuse expédition, la mer engloutit le bâtiment qui portait à Sébastopol les trophées de Varna<sup>2</sup>.

*N. B.* Nous n'avons point parlé des combats partiels livrés dans la Petite-Valachie et autour de Silistrie , ni la campagne d'Asie. Le général Paskewich , qui devait , en s'avancant par l'Anatolie sur Constantinople , appuyer les mouvemens de l'armée d'Europe , s'est arrêté aux portes de l'Arménie turque. On ignorait sans doute que l'Asie mineure , toute hérissée de montagnes , parsemée de grandes villes , et défendue par des races belliqueuses , présente encore plus de difficultés à vaincre que les plaines de la Bulgarie et les rochers du Balkan. On s'empara de Kars , de Bayezid , d'Akhyskha ; les autres lieux consignés dans les bulletins ne méritent pas le nom de place forte. A cet égard , l'opinion publique fut singulièrement abusée. Pendant qu'on annonçait la marche rapide du comte d'Érivan sur Erzeroum , on lui faisait prendre le chemin d'Akhyskha ou Akaltziké , à plus de cinquante lieues au N.-E. ; c'est-à-dire qu'il suffisait de jeter les yeux sur la carte , pour s'apercevoir que les Russes avaient rétrogradé jusqu'aux frontières de la Géorgie.

Au moment où nous terminons cet article , la campagne de 1829 est ouverte depuis six semaines ; elle a commencé également sous de funestes auspices. La peste désole de nouveau les principautés , le manque de fourrages se fait sentir , et le Danube

<sup>1</sup> En effet , le nombre des malades et des blessés était si grand devant Varna , qu'il fallut employer jusqu'aux voiles des vaisseaux pour les abriter sous des tentes.

<sup>2</sup> Il est important d'observer que les drapeaux turcs pris à Varna et en d'autres lieux n'étaient , pour la plupart , que des *guidons* que les musulmans emploient de dix en dix hommes , et auxquels , par conséquent , ils n'attachent aucune valeur.

débordé a causé de grands ravages. Cependant , après avoir éprouvé plusieurs échecs devant Silistrie , près de Paravadi et sur la mer Noire , les Russes paraissent reprendre leur revanche. Paravadi est débloqué , et le général Diebitsch , par une victoire sanglante , a forcé le grand-visir à rentrer dans Chumla ; mais nous ne saurions trop faire observer que le théâtre de la guerre n'a pas changé. Comme l'année dernière , on combat encore aux pieds de l'Hémus ; l'invasion moscovite s'est toujours brisée jusqu'ici contre cette immense muraille.

P.....



---

# TURQUIE.

---

## INSURRECTION DE CANDIE.

---

SULÉÏMAN-PACHA.

Nos lecteurs n'auront sans doute pas oublié les troubles qui ont agité l'île de Candie au mois d'août de l'année dernière. Ces désordres ont été rapportés d'une manière si incomplète dans les journaux français ; ils ont été présentés sous un jour qui nous semblait si faux , que nous avons cru devoir rechercher des renseignemens authentiques. Nous avons été assez heureux pour nous procurer une correspondance qui , nous l'espérons , rectifiera beaucoup d'erreurs.

Il y a sans doute des hommes d'honneur et de courage parmi les Grecs ; nous le reconnaissons avec empressement , et notre admiration pour eux ne le cède en rien à l'admiration de quelques journaux. Mais une chose nous a étonné de la part de ces feuilles ; c'est que l'esprit de parti , qui les portait à exalter les Canaris et les Botzaris , leur ait fermé les yeux au point qu'elles ne parlent des généraux tures que comme on parle d'hommes sans foi , sans vertu , sans courage militaire. Les documens suivans démontreront que cette nation , qu'on appelle barbare , a aussi des hommes dont le cœur est généreux , dont la conduite est digne d'éloges ; ils feront en outre connaître l'esprit et le but de l'insurrection de Candie.

En suivant attentivement ce qui se passait à la même époque sur d'autres points, on ne peut considérer cette insurrection que comme l'un des anneaux d'une vaste chaîne dans laquelle le gouvernement hellénique tendait à envelopper les trois puissances. Il espérait faire aisément surgir un vaste empire grec, à la faveur d'une combustion générale.

Voici l'histoire de cette révolte.

Le baron de Reyneck fut chargé d'organiser le soulèvement. Les faits qui précédèrent le débarquement de cet officier sont connus; on sait que des émissaires partis de Carabuse parcouraient déjà l'île depuis quelque temps, promettant aux habitans grecs la coopération des puissances pour l'affranchissement complet de la Crète, du moment où ils s'insurgeraient. Les instructions données au baron de Reyneck sont analysées en substance dans une lettre qui lui fut écrite par l'un des chefs principaux de l'administration grecque. Nous commencerons par ce document l'exposé des affaires de la Crète.

Poros, 17-29 novembre 1828.

A M. LE BARON DE REYNECK.

« Monsieur,

» Je dois vous prévenir que vous devez, en établissant le conseil, les démogérontes et toute sorte d'autorité locale que vous jugerez nécessaire, vous y prendre de manière que tout cela paraisse venir des Candiotes mêmes. Ils doivent demander au gouvernement la protection de ses institutions. Le gouvernement le fera, mais il ne doit pas avoir l'air de le provoquer. Comprenez bien que c'est le seul rôle qui convient et

qui est compatible avec la situation des choses. C'est dans cet esprit que vos instructions seront dirigées.

» Il est absolument indispensable que vous nous teniez au courant de ce qui se passe, dans un moment où l'affaire de Candie est sur le tapis. Ainsi ne perdez aucune occasion.

A. MAUROCORDATO. »

A l'époque où cette lettre fut écrite, la journée du 24 août avait déjà eu lieu. Dans cette journée, une partie de la garnison turque de Candie, excitée par les plaintes du fils d'Agriolidi, seigneur ture d'un rang élevé, qui venait de périr assassiné par les Grecs, se répandit avec fureur dans les rues et massacra un certain nombre d'individus.

Le baron de Reyneck fit à ce sujet un rapport qu'on transmit à l'amiral Malcolm, qui se laissa aller à l'indignation que lui inspiraient les scènes horribles dont cette pièce traçait le tableau.

L'amiral anglais se présenta à la Canée, et signifia aux autorités turques la pièce suivante sous le titre de *Memorandum*<sup>1</sup>.

« Les alliés veulent<sup>2</sup> que les choses restent sur le pied actuel en Candie, jusqu'à ce que le traité de Londres soit exécuté.

» Les amiraux vont disposer leurs forces navales de manière à ce que tout convoi d'hommes, d'armes, de vaisseaux et de munitions soit interdit, et ils recommandent un armistice aux deux partis. Ils s'offrent pour en faciliter

<sup>1</sup> Cette pièce se trouve en original à bord du vaisseau le *Wellesley*, écrite en anglais. Une copie traduite en langue française sur ce vaisseau, a été remise à Mustafa-Pacha, pour être envoyée au séraskier de la Crète.

<sup>2</sup> Le ton impératif de *veulent* n'existe pas dans l'original anglais. Il paraîtrait que le traducteur n'a pas su faire la différence entre le *wish* qui exprime un désir, et le *will* qui exprime une volonté.

l'exécution , fondée , autant que possible , sur le principe de *l'uti possidetis.* »

Suleïman-Pacha , gouverneur-général de Candie , envoya à l'amiral la réponse suivante :

A M. L'AMIRAL SIR PULTENEY MALCOLM,

VICÉ-AMIRAL , COMMANDANT EN CHEF LES FORCES NAVALES DE S. M. E.  
DANS LA MÉDITERRANÉE.

« Monsieur l'amiral ,

» Je viens de recevoir le *Memorandum* que Votre Seigneurie a remis à Mustafa-Pacha concernant l'armistice que vous voulez établir entre nous et les Grecs , et je m'empresse de lui adresser cette lettre pour la prévenir que je ne me refuserai jamais , comme je ne me suis jamais refusé , à employer mon autorité , lorsqu'il s'agit du soulagement des maux qu'éprouve depuis quelque temps cette île. L'estime d'ailleurs particulière que je professe pour les nations anglaise et française me donne tout lieu d'espérer que les nobles chefs de leur marine dans le Levant seront guidés dans cette occasion par la même franchise dont je suis animé , et que leur impartialité , précieux attribut du médiateur , ainsi que leur influence sur l'esprit des Grecs , leur fera juger avec l'équité qui leur est naturelle , les raisons des deux partis , afin d'en venir à un juste arrangement. Je viens de nommer Mustafa , pacha de la Canée , pour mon substitut , et je lui ai donné pleine faculté d'agir en mon lieu et place dans cette affaire.

» J'ai appris , monsieur l'amiral , que depuis peu de temps seulement , vous êtes venu dans ces parages , et cela me fait supposer que les Grecs seuls ont pu vous adresser leurs plaintes. Qu'il me soit donc permis de vous esquisser à grands traits le tableau de la Crète depuis quelques années , et toujours avec

impartialité; vous pourrez discerner de quel côté se trouve la raison.

» Après l'insurrection de la Grèce, les rayas de cette île ont aussi pris les armes contre nous; mais les chefs qui commandaient alors les ayant bientôt soumis, ils ont été contraints de recevoir d'eux un titre qui portait à la fois leur pardon et leur garantie. Dix-sept mois s'étaient écoulés depuis cette époque, et les Grecs, plus heureux que jamais, vauquaient librement à leurs affaires, quand des factieux venus du dehors ont entrepris de les aliéner encore, et ils y ont réussi. Le désordre a de nouveau paru en Crète, et c'est au milieu de ces horreurs que le Sultan mon maître m'en a confié le gouvernement. Quel a été le premier son de ma voix en abordant cette île, en proie aux suites fâcheuses de représailles réciproques? Pardon général! et quoique les Grecs dans les campagnes eussent causé beaucoup plus de dommages aux Turcs qu'ils n'en avaient essayé d'eux dans les lieux habités, mes tribunaux ont été fermés aux réclamations dirigées sur des faits antérieurs à mon arrivée. Le Grec a été dès lors chéri par moi, respecté dans ses propriétés, dans tous ses droits. Les biens de ceux mêmes qui ont reçu la mort en la donnant aux Turcs, et qui avaient été confisqués par un officier que mon gouvernement avait envoyé *ad hoc*, ont été repris par moi et restitués à leurs parens, acceptant seul, pour l'intérêt des rayas, une si grande responsabilité. Quel est le Grec qui, sans déplaire à Dieu, pourrait dire qu'une obole en numéraire lui a été ravie depuis que je gouverne la Crète? Qu'on interroge les insurgés mêmes, et s'ils craignent le ciel, ils me rendront cette justice.

« La fatale journée du 24 août dernier existe dans la période de mon gouvernement. Oui, monsieur l'amiral, je ne puis le nier. Je ne m'arrêterai pas à motiver cette catastrophe par le massacre d'un Turc des plus notables du pays, revenant presque seul de la campagne, injustement enlevé à sa famille, à laquelle on apporte tout-à-coup le corps séparé de

la tête que les assassins avaient gardée. Chaque esprit judicieux sentira qu'un parti, dans de semblables circonstances, peut en tout pays exciter un soulèvement, lorsque surtout il est fomenté par les clameurs d'un enfant de famille très-considérée, en âge de porter les armes, et qui demande à ses vassaux de venger la mort de son père leur maître..

» Sûr de la bonne harmonie qui existe entre nos cours respectives, anciennes amies, pénétré des sentimens d'honneur qui font la base du caractère de Votre Seigneurie et de celui de M. le vice-amiral de Rigny, j'accepte avec confiance l'armistice recommandé dans votre note, et puisqu'il appartient aux gouvernemens seuls de délibérer sur l'avenir de la Crète, vous ne souffrirez pas tous les deux qu'agissant un peu trop arbitrairement, je m'expose à encourir le blâme du mien. La Crète est un dépôt que le Sultan mon maître m'a confié. Faire sur elle quelques modifications est aujourd'hui une nécessité; mais la mutiler sans être autorisé par celui qui m'y a placé, c'est me livrer avec certitude à sa juste sévérité.

» Aussitôt que les deux parties, aidées par votre impartiale influence, auront établi les bases d'un accommodement, je désire, monsieur l'amiral, qu'elles puissent former ensemble des pactes, à titre de voisins et d'amis. Je veillerai sans doute avec assiduité à ce que rien n'arrive du côté des Turcs; j'attends de votre sagesse un service réciproque en exhortant les chefs des Grecs : mais enfin, dans le pays le plus tranquille, un fâcheux événement n'étant pas impossible, et à plus forte raison dans celui que nous cherchons à pacifier, il faudra aussitôt, si pareil malheur arrive, que la partie se présente à qui de droit. Justice devra lui être rendue, et le mal réparé autant que possible, en lui interdisant de chercher jamais à obtenir une vengeance particulière.

» Agréez, etc.

SULEÏMAN-PACHA,

Gouverneur-général de l'île de Crète. »



Le docteur Caporal, médecin du pacha, porteur de la lettre qu'on vient de lire, partit de Candie accompagné d'un député turc, d'une autre personne qu'il alla chercher à Retimo, et du procureur de Suleïman-Pacha. Il se rendit à la Canée, où un troisième député de ce district se réunit aux autres pour traiter de l'armistice avec les Grecs, sous les auspices des médiateurs. Le procureur de Suleïman n'était là que pour donner, par sa présence, plus de poids aux pouvoirs des députés tures.

Mais l'amiral Malcolm avait quitté les parages de Candie presque aussitôt après la remise du *Memorandum*, et laissé à sa place le commandant du *Wellesley*, sir Fred. Maitland. Le commodore lut la lettre remise par le docteur Caporal, et la communiqua à M. Robert, commandant la frégate française la *Syrène*. Il fut convenu que, dans les conférences, M. de Reyneck ne pourrait être admis comme envoyé du comte Capo d'Istria. On lui en donna l'avis, et il y consentit.

La première entrevue eut lieu, le 24 novembre, sur le *Wellesley*. Le docteur Caporal y fut admis. Des prétentions qui parurent exagérées furent émises par les députés grecs, et rendirent impossible toute conclusion; aussi se sépara-t-on sans être plus d'accord qu'en arrivant. Deux jours après, une pièce adressée au commodore, et signée par huit personnes composant le conseil grec de la Crète, demandait que tous ceux qui n'étaient pas nés dans l'île fussent exclus des conférences. Ce coup était dirigé contre le docteur Caporal.

Par divers motifs, la seconde séance fut retardée d'un mois. Elle eut lieu le 24 décembre, à Saint-Elefteri, aux environs de la baie de Sude. Les Grecs, sous le prétexte de l'éloignement, ne voulaient plus se rendre à bord du *Wellesley*. Deux jours avant cette séance, le baron de Reyneck avait demandé au commodore un officier pour assister aux conférences. «Le conseil le veut ainsi, avait-il dit, sans quoi nos

» députés ne viendront pas. » M. Maitland y consentit. Une seconde demande lui est bientôt adressée. On réclamait une garantie, de la part des alliés, pour tout ce qui serait arrêté par les deux partis. Le commodore demanda du temps pour répondre. En attendant, on continua à se réunir à Saint-Eléferi. Mais bientôt il reçut du baron de Reyneck une lettre officielle, par laquelle celui-ci, au nom du conseil et *sine quâ non*, demandait qu'un de ses secrétaires assistât aux conférences.

Le commodore, fort irrité de la prétention des Grecs, qui, au mois auparavant, avaient exigé formellement la retraite du docteur Caporal, parce qu'il n'était pas né en Crète, expédia le brick *le Weazle*, pour faire connaître à l'amiral anglais ce qui se passait.

Mais, durant les négociations, la province de Pidia avait été envahie et dévastée par les Sfakiotes. Cette attaque inattendue venait d'être connue à Candie, au moment où le docteur Caporal, qui y était retourné après son exclusion des conférences, en partait pour remettre au commodore la lettre suivante de Suleïman-Pacha.

Candie, 23 décembre 1828.

« Monsieur le commandant,

» Toujours désireux de voir établir l'arrangement projeté, je viens de faire de nouveaux efforts dans ce but. J'ai réuni ici toutes les autorités, afin de prononcer définitivement sur la récolte; et la conclusion, je crois, très-raisonnable, envoyée à mon procureur Ali-Bey, ne saurait être rejetée.

» Mais pourquoi l'armistice de fait établi par nous, depuis l'apparition du *Memorandum*, n'est-il pas respecté par les

Grecs? Est-ce qu'ils ne sont pas encore satisfaits de tout ce qu'on leur a laissé faire? Les deux partis ont d'anciens griefs; les Turcs, retenus par mes ordres, ont toujours abandonné des avantages à leurs ennemis. Cependant le *Memorandum*, une fois communiqué, devait, ce me semble, avoir quelques droits au respect des Hellènes. Ce n'est pas nous qui leur avons donné les exemples du mépris. Les Turcs, contenus plus que jamais sur la simple demande des coalisés, devront-ils demeurer spectateurs des désastres journaliers qui s'exercent autour d'eux? La récolte est depuis long-temps commencée par les Grecs; mille subterfuges mis en avant, mille demandes outrées et contraires à la volonté de la coalition même, les font jouir illicitement des subsistances du malheureux peuple turc. Faut-il que leur cupidité les conduise toujours à de nouveaux excès?

» Une foule de rebelles est allée assaillir, il y a quelques jours, le département de Pidia aux environs de cette ville. Vingt-six hommes tués, vingt femmes traînées en esclavage, et cinquante mille, dit-on, mais sûrement quarante mille moutons sont les trophées de cette attaque inattendue.

» Vous êtes homme, monsieur le commandant, et vous pourrez me dire, sur votre honneur, si Dieu, créateur aussi de ce malheureux peuple, doit tolérer de pareils crimes. Mais ce n'est pas tout; de tels traitemens donnent naturellement lieu à quelques représailles, et c'est ce qui fait le compte des Grecs, en ouvrant la voie à leurs plaintes. Employez-vous, je vous supplie, monsieur le commandant, au nom de l'humanité; instruisez au plus tôt M. l'amiral Malcolm de l'impossibilité où je suis de contenir davantage un peuple très-fort et justement irrité.

» Je demeure garant des Turcs, si leurs ennemis sont traitables, et je crois avoir donné quelques preuves de ma bonne foi. Si les choses se prolongent dans cet état, si le Grec, sûr de l'impunité, continue les vexations et le pillage, je suis

obligé à Dieu et à mon gouvernement de donner aux Turcs la liberté de se défendre.

» Agréez, monsieur le commandant, etc.

SULEÏMAN-PACHA,

Gouverneur-général de l'île de Crète.

» P. S. Au moment de cacheter ma lettre, je viens de recevoir un courrier d'un de mes commandans de troupes qui sont dans la campagne, pour m'annoncer les nouveaux desseins entrepris par les Grecs. Voici le contenu de sa lettre :

« Les Grecs ont été annoncés, il y a quelques jours du côté » de Scitia<sup>1</sup> ; mais il paraît que les mauvais temps les ont em- » pêchés d'effectuer leurs desseins. Aujourd'hui je reçois la » nouvelle, qui me paraît certaine, que cinq cents rebelles » sont effectivement arrivés, tandis qu'un nombre égal est at- » tendu pour se joindre aux premiers, et fondre impitoyable- » ment sur le paisible district de Scitia. »

L'attaque des Grecs sur le district de Scitia, et les désastres qui en avaient été la suite, venaient d'être connus du commandant Maitland. Le docteur Caporal, qui lui en apportait la nouvelle, et venait de la part de Suleïman lui demander secours pour la population turque de ce district, le trouva à bord de son vaisseau, engagé dans une conversation très-animée avec le baron de Reyneck. Il était précisément question de cet envahissement, qui avait eu lieu au moment où l'armistice de fait existait encore. Le baron alléguait que les Grecs avaient marché à son insu ; mais on lui objecta que les Turcs étaient instruits depuis plusieurs jours de ce projet, et que, par conséquent, il était difficile qu'il ne l'eût pas connu.

Le commandant donna lecture du rapport qu'il avait fait à

<sup>1</sup> District de la province de Pidia.

l'amiral Malcolm sur la rupture des conférences; car elle venait d'avoir lieu. Ce rapport était parti depuis deux jours avec le brick *le Weazle*. Le baron interpellé sur les motifs qui avaient amené cette rupture, blâmé sur la prétention qu'il avait émise de faire admettre son secrétaire aux conférences, tandis qu'il avait consenti précédemment à ne pas même faire parler de lui, ne combattit ces observations que par des raisonnemens vagues. Il craignait sans doute de s'appuyer sur les instructions que nous avons rapportées plus haut; mais il est évident qu'elles lui prescrivaient de s'opposer à tout prix à ce que les Grecs de l'île pussent conclure un arrangement avec les Turcs, et séparassent leur cause de celle des auxiliaires venus du dehors. En effet, le baron a constamment paru agir dans ce sens, et quand il s'appuyait, pour être admis dans les négociations, sur ce que le docteur Caporal l'avait été pendant un moment, et que le procureur de Suléïman-Pacha n'avait jamais été repoussé, il devait bien comprendre la différence qui existait entre l'admission par les Grecs d'un représentant de Suléïman-Pacha, autorité constituée sans laquelle rien ne pouvait se conclure, et l'admission par les Turcs d'un envoyé du gouvernement grec, qu'il fallait reconnaître en Crète, lorsque le divan ne l'avait pas encore reconnu à Égyne.

Le commandant Maitland, sollicité instamment de secourir les malheureux Turcs de Scitia qui étaient réunis sur la côte, et allaient être victimes de la fureur des Sfakiotes, comme l'avaient été ceux des autres districts de Padia, s'y rendit avec son vaisseau, et recueillit deux cent onze individus qu'il déposa à Candie. De retour à la Sude, il reçut de Suléïman-Pacha la lettre suivante :

Candie , 4 janvier 1829.

« Monsieur le commandant ,

» J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire , sous les dates du 28 décembre 1828 , de la baie de la Sude , et du 2 janvier 1829 de celle de Candie.

» Permettez-moi , monsieur le commandant , de commencer ma réponse par la seconde de ces lettres , et de vous exprimer d'une faible manière la reconnaissance que votre humanité s'est acquise dans mon cœur , ainsi que dans celui des deux cent onze victimes qui doivent leur salut à votre générosité.

» Dans votre lettre du 28 décembre , vous témoignez la peine que vous avez éprouvée , monsieur le commandant , en voyant les Grecs , roidis contre le langage de la raison , vous forcer à retirer votre bras conciliateur des conférences de Saint-Elefteri. Cette peine , je la ressens mieux encore moi-même dans ma situation ; cependant je suis heureux que ces scènes de désordre se soient passées sous vos yeux.

» M. Caporal , à son retour du second voyage de la Sude , m'a fait connaître que les Grecs désignaient les Turcs comme agresseurs dans la rixe de Pidia. Rien de plus faux que cette accusation , monsieur le commandant ! Turcs et Grecs étaient tranquilles , les premiers sincères , les seconds feignant d'attendre les avantages de l'armistice , mais dans le fond méditant l'invasion. Les Grecs alors se sont jetés tout-à-coup sur Scitia , où ils ont enlevé quarante mille moutons , tué vingt-six hommes et fait esclaves vingt femmes et enfans. Les musulmans à leur tour ont tué alors huit hommes , et pris vingt femmes et enfans qu'ils m'ont envoyés , avec la prière de les

échanger contre les leurs. J'ai aussitôt voulu entamer le marché; mais les Grecs, plus attachés à leur cupidité qu'au soulagement de leurs frères, ont refusé la proposition, offrant la liberté des femmes et enfans turcs au prix exclusif de l'or. La rançon demandée étant difficile à réunir pour le moment, les captifs sont toujours entre les mains des Grecs, et les femmes et enfans de leur nation, faibles par le sexe et l'âge, incapables d'attirer de la haine, sont, par mes ordres, logés et nourris dans l'hôpital grec de cette ville. Le chef des Grecs avait prédit que les Scitiotes au désespoir n'auraient pour dernière ressource que l'abîme des mers; mais le temps a prouvé la fausseté de la prédiction. A défaut de Grecs, il a donné les rives de la mer pour asile aux musulmans; on dirait qu'il a voulu les punir de n'avoir pas justifié son oracle. Vingt jours d'avance, je savais le projet d'invasion sur Scitia, et vous aussi, monsieur le commandant.

» En attendant, les Grecs, qui rient de vos inutiles efforts et de ma bonne foi, ont envahi Scitia. Déjà huit cents personnes réduites à l'extrême misère, dont deux cent onze, transportées par vos soins, gémissent ici sur leur déplorable sort. Cent autres, qui ont refusé de se rendre, ont été lancées dans les airs par les mines que les Grecs avaient pratiquées; j'en ai reçu la certitude avec les détails de Spina-Longa. Et que sont devenus les autres Scitiotes? Cette malheureuse population s'élevait à trois mille âmes à peu près; le reste existait-il? a-t-il été égorgé, ou bien erre-t-il de champ en champ, espérant du ciel l'apparition d'un autre *Wellesley*? Je l'ignore encore; mais ce que vous aurez appris comme moi, monsieur le commandant, c'est ce raffinement de cruauté exercé par les Cassiotes à l'égard de quelques Turcs de Scitia, qui avaient demandé le passage sur leurs bateaux. Ces harpies, après s'être fait donner 1500 piastres de ce pays pour recevoir à leur bord les passagers et leurs effets, les ont ensuite débarqués sous prétexte du mauvais temps; bientôt après, les bateaux disparu-

rent, emportant les dépouilles des malheureux qu'ils avaient lâchement abandonnés. »

Le visir entre ici dans quelques détails sur divers individus que les Turcs avaient, disait-on, saisis et massacrés, et prouve que les uns sont partis de l'île sans obstacle, que les autres y existent en parfaite santé. Il continue ainsi :

« Aujourd'hui, les conférences sont donc finies ! Tout espoir d'accommodement nous a été ôté par les Grecs, et tant de peines, tant de complaisances de votre part sont restées infructueuses ! Ils m'ont insolemment jeté le gant : je vous promets, monsieur le commandant, d'employer toute la modération que ma situation comporte ; mais je suis forcé de le ramasser. La guerre, dans toutes les révolutions, entraîne avec elle d'inévitables excès. J'ai la confiance en Dieu qu'il lui plaira de veiller sur la Crète ; néanmoins je rends les Grecs, à la face du ciel et des hommes, responsables de tout le mal qui pourra naître malgré mes efforts. Puissent-ils n'avoir pas à pleurer un jour d'avoir fermé leurs oreilles à vos conseils !

» Agréez, etc.

» Le gouverneur général de l'île de Crète,

SULEÏMAN PACHA. »

Les Grecs indigènes ne tardèrent pas à s'apercevoir que leurs intérêts avaient été sacrifiés ; les auxiliaires du dehors commençaient à considérer leur position comme précaire et redoutaient la reprise des hostilités. Le baron de Reyneck se décida alors à écrire à M. Augustin Cousinery, négociant français à la Canée, pour lui témoigner le chagrin que les Grecs éprouvaient de la rupture, et leur désir de voir renouer les conférences, même sans qu'il y prit aucune part. Mais, dans l'intervalle, le brick anglais *le Weazle*, de retour de sa



mission, avait apporté l'ordre de lever le blocus, et le commandant Maitland quitta ces parages.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour les Grecs. Beaucoup de districts envoyèrent leur acte de soumission à Sulcïman-Pacha.

Nous croyons devoir publier ici le rapport que fit M. le baron de Reyneck sur la catastrophe du 24 août. Si nous revenons sur les premiers faits de cette narration, c'est que le rapport dont il s'agit ne fut connu de Sulcïman-Pacha qu'au mois de décembre, et qu'il donna lieu à une réfutation qui restera comme un monument historique propre à faire apprécier ce qu'il y a eu d'exagéré dans ce qu'on a publié jusqu'à ce jour sur la Grèce.

A S. EX. M. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

« Monsieur le président,

» J'arrive à l'époque où je dois remplir le devoir pénible et douloureux de tracer à V. Ex. la catastrophe la plus horrible qui puisse faire frémir l'humanité... Il n'y a pas de paroles pour tracer la noirceur hideuse de ce crime.

» Un Turc indigène, nommé Agriolidi, d'une haute réputation parmi ses compatriotes, à cause de son courage et de sa cruauté farouche envers les Grecs, dont il disait lui-même avoir tué un millier de sa propre main à l'origine de la lutte actuelle, tomba dans une embuscade qu'un parti grec lui avait dressée devant la forteresse de Candie, et y trouva sa fin bien méritée. Il était séraskier de la partie orientale de l'île.

» Aussitôt que sa mort fut connue à Candie, son fils, âgé de quatorze ans, et son neveu, mutinèrent la garnison de cette

place, et tous les Turcs notables se ligèrent à ces deux scélérats. Dans la nuit du 15 au 14 août, les corps de la garnison, en traversant la ville par bandes, brisèrent les portes des maisons grecques, et commencèrent un massacre général. On vit alors les Turcs de distinction remettre aux bourreaux leurs secrétaires et les domestiques grecs qu'ils avaient depuis plusieurs années. Cette boucherie dura pendant toute la journée du 14. Quelques femmes et enfans s'étant cachés dans des caisses, les assassins les en retirèrent pour les égorger : enfin le silence de la mort succéda au carnage.

» Tous les rapports que j'ai reçus s'accordent sur ce que le nombre des tués surpasse un millier. On trouva sur le bazar seulement jusqu'à deux cents cadavres. Il paraît que le visir de Candie, Cara Suleïman-Pacha, n'a pas donné son consentement au massacre ; mais n'ayant aucune autorité sur les Turcs indigènes, et manquant d'un corps de troupes placé directement sous ses ordres, il n'a pu l'empêcher. Depuis ce temps, les assassinats continuent sans cesse ; les Turcs parcourent par centaines les villages de la province de Scitia. Ces bandes tuent tout ce qu'elles rencontrent ; ni âge ni sexe ne sont épargnés.

» Aussitôt après avoir reçu les premiers rapports sur ces événemens dans la partie méridionale de l'île, j'ai prié le capitaine sir T. Fellowes, commandant la frégate de S. M. B. *le Dartmouth*, alors en station dans le golfe de la Sude, de se rendre en Candie pour faire cesser le massacre. Sir T. Fellowes y trouva dans le palais du pacha l'évêque et les autres individus qui s'y étaient réfugiés.

» Suleïman-Pacha lui avoua franchement que l'émeute des troupes avait eu lieu contre sa volonté ; mais qu'il n'avait aucune autorité sur elles, puisqu'elles se trouvaient sans chef depuis la mort d'Agriolidi ; qu'il y avait réellement eu un petit nombre de gens tués, etc.

» Lorsqu'un Turc fait cet aveu à un officier d'une puissance

chrétienne, on peut hardiment ajouter un zéro sans risquer de lui faire tort.

» Hier encore, deux envoyés de Scitia sont parvenus chez moi après sept jours de chemin; mille Turcs parcourent cette province, qui n'a jamais pris les armes, puisqu'elle n'en a pas, et égorgent tout ce qu'ils rencontrent. Ces malheureux ne font le rapport le plus déchirant de leur état. Ils errent dans les montagnes, comme des troupeaux sans nourriture chassés par des bêtes féroces, et leur dernier espoir, leur dernier asile, c'est l'abîme de la mer. »

Ainsi que nous l'avons dit, Suleïman-Pacha ignorait l'existence de ce rapport. Jamais peut-être il ne l'aurait connu, si en décembre le docteur Caporal ne l'avait lu à bord du *Wellesley*, où le commandant Maitland le lui montra.

Voici la réfutation qu'en fit le Pacha.

Candie, . . . janvier 1829.

« Monsieur l'amiral,

» Au milieu de la déplorable histoire de la Crète, dont je vous donnais une faible esquisse, la fatale catastrophe de Candie du 24 août dernier a dû aussi trouver place, et vous êtes témoin de la candeur avec laquelle je l'ai citée. Ma plume n'a jamais eu recours aux excuses pour diminuer le tort des scélérats de cette journée. J'ai reconnu la vérité de l'événement, dans un pays en désordre comme l'est celui-ci depuis la révolution; mais vous ne m'avez pas vu défendre les coupables.

» Quelle a dû être mon indignation, monsieur l'amiral, lorsque, à propos de la catastrophe dont j'ai mis un religieux scrupule à ne point cacher les horreurs, un affreux libelle, revêtu du caractère sacré d'un rapport, vous a été présenté en implorant

votre secours ! Je conçois bien que l'ambition puisse employer la ruse pour atteindre le but qu'elle se propose ; mais que, sous le masque de l'humanité, elle fasse agir les perfides ressorts de la calomnie, et déchire impitoyablement des hommes vertueux, c'est une action infame.

» Je suis d'accord sur un point avec l'auteur de ce libelle : la mort d'Agriolidi a été l'unique cause du massacre ; mais je ne partage pas son opinion sur le précis historique qu'il a donné de sa vie, et je dois à la mémoire de cet homme honorable de repousser aujourd'hui les épithètes infames qu'on lui décerne avec tant d'audace.

» On n'a pas mieux traité qu'Agriolidi les nobles turcs de cette ville ; et que dois-je répondre à ces phrases de pare et méchante invention : « *Les Turcs de distinction commencèrent par remettre aux bourreaux leurs secrétaires et les domestiques qu'ils avaient depuis plusieurs années pour stimuler au massacre le reste de la garnison ?* » La vérité est ici tellement dénaturée, le texte est si fabuleux, que je me contenterai de dire, avec l'offre de le prouver, qu'aucun aga ne s'est déshonoré par une pareille conduite, et que tous leurs employés grecs, pleins de vie, occupent ici leurs postes aujourd'hui même ; qu'au contraire, ces mêmes agas, en butte à l'imposture du libelle, ont protégé un grand nombre de Grecs étrangers à leur service, et que, parmi ceux qui sont réunis chez moi, la majeure partie m'a été envoyée par eux.

» *Quelques femmes et enfans s'étaient cachés dans des caisses, et les assassins les en retirèrent pour les égorger,* » dit-on avec audace. Mais dans quel pays, s'il vous plaît ? Je vous assure bien, monsieur l'amiral, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. Pourquoi employer ainsi l'exagération ? Il me semble que la fatale vérité inspire assez d'horreur. Parmi les victimes de ce jour, une seule femme et un seul enfant ont trouvé la mort dans un démêlé. Les familles sont toutes ici,

et s'il faut, pour prouver ce que j'avance, vous les désigner l'une après l'autre, je puis facilement vous procurer une liste. La phrase qui suit, quoique étant le noyau de la narration, est aussi extraordinairement outrée : « *Tous les rapports que j'ai reçus de différens côtés s'accordent sur ce que le nombre des tués surpasse un millier.* » Mais si depuis long-temps il n'y a pas eu un millier de Grecs tués dans le pays, on sera forcé de convenir que ce millier est au moins très-hazardé.

» Pour moi, je vous dirai avec la plus grande franchise, monsieur l'amiral, que j'ai pris là-dessus des informations depuis le jour même de la catastrophe. J'ai interrogé avec autorité ceux qui ont inhumé les victimes, ainsi que les officiers qui surveillaient cette douloureuse corvée, et le nombre des morts, dans la ville et en dehors des remparts, n'a été porté qu'à cent huit, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-sept dans le pays et onze dehors. J'ai employé ensuite secrètement des personnes de confiance pour interroger les fossoyeurs, qui, payés à tant par corps, devaient bien en connaître le nombre, et toujours les morts se sont trouvés cent huit.

» Quand M. le commandant Fellowes, de votre nation, monsieur l'amiral, s'est présenté chez moi, je lui ai dit, en effet, qu'une centaine d'hommes avaient été tués. C'est sans doute sur ce nombre qu'avec une politesse peu européenne l'auteur a établi cette phrase : « *Lorsqu'un Turc fait cet aveu à un officier d'une puissance chrétienne, on peut hardiment ajouter un zéro sans risquer de lui faire tort.* » Je ne descendrai certainement pas jusqu'à lui pour relever l'inconvenance de l'expression; mais j'aurai bien l'honneur de dire à V. S. que ce Turc est un honnête homme, capable, non d'en imposer, d'inventer, de calomnier lâchement, mais de rapporter véritablement un fait quel qu'il soit à un autre honnête homme, comme le loyal officier qui se trouvait chez moi. Je sais bien que la hardiesse ne manque pas à l'auteur pour employer un

zéro, il m'en a donné des preuves dans son libelle; mais lorsque je prouverai que ce zéro ne pourra pas trouver place à côté du nombre des victimes du 24 août, il sera forcé de le déposer sur sa propre conscience, qui ressemble à ce chiffre pour la valeur.

» L'auteur met le comble à l'exagération et au mensonge, quand il parle de la sortie de la garnison qui se répand dans les villages, et en extermine la population entière. La garnison n'est jamais sortie du fort; mais je ne saurais nier qu'il n'y ait eu des représailles exercées dans les villages de la plaine. Cependant, ayant prévu cela, j'avais envoyé des ordres sur tous les points; les agas, si injustement attaqués, en avaient fait de même auprès de leurs propres gens du dehors, et je puis vous assurer que cette extermination entière s'est bornée à une cinquantaine de victimes des deux côtés. Le fait peut se prouver en disant à l'auteur que ces villages, entièrement exterminés, sont toujours peuplés comme avant la catastrophe de Candie.

» Je voudrais bien apprendre du libelliste l'époque à laquelle les Turcs ont massacré des chrétiens à Scitia. Les Grecs n'ont jamais quitté leurs demeures, par la raison qu'ils n'ont jamais été chagrinés; mais les Turcs ont véritablement erré ces jours-ci, « comme des troupeaux sans nourriture chassés par des bêtes féroces.

» Le généreux commandant Maitland vous fera son rapport; vous y verrez, monsieur l'amiral, l'état pitoyable des femmes et enfans en bas âge que l'humanité du noble officier a protégés sur le *Wellesley*, et dans quelle saison, grand Dieu! au milieu de l'hiver! Heureuses encore les victimes qui ont pu poser le pied sur un vaisseau de Sa Majesté Britannique! Mais celles qui, dans de petits bateaux, sont sans cesse exposées au naufrage! celles surtout qui sont actuellement enfermées dans des tours ou bien errantes dans les campagnes, pressées par les besoins et les dangers! Voilà les bienfaits des


Grecs et leurs dispositions à la paix proposée par les coalisés!

» Peut-on se tromper sur ces idées , en voyant le soin que le fabuliste met à amplifier les faits qui existent , à inventer les contes les plus absurdes avec ses caisses , et la prétendue mort des femmes et des enfans , à imaginer des attaques et des massacres dans des lieux où jamais le nez d'un Grec n'a saigné par un coup musulman , et finalement à calomnier avec impudence les morts et les vivans ? La conduite actuelle des Grecs , sous les yeux même de la coalition , n'annonce-t-elle pas le désir du carnage ? Qu'ont-ils dû faire lorsqu'il n'y avait point à la Sude une station médiatrice ? Ils ont sans cesse aiguillonné les Turcs , déjà trop malheureux , pour susciter toujours des massacres qui servent leur politique. Aujourd'hui , pendant que les conférences avaient lieu pour l'armistice , n'ont-ils pas attaqué Scitia ? Cet armistice même n'a-t-il pas été repoussé par eux ? Dans le temps que les conférences avaient lieu , et que le loyal commandant du *Wellesley* , du fond de la baie déserte de la Sude , prêchait la modération aux deux partis , un bateau turc du pays ayant naufragé sur la partie méridionale de l'île , les Grecs , après avoir pillé ce qu'ils ont pu de la barque , n'ont-ils pas inexorablement massacré les dix personnes de son équipage ? L'idée d'un naufrage est propre à attendrir un cœur féroce ; le spectacle du malheureux doit la mer à respecté la vie suffit pour effacer l'inimitié la plus cruelle. Comment donc , au milieu d'un armistice établi déjà de fait , les Grecs , ces hommes de l'Évangile , ont-ils pu être sourds à la voix de l'humanité , et , plus furieux que la mer même , se décider à priver de la vie des malheureux qui venaient de perdre leur fortune dans les flots ? Quelles expressions n'auraient-ils pas employés pour se plaindre , ces Grecs , s'il s'était trouvé des Turcs assez profondément scélérats pour commettre un pareil crime ?... Et pourtant , monsieur l'amiral , j'ai réprimé la juste colère des Turcs

à la nouvelle d'une action si atroce; j'ai dévoré en mon particulier cette horrible offense, faite pour ébranler le cœur d'un galant homme, espérant la paix, ne songeant qu'au *Mémorandum*, et à l'armistice qu'il proposait.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur l'amiral, etc.

SULEÏMAN-PACHA,  
Gouverneur général de l'île de Crète. »





---

# GRÈCE.

---

## ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

---

### PANHELLÉNIUM. — CONSEIL MINISTÉRIEL.

Au moment où le dernier protocole de Londres vient d'étendre les limites fixées à la Grèce par la déclaration du 15 novembre, il nous a paru nécessaire de réunir quelques renseignemens sur la situation intérieure de ce pays et sur son administration recomposée par le président.

Lorsque le comte Capo d'Istria arriva en Grèce, il ne put d'abord juger par lui-même de ce qui devait convenir au peuple qu'il était appelé à gouverner. Il se vit entouré d'individus qui trompèrent sa confiance, et ne cherchèrent, si l'on en croit le bruit généralement accrédité, qu'à exploiter le trésor public à leur profit. Pendant long-temps il fut impossible au président de connaître la vérité.

M. Capo d'Istria ouvrit enfin les yeux. Il s'aperçut que, sans rencontrer jamais de résistance ouverte, il trouvait une opposition sourde et constante qui ne ferait qu'acquérir de la force et rendre plus difficile encore la marche de l'administration. Il reconnut, quoique rien ne soit défini en Grèce, qu'il existait pourtant des intérêts matériels qu'il n'était pas permis de froisser sans s'exposer à des réactions continuelles. Il put s'assurer aisément que toutes les ruses administratives seraient découvertes, toutes les arrière-pensées devinées, et

que lutter de subtilité avec les Grecs, c'était s'exposer à être vaincu. Il parut dès lors décidé à s'occuper sérieusement des intérêts de ce peuple, d'autant plus exigeant que son existence tout entière repose sur ces intérêts, et qu'il n'en est distrait par aucune théorie.

Le premier acte qui signala le nouveau système fut l'éloignement de l'avocat Gianata, le plus ferme appui des intrigans du dehors. Le comte Capo d'Istria devint moins accessible à ses compatriotes qui abondent en Grèce; le panhellénium fut recomposé<sup>1</sup>, et de nouveaux ministres fu-

<sup>1</sup> Espèce de grand conseil composé de vingt-quatre membres. Voici de quelle manière les opinions s'y trouvent partagées.

| MEMBRES ANCIENS.                            | De l'opposition | Kybernitiques,<br>ou partisans<br>du président. | Douteux. |
|---|-----------------|---|----------|
| Andréa Zaïmi, de Morée. . . . .             | 1               | »   | »        |
| P. Mavromichali, <i>id.</i> . . . . .       | 1               | »   | »        |
| Anagn. Delighiani, <i>id.</i> . . . . .     | 1               | »   | »        |
| C. Zografo, <i>id.</i> . . . . .            | 1               | »   | »        |
| Andrea Papadopoulo, <i>id.</i> . . . . .    | 1               | »   | »        |
| Hadgi Apostoli, d'Ipsara. . . . .           | 1               | »   | »        |
| Jean Mexi, de Spezzia. . . . .              | 1               | »   | »        |
| A. Mavrocordato, de Constantinople. . . . . | 1               | »   | »        |
| Grégoire Souzzo, <i>id.</i> . . . . .       | »               | »   | 1        |
| Christ. Clonaris, de Zagori. . . . .        | 1               | »   | »        |
| Christ. Eynian, de Patrazzick. . . . .      | »               | »   | 1        |
| Tatzi Manghina, de Volo. . . . .            | »               | »   | 1        |
| V. Capo d'Istrias, de Corfou. . . . .       | »               | 1   | »        |
| Andrea Metaxa, de Céphalonie. . . . .       | »               | 1   | »        |
| A. Condostavto, de Chio. . . . .            | »               | 1   | »        |
| J. Stavro, d'Ianina. . . . .                | »               | 1   | »        |
| MEMBRES NOUVELLEMENT NOMMÉS.                |                 |   |          |
| Jean Coletti, de Calavrita. . . . .         | »               | 1   | »        |
| Jean Nako, de Livadie. . . . .              | »               | 1   | »        |
| Pano Rangos, d'Agrapha. . . . .             | »               | 1   | »        |
| Dem. Perouga, d'Argos. . . . .              | »               | 1   | »        |
| Anas. Caralambi, de Calavrita. . . . .      | »               | 1   | »        |
| N. Rénieri, de Candie. . . . .              | »               | 1   | »        |
| J. Contouma, de Myconi. . . . .             | »               | »   | 1        |
| Michel Caïri, d'Andros. . . . .             | »               | »   | 1        |
| 24 membres divisés en. . . . .              | 9               | 10  | 5        |

rent nommés. Le rappel de Coletti indique suffisamment l'esprit des derniers changements. Coletti est tout-puissant sur l'armée irrégulière, presque entièrement composée de Roméoliotes, et plus que tout autre, il pourrait en opérer la dissolution, si l'on prenait le parti de la licencier. C'est un homme de talent, qui connaît la Grèce, ses ressources, ses intrigues, qui peut tirer parti des unes et faire bientôt disparaître les autres, s'il veut sérieusement employer à l'avantage de ses compatriotes l'activité un peu inquiète dont il est doué. Viennent après lui Spiliadis, secrétaire d'état, Tricoupy, aux affaires étrangères, Pérouca, à l'intérieur, et Viaro, frère du président, aux finances.

Pérouca s'est peu fait remarquer jusqu'à présent; mais on s'accorde à lui reconnaître des lumières et de la capacité. Tricoupy et Spiliadis paraissent offrir les garanties qu'on peut désirer dans le poste que chacun d'eux occupe; quant au comte Viaro, il est à craindre que ses fonctions ne soient au-dessus de ses moyens.

On assure que des propositions d'un grand intérêt pour la Grèce seront soumises au nouveau conseil ministériel (1). Nous ne chercherons pas à pénétrer les secrets de la politique; toutefois il est deux questions dont l'importance appellera probablement son attention: nous voulons parler de l'organisation de l'armée, et de la culture *des terres*.

A l'égard de l'armée, il s'agit de savoir si, dans l'état actuel des choses, il est ou n'est pas utile de former des troupes régulières. De très-bons esprits sont divisés sur ce point. Les uns pensent qu'il serait moins coûteux, et plus en harmonie avec les coupures du territoire, d'établir dans chaque localité des milices nationales soumises à un mode uniforme d'organi-

<sup>1</sup> « Le conseil ministériel est composé des premiers secrétaires des trois sections du panhellénium, du secrétaire du gouvernement pour les relations étrangères et du secrétaire d'état. » (Art. 1<sup>er</sup> du 5-17 février 1829.) Les ministres ci-dessus ont été nommés conformément à cet article.

sation. Les autres soutiennent que le gouvernement ne peut garantir partout aux propriétés et aux personnes la protection à laquelle elles ont droit, qu'en ayant une force régulière à sa disposition; que c'est là pour lui le seul moyen d'assurer l'exécution de ses décrets et de ses mesures administratives en général; que tant qu'il ne pourra transmettre des ordres sans appui matériel, il luttera vainement contre l'esprit de localité qui entretient, dans chaque endroit, l'influence des chefs en opposition avec celle du gouvernement, et qui fait, pour ainsi dire, de ce pays autant de petits états qu'il y a d'îles et de provinces. Cependant nous croyons qu'on s'exagère généralement l'importance des capitaines grecs dans les diverses localités; il ne serait pas très-difficile de détacher le peuple de ces capitaines, qui sont en général de petits despotes avides et cruels, et dont le pouvoir repose en grande partie sur la misère de ceux qui les entourent. Qu'on donne aux Grecs un peu de bien-être, qu'on leur garantisse leurs droits contre ces hommes dont ils seront les égaux devant la loi, qu'on leur ouvre une nouvelle carrière, soit par l'agriculture, soit par des travaux publics, et l'on verra si dans quelque temps il restera de cette influence de caste autre chose que le souvenir des maux qu'elle aura causés.

Nous avons déjà exprimé le vœu que le président donnât des soins particuliers à l'encouragement de l'*agriculture*. Cette pensée ne saurait être pesée trop mûrement. La Morée offre, sous ce rapport, de puissantes ressources; il ne s'agit que de les mettre en œuvre. Bien différente de la population insulaire, celle de la Grèce continentale est facile à ployer aux vues du gouvernement, surtout lorsqu'elles auront pour but de mettre en produit les terres incultes, et d'établir dans le pays l'esprit de propriété et d'industrie. Les instrumens aratoires manquent; on devrait en distribuer. Les nouvelles méthodes de culture, dont l'expérience a démontré l'utilité, sont inconnues dans tout le pays; il faudrait en introduire l'essai par des conces-

sions de terrain faites à quelques étrangers, auxquels on imposerait certaines conditions. Le président semble redouter l'établissement des étrangers, et en cela son opinion est d'accord avec celle des Grecs; mais doit-il seconder ces vues étroites, ces misérables jalousies de sectes qui prennent leur source dans le fanatisme religieux? Il doit savoir que les Grecs ne redoutent autre chose, dans la présence d'hommes qui ne sont pas nés en Grèce, qu'une religion qui n'est pas la leur, et que, par cette crainte, ils éloignent d'eux les capitaux et l'industrie qui pourraient leur venir du dehors. Le gouvernement ne devrait pas s'associer à de si puérides considérations, et en appelant des colonies d'agriculteurs en Morée, en offrant de certains avantages à de grands capitalistes qui ouvriraient des routes et des canaux, il développerait en peu de temps toutes les richesses d'un territoire d'autant mieux situé pour prospérer, que les îles qui l'entourent, se livrant exclusivement au commerce, pourraient exploiter avec intelligence les produits abondans de la culture du sol.

Si le cabinet s'élève à la hauteur de ses fonctions, s'il sait, dans l'examen des questions qui lui seront soumises, apprécier l'état des mœurs, les besoins du pays, et mettre de côté tout esprit d'égoïsme et de parti, la Grèce reprendra un nouvel aspect, et saura enfin se rendre digne de la généreuse protection de l'Europe.

D.....

---

---

# ESPAGNE.

## CADIZ ET GIBRALTAR.

### CADIZ. PORT FRANC.

La franchise du port de Cadiz est un événement d'une haute importance, non seulement pour cette ville, mais pour l'Espagne et pour l'Europe entière. Il est peut-être utile d'en signaler la cause et les résultats.

La nature a formé Cadiz pour un grand entrepôt commercial. Placée à l'entrée de l'Europe, sur le chemin des deux Indes et du Levant, en quelque sorte comme le premier fort et la première hôtellerie de notre continent, cette ville joint à la supériorité de sa position géographique une foule d'avantages qu'elle tient de sa forme particulière. Elle est bâtie au milieu de la mer, sur une butte de sable, à l'extrémité d'une presqu'île dont l'isthme étroit, long et demi-circulaire, forme sa rade immense. Cette belle cité, de toutes parts battue par les flots, semble posée sur l'Océan comme un nid d'aleçon, et les Espagnols l'ont exactement dépeinte en la nommant *le vaisseau de pierres*.

Fondée du temps de César, à quelque distance de l'ancien *Gades*, et déjà célèbre au moyen-âge, Cadiz atteignit le plus

haut degré de splendeur, et mérita le beau titre de *reine des mers*, au moment où les découvertes de Vasco de Gama et de Christophe Colomb livrèrent à l'Europe deux nouveaux mondes. Ce fut alors que s'y établirent une foule de maisons étrangères venues de France, d'Angleterre, de Hollande; que s'élevèrent ses vastes magasins, ses arsenaux, ses chantiers, et que son port se couvrit des vaisseaux de toutes les nations<sup>4</sup>. Depuis cette époque, la plus grande partie des richesses de l'Inde et de l'Amérique passa par ce vaste entrepôt pour se répandre dans l'Europe. Mais cet état florissant ne fut pas de longue durée; avec la décadence de l'Espagne commença celle de Cadiz. La prise de Gibraltar par les Anglais, en 1704, prépara sa ruine qu'achevèrent la destruction de la marine espagnole à Trafalgar, et l'émancipation des colonies d'Amérique. Cadiz était descendue au dernier degré de détresse et d'agonie quand le décret de franchise a paru.

On sentait bien que le seul moyen de rendre la vie à cette importante cité, et d'utiliser au profit de l'Europe entière son admirable position, c'était de l'affranchir. Mais pouvait-on, dans les circonstances actuelles, espérer cet acte de prudence et de force? Ceux-mêmes qui voyaient le remède n'osaient ni l'indiquer ni l'attendre: tout semblait en effet concourir à le rendre impossible. Depuis le commencement de 1820, Cadiz est, aux yeux du gouvernement d'Espagne, en état de suspicion et de défiance. La ville de la révolution devait plutôt craindre des châtimens qu'espérer des faveurs. D'une autre part, dans un pays où les impôts généraux ne sont qu'irrégulièrement perçus, chez un peuple qui n'a presque plus d'industrie et se pourvoit à l'étranger, le revenu des douanes est une des

<sup>4</sup> La prospérité de Cadiz s'accrut lorsque le ministre Galvès eut rendu le commerce libre, en ôtant à Séville le privilège de la *Flota*, c'est-à-dire de l'arrivage exclusif des galions de l'état.

ressources les plus précieuses, les plus indispensables. Malgré la contrebande qui s'exerce ouvertement comme tout autre négoce, et le plus souvent par des transactions avec les employés du fisc, la douane de Cadix était une des plus productives; il a fallu consentir à s'en priver<sup>1</sup>. Puis venaient les plaintes et les remontrances des autres villes de commerce maritime qui se sont partagé les restes de l'héritage de Cadix, telles que Séville, Barcelonne, la Corogne, Bilbao, et qui voyaient accorder à leur rivale une supériorité décisive. Il a fallu aussi fermer l'oreille aux importunités de leurs protecteurs. Cette difficulté devait être grave, car elle avait retenu les cortès, qui, malgré leur affection pour Cadix, n'osèrent pas lui accorder le bienfait d'une franchise repoussée par les énergiques représentations de la Catalogne. Enfin la Camarilla et le parti monastique tout entier se sont empressés à l'envi de prédire qu'une ville si suspecte ne pouvait manquer d'être bientôt un foyer de libéralisme et de philosophie; que le poison des doctrines étrangères allait s'y accumuler pour pénétrer dans le reste de l'Espagne; que c'était appeler une révolution nouvelle, et livrer l'autel et le trône à des mains impies.

Pour quiconque n'ignore pas entièrement quel est le gouvernement de l'Espagne, il est évident qu'un seul de ces motifs, le dernier surtout, était plus que suffisant pour faire repousser les vœux d'une population malheureuse et les conseils d'une sage politique. Il faut bien, pour comprendre un pareil succès, supposer autre chose que l'influence du jeune marquis de Casa-Irujo, auquel on en a fait honneur. Les projets que l'Espagne nourrit contre l'Amérique, les pensées de conquête qu'elle poursuit toujours et s'appête en ce moment

<sup>1</sup> La douane est transférée à San-Fernando, dans l'île de Léon, et l'intendance à Xérès de la Frontera, qui donnera désormais son nom à la province. (Décret du 27 avril dernier.)



à réaliser, voilà quelle est la véritable cause de cette étrange et subite décision. Si l'on donne foi au bruit généralement accrédité d'une promesse de subside en hommes et en argent faite par la ville affranchie, d'une espèce de contrat par lequel elle aurait, comme les communes du moyen âge, acheté son affranchissement, on aura trouvé le secret de cette munificence <sup>1</sup>.

Nul doute, je le répète, qu'un motif plus puissant que la haine, que le besoin, que la crainte, n'ait parlé pour le salut de Cadiz; car les raisons que j'ai données plus haut ne sont pas les seules qui s'opposaient à cette espèce de manumission; elles ne sont du moins que temporaires, et l'on pouvait à la rigueur, espérer tôt ou tard un moment de justice et de raison. Mais il a fallu braver la difficulté la plus grave, celle qui semblait devoir condamner Cadiz à ne jamais revivre: l'opposition de l'Angleterre. Les embarras de ce pays au dedans et au dehors, la guerre civile qui le menaçait à peine étouffée, la guerre étrangère imminente, ont dû paralyser en ce moment ses fières exigences: car il faut bien que la Grande-Bretagne s'y résigne; sous un rapport, Gibraltar est perdu pour elle. Cette précieuse conquête ne sera plus dans ses mains qu'un poste militaire, une forteresse; comme bazar, comme marché public, elle va cesser d'être. Gibraltar ne s'est élevé que depuis la chute de Cadiz, et par la seule franchise de son port. A forces égales, il sera vaincu. Cadiz est une grande et belle ville; Gibraltar n'est qu'un bourg adossé à un rocher stérile. Cadiz possède un port immense, commode et bien abrité; Gibraltar, à vrai dire, n'a pas de port; les vaisseaux jettent l'ancre en pleine mer, et chaque année d'affreuses catastrophes couvrant la plage de débris,

<sup>1</sup> Des renseignemens que nous croyons dignes de toute confiance, nous autorisent à porter le subside promis à onze millions de réaux par an (presque 3 millions de francs), nets de tous frais de perception et d'envoi.

témoignent assez qu'on fait violence à la nature. Presque tous les vents sont bons pour sortir du port de Cadix; un seul vent, celui de l'est, permet de franchir le détroit en quittant Gibraltar. Cadix enfin est sur la route des Indes et de l'Amérique; tous les vaisseaux de l'Europe y peuvent aborder sans aucun détour; Gibraltar, au contraire, est au-delà d'un détroit fécond en naufrages. A la fin d'un long voyage, un navire doit traverser ce passage dangereux pour y porter ses marchandises, et le traverser encore pour revenir jusqu'au lieu du départ.

Il est indubitable que Cadix affranchie reprendra tout l'avantage que Gibraltar n'a dû lui-même qu'à sa franchise. Cadix doit s'emparer non-seulement du commerce régulier, mais encore de la contrebande, source féconde de bénéfices pour les négocians de Gibraltar.

Le seul espoir d'un changement si inattendu a suffi pour donner à Cadix une physionomie nouvelle, pour lui rendre le mouvement et la vie. Si le décret triomphe des obstacles qu'il a rencontrés à sa naissance, et qu'il doit rencontrer à son exécution; si des restrictions ne sont pas arrachées pour en paralyser les effets, on verra, comme au seizième siècle, une foule d'étrangers accourus dans cette nouvelle Anséatique, y rassembler l'industrie et les lumières de toute l'Europe. Néanmoins il importe de ne pas s'abuser. Cet avenir prospère qui lui semble promis tient surtout à des causes éioignées, douteuses, et qu'aucun décret ne saurait produire. Ce sont les relations commerciales avec l'Amérique qui doivent être encore, comme à sa première époque de splendeur, les vrais élémens de sa richesse. Il faut donc, avant tout, que ces relations s'établissent; il faut que l'ordre renaisse dans les nouveaux états déchirés par les guerres civiles; il faut que l'ancienne métropole, cessant de les tenir inquiets, abandonne des projets dont les résultats, suivant nous, ne seraient que passagers, et que, par des alliances qu'un grand

nombre de colons désirent eux-mêmes, elle s'efforce plutôt de retrouver en Amérique une partie de l'influence puissante qu'elle y avait conquise sous les premiers descendants d'Isabelle.

Voilà les conditions d'une entière et solide prospérité : mais est-il donné de prévoir le moment qui les verra s'accomplir ?

L.-V.

---

---

---

# ANGLETERRE.

## ADMINISTRATION LOCALE.

### LETTRE I<sup>1</sup>.

#### ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ROYAL.

En Angleterre la séparation est complète entre l'administration locale et l'administration centrale. Chacune se meut dans un cercle distinct et conserve à peine avec l'autre quelques points de contact.

A l'origine des monarchies européennes, la féodalité ne donnait au pouvoir royal que deux sortes de fonctions; l'exercice de la puissance militaire, pour la défense de l'État, et l'administration de la justice, pour la protection des droits des sujets. Quant aux affaires diverses des localités, une administration locale était seule chargée d'y pourvoir.

Sur le continent, la lutte entre les diverses classes de la société, entre les communes et l'aristocratie et entre le serf et le seigneur, appela bientôt la royauté à une nouvelle mission.

<sup>1</sup> Cette lettre fera partie d'un travail important, et qui nous a paru rempli de détails entièrement neufs sur le système *administratif local* en Angleterre; il doit être publié prochainement.

Chargée de maintenir la paix entre ces classes ennemies, elle les subjuga les unes par les autres, et pour les rendre inoffensives, les dépouilla de tout pouvoir. Sa volonté suprême régenta jusqu'aux intérêts locaux,

L'extension du pouvoir royal dans les divers États du continent ne fut pas moins favorisée, par le développement qu'il fallut donner à la puissance militaire de ces États.

En Angleterre, des circonstances différentes prévinrent un pareil accroissement de l'autorité royale.

La sûreté du pays étant suffisamment garantie par sa position insulaire, l'action militaire n'y prit jamais une grande importance.

Les communes et l'aristocratie, effrayées de l'ascendant que le pouvoir royal avait acquis à la suite de la conquête normande, se liguèrent et firent cause commune contre lui, afin de résister à ses empiétements.

Aussi la royauté, même aujourd'hui en Angleterre, n'a guère dépassé les anciennes limites de la royauté féodale. Son influence s'est prodigieusement étendue, surtout depuis la restauration, par l'accroissement de l'armée, de la marine, du revenu public; par la multitude des places dont elle dispose dans ces divers services. Cependant le cercle de ses attributions est demeuré ce qu'il était primitivement.

Le pouvoir royal est chargé de tout ce qui intéresse la sûreté et la puissance extérieure de l'État. Il a entre ses mains l'administration de la justice. A ces antiques attributions, la réformation a encore ajouté la souveraineté spirituelle et le titre de chef de l'Église; mais quant aux affaires des localités, il n'a pas plus que par le passé le droit de s'y immiscer. La prérogative royale de Georges IV n'est pas plus étendue à cet égard que ne l'était celle d'Édouard I<sup>er</sup>.

Passez en revue les nombreux départemens du ministère anglais, vous y verrez figurer les divers services qui se lient à l'administration de la justice, ou bien au développe-

ment de la puissance extérieure de l'État. Vous y trouverez encore les administrations financières, qui lèvent et gèrent la portion du revenu public, consacrée aux dépenses de ces divers services, ou au paiement de l'intérêt de la dette, dont ces services ont précédemment nécessité la création. Quant à l'infinité variété des affaires locales, vous trouverez qu'elles n'y occupent aucune place.

Il existe, il est vrai, dans le ministère anglais un secrétaire pour le département de l'intérieur (*the secretary for the home department*) ; et, trompés par la ressemblance des dénominations, nous sommes portés à croire que ses fonctions correspondent à celles du ministre de l'intérieur en France. Cependant cette supposition n'est point justifiée par les faits.

Les ministres français dont les fonctions présentent le plus d'analogie avec celles du secrétaire pour l'intérieur, sont le ministre de la justice et celui des affaires ecclésiastiques. Il faudrait ajouter le ministère de la police, si ce ministère particulier existait encore.

Ainsi le secrétaire pour l'intérieur nomme à certains bénéfices ecclésiastiques, dans le petit nombre de ceux qui sont à la disposition du Roi. Il correspond avec les chapitres des cathédrales pour la nomination des évêques, ou plutôt il leur fait connaître le choix du Roi, auquel on se conforme toujours. Comme chef de la justice, il nomme les juges des cours de Westminster. Il propose au Roi d'accorder ou de refuser les commutations de peines. Il a un droit de contrôle assez vague, il est vrai, sur toutes les prisons du royaume. C'est comme chef de la justice que M. Peel a présenté au parlement ces réformes des lois criminelles et des lois du jury qui marquèrent les premiers pas de l'administration anglaise dans la carrière des améliorations <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En vertu de l'initiative parlementaire, ces réformes eussent pu être proposées.

Comme chef de la police, le secrétaire de l'intérieur est chargé de ce qu'on appelle la *police générale*. Mais il ne faut point entendre par là une surveillance constante étendue à toutes les parties du royaume. Rien de pareil n'existe en Angleterre. Ces mots, appliqués aux attributions du secrétaire pour l'intérieur, signifient seulement l'aptitude à s'occuper, dans l'occasion, de matières relatives à la police; par exemple, s'il fallait proposer au parlement de changer quelque chose dans la police des auberges, ou quelque autre mesure semblable, le secrétaire pour l'intérieur devrait, avant tout autre, présenter un bill pour cet objet. Il est chargé en outre de la police des étrangers et de la surintendance de celle de Londres.

À ces diverses fonctions relatives aux affaires de l'église, de la justice et de la police, le secrétaire pour l'intérieur joint encore la correspondance avec le gouvernement d'Irlande; et c'est là peut-être la partie la plus laborieuse de son ministère.

On voit, dans tout ceci, que rien ne ressemble à ce que nous considérons comme les attributions d'un ministre de l'intérieur. Il n'est question ni d'affaires de comté, ni d'affaires de paroisse, ni de biens communaux, ni de police locale, ni de routes, ni de voirie urbaine, ni de voirie fluviale, ni de rien enfin qui soit affaire locale. Ces divers objets sont en effet entièrement laissés aux administrations des localités: le secrétaire pour l'intérieur y reste totalement étranger. Ce n'est l'objet d'aucune correspondance entre lui et les magistrats locaux. Tout au plus, lorsqu'un bill relatif à quelques-unes de ces matières est présenté au parlement, ceux qui sollicitent le bill viennent-ils préalablement en conférer avec le ministre, et demander son appui.

par tout autre membre du parlement. Il était de bienséance d'en laisser le soin au secrétaire pour l'intérieur, des qu'il consentait à s'en charger.

Même, pour des objets qui rentrent directement dans ses attributions, le secrétaire pour l'intérieur évite, dans ses communications avec les magistrats locaux, le ton du commandement. Dernièrement, par exemple, M. Peel, agissant comme chef de la justice, dut écrire aux magistrats de la cité de Londres pour se plaindre du mauvais état de la prison de Newgate. Dans sa lettre il leur rappelle les prescriptions du parlement, mais il ne leur intime aucun ordre. Quoique le ministre s'exprimât avec tant de ménagemens, qu'il fût pleinement dans son droit, et qu'il eût pour lui l'approbation publique, cette démarche causa une profonde sensation. On voyait que c'était quelque chose d'inaccoutumé, un petit coup d'état.

Le gouvernement est si bien exclu de toute participation à l'administration locale, qu'il n'a pas même la prérogative d'en nommer les divers fonctionnaires, toutes les fois du moins qu'à leurs fonctions administratives ils ne joignent point des fonctions ou militaires ou judiciaires.

Ainsi le gouvernement nomme les lords lieutenans des comtés, parce qu'ils ont le commandement de la milice.

Il nomme les shérifs et les magistrats, ou juges de paix des comtés, parce que ce sont des officiers judiciaires.

Mais il ne prend aucune part à la nomination des chefs de la communauté, par les manoirs et les corporations, ni à celle des marguilliers des paroisses, ni à celle des commissaires pour les routes, ou des commissaires pour la voirie urbaine, etc., etc.

Ces divers fonctionnaires sont nommés par les habitans, par une classe privilégiée peut-être. Mais ceci est une considération à part.

Lors même que le gouvernement a la nomination des fonctionnaires, son choix est toujours restreint aux habitans du comté. Les lords lieutenans, les shérifs, les magistrats, ne sont pas des fonctionnaires de profession, comme peut-être



vous pourriez le croire; ce sont des propriétaires résidant dans le comté; jamais un étranger, un *intrus*, n'a droit de venir prendre part à ce qu'on regarde, en quelque sorte, comme une affaire de famille. L'influence locale détermine presque toujours le choix des magistrats; cette influence peut être bonne, peut être mauvaise; et, certes, je ne prétends pas qu'elle soit toujours bonne. Trop souvent une aristocratie de notabilité locale a exploité à son profit les fonctions publiques, et fait sentir aux Anglais que son despotisme peut être plus intolérable encore que celui d'une administration centrale, parce qu'elle est à la fois et moins impartiale et moins responsable. Mais enfin l'accès des localités est fermé à l'influence ministérielle; c'est tout ce que j'ai besoin de faire observer en ce moment.

Le pouvoir royal n'a pas plus à s'occuper du contrôle et de la surveillance des administrations locales qu'il n'a d'ordres à leur donner. On ne lui a point imposé la tâche de vérifier, dans la capitale, les comptes de tous les sous et deniers dépensés administrativement par tout le royaume. Les vérifications de comptabilité se font en Angleterre, soit par les habitans mêmes, ou un comité qu'ils choisissent, soit par les magistrats du comté; jamais on ne remonte plus haut. Je sais bien que parfois ces vérifications ne se font pas du tout; mais l'abus ne prouve rien contre le principe bien entendu; et d'ailleurs, grâce aux progrès de l'esprit de réforme, les désordres, malheureusement trop nombreux, qui existaient dans les administrations locales, vont en diminuant tous les jours.

De même, les fautes et méfaits des fonctionnaires de l'administration locale ne sont de la compétence, ni du secrétaire pour l'intérieur, ni d'aucun autre membre du gouvernement... Une accusation devant le parlement, une action judiciaire devant la cour du banc du roi, sont les voies de redressement ouvertes aux sujets lésés par les actes de ces fonctionnaires.

On ne concevrait pas cependant qu'un système d'administrations locales pût se passer d'un régulateur suprême, de qui elles reçussent au besoin les pouvoirs additionnels réclamés par de nouvelles circonstances, et qui fût juge dans l'occasion entre elles et leurs subordonnés. Mais on sait que ce pouvoir est exercé par le parlement : et, quoique cette assemblée soit loin de remplir, à l'entière satisfaction de ses commettans, les devoirs de sa haute prérogative, cependant il était utile, indispensable même au maintien du système anglais, que cette prérogative fût exercée par le parlement plutôt que par l'administration centrale. Une assemblée élective, non permanente, nombreuse, n'a pas pu profiter de son droit d'arbitrage pour établir son pouvoir à demeure au sein des localités. Ce qu'on appelle le *gouvernement* n'eût pas laissé échapper une si belle occasion de s'arrondir.

Telles sont les observations que j'avais à présenter sur l'intervention du pouvoir royal dans l'administration intérieure de l'Angleterre. Ma tâche a été courte, parce qu'elle était *négative*, pour ainsi dire. Elle se réduisait à montrer combien cette intervention était limitée, et si, pour en définir tout d'abord l'étendue, j'avais dit, en un mot, qu'elle était *nulle*, cette définition eût été, je crois, l'expression plus rigoureuse de la vérité; mais elle eût paru si étrange, qu'on eût révoqué en doute son exactitude.

Nous pouvons maintenant passer à l'examen des divers pouvoirs qui composent le système administratif local, et voici dans quel ordre nous allons procéder.

Nous nous occuperons d'abord de la grande circonscription judiciaire et administrative du comté (*shire*), subdivisé en centaines et dixaines (*hundreds and tithings*). Il est administré, je dirai presque souverainement, par les magistrats ou juges de paix, qui dirigent ou surveillent en outre les différentes administrations inférieures, et sont juges des contestations qui naissent entre elles et les habitans.

Nous traiterons ensuite de la communauté politique élémentaire, qui est encore aujourd'hui la communauté féodale, c'est-à-dire le manoir ou la corporation. Là nous trouverons le chef de la communauté et l'administration des biens communaux.

En troisième lieu, viendra la communauté ecclésiastique ou paroisse, avec ses divers officiers et son assemblée, avec les affaires de l'Église et celles des pauvres.

Enfin, à côté de ces trois classes d'administrations, il y en a une quatrième, chargée de la direction des travaux publics. Elle consiste dans un système de commissions locales.

Les grandes routes, la voirie fluviale, la voirie urbaine, les édifices publics, forment autant de branches distinctes, dont chacune est exclusivement confiée, dans chaque localité, à une commission de cette espèce.

Transportez-vous sur un point quelconque du territoire anglais, vous y verrez ces quatre classes d'administrations agir simultanément. Choisissez un quartier de Londres, Westminster par exemple; la haute police et le pouvoir judiciaire administratif y sont exercés par les juges de paix de la métropole. Le *baillif*, ou premier officier du manoir, y préside l'assemblée publique, comme représentant le chef de la communauté; et le *constable*, nommé par le même manoir, y veille au maintien de la paix publique. Les officiers et l'assemblée de la paroisse s'y occupent des affaires de l'Église et des pauvres; une commission d'habitans y dirige la voirie. Passez à un autre quartier de Londres, à la Cité; vous y retrouverez les mêmes pouvoirs. La forme seule de la communauté politique a changé; au lieu d'un manoir, c'est une corporation. Si nous gagnons la campagne, le manoir va reparaître; mais au lieu d'une commission de voirie, nous aurons une commission de grande route.

Nous passerons successivement en revue chacun de ces divers pouvoirs. D'un côté, absence totale d'intervention de la

part du gouvernement ; de l'autre, influence de l'aristocratie autrefois absolue, illimitée, aujourd'hui de plus en plus réduite par la force de l'opinion publique, et une législature moins complaisante ; tels sont les caractères que présentera le système administratif local de l'Angleterre.

D'É.....

---

# AMÉRIQUE.

---

## SITUATION FINANCIÈRE DU BRÉSIL.

---

Rio-Janeiro, 28 avril 1829.

Notre session extraordinaire vient de s'ouvrir le 2 de ce mois. Vous avez dû recevoir le discours que l'empereur a prononcé devant l'assemblée législative; vous y aurez vu que le principal motif de notre convocation est l'état déplorable des finances. L'empereur a insisté sur « l'adoption d'une promptement mesure qui détruit d'un seul coup la cause de la gêne présente sans ajouter encore à l'embarras du trésor... Si malgré mes recommandations si souvent réitérées, a-t-il dit en finissant, l'assemblée ne réglait pas une affaire aussi importante, une telle négligence ne pourrait que nous préparer des maux réels pour l'avenir. »

Ainsi notre position financière se présente sous de sombres couleurs. Les dividendes seuls de notre dette s'élèvent à Londres à 200,000 liv. sterl. par an, sans parler des emprunts contractés au Brésil même. Le gouvernement veut de l'argent parce qu'il en a un extrême besoin; mais il ne s'agit pas seulement d'ouvrir un nouvel emprunt ou d'augmenter les impôts; ce sont là des moyens désespérés. Il faudrait,

avant tout , un système de perception mieux approprié à nos besoins et à nos ressources ; il faudrait une administration qui fût basée sur les véritables intérêts du Brésil. Notre système d'impôts est barbare ; tout le monde le sait . C'est encore celui du gouvernement portugais , qui ne connaissait pas même les plus simples principes d'économie publique. L'industrie languit , le commerce n'est pas encouragé. Croyez-vous que nous payions plus pour exporter nos marchandises que les étrangers ne paient pour nous apporter les leurs?... Les chambres désirent mettre un terme aux abus ; elles veulent soutenir le crédit de tous leurs efforts , convaincues , comme elles le sont , que , sans lui , l'ordre politique sera subverti ; mais comment y parvenir , si nous n'avons pas des renseignemens précis et positifs sur toutes les branches de l'administration de ce pays ? Il me semble que l'administration d'un grand peuple peut être comparée à une chaîne immense. Si chacun de ses anneaux n'est pas proportionné au poids qu'il supporte , la chaîne se brise.....

L'empereur est animé de l'amour du bien ; il voudrait trouver un remède à une plaie qui mine sourdement l'état. Malheureusement la majorité du ministère ne cherche pas à le secourir ; et , si je suis bien informé , cette même majorité ne voit pas sans déplaisir une aussi fâcheuse situation. Mettre les chambres dans l'impossibilité d'arranger les affaires , jeter des doutes sur la bonté du système représentatif , puis nous accuser d'incapacité , et entraîner le Brésil dans une honteuse banqueroute , tel est le but , je crois pouvoir le dire franchement , de la majorité du ministère.

Ce but est déjà atteint , du moins en partie. Les chambres commencent à tomber dans le discrédit ; le discours de la couronne les taxe même hautement de négligence. Entraînées par la force même des événemens , elles ont consenti à de nouveaux emprunts , non-seulement dans le pays , mais à l'étranger.

Il ne faut pas être très-versé dans l'économie politique pour

voir que tous ces emprunts doivent détériorer notre état financier et commercial. La preuve en est dans le change de notre monnaie comparée avec la monnaie étrangère. Vous ne croiriez pas que la livre sterling, qui, au pair, ne vaut que 5,600 reis (monnaie du Brésil), vaut aujourd'hui 9,600 ! ainsi 260 livres sterlings de ce pays n'en représentent que 100 à Londres ! Avec un change pareil, quel sera le sort du Brésil ? On vient de contracter à Londres un emprunt de 400,000 livres sterlings, au change de 54 pour 0/0. Le but de cet emprunt a été de payer les dividendes de notre dette en Angleterre. Eh bien ! au bout de dix-huit mois il sera épuisé, et le Brésil se verra chargé non-seulement des dividendes de sa dette ancienne, mais encore de ceux de ce nouvel emprunt. Par conséquent, loin de diminuer, les maux se succéderont avec plus de vitesse. Si déjà les revenus ne peuvent faire face aux dividendes de la première dette, à plus forte raison ne pourront-ils pas suffire pour acquitter ceux de ce nouvel emprunt, surtout si nous calculons le dépérissement progressif qu'éprouvent notre industrie et notre commerce par le manque de capitaux, le défaut de confiance dans l'administration et dans la forme même de notre gouvernement. Que fait le ministère pour arrêter de si grands malheurs ? Il s'endette encore. Sans consulter la réalité, et poussé seulement par le besoin d'argent, il propose un nouvel emprunt pour racheter les *notes* de notre banque qui se trouvent dépréciées. Le ministre des finances regarde ce rachat comme une mesure vitale, et de laquelle dépend le rétablissement de notre crédit. Mais, encore une fois, le gouvernement aurait dû mieux consulter les faits ; il aurait vu que la principale et presque l'unique cause qui influe sur le crédit d'un peuple est l'état de ses relations commerciales avec les pays étrangers. La surabondance des notes de la banque n'est qu'un effet produit par la stagnation de notre commerce. C'est donc le commerce dont il faut, avant tout, s'occuper. Pour cela, il suffirait de l'af-

franchir de ses entraves, et de renverser l'odieux système de douanes qui pèse sur lui. Alors l'industrie brésilienne s'ouvrirait elle-même d'importans débouchés; une activité inconnue vivifierait nos ports, le crédit se relèverait, les notes de la banque reprendraient leur valeur, les revenus augmenteraient par l'accroissement de la production et de la consommation, et le déficit du trésor se trouverait comblé sans nouveaux emprunts, ni nouveaux impôts.

Cependant, au milieu de tant de sujets d'inquiétude, je me console en voyant l'empereur toujours actif, et s'occupant lui-même avec un zèle infatigable des affaires publiques. Deux mesures vigoureuses viennent d'être adoptées par le gouvernement; elles marquent bien le caractère de celui qui préside à nos destinées. La première est le rappel de notre ministre à Londres. Peu s'en est fallu qu'il n'ait entraîné le Brésil dans une guerre avec le Portugal, et qu'il n'ait compromis ainsi le crédit politique et financier du pays qu'il représentait auprès de la grande-Bretagne. Il serait impossible de calculer tous les maux qui résulteraient pour nous d'une guerre, ne fût-ce qu'avec le duché de Luques; et c'est à cela pourtant que nous aurions conduits toutes les mesures que le ministre avait prises de son propre chef, et contre les ordres mêmes de sa cour, dans une aussi grande question. En le rappelant, l'empereur a fait voir à la nation qui l'a proclamé son souverain, que sa cause est celle du Brésil, et que son ame est aussi capable de grands sacrifices dans l'intérêt de son peuple, qu'incapable de transiger avec l'honneur. Les droits de sa fille sont inaliénables; mais la prospérité du Brésil est une chose non moins sacrée pour lui, et il saura lui subordonner jusqu'à ses propres affections.

La seconde mesure que l'empereur a adoptée est la nomination d'un ministre auprès du gouvernement de la Colombie. Il y a long-temps que tous les amis de la liberté et de l'ordre constitutionnel désiraient voir le Brésil prendre l'atti-



tude qui lui convient dans les affaires de l'Amérique méridionale. C'est le seul moyen peut-être de mettre un terme aux dissensions intestines qui agitent les nouvelles républiques. Il ne s'agit pas de conquérir, mais de conserver; il ne s'agit pas de soulever les partis, mais de donner de la stabilité aux gouvernemens, en traitant avec eux. Si ce ministre est un homme habile et habitué aux grandes missions, il trouvera aisément l'occasion de déployer tous les talens d'un négociateur. Il pourra rendre à la fois d'importans services à la cause de la civilisation et à son pays, en cherchant à ramener la concorde dans ces belles contrées, et en plaçant le Brésil au premier rang des états constitutionnels du Nouveau-Monde, par l'influence que lui donnent son étendue, ses richesses, sa position géographique et la fécondité d'un sol inépuisable.

M.....

---

# IRLANDE.

---

## ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES.

ORIGINE DE L'ASSOCIATION. — NOUVEAUX PROJETS.

Dublin , 1<sup>er</sup> juillet 1829.

Monsieur,

Un moment de calme a succédé ici à l'agitation produite par la discussion de la question de l'émancipation catholique. Les partis s'observent; ce n'est pas de l'inaction, c'est plutôt de l'attente. Une élection générale, en donnant une matière d'agitation à des esprits indécis, peut seule indiquer la marche des opinions et les progrès de la liberté.

La question des catholiques, si féconde en résultats pour l'Irlande et pour l'Europe tout entière, mérite plus qu'une considération passagère. Il ne suffit pas de dire que la crainte d'une guerre avec la Russie, et la difficulté de manier le gouvernement en présence de partis si énergiques et si opposés dans les deux chambres du parlement, ont déterminé le duc de Wellington à essayer ce que n'a pu faire ni l'influence de Pitt, ni l'éloquence de Canning. Une mesure qui a remué si profondément la vieille Angleterre, qui a montré aux yeux de l'Europe une masse d'ignorance et de fanatisme difficile à

concilier avec l'idée flatteuse que l'on s'est plu à se former de la liberté éclairée de ce pays, qui a porté enfin la division et la révolte dans le camp des torys; une mesure semblable n'a pu être proposée que dans la conviction intime que l'Irlande se préparait elle-même un remède à tous ses maux. L'*Association catholique* était devenue plus forte que le gouvernement: voilà le mot de l'énigme. Sans doute, je ne prétends pas que de puissantes raisons politiques n'aient aussi engagé le ministère Wellington à en finir avec cette question; mais en réfléchissant sur la constitution et l'influence de l'association, on reconnaîtra l'inévitable nécessité d'un changement dans la marche de l'administration anglaise.

- L'association des catholiques d'Irlande date de longues années. Elle a souvent changé de nom, jamais de nature; c'était la réunion des hommes dépouillés de leurs droits contre leurs oppresseurs. Avant l'époque de l'*union*, le nom de catholique se prononçait à peine. Privés de tous leurs biens, la loi ne reconnaissait même pas leur existence, et, par une coïncidence vraiment extraordinaire, l'honorable Arthur Wellesley, aujourd'hui duc de Wellington, alors aide-de-camp du vice-roi, fut le premier qui, dans le parlement irlandais de 1796, proposa de les admettre aux bienfaits de la vie politique.

Ce n'est pas mon intention de suivre pas à pas les progrès de la cause catholique. Je remarquerai seulement qu'en 1812 et 1815, William Saurin, procureur-général, fit dissoudre par la force armée une association qui portait alors le nom de *bureau des catholiques*. Depuis cette époque jusqu'en 1825, les catholiques n'entreprirent rien de marquant, comme corps organisé. Des assemblées publiques de villes et de comtés, des pétitions adressées aux deux chambres, voilà l'histoire de cette période. Un abattement général avait suivi des années entières d'efforts et d'agitation. Enfin, en 1824, O'Connell et Sheil constituèrent l'association catholique d'après un nou-

veau plan, celui des *sociétés bienfaisantes*, reconnues par la loi. Pour en être reçu membre, il suffisait de payer la somme annuelle de 25 fr. Faible dans le commencement, elle ne comptait qu'un petit nombre d'orateurs inquiets et de gentils-hommes désœuvrés; mais bientôt la remuante action d'O'Connell et l'éloquence brûlante et sarcastique de Sheil éveillèrent les esprits. L'association prit un accroissement rapide; elle étendit ses ramifications jusqu'aux villages les plus reculés. L'élection d'un membre du parlement pour le comté de Waterford offrit la première preuve de l'influence qu'elle avait acquise, et mit enfin le gouvernement en face d'un pouvoir qu'il ne savait plus maîtriser. Le comté appartient presque entièrement aux Beresford, les plus riches et les plus intolérans de toute l'aristocratie irlandaise. Ils disposaient du comté comme d'un bien de famille; aussi se récria-t-on de toutes parts contre la folie de lutter avec une aussi noble maison. L'association resta ferme dans sa résolution, et ses énergiques appels aux électeurs triomphèrent des menées de l'administration et des menaces des Beresford; un membre libéral fut élu. Dès-lors, l'association devint toute-puissante, les indifférens et les timides n'hésitèrent plus à s'y joindre; la *rente catholique* fut organisée. Dans chaque village, dans chaque paroisse, deux collecteurs furent nommés pour recevoir les offrandes des paysans; on payait *deux sous* par mois. Ces collecteurs étaient en correspondance avec le secrétaire de l'association; ils rendaient compte de tous les actes vexatoires des magistrats, et toutes les fois que le sujet d'un procès se présentait, l'association en intentait un contre le magistrat coupable, devenu par cela même l'esclave de ceux que jusqu'alors il avait tyrannisés. On n'a qu'à se rappeler la manière d'administrer la justice en Angleterre pour reconnaître la prévoyance et l'adresse qui présidaient à toutes les mesures de l'association. Dans chaque affaire civile ou criminelle, il faut commencer par obtenir un mandat d'arrêt

d'un magistrat ou juge de paix. Ces magistrats ou juges de paix sont des fonctionnaires honoraires, sans aucune responsabilité. Tous gentilshommes de campagne, ils sont chargés, chacun dans son voisinage, de veiller à la sûreté et à la tranquillité publiques; mais dans une émeute populaire, dans une effervescence politique, ils deviennent souvent les instrumens faciles des rigueurs du gouvernement contre le peuple. En Angleterre encore, les plaintes contre les magistrats ne sont pas trop nombreuses; ils se conduisent avec assez d'impartialité, pourvu toutefois qu'il ne s'agisse pas d'un malheureux braconnier. Oh! alors point de pitié, point de justice. Mais en Irlande, quelle différence! Imaginez une population de six millions de catholiques, soumise aux caprices d'une magistrature protestante, dont la grande majorité est *orangiste*. Nul lien de religion, de patrie, nul espoir de justice, nul rapprochement d'opinions. D'un côté, le dédain affecté d'une supériorité insultante; de l'autre, la haine profonde d'une nation qui se sent blessée dans ses affections les plus chères, qui voit se fermer devant elle la carrière des honneurs et des nobles ambitions. Les magistrats pesaient d'un joug de fer sur la classe populaire, et les premiers efforts de l'association furent dirigés contre eux. Fonctionnaires non salariés, ils n'offraient aucune responsabilité légale; mais ils étaient responsables de leur conduite individuelle, et ils se voyaient exposés à soutenir, de la part de l'association, des procès coûteux, où ils étaient presque toujours renvoyés, il est vrai, de la plainte, mais où ils ne subissaient pas moins les frais considérables qu'entraînent toujours les débats judiciaires en Irlande. Force donc leur fut de se tenir sur les gardes, et le gouvernement, privé ainsi de son arme la plus puissante, luttait vainement contre le colosse.

Vinrent ensuite les *clubs libéraux* qui mirent le comble à cette étonnante organisation. Ils avaient un but exclusivement politique, celui de veiller à l'enregistrement des électeurs,

d'encourager les faibles , de diriger les ignorans , et d'épier les abus locaux de l'administration. Voici leur mode d'organisation. L'association était le grand club *central*. Dans chaque ville, on établit un club de comté, qui correspondait avec l'association, et dans chaque paroisse un club qui correspondait avec celui du comté. Les membres de chaque club se réunissaient une fois la semaine pour concerter les mesures nécessaires à prendre, et tous les mois ils faisaient un rapport sur les progrès de l'association, sur les abus à corriger, et les procès à intenter. Ajoutez à ce système si bien coordonné six millions d'hommes, agissant d'accord, réunis par le sentiment d'une injustice commune, et déterminés à reconquérir à tout prix leurs droits, et vous aurez une idée exacte de l'état de l'Irlande pendant les six dernières années. Quel gouvernement assez fort pour résister à une telle coalition, assez insensé pour courir la chance d'une lutte plus longue? Le ministère Wellington a reculé devant l'avenir; les catholiques sont libres.

Je me suis attaché, Monsieur, non pas à retracer les événemens déjà si connus de l'élection de Clare, ni les réunions des paysans de Tipperary, ni les armemens des orangistes, ni l'attitude menaçante de leurs adversaires, mais à esquisser rapidement le développement et la marche de l'association catholique, en un mot le matériel de ses opérations. Je vous ai parlé de son organisation politique; j'ajouterai seulement quelques traits pour peindre son influence morale sur le peuple irlandais. Les négocians et marchands protestans de Dublin et des principales villes commerçantes de l'Irlande avaient adressé des pétitions aux deux chambres du parlement, contre l'émancipation catholique. Ces pétitions excitèrent un vil mouvement d'indignation, au moment où le mécontentement public était déjà porté au plus haut degré. M. Forde, riche négociant et membre zélé de l'association, fit une proposition qui avait pour but de recommander aux catholiques de n'en-

tretenir aucune relation commerciale avec les protestans illibéraux. Par un calcul simple et frappant , il démontra les conséquences inévitables d'une mesure si vigoureuse <sup>1</sup>. Pendant trois semaines , la question fut discutée vivement , et enfin rejetée ; toutefois les discours passionnés et les appels chaleureux faits au peuple de rendre la haine pour la haine , l'exclusion pour l'exclusion , produisirent des effets que ne pouvaient prévoir les défenseurs mêmes de la mesure. Si l'association échappa à l'accusation d'une conduite intolérante , les paysans n'en suivirent pas moins les conseils de M. Forde. Plusieurs d'entre les négocians qui avaient signé la pétition contre les catholiques se présentèrent , mais trop tard , pour appuyer leurs demandes.

Une chose digne de remarque dans l'histoire de l'association , c'est que , tout en professant les opinions les plus libérales , jamais les catholiques n'ont pris une part active dans les autres grandes questions politiques de la Grande-Bretagne. Ils ont suivi en cela les conseils de l'immortel Grattan , de ne jamais s'immiscer dans les partis des whigs et des torys. Je ne m'arrêterai pas pour examiner la question de savoir si , en suivant la marche contraire , ils ne seraient pas arrivés à des résultats plus avantageux encore pour l'Irlande ; ce serait une discussion maintenant inutile. Mais je ne puis partager l'opinion assez généralement reçue , que les catholiques , satisfaits d'un si beau triomphe , vont se reposer sur leurs lauriers. On rapporte qu'O'Connell , en apprenant le succès de la mesure , s'est écrié : *La fin n'est que le commencement* , et , en

<sup>1</sup> M. Forde suppose la population catholique de cinq millions seulement , et porte la dépense journalière de chaque individu à la faible somme de six sous , ce qui ferait à la fin de l'année près de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLIONS de monnaie française. En faisant circuler cette somme parmi les catholiques , il aurait porté un coup mortel à toute entreprise commerciale dirigée par un négociant illibéral. L'association avait fait imprimer et répandre partout les noms de ceux qui avaient signé la pétition contre l'émancipation.

effet, il faudra que l'Angleterre s'occupe à détruire les abus nombreux que des siècles d'oppression et d'injustice ont enracinés dans ce pays; il faudra qu'elle marche largement dans les voies de la réforme et de la liberté, si elle ne veut pas entretenir un foyer continu de mécontentement et d'agitation au milieu de l'Irlande. Il n'est ni dans le caractère, ni dans l'intérêt des Irlandais, de s'en tenir à une grâce que la nécessité seule a arrachée. Vifs et irritables, ils trouveront aisément de nouveaux sujets de plainte, et quand enfin, cédant à leur importunité ou à leur force, le gouvernement aura satisfait à toutes leurs demandes, quand l'Irlande sera vraiment libre, l'Angleterre ne restera pas indifférente. Elle suivra nécessairement l'impulsion donnée, et si aucun événement imprévu du dehors ou du dedans ne vient troubler les progrès de ses réformes ni en précipiter la marche, elle offrira peut-être le premier exemple d'une puissante nation passant de la barbarie des usages gothiques à la morale éclairée des temps modernes, sans s'exposer aux chocs terribles qui précèdent presque toujours les grands changemens politiques.

Agréez, etc.

O'.....

*P. S.* Peut-être lirez-vous avec intérêt un état actuel des catholiques romains en Angleterre, en Écosse et en Irlande. Je l'ai extrait d'un immense recueil de pièces que l'on vient d'imprimer sous le titre de *The new magna Charta*.

#### POPULATION.

La totalité des catholiques en Grande-Bretagne est évaluée à près d'un million, répandu dans les différentes parties de l'Angleterre, de l'Écosse et du comté de Galles. Cependant on doit observer que cette évaluation est faite par les catholiques eux-mêmes, et comme les comptes officiels en ont di-



minué le nombre, il est vraisemblable que, dans cet exposé, ils se sont efforcés de compléter le déficit.

Les comtés en Angleterre où se trouvent le plus grand nombre de catholiques sont : Lancashire, Staffordshire, Warwickshire, Worcestershire, Cheshire, Northumberland, Durham, Norfolk, Suffolk et Kent. La population catholique de la métropole et de ses alentours immédiats a été évaluée à environ deux cent mille individus.

Le chiffre exact de la population catholique d'Irlande est, depuis plusieurs années, un sujet de contestations. L'association catholique se fit rendre des comptes par les prêtres de chaque paroisse, et on en tira l'évaluation que les catholiques étaient presque cinq contre un. En résumé, on peut présumer (car il est fort difficile d'affirmer le fait) que la population catholique d'Irlande est d'environ *cinq millions et demi*, et que la population protestante, comprenant toutes les sectes, est d'environ un million trois quarts.

#### GOVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE.

Le clergé catholique est gouverné, en Angleterre, par quatre supérieurs, appelés *vicaires apostoliques*, qui président séparément sur Londres, sur les districts de l'ouest, de l'intérieur et du nord; en Écosse, par trois évêques, qui président sur les districts de l'est, de l'ouest et du nord. Les évêques, tous nommés par le pape, exercent des pouvoirs vicariaux, *révocables* à volonté. Ils sont réellement évêques dans l'Église catholique romaine, mais ils ne possèdent pas l'autorité épiscopale en Grande-Bretagne. Leurs sièges sont un peu plus que nominaux, ou *in partibus*; comme on dit, le docteur Bramston, évêque d'Usula, le docteur Smith, évêque de Bolina, etc. Chaque prêtre a aussi un district séparé, non pas cependant une paroisse particulière, mais une *mission*, et on l'appelle un missionnaire. Il agit en vertu d'une faculté accordée

par le vicaire apostolique du district, et est amovible à volonté. En Irlande, au contraire, aucun évêque n'est amovible, même d'après la volonté du pape, et aucun prêtre de paroisse n'est amovible non plus, même d'après la volonté de son évêque. Pour effectuer un semblable changement, il faut qu'il existe une cause canonique, un accusateur, des preuves régulières, une sentence et une ratification. En Irlande, il y a trente-deux archevêques et évêques catholiques, cinquante-deux doyens et archidiacons, environ quinze cents prêtres de paroisse, et trois mille vicaires. Les bénéfices sont au nombre de neuf cent quatre-vingt quatre, ayant à peu près également chacun six mille âmes.

#### CHAPELLES.

La Grande-Bretagne renferme quatre cent cinquante-six chapelles (*églises*) catholiques, ajoutées aux chapelles particulières de la grande et de la petite noblesse. Dans le comté de Lancashire, vous en trouvez quatre-vingt quatre; dans le comté de Yorkshire, quarante-sept; dans le comté de Galles, six; dans le comté d'Yverness-shire, dix-sept. On en compte vingt-cinq à Londres et dans ses environs, dont plusieurs (et surtout celle de Moorfields) sont d'une structure fort élégante. En Irlande, il y a une chapelle dans chaque paroisse; il existe également beaucoup de chapelles secondaires dans les principales villes, où elles se sont multipliées rapidement depuis les dernières années.

#### ÉDUCATION.

Outre dix écoles libres dans la métropole, et sans compter celles qui sont attachées aux chapelles des districts peuplés, on rencontre un grand nombre de collèges ou séminaires dispersés dans la Grande-Bretagne. Les principaux sont : le collège des Jésuites à Stonyhurst, près Blackburn; le collège

de Saint-Edmon, près Ware; le collège d'Ushaw, près Durham; le collège d'Oscott, près Birmingham; et Sedgley Park, près Wolverhampton. Il y a encore plusieurs communautés ou couvens, parmi lesquels on peut surtout mentionner la communauté d'Hammersmith, et le couvent de l'ordre de Cîteaux, à la place d'un ancien monastère du même ordre, à Lulworth-Park, dans le Dorsetshire. On doit observer ici qu'en vertu de la dernière loi<sup>1</sup>, toutes les communautés seront graduellement supprimées, celles consacrées aux femmes étant seules exceptées.

D'après l'appendix n° 5, au neuvième rapport des commissaires de l'enquête sur l'éducation irlandaise, il y a en Irlande vingt-quatre écoles catholiques, appartenant à la fraternité chrétienne et aux autres ordres religieux; quarante-six écoles pour le sexe féminin, attachées aux communautés; et trois cent cinquante-deux externats, entretenus tous ou en partie par souscription. Ces écoles sont entièrement indépendantes des *écoles payantes* et de celles que soutiennent des particuliers. On peut y ajouter le collège catholique romain de Maynooth, le collège des Jésuites de Clongowes, et le collège de Carlow, sous la surveillance du docteur Doyle.

<sup>1</sup> Le bill d'émanicipation.

---

# POLOGNE.

---

## COUP-D'ŒIL

SUR

### L'HISTOIRE DE POLOGNE.

---

La fraternité qui unit les deux peuples français et polonais, cimentée par vingt années d'une gloire commune, n'est plus personne aujourd'hui; mais ce qui mérite d'être remarqué, c'est qu'elle fut précédée par des siècles d'une alliance, ou plutôt d'une sympathie qu'aucun événement n'a interrompue. Déjà, au 14<sup>e</sup> siècle, quand la dynastie des Piast s'éteignit, un petit-neveu de Saint-Louis fut proclamé roi de Pologne<sup>1</sup>; l'héroïque Hedwige d'Anjou commença l'illustre race des Jagellons, et plus tard, le premier choix libre des Polonais tomba encore sur un prince français, Henri de Valois. Il y avait, dans le trésor de Cracovie, une couronne distincte qui portait le nom de *Couronne française*, parce qu'elle n'avait servi qu'à ceindre la tête des princes de cette nation. La France, à son tour, chérit la mémoire de Stanislas, comme elle avait respecté sur le trône les ver-

<sup>1</sup> Louis de Hongrie.

tus de Marie Leszczyńska. Ce fut enfin à une même époque que les deux états se virent entraînés dans une révolution dont les principes furent à peu près semblables , mais qui offrit des résultats bien différens. La France, quoique vaincue à la longue , se montra encore assez redoutable pour faire respecter son indépendance. La Pologne, honteusement trahie et abandonnée, fut rayée de la liste des royaumes; on se vengea sur elle des triomphes d'un peuple ami, et de l'enthousiasme qu'elle montrait pour sa cause. Après avoir préservé l'Europe de l'invasion des Tartares, après avoir porté plusieurs fois ses armes jusque dans Moscou, la Pologne n'est plus aujourd'hui qu'une dépendance, et comme une *province* de l'immense empire des Czars.

Il n'est pas étonnant qu'une nation à la fois si fidèle et si malheureuse ait excité l'intérêt d'un écrivain français. M. de Salvandy a voulu surtout retracer à ses lecteurs l'une des époques les plus brillantes de la Pologne, la vie du grand roi Jean Sobieski. Aussi, pour apprécier le mérite de M. de Salvandy comme historien, il faut distinguer deux ouvrages séparés dans un seul : l'un, où il traite son sujet principal; l'autre, où, pour compléter son travail, il retrace l'histoire même de la patrie de son héros. La vie de Sobieski nous a paru un monument digne de la plume de l'auteur; on pourrait cependant lui reprocher trop d'admiration pour le prince et trop peu de justice pour ses adversaires. L'abrégé de l'histoire de Pologne mérite un jugement plus sévère. Depuis les savantes recherches de Naruszewicz<sup>1</sup>, d'Albetrandy, de Czaçki, d'Ossolinski, de Lelevel, etc., la lumière a pénétré dans les parties les plus obscures de nos annales; malheureu-

<sup>1</sup> M. l'abbé Gley, chapelain de l'hôtel royal des Invalides, vient de terminer la traduction de *l'Histoire de Pologne* sous le règne des Piast (en 7 volumes in-4<sup>o</sup>), par Naruszewicz, et s'occupe dans ce moment de celle de Lelevel. Il faut espérer que les deux traductions ne tarderont pas à être livrées à l'impression. Ce sera un important service rendu à la littérature française.

sement ces importans ouvrages, publiés dans la langue du pays, semblent être restés inconnus à M. de Salvandy. Réduit à consulter les seuls auteurs qui ont fait usage de la langue latine, il n'a pu y puiser que des notions imparfaites et des documens très-incomplets. En retraçant rapidement les principales phases de l'histoire de Pologne, nous essaierons de rectifier ici quelques-unes de ses erreurs.

Un de nos écrivains les plus estimés, Lelevel, divise cette histoire en quatre époques.

La première, qui s'étend depuis les premiers âges jusqu'en 1159, présente la *Pologne conquérante*. La Lécchie (Grande-Pologne), la Chrobatie (Petite-Pologne), la Mazovie, la Prusse, la Silésie, la Russie, et beaucoup de peuplades, se réunissent dans une seule monarchie : la royauté despotique et absolue y est à peine limitée par quelques usages.

Depuis cette époque jusqu'en 1555, la *Pologne partagée* par la seule autorité de Boleslas (Bouche de travers) entre les fils de ce souverain, continue à être divisée en plusieurs duchés. Les petits princes cherchent à envahir les possessions de leurs frères ou parens; obligés de recourir à l'appui de leurs sujets, ils les récompensent par de nombreux privilèges, et le pouvoir royal s'affaiblit successivement. Mais enfin, Wladislas-Lokietek (le Bref) réunit sous son sceptre presque toutes les anciennes principautés, force les autres à reconnaître sa souveraineté, et rend à la Pologne le titre de royaume qu'elle avait perdu.

Le fils de Lokietek, Casimir-le-Grand, commence l'ère de la *Pologne florissante*. Après ce dernier des Piast, mort sans postérité en 1572, la couronne devient élective; cependant le suffrage du peuple conserve l'hérédité dans la maison des Jagellons, jusqu'au moment où cette illustre race s'éteignit. Institutions, commerce, agriculture et sciences, tout fleurit à cette époque jusqu'à la fin du seizième siècle. Quatre universités sont fondées; une tolérance complète en matière

de religion est consacrée par la loi; des diètes régulières s'organisent; une législation générale est promulguée; et si les développemens de l'esprit de liberté ne permettent plus à la nation d'entreprendre des conquêtes, de vastes possessions augmentent son territoire par une soumission spontanée des peuples qui enviaient sa prospérité. Le statut de Wislitz (1347) ne reconnaissait point le servage; tout habitant était libre; les bourgeois et les paysans étaient citoyens. Que M. de Salvandy ne s'étonne pas que ce statut n'institue « que la peine d'une amende de plusieurs écus pour les nobles qui assassinaient des serfs. » Le même avantage fut assuré aux non-nobles; car pour les serfs, il n'en existait pas à cette époque. Si le noble, selon ce statut, ne payait que dix marcs pour l'assassinat d'un *emeton* (paysan), celui-ci n'en payait que quinze pour l'assassinat d'un noble, et cette amende montait tout au plus à soixante marcs, quand le rang de l'assassiné était très-élevé. On sait que, pendant long-temps en Europe, l'assassinat fut puni par des amendes pécuniaires; c'était une espèce de dédommagement que la loi accordait aux familles. L'esprit du siècle ne pouvait comporter plus de générosité pour les classes inférieures, que le statut de Wislitz. Mais par trop de respect pour les droits acquis, on y consacra les privilèges que les faibles descendans de Boleslas s'étaient laissé arracher. L'exemption des impôts et de plusieurs autres redevances publiques, la concession de différentes prérogatives, telles que celles d'exercer juridiction, de battre monnaie, etc., créèrent des castes dans la nation<sup>1</sup>. Plus tard, la classe agricole, habituée à ne servir qu'à pied dans les armées, et par conséquent inutile contre les rapides incursions des Tartares,

<sup>1</sup> La Pologne, immobile pendant les invasions des Barbares, est le seul pays qui n'a jamais connu la féodalité. Jusqu'au temps de sa constitution définitive, elle conserva la loi de l'allodialité barbare. Au XIV<sup>e</sup> siècle, quand la Lithuanie fut réunie à la Pologne, le principe de l'égalité devant la loi fit une telle impression sur la noblesse féodale de Lithuanie, que, malgré la tyrannie de ses grands-

négligea de partager les dangers de la guerre, et laissa ainsi aux cavaliers la faculté de former dans l'état un ordre séparé, qui ne tarda pas à envahir exclusivement tous les droits politiques, et finit même par contester à ses concitoyens jusqu'à l'égalité civile. Enfin, la diète de 1496 acheva l'assujétissement des non-nobles, en leur refusant le droit de devenir propriétaires. Cependant l'émancipation fut garantie à ceux qui s'appliqueraient aux sciences; plusieurs prélatures doctorales leur furent réservées, et les villes de Cracovie, Posen, Wilna, Léopol et Dantzig, représentant la bourgeoisie des cinq principales provinces de la Pologne, conservèrent leurs droits politiques, et purent assister aux élections des rois.

Ainsi la noblesse s'éleva au XV<sup>e</sup> siècle sur la ruine des droits du peuple : au XVII<sup>e</sup>, les grands voulurent à leur tour abaisser la petite noblesse et constituer l'oligarchie; mais ils rencontrèrent une résistance opiniâtre : de là cette turbulence anarchique, source des malheurs de la Pologne. Par une bizarrerie assez remarquable, le respect pour les temps héroïques de l'ancienne Rome influa singulièrement sur cet état des choses, et sur d'autres modifications qui s'introduisirent dans la législation politique. On s'attacha à créer un *plebs* de la classe roturière; la petite noblesse devint une sorte de peuple (*populus Romanus*); elle forma la clientèle de la grande noblesse, des patriciens. Tout citoyen qui s'éleva à quelque dignité, à une prélatrice, fut *novus homo*; on poussa l'assimilation jusqu'à inventer des *prænomina*, *cognomina*, *nomina*, *agnomina et gentes*. Bientôt les hetmanns (grands-généraux) demandèrent à remplacer les anciens dictateurs; les juges prétendirent au droit de compléter la législation par leur *jus honorarium*; les tribunaux et les diètes cherchèrent à s'ap-

ducs, elle ne voulut pas accepter les libertés polonaises dans la diète de 1423, pour ne pas perdre ses droits sur les serfs. Elle ne s'en accomoda que quand la noblesse polonaise, corrompue par le contact de la féodalité lituanienne, réduisit dans le servage la plus utile classe de ses concitoyens.



puyer, à la façon romaine, sur la force armée. Les diètes furent les *comices*, et leurs lois acquirent l'autorité des *plébiscites*, auxquels durent céder nécessairement les *sénatus-consultes*, comme décisions des patriciens. Chaque représentant du peuple devint tribun et s'adjudgea le droit d'un  *veto* absolu; car c'est ainsi qu'on expliqua en 1562 la fameuse garantie royale de 1505 : *nihil novi constitui debeat per nos et successores nostros, sine COMMUNI consiliariorum et nuntiorum terrestrium CONSENSU*. L'extinction de la race des Jagellons en 1572 consolida ces bizarres prétentions, et les conditions présentées aux rois élus, sous le nom de *pacta conventa*, donnèrent à la noblesse l'occasion de les multiplier. Toutefois, depuis le règne de Casimir-le-Grand, la Pologne voyait croître sa puissance. Les lumières répandues sous les Sigismonds empêchaient l'anarchie des comices; l'amour de la patrie qu'elles inspiraient, écartait toute discorde en présence de l'intérêt public; enfin les mœurs douces des seigneurs, autre résultat des lumières, rendaient leur joug tolérable à la bourgeoisie et aux classes agricoles. Aussi c'est dans cette brillante époque, que l'empire grec, les couronnes de Bohême, de Hongrie et de Danemarck, l'empire d'Allemagne même, et le trône de Moscou, furent offerts à la famille des Jagellons. L'instruction pénétra jusque dans les dernières classes du peuple; la langue polonaise acheva de se former, et presque tous les classiques anciens et modernes furent traduits. De Thou rappelle l'impression que produisirent sur la cour de France les Polonais venus à Paris pour offrir le trône à Henri III. Le célèbre Muret, au XVI<sup>e</sup> siècle, comparant les nations alors réputées les plus polies et les plus savantes (les Italiens et les Polonais), se demande : « Quelle » est entre ces deux nations celle qui mérite qu'on la loue » davantage, sous le rapport des sciences et des arts? Sont-ce » les Italiens, dont la centième partie à peine étudie le latin » et le grec, et montre quelque goût pour les sciences et les

» arts : ou les Polonais , dont un grand nombre connaît parfaitement les deux langues , et qui paraissent animés d'une telle ardeur pour les sciences , qu'ils y consacrent leur vie entière? » Érasme , vers le même temps , écrivait à Sévérin Bonnar : « La Pologne est la patrie de tous ceux qui osent être savans. » A l'époque où vivait le célèbre Hollandais , quatre-vingt-trois villes de Pologne possédaient des imprimeries , et Cracovie seule en comptait quarante. Kromer <sup>1</sup> , Orzechowski , Sarnicki , Bielski , Paprocki , exploraient l'histoire nationale ; Rey , Zimorowicz , Szymonowicz et les frères Kochanowski brillèrent comme poètes ; Ocieski , Modrzewski , Warszewicki , Groicki , Herburt , se firent un nom dans les sciences politiques ; Brudzewski , Kopernik , Grzechski , Spiczynski , Siennik , Sendziwoy , s'illustrèrent dans les sciences exactes. C'est cette brillante époque que M. de Salvandy nomme barbare , et qui lui paraît « sans intérêt comme sans résultat. » Il ne date l'histoire de Pologne que de l'avènement au trône de la maison de Wasa , c'est-à-dire du moment de la décadence de ce royaume.

L'affaiblissement des lumières commence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle , au moment même où elles se répandaient dans le reste de l'Europe. Cet affaiblissement commença avec le règne de Sigismond-Wasa (1587) ; il ne fit que s'accroître sous ce prince fanatique et ignorant. L'introduction des jésuites <sup>2</sup> à sa cour fut comme le signal de la persécution dirigée d'abord contre les protestans , et qui s'étendit bientôt aux lettres elles-mêmes. Le règne de Sigismond-Wasa ouvre la quatrième période de l'histoire polonaise. C'est l'époque de *la décadence de la Pologne*.

<sup>1</sup> Prince-évêque de Warmie , fils d'un *paysan*. Solignac l'appelle le Tite-Live moderne.

<sup>2</sup> Nous ne faisons ici que relater un fait , sans prétendre toutefois en tirer aucune conséquence défavorable aux jésuites , considérés comme particuliers. On ne peut révoquer en doute les services que plusieurs d'entr'eux rendirent aux sciences , même en Pologne.

Durant soixante ans , c'est-à-dire , tant que la vieille génération des siècles des Jagellons respirait encore , l'état des sciences et l'éclat des armes ne laissèrent point apercevoir le délabrement du pays. Ce règne vit encore les travaux de sept cent onze écrivains <sup>1</sup>, l'envahissement de Moscou, la prise de trois Czars, de Maximilien d'Autriche et du fils de Charles IX de Suède. Mais soixante-dix ans de guerres extérieures et de discordes religieuses effacèrent peu à peu l'ancienne splendeur de la Pologne. Les protestans furent bannis d'une contrée où, plus d'un siècle auparavant, Socin avait trouvé un asile contre l'Europe, et où Montluc, pour soutenir la candidature de Henri de Valois, avait été obligé de nier publiquement la participation de son maître à la Saint-Barthélemi. La Moscovie, jusqu'alors obscure, se rapprocha de nos frontières; le duc de Prusse, notre vassal, s'émancipa, et les Turcs poursuivirent leurs conquêtes. En vain les victoires de Jean Sobieski (1674, 1696) jetèrent un vif éclat sur cette triste époque; l'intolérance avait déjà consommé son œuvre. En 1775, il ne restait plus que quatre imprimeries dans tout le royaume. L'invasion étrangère vint ajouter à tant de maux. L'antique patriotisme et l'amour des lettres se réveillèrent un moment sous le faible Poniatowski; mais il était trop tard. Poniatowski vendit son royaume à Catherine après le lui avoir acheté; l'Europe sait le reste.

Ainsi le règne de Jean Sobieski ne forme pas l'époque de la splendeur de la Pologne, comme le croit M. de Salvandy. Ce règne, au contraire, appartient à la période de sa décadence. Sans doute, en sauvant la chrétienté, Sobieski dut inspirer l'enthousiasme; mais ce n'est pas seulement devant les murs de Vienne que la Pologne mérita bien de l'Eu-

<sup>1</sup> Voyez, pour l'état de la littérature en Pologne, l'*Atlas des littératures*, récemment publié par M. Jarry de Nancy. Les notions exactes qu'il renferme sur la Pologne sont dues, en partie, aux travaux d'un jeune Polonais, M. Léonard Chodzko.

rope entière. Depuis le treizième siècle, elle luttait sans relâche contre les Moscovites, les Tartares et les Turcs, et chaque victoire remportée sur ces barbares assurait le repos des autres peuples chrétiens. Jagellon, Tarnowski, Bathory, Zamoyski, et surtout ce Czarniecki, « que rien ne pouvait ni » fatiguer ni abattre, plus terrible que jamais lorsqu'il était » vaincu, comme le taureau irrité par sa blessure, » tous ces guerriers célèbres ne le cédaient à Sobieski, ni en talens ni en vaillance. Telle était alors la puissance de nos armes, que l'Europe ne sentait pas même le danger qui la menaçait; à peine savait-elle que nous combattons pour sa défense. « Depuis cinquante ans, écrivait Melancton, la Pologne garde » l'Allemagne et la Pannonie contre le voisinage de la sauvage » Asie... Puissent la religion, les arts et les sciences, fleurir » long-temps chez cette nation magnanime.....<sup>1</sup> » L'admiration de M. de Salvandy pour son héros nous paraît donc poussée trop loin. Jean n'emporta pas en mourant les regrets de sa patrie, comme il excita ceux de l'Europe. Grand dans la guerre, il ne fut pas toujours grand dans la paix. En vain M. de Salvandy veut-il prouver qu'incapable d'ambition, Sobieski ne songeait d'abord qu'à frayer la route du trône au prince de Condé. Tel n'est pas le jugement du savant Lelevel. « Le roi Michel, dit Lelevel, n'a pas manqué de nobles » qualités pour régner; mais telle fut l'*envie* que les grands » (Sobieski et le Primat) portaient à son bonheur et son élé- » vation, qu'il n'a pu réussir à être aussi bon roi qu'il l'aurait » été, sans la haine de quelques méchans sujets. » Sobieski fut accablé à son tour d'une opposition haineuse de la part de ses concitoyens; mais quel droit aurait-il eu de se plaindre de la désobéissance, « celui qui faisait brûler au milieu de son » armée un libelle royal, et qui lançait des manifestes où il » taxait son roi de trahison, » ce roi qui poussa l'oubli des

<sup>1</sup> *De Origine gentis heticæ.*

injures jusqu'à placer son adversaire au nombre de ses exécuteurs testamentaires ?

La renommée de Sobieski a ébloui les yeux de son biographe ; cependant presque tous ses exploits n'ont eu d'autres motifs que les intérêts particuliers de sa famille. D'abord allié de la France , tant que Louis XIV le flattait de la concession d'une partie de la Prusse pour ses héritiers , Sobieski devint partisan de l'Autriche , dès que celle-ci offrit à ses fils l'appât de la possession de la Moldavie. Cette espérance l'engagea , contre les vœux de la nation , dans la malheureuse guerre de Turquie , où ses plus belles victoires n'ont profité qu'aux ennemis de sa patrie. Abandonné de l'empereur qu'il venait de sauver devant Vienne , et ne sachant où prendre ses quartiers d'hiver , il ramena en Pologne ses troupes décimées , comme s'il avait éprouvé le plus funeste revers. Jean conquit deux royaumes pour l'Autriche , et ne put seulement revendiquer pour la Pologne cette forteresse de Kamienietz , qu'une parole , avant la guerre , aurait fait remettre entre ses mains , comme elle redevint polonaise trois ans après sa mort. La promesse de la Moldavie pour ses héritiers lui fit supporter tous ses affronts , au détriment de sa gloire et de la Pologne. Il sacrifia ainsi l'indépendance de la Hongrie , refusa l'alliance de la France , laissa échapper sans retour l'occasion d'abaisser la maison impériale , et toujours poursuivi par cette fatale illusion , on le vit souscrire avec Moscou un traité honteux qu'il n'eût jamais signé le jour d'une défaite <sup>1</sup>.

J'ai été sévère envers Sobieski ; son éloquent historien m'a paru avoir exagéré sa grandeur. Malgré ses nombreux triomphes , les Polonais ne le reconnaissent point pour le plus illustre de leurs rois. Boleslas , premier fondateur du royaume , Lokietek et Casimir son fils , Hedwige d'Anjou , Jagellon , et les deux

<sup>1</sup> Par ce traité , Sobieski céda aux Moscovites les villes de Smolensk et de Kiow , le palatinat de Czernichow , et le duché de Novogorod-Siewierski.

Sigismonds, qui réunirent, par un lien fraternel, les deux peuples de Lithuanie et de Pologne; Bathory enfin, qui aurait reçu le nom de législateur de la patrie, si une mort violente, après dix ans d'un règne glorieux ne l'avait enlevé à ses vastes travaux : voilà aussi de grands princes dont s'enorgueillissent les fastes de la Pologne <sup>1</sup> !

La critique débute ordinairement par des remarques flatteuses; elle n'use, pour ainsi dire, de son droit de blâmer, qu'après s'être rassurée contre les ressentimens de l'amour-propre. Nous avons procédé différemment. Les talens de M. de Salvandy sont trop supérieurs pour avoir besoin de ménagemens, et son ouvrage renferme trop de vraies beautés, pour que son mérite puisse avoir quelque chose à craindre de nos observations. Tout ce qui peut honorer un écrivain, des sentimens généreux, une sympathie sincère pour le malheur et une sage liberté, la haine pour la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente, telles sont les qualités de M. de Salvandy. Un étranger ne saurait mieux écrire l'his-

<sup>1</sup> Je pourrais indiquer encore plusieurs erreurs de l'histoire de Pologne, qui, sans être fondamentales, présentent cependant quelque importance. Telle est cette assertion de M. de Salvandy, que ce fut en 1685, pour la première fois, que les Polonais se hasardèrent à tenter le siège d'une place forte. Telle est cette autre erreur que, dans tout le cours des siècles qui précédèrent le règne de Sobieski, la république n'avait compté qu'un seul membre dans le sacré collège.

« La presse polonaise, dit encore M. de Salvandy, publia, sous le règne de Jean III, plus d'ouvrages que pendant les deux siècles précédens. La langue, jusqu'alors négligée, commença à être en honneur; et c'est depuis lors surtout que le génie polonais en a multiplié les monumens. » Voici la réponse que je puise dans l'*Histoire littéraire de Pologne*, publiée en 1815, par le professeur Bentkowski. Après avoir retracé l'état des lumières au xv<sup>e</sup> siècle, le savant auteur ajoute : « Ce siècle produisit le plus grand nombre d'écrivains, tant dans la langue nationale, que dans celle de Cicéron, d'Horace et de Tite-Live. Les premiers pourraient aujourd'hui même encore servir de modèle pour la pureté, la simplicité austère de leur style, et sa teinte vraiment polonaise; les derniers sont très-estimés par les étrangers eux-mêmes... Ce n'est que de l'invasion des jésuites (1622) qu'il faut dater la décadence des lumières. Cet ordre religieux commence l'ère des discussions théologiques, qui fut suivie de celle

toire d'un pays dont la langue est si peu connue, et les monumens scientifiques si peu répandus. Il reste à désirer que la littérature française s'enrichisse bientôt d'une traduction complète de Lelevel, ou de quelque autre historien célèbre. Alors on pourra s'assurer plus facilement que, chez nos écrivains les plus élégans, comme les plus exacts, la langue latine a fait place depuis long-temps à l'expression énergique et brillante de l'idiôme national.

Dans un prochain article, nous traiterons de la législation politique de l'ancienne Pologne. A une époque où toutes les idées sont dirigées vers un perfectionnement social, il ne sera pas sans importance de jeter un coup-d'œil sur les lois d'un État qui avait déjà une législation complète en 1547, son *Neminem captivabimus* (habeas corpus) en 1450, une assemblée représentative régulière en 1468, qui abolit le droit d'aînesse en 1558, et institua des tribunaux indépendans en 1578.

#### M..... de Varsovie.

» des panégyriques. Le *macaronisme* latin ajoute encore à la corruption de la  
 » langue. Les victoires de Sobieski, plus brillantes qu'utiles, ouvrirent le champ  
 » aux panégyristes. Albert Bartochowski, jésuite, dédia au roi Sobieski, à  
 » son retour de Vienne, un éloge connu sous le titre de *Fulmen Orientis*,  
 » d'une éloquence affectée, plein d'idées vides et d'un sens obscur; ce qu'on  
 » honorait alors du nom de style élégant et fleuri. Cette apologie plut beaucoup  
 » à la cour, et dès lors l'auteur a trouvé une foule d'imitateurs. Toute la littéra-  
 » ture fut bientôt encombrée de panégyriques, où des hommes presque inconnus  
 » étaient comparés aux César et aux Alexandre. Pour étaler leur érudition, les  
 » auteurs cherchaient à mêler les expressions latines dans les phrases polonaises;  
 » c'était d'une nécessité rigoureuse pour mériter les applaudissemens publics, etc.»  
 Tel fut, selon Bentkowski, le goût littéraire du temps de Sobieski. Il est impos-  
 sible d'hésiter en présence d'une autorité aussi respectable.

---

# ASIE BRITANNIQUE.

---

## COMPAGNIE DES INDES.

### LA COUR DES DIRECTEURS.

Lorsqu'on jette les yeux sur l'histoire moderne de l'Inde, on ne peut se défendre d'un sentiment de surprise. Cette vaste contrée présente à l'observateur un spectacle tout nouveau dans les annales du monde. Deux mille étrangers, appartenant à une petite île de l'Océan Atlantique, se rendent à travers un espace de 17,000 milles chez un peuple qui diffère essentiellement d'eux. Ces étrangers retirent du pays un revenu de 22 millions de livres sterlings; ils remplissent toutes les hautes fonctions de l'État; ils maintiennent dans l'obéissance 80 millions d'habitans, et exercent un pouvoir indirect sur plus de 20 autres millions, gouvernés par des princes indigènes; la métropole leur fournit seulement 20,000 soldats, qui sont disséminés sur une superficie presque aussi étendue que celle de l'Europe. Les chefs de ce vaste empire n'ont ni sceptre ni couronne. Soumis dans leur patrie aux mêmes lois que les autres citoyens, placés sous la même surveillance, ils s'élèvent et tombent sans bruit; ils règnent ou meurent sans



être connus de leurs peuples. Ces maîtres ! ces rois ! ce sont des marchands ; c'est la compagnie anglaise des Indes-Orientales.

La compagnie des Indes fut créée en 1612 ; elle obtint de la reine Elisabeth le monopole du commerce dans cette partie du monde ; la reine Anne confirma ce monopole en 1711. Ce ne fut pourtant que vers le milieu du dernier siècle, qu'assistée des troupes du roi, la compagnie commença à faire des conquêtes ou des acquisitions de territoire. Bientôt ces acquisitions eurent pris une telle importance, qu'il fallut s'occuper d'organiser le gouvernement d'après de nouvelles bases, plus larges et plus solides. En conséquence, un bill voté par le parlement plaça les intérêts territoriaux de la compagnie sous la surveillance de la couronne, et confia l'examen de ses actes à un *bureau de contrôle*, dont plusieurs membres du conseil privé firent nécessairement partie<sup>1</sup>. La compagnie est actuellement composée de plus de mille actionnaires. Quiconque

<sup>1</sup> Une chose digne de remarque, c'est qu'à mesure que les intérêts politiques de la compagnie s'agrandirent, son commerce sembla décroître. En 1813, époque du renouvellement de sa charte, le monopole fut aboli, et les marchés de l'Inde furent ouverts à tous les bâtimens anglais. On y mit seulement certaines restrictions, telles que la grandeur des navires, les ports d'Angleterre où ils prendraient leur cargaison, et ceux de l'Inde où ils seraient tenus d'aborder. La compagnie conserva le privilège exclusif du commerce avec la Chine, et ce monopole, à notre avis, procure de grands avantages, non-seulement à la compagnie, mais à l'Angleterre. Les Anglais doivent, sans doute, désirer d'étendre leurs relations avec la nation chinoise ; mais il serait à craindre que leurs tentatives excitassent les soupçons d'un gouvernement jaloux, et qu'ils ne réussissent pas mieux que d'autres nations européennes. Alors le grand crédit dont l'Angleterre est redevable, en ce moment, aux résidens de sa brillante factorerie, se trouverait fortement ébranlé, et peut-être se verrait-elle réduite à ne plus recevoir le thé qu'elle consomme, que par des navires étrangers. Il se présente encore quelques objections. L'Angleterre frappe le thé d'une taxe de 100 pour 100, ce qui lui donne un revenu net de 4 millions de livres sterling (100 millions de francs), sans que la perception lui en coûte un denier. La compagnie expédie tout le thé pour Londres où il est emmagasiné, et elle en acquitte elle-même le droit. Quelle différence, si chaque marchand avait la fa-

possède une action de l'Inde de 1000 livres sterling<sup>1</sup> a droit de participer à la nomination d'un *président*, d'un *sous-président*, et de vingt-quatre *Directeurs*, chargés de veiller aux intérêts communs. Six de ces derniers sortent alternativement de leurs fonctions; mais ils sont ordinairement réélus. La *cour* des Directeurs s'occupe principalement de législation et d'administration; c'est un véritable conseil de ministres réglant les affaires d'un immense empire. Ce corps transmet directement ses ordres aux gouverneurs de l'Inde. Tout document officiel envoyé par le secrétaire d'État de l'Inde, ou qui lui aurait été adressé, doit être soumis en duplicata à son examen, en sorte que la Direction possède aujourd'hui autant de renseignemens sur toutes les matières que les gouvernemens *locaux* eux-mêmes. Cependant les gouvernemens locaux ne dépendent pas uniquement de la cour des Directeurs. Le premier ministre d'Angleterre, et plusieurs autres membres du conseil privé du roi, siègent de droit dans le bureau du *contrôle de l'Inde*. Un acte du parlement enjoint aux Directeurs de soumettre à ce conseil toute leur correspondance politique, et comme les ministres voient d'un œil jaloux un pouvoir qui est presque indépendant de la couronne, ils surveillent

culté d'importer cette denrée! La contrebande, difficile aujourd'hui, se ferait avec audace, les côtes seraient couvertes de bateaux contrebandiers et de *cutters* du roi pour les intercepter, le nombre des employés des douanes augmenterait nécessairement; en un mot, sans compter l'accroissement de dépense, il y a tout lieu de douter que le droit sur le thé produisit 4 millions de livres, et comme cette somme est indispensable, il faudrait, pour remplir le déficit, frapper une autre branche de consommation.

Il résulte de documens imprimés par ordre des deux chambres, que la compagnie ne fait presque plus de commerce avec l'Inde, et que les 22,000,000 sterling qu'elle perçoit dans le pays, sont, à peu près, absorbés par les intérêts de sa dette et par les frais de ses établissemens civils et militaires dans l'Inde, en Angleterre, à Sainte-Hélène, etc. Tous ses bénéfices proviennent donc presque entièrement de ses relations avec la Chine pour le commerce du thé; elle y emploie trente à quarante bâtimens.

<sup>1</sup> L'action de 1000 liv. vaut actuellement à Londres 2300 à 2500 liv.

avec tant de soin toutes les affaires de la Direction, qu'une lettre relative aux questions politiques ne peut être expédiée aux gouverneurs de l'Inde, sans leur approbation préalable.

Pendant que l'administration suprême est ainsi contrôlée en Angleterre, on a senti le danger d'intervenir dans la nomination aux emplois publics *locaux*, et des jalousies mutuelles de la couronne et de la compagnie sont sorties les limites dans lesquelles le patronage de l'une et de l'autre se trouve restreint. La compagnie, en vertu de sa charte, désigne son gouverneur-général, qui réside à Calcutta, et les deux gouverneurs de Madras et de Bombay; toutefois le choix de ces officiers est *soumis* à l'approbation du roi. La compagnie nomme aussi deux membres du conseil chargé d'assister chacun des gouverneurs, mais ce ne peut être que parmi les personnes qui ont résidé au moins *douze* années dans l'Inde. Le procureur-général de chacune des trois présidences, et les membres du clergé, composé d'un évêque, de trois archidiacons, et de vingt ou trente ecclésiastiques anglicans, sont également à sa nomination. Le roi institue trois *juges* pour chacune des présidences où se tiennent des cours de justice indépendantes du gouvernement local, et qui appliquent les lois *anglaises*. Il nomme trois commandans militaires en chef, un pour chaque présidence. Ces commandans sont investis d'une autorité immédiate sur toutes les troupes, soit qu'elles appartiennent à l'armée anglaise, soit qu'elles aient obtenu un brevet du roi pour l'Inde<sup>1</sup>. Le roi choisit encore les généraux pour l'état-major, et désigne pour ses propres troupes un état major distinct de celui de l'armée indienne, en sorte que les ministres de la couronne possèdent réellement un patronage direct, et exercent un contrôle indirect sur toute l'armée de l'Inde.

Les fréquens changemens des chefs des administrations

<sup>1</sup> On appelle troupes à brevet du roi les soldats *sepoys* (cipayes) ou naturels.

locales, à une époque où la compagnie n'avait que quarante ou cinquante employés et quelques soldats dans chacune de ses factoreries commerciales, firent sentir la nécessité de n'accorder qu'à l'*ancienneté* des services l'avancement dans les fonctions publiques; les directeurs ont seulement le droit de remplir les places *vacantes*. Les individus qui entrent au service de la compagnie pour exercer des fonctions *civiles*, reçoivent leur éducation au collège d'Hertford, et, suivant un acte de la législature, ces élèves sont obligés de passer un examen, avant de quitter l'Angleterre. Tout Directeur est tenu, sous serment, de ne jamais vendre une place, ni de recevoir une gratification directe ou indirecte, pour une fonction vacante à laquelle il nomme. Le jeune homme, et ses parens, prêtent également serment qu'ils n'ont rien payé à cet effet; si la loi a été violée, le fonctionnaire perd sa place, et est renvoyé du service, sans espoir de pouvoir y rentrer jamais. Il y a aussi près de Croydon une école *militaire* pour les cadets. Les mesures sont donc prises afin que les différens emplois soient occupés par des hommes capables. Mais une fois arrivé dans l'Inde, il faut renoncer à tout patronage de la part de l'Angleterre : la loi repousse ce patronage; on ne dépend plus que du gouvernement *local*<sup>1</sup>.

L'administration, quoique placée sous la surintendance générale du gouverneur, est divisée en trois gouvernemens,

<sup>1</sup> Ainsi, la Direction en Angleterre possède, 1° la disposition libre et entière des hauts emplois dont nous avons parlé; 2° le droit de remplir la plupart des fonctions *vacantes*, dans le service civil et militaire. Mais à cet égard, il se présente une observation très-importante : c'est que, si la Direction a la faculté d'envoyer dans les Indes un certain nombre de fonctionnaires, elle n'a pas, en général, celle de *remplacer* les personnes choisies à leur tour par le gouvernement local (elle ne peut ordinairement que les *destituer*), ni même celle de faire monter en grade qui que ce soit. Encore une fois, du moment qu'on a mis le pied dans l'Inde, on se trouve sous l'autorité immédiate du gouvernement local, qui juge seul des récompenses que l'on peut mériter, et à peu d'exceptions près, nous pouvons assurer qu'elles sont le prix de la *durée* des services.

dont Calcutta, Madras et Bombay sont les capitales. Chaque gouvernement a ses lois *particulières*, ses établissemens militaires, et la faculté de recueillir et de dépenser son revenu. Il rend compte séparément de son administration à la cour des Directeurs, reçoit ses ordres et n'est soumis à ceux du gouverneur général que dans le cas où il s'agit de faire la paix ou la guerre avec les états étrangers. Les lois locales de ces gouvernemens sont toutes soumises à l'*approbation* des ministres et des Directeurs en Angleterre; et aucune loi relative à la propriété ou à la personne des sujets anglais ne peut être exécutoire avant qu'elle n'ait été approuvée et enregistrée par le *conseil du roi*, qui réside dans chacune des capitales. Les fonctions de gouverneur général et de gouverneur particulier sont le plus souvent conférées à des pairs du royaume, que des relations intimes unissent aux ministres du roi; mais aussitôt qu'un gouverneur est appelé à représenter les intérêts de la compagnie qui le nomme, et lui accorde un traitement, ses actes sont examinés, dans tous leurs détails, par les Directeurs. Jaloux de leur dignité, ils se montrent peu disposés à l'indulgence à son égard, lorsqu'il transgresse leurs ordres. Les gouverneurs demeurent rarement plus de *cinq* ou *six* années dans l'Inde, à moins qu'ils ne soient engagés dans une guerre; et les plus grands services rendus à la compagnie peuvent rarement les soustraire à un examen minutieux de leur conduite, lorsqu'il sont retournés en Angleterre. Le public anglais exige cet examen, et ni les Directeurs, ni les ministres de la couronne n'ont pu jusqu'à présent résister à sa voix puissante. Comme les ministres ne sont point responsables des actes des gouverneurs, ils n'ont aucun intérêt à les ménager; il en serait autrement, si ceux-ci étaient nommés par la couronne et recevaient leurs instructions du ministère. Le court espace de temps pendant lequel un gouverneur demeure dans l'Inde, empêche qu'il ne s'établisse des liens personnels entre lui et les autres

fonctionnaires. Il ne voit en eux que des hommes qui doivent être employés suivant leur mérite et leurs talens, mais pour lesquels il ne saurait concevoir d'attachement particulier. C'est dans la même disposition qu'il juge leurs actes publics, à quelque distance qu'ils soient du siège de son gouvernement; son approbation et sa désapprobation sont ensuite soumises à l'examen des Directeurs et des ministres du roi. Le gouverneur local et son conseil (car le conseil et le gouverneur ne sont qu'un) n'ont donc réellement pas de motif plausible, pour se montrer indulgens envers des actes qui dénoteraient une mauvaise administration, et la même responsabilité pèse sur toutes les classes des fonctionnaires. Ajoutez à cette surveillance rigoureuse, que ces officiers reçoivent des émolumens convenables, et qu'ils sont tenus, sous serment, de n'accepter aucune gratification, soit directe, soit indirecte, de la part des naturels<sup>1</sup>.

De plus, chacun des gouvernemens de l'Inde est divisé en un certain nombre de départemens ou *zilla*, plus ou moins étendus, suivant l'importance de la population, dans un espace de 1000 à 10,000 milles carrés. Sur cette portion de territoire se trouve placé un juge *européen* avec divers assesseurs, et un collecteur du revenu, également *européen*, avec d'autres assesseurs. Ce collecteur exerce en même temps les fonctions de magistrat local. La surintendance de la police est, en grande partie, confiée au juge; le collecteur et ses assesseurs l'assistent dans ses fonctions. Le juge local statue sur tous les procès *civils*, et prononce même en matière *criminelle*, lorsque le châtimement ne peut s'étendre au-delà d'un emprisonnement de deux ans. Plusieurs départ-

<sup>1</sup> Pour se faire une idée de la manière dont les grands-officiers sont rétribués, il suffira de savoir qu'un juge de *zilla* ou collecteur touche annuellement 2500 liv. sterl., les juges de circuit 4,000 liv. sterl.; et les juges de la cour suprême de justice 5,000 liv. sterl. Le gouverneur-général reçoit un traitement de 24,000 liv. sterl., et les gouverneurs subordonnés un traitement de 15,000 liv. sterl.

temens réunis forment une division, qui est soumise à la juridiction d'une *cour de circuit*, laquelle va constamment d'un département à l'autre, pour recevoir les appels des tribunaux de *zilla*, et pour punir les délits graves et les crimes capitaux. En matière civile, les appels des arrêts de cette cour se portent à la *cour suprême* de la capitale, puis au gouverneur en son conseil, et en dernier lieu, au roi d'Angleterre en son conseil.

Ainsi la direction de toute l'administration dans l'Inde se trouve réellement entre les mains du gouvernement *local*. Mais on prend, comme nous l'avons dit, toutes les précautions possibles relativement aux jeunes gens qui se destinent au service. Il faut qu'ils étudient au collège de la compagnie, et la manière dont ce collège est organisé, ainsi que les conditions que l'on exige des candidats, paraît offrir des garanties suffisantes de leur talent. Les membres du service civil sont envoyés dans l'Inde à l'âge de dix-neuf ans, et ceux qui se destinent au service militaire, à dix-sept ans. Après dix années de résidence, ils ont le droit d'aller visiter l'Angleterre pendant trois ans, et, durant ce temps, les employés civils touchent annuellement 500 liv. sterl., et les officiers, la solde entière. Après vingt-deux ans de séjour, les employés civils ont droit à une pension de 1000 liv. sterl. par an, et un officier se retire avec sa solde entière. Les émolumens considérables que ces fonctionnaires reçoivent, et la perspective d'une pension, répondent de leur intégrité, et du zèle avec lequel il rempliront des devoirs qu'ils ne peuvent enfreindre, sans s'exposer à être destitués; car il n'y a point d'appels possibles des sentences que la cour des Directeurs rend en pareil cas.

Nous apercevons dans ce mécanisme singulière le germe d'un bon gouvernement; et on y reconnaît de véritables précautions contre les abus du pouvoir. Il est inutile d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici d'un état européen, mais d'une colonie

immense, peuplée de races qui diffèrent entre elles d'origine, de religion, de langage, et séparée de sa métropole par les solitudes de l'Océan.

UN ANCIEN ADMINISTRATEUR *dans les Indes orientales.*

En publiant cet article sur la compagnie anglaise des Indes orientales, nous reconnaissons qu'il paraît contredire les idées généralement répandues en France, et nous nous attendons à des objections nombreuses. Mais la REVUE DES DEUX MONDES étant spécialement consacrée à la recherche de la vérité historique, nous nous sommes empressé d'admettre des réflexions auxquelles le caractère et la position élevée de la personne qui a bien voulu nous les communiquer, donnent en ce moment une grande importance. L'opinion commerciale en Angleterre demande depuis long-temps l'abolition du monopole et la dissolution même de la compagnie des Indes ; cela se conçoit. Le parlement a retenti cette année des plus vives réclamations, et la lutte recommencera plus animée encore jusqu'à l'année 1833, époque du renouvellement de la charte de la compagnie. Quelques bons esprits cependant ont cru devoir prendre sa défense ; leurs arguments méritent considération. Nous mettrons nos lecteurs au courant de ces graves débats, au milieu desquels s'agitent les plus hautes questions de la politique, et qui se rattachent à l'existence même du gouvernement anglais, dans l'Inde.

( *N. du D.* )

---



# Variétés.



---

---

# VARIÉTÉS.

---

## UN DINER PUBLIC EN ANGLETERRE.

---

O'CONNELL. — LAWLESS. — HUNT.

Londres, le 10 juillet 1829.

Vos journaux vous répètent tous les matins que vous avez fait de grands progrès dans les habitudes constitutionnelles, et qu'enfin vous avez des mœurs politiques. Vous êtes pourtant encore bien loin de nous à cet égard; il existe une foule d'usages *parlementaires* que vous n'avez pas adoptés, et dont vous ne vous faites peut-être pas même une idée bien précise. De ce nombre sont les grands dîners publics, où l'on boit plus qu'on ne mange, où l'on parle plus encore qu'on ne boit. Nous avons appris que l'année dernière quelques-uns de vos députés ont parcouru les départemens, recevant des dîners offerts par les villes, et y faisant briller à la fois leur éloquence et leur appétit. En Angleterre, ces réunions, n'étant point un sujet d'orgueil pour les uns, ne sont pas pour les autres un sujet de raillerie. Nos dîners publics sont une conséquence toute simple du droit qu'a chaque citoyen anglais de raisonner et de déraisonner tout haut sur la politique de son pays; ceux

qui ne peuvent ni parler ni délibérer dans la chambre des communes ou des lords s'assemblent, quand ils le jugent à propos, dans une taverne, et là, pour la somme de quelques shellings, ils peuvent boire, parler et délibérer toute la nuit. Cet usage ne vaut pas la peine qu'on discute son bon ou mauvais côté; j'aime mieux essayer de vous peindre le dernier dîner public auquel je me suis trouvé.

On avait annoncé le dîner annuel de charité, au profit des écoles catholiques de Spitalfields et de Bethnalgreen (ici les quêtes se font dans les tavernes, comme chez vous dans les églises). Cette année, le *chairman*, ou président du dîner, était le célèbre Daniel O'Connell. Parmi les *stewards* ou commissaires figuraient quelques-uns des agens les plus actifs de l'association catholique; les scènes de l'élection de Clare vous ont déjà fait connaître les noms de Lawless et d'O'Gorman Mahon. Tout faisait donc présumer que les discours qui allaient être tenus à la taverne de Londres seraient encore animés du vif intérêt qui se rattache à la grande question catholique. Une religion long-temps opprimée était enfin libre et victorieuse; il n'y avait plus de combat, mais il pouvait être intéressant d'entendre un de ses chants de triomphe. Je m'assurai d'un billet, et un de mes amis se chargea de me présenter à O'Connell, dont le nom seul m'était connu. Après avoir traversé, non sans peine, le tumulte et les embarras du Strand et de la Cité, je descendis dans *Bishopsgate street*, à la taverne de Londres. Deux des *stewards*, tenant en main de longues baguettes vertes, pareilles, pour la forme, à celles des constables, me firent entrer dans la salle réservée au *chairman* et à ses connaissances. Bientôt parut O'Connell: c'est un homme d'une taille élevée, doué de ces formes athlétiques dont se vante la race irlandaise; sa physionomie est spirituelle; on s'attend à trouver de l'ardeur dans son regard, et on y remarque beaucoup de finesse; le défenseur, le fils, le favori de la verte Érin, portait un gilet aux

couleurs de l'île natale, et, sur un des boutons de son habit, on voyait gravés la harpe irlandaise et ces mots : « *association catholique.* » C'était là notre uniforme aux jours où nous combattons pour la liberté de nos consciences, et il est bon de montrer que, si besoin était, nous saurions le reprendre. « Vous » avez beaucoup fait pour notre religion et notre patrie, dis-je » à O'Connell ; mais il vous reste encore davantage à faire. » Le futur membre du parlement ne désavoua pas mes paroles.

On annonce que le dîner est servi ; nous suivons notre chairman dans la salle du festin. Plus de deux cents convives l'y attendaient ; ils se lèvent, et accueillent son entrée par de vifs applaudissemens. Avant de s'asseoir, O'Connell fait le signe de la croix, et, de l'air du plus pieux recueillement, il dit à voix basse le *Benedicite*. Nous en faisons tous autant, ou du moins paraissions le faire ; car Dieu seul peut savoir si tous les soutiens du catholicisme dans ce pays ont une foi bien vive et bien pure. J'eus la bonne fortune de me trouver placé non loin de Lawless, le fameux agitateur de l'Irlande. Une figure pâle et expressive, des lèvres qui se resserrent rapidement, des sourcils proéminens, des yeux étincelans de joie quand on chante un air irlandais, tout annonce un être nerveux et passionné. Le discours que nous fit Lawless dans la soirée était long et décousu, mais il y brillait quelques éclairs d'éloquence. Si l'honnête Jack Lawless n'est pas de force à faire un chef de parti, il peut très-bien commander une avant-garde. Enfin la nappe est enlevée, on a chanté les *grâces* : le *God save* se fait entendre, et l'assemblée répète en chœur le refrain de l'air sublime *Rule Britannia*. Le chairman porte les toasts d'usage, et nous buvons à la santé du roi, en répétant trois fois un triple cri de hurrah. Dans l'intervalle, les enfans des écoles catholiques, habillés des couleurs chéries de *l'émeraude de l'Océan*, comme disent nos poètes, avaient défilé devant nous et s'étaient rangés au fond de la salle ; des dames étaient venues occuper une tribune réservée pour elles.

O'Connell pria mistriss Byfeld<sup>1</sup>, au nom de l'assemblée et des quatre étrangers qui l'honoraient de leur présence, de vouloir bien chanter une mélodie irlandaise. Elle entonne alors la célèbre mélodie : « La dernière rose de l'été (*The last rose of summer*). » Cette voix si belle, cet air enchanteur, excitent des transports d'enthousiasme, et des cris unanimes redemandent *la dernière rose de l'été*, qui est applaudie avec de nouveaux transports. O'Connell se lève et adresse d'abord des remerciemens à mistriss Byfeld. Ses chants harmonieux, dit-il, ont réveillé en lui tous les souvenirs chers à son cœur; il a cru revoir les verdoyantes allées de sa patrie; il a entendu la voix de cette Irlande, si noble et si long-temps opprimée; il nous parle des enfans que nous venons de voir passer, de ces enfans, presque tous Irlandais, qui, pauvres et abandonnés sur une terre étrangère, sont recueillis et élevés dans les écoles soutenues par la charité des fidèles; il nous exhorte à continuer les bienfaits des fondateurs de ces écoles, et à donner à nos frères malheureux le pain de l'ame et du corps. Je ne puis vous rendre l'effet du discours d'O'Connell; les sons ravissans de la mélodie irlandaise l'avaient électrisé; son éloquence avait pris plus de douceur et d'harmonie; il y avait de la poésie et de la musique dans toutes ses paroles. Après lui, des prêtres prononcèrent des discours de charité fort ennuyeux; enfin la quête produisit plus de 180 liv. st. (un peu plus de 4,500 fr.).

Viennent maintenant les toasts politiques. On porta la santé des ministres du roi, et on les loua beaucoup d'avoir fait ce qu'ils ont été forcés de faire. Chaque toast était précédé d'un discours; à chaque discours on battait des mains, on frappait sur la table; c'était un tumulte infernal, et des Français n'auraient jamais fait autant de bruit que ces Anglais, réputés si calmes et si taciturnes. O'Connell venait de proposer un toast en l'honneur

<sup>1</sup> Célèbre cantatrice.

de la *corporation de Londres*, corporation, avait-il dit, toute populaire, toute libérale, toujours protectrice de l'indépendance des citoyens. Soudain, à une des extrémités de notre table, un monsieur, d'une tournure d'homme comme il faut, se lève et demande à faire quelques observations. Ce monsieur à tournure d'homme comme il faut c'est Hunt, connu à Paris comme à Londres, pour ses opinions et son cirage sans pareil (*matchless blacking*). Il entreprend de prouver que la corporation de Londres est loin de se montrer toute populaire et libérale; il rappelle combien de fois elle s'est montrée hostile, inique, calomnieuse envers les catholiques asservis; il rappelle quelle fut sa haine contre ces Stuarts précipités du trône, précisément pour avoir tenté de faire ce qu'on vient d'accomplir aujourd'hui; il s'écrie : « Nous sommes assemblés » à quelques pas du monument où la corporation a fait graver » sur une pierre impérissable l'infame mensonge que les catho- » liques ont incendié Londres, et nous porterions un toast en » l'honneur de cette corporation!!! Hunt parle sans art, mais avec vivacité, avec chaleur; ses paroles furent suivies de longs et bruyans applaudissemens.

Pendant ce discours, le mécontentement se peignait sur les traits expressifs de mon voisin Lawless, et tout irrité qu'on refusât un toast proposé par O'Connell, il s'était déjà levé pour répondre. Mais notre chairman, sentant qu'il fallait de l'habileté plus que de la hardiesse, se tourna vers son ami, et lui dit : « Non, Lawless, je ne le veux pas. » Alors il répondit lui-même, et il répondit si bien, il éluda avec tant de bonheur et d'adresse les difficultés du sujet, qu'il arracha les acclamations de l'assemblée, que Hunt se rassit en silence, et que nous bûmes à la santé de la corporation de Londres. J'aurais voulu que vous vissiez O'Connell. Pendant son argumentation subtile, il se courbe, il se replie sur lui-même comme le serpent qui enveloppe son ennemi; puis tout à coup, sûr d'entraîner ceux qui l'écoutent, il se relève, il grandit, sa

voix tonne , il semble écraser son adversaire de toute la hauteur de sa taille d'athlète, et de toute la force de son improvisation éloquente et rapide.

Nous restâmes plus de six heures et demie à table ; ainsi nous eûmes le temps d'écouter bien des discours , de crier bien des hurrah , de porter bien des santés. Le discours le plus remarquable de la soirée fut celui d'O'Connell en réponse au toast proposé en son honneur. Il nous parla de sa conduite politique passée et de sa conduite à venir, professa les maximes du radicalisme le plus complet, le plus effrayant, et sembla ne reculer devant aucune des conséquences terribles qu'un nivellement social entraîne toujours avec lui. Un tel langage dans la bouche des champions du catholicisme n'a rien qui doive étonner ; leur position les y force. La masse des catholiques a été tenue dans l'abaissement et la pauvreté , elle est nécessairement ennemie de *ce qui est* ; pour s'élever, il faut qu'elle détruise. Les catholiques doivent aimer la constitution protestante , à peu près comme les Grecs aiment la constitution turque.

Pendant les discours d'O'Connell , je me plaisais à observer avec quel ton absolu il nous parlait de liberté. Je remarquais son geste du bras, geste impérieux d'un homme accoutumé à diriger à son gré une multitude obéissante. Jamais monarque n'eut la main plus habituée à des signes de commandement, et, malgré moi, il me vint à la pensée que de nos jours, comme au temps des Gracques, les tribuns populaires sont souvent des despotes déguisés.

Dès que le chairman eut quitté son fauteuil , je me retirai. J'étais satisfait de ma soirée ; j'avais vu un spectacle très-animé ; j'avais entendu un orateur tel que vous n'en avez point en France. Le nom de Daniel O'Connell , chéri en Irlande , fameux en Angleterre , mérite aussi d'être connu sur le continent. Il est impossible de ne pas admirer cet homme qui parle avec tant d'art , et a toujours l'air de s'abandonner à une



inspiration soudaine ; cet homme dont la merveilleuse facilité ne se fatigue ni ne tarit jamais. O'Connel a déjà parlé plusieurs heures ; vous le croyez épuisé , il ne l'est pas , et son improvisation devient plus abondante et plus vive ; son éloquence ressemble au torrent qui , plus il se précipite , plus il acquiert de force et de rapidité , *vires acquirit eundo*. Qui sait cependant si cet orateur , placé dans la chambre des communes , au milieu d'hommes froids , d'esprits positifs , habitués à se décider par des raisons d'état , ou des calculs d'intérêt , plutôt que par des entraînemens d'enthousiasme , obtiendra les mêmes succès qu'auprès des masses populaires si faciles à enflammer , et de ces Irlandais si passionnés pour leur foi et leur pays ? Le moment où l'élu des catholiques viendra , par droit de conquête , siéger dans Westminster après une double victoire à Clare , sera peut-être le moment où nous verrons ses éloquens triomphes s'arrêter , et sa brillante étoile commencer à pâlir.

C. N.

---

---

# LES THERMES

DE

## BROUSSE, EN NATOLIE.

---

### PREMIER FRAGMENT.

---

#### LA TENTE.

.....  
Après dix-huit années d'interruption, me voilà redevenu *nomade* ; je viens de m'établir sous une tente.

J'avais déjà goûté ce genre de vie, dans les plaines de la Perse, au milieu d'une cour qui a conservé les antiques usages de l'Orient, et qui aime à passer la belle saison dans les camps, comme les premiers dominateurs de ces régions. Maintes fois j'avais regretté cette existence aventureuse, fidèle image de la vie des patriarches ; c'est donc avec un véritable sentiment de joie que je l'ai momentanément reprise. Il y a des charmes si puissans attachés à certains jours de bonheur et de paix ! et si ces jours sont rares pour tous les hommes, ils le sont encore plus pour ceux dont la destinée est de vivre loin de leur patrie !

. . . . . Malgré l'aimable hospitalité qui essayait de nous retenir à la ville, je me sentais impatient d'abandonner le séjour de Brousse, et de m'éloigner des rives escarpées et trop bruyantes du torrent (Gueuk-Dèrè) qui en traverse le faubourg oriental, pour me rapprocher des thermes magnifiques auxquels j'espère devoir le retour de ma santé. Tout semble se réunir pour assurer le succès de mon excursion : l'éloignement du bruit et des affaires; un repos, une sécurité parfaite; la plus belle saison de l'année, un temps superbe, une nature admirable; enfin un bien-être si doux, que ne trouble même pas sérieusement la curiosité quelquefois importune, dont nous sommes l'objet, au milieu d'une population encore peu accoutumée à notre costume étranger, et surprise de voir des Européens préférer une tente aux habitations ordinaires des hommes.

Je voudrais réussir à vous faire partager les émotions de cette vie toute nouvelle pour mes jeunes compagnons de voyage, et surtout à vous peindre fidèlement le tableau qui se déroule autour de nous, et dont nos yeux ne sauraient se rassasier. Les descriptions sont bien froides et bien pauvres auprès d'une vérité aussi riche et aussi animée. Elles ne présentent trop souvent, en effet, qu'un assemblage, qu'un amas de mots sans couleur et sans vie; et pour qui n'a pas joui d'un tel spectacle, rien ne saurait le rendre d'une manière satisfaisante. Je tâcherai cependant de vous en tracer une esquisse légère, en n'employant que des expressions simples et naturelles, les seules que je crois propres à vous faire aussi goûter quelque peu de ce que j'éprouve.

Nous avons choisi, pour l'emplacement de notre *maison de toile*, l'angle oriental d'une plate-forme triangulaire couverte de verdure, et connue sous le nom de Radamli-Baghtché ( le jardin des Amandiers ). Nous dominons la plaine inférieure, comme si nous étions placés au sommet d'un bastion : c'est sur ce boulingrin que se rassemblent les grou

pes variés des baigneurs des deux sexes, attirés de toutes les contrées voisines par les eaux thermales de Brousse; et du rocher même qui sert de fondement à notre jardin des Amandiers, on voit sortir les belles eaux dont sont alimentés les bains du voisinage. Deux de ces établissemens sont toujours ouverts aux femmes; les autres ne sont ouverts qu'à certains jours fixes, jours de fêtes et de plaisirs pour toutes les dames de l'Orient; car les réunions dans les bains, où, entourées de leurs enfans et de leurs femmes, elles peuvent étaler leurs bijoux et leur toilette à des yeux étrangers, leur tiennent lieu de nos bals et de nos assemblées les plus brillantes. Devant nous, à une demi-lieue de distance, s'élève, en amphithéâtre et en demi-cercle, la ville de Prusias avec son antique citadelle, ses murailles pittoresques, ses cent trente-deux mosquées, et ses nombreux caravanserais. Comme dans les autres villes turques, toutes ces constructions sont entremêlées d'arbres à feuillages divers; et ici, plus que nulle autre part peut-être, cette verdure est riche et brillante, tant elle est bien entretenue par les eaux qui surgissent de tous côtés. Au-dessus de la ville, paraît le mont Olympe, couvert à sa base de superbes marronniers, et chargé sur ses flancs escarpés de forêts épaisses, et, pour ainsi dire, vierges. Voilà tout ce que nous avons vu jusqu'ici de cette montagne fameuse; mais, lorsque les tribus turcomanes auront transporté leurs tentes noires dans les plaines supérieures, et seront venues animer temporairement de leurs nombreux bestiaux cette solitude alpine, nous irons en visiter les châlets, et nous tâcherons d'atteindre le sommet le plus élevé de l'Olympe, qui doit son nom actuel ( Kéchich-Daghi, la montagne du prêtre ) à l'ermitage ou chapelle, aujourd'hui en ruines, construite par les premiers chrétiens.

Au-dessous de Brousse s'étend une vaste plaine semée de villages, de riches cultures, et féconde en fruits excel-

lens<sup>1</sup>. Mille ruisseaux, qui se jettent dans le Niloufer, la fertilisent et y nourrissent une végétation aussi puissante que celle des rivages de Trébisonde, et des campagnes si célèbres de Grenade et de l'Andalousie. Aussi lors de l'expulsion des Maures de la contrée qu'ils nomment encore le Paradis terrestre, les tribus juives, qui partagèrent leur sort, et vinrent demander un asile aux Sultans Ottomans, crurent-elles avoir trouvé une nouvelle Grenade dans la ville hospitalière qui leur offrait les mêmes objets, les mêmes habitudes que cette terre chérie, quittée avec tant de larmes.

Mais, c'est au mûrier surtout que Brousse doit sa prospérité; tout le monde y élève des vers-à-soie : le peuple y trouve des moyens assurés d'existence; le propriétaire et le négociant fondent sur l'exploitation de cette branche d'industrie, la création ou l'augmentation de leur fortune.

Le bassin que parcourt le Niloufer<sup>2</sup> est borné au nord par une chaîne de hautes et riches collines qui le sépare du golfe de Moudania, et se rattache au Mont-Katyrli, au pied duquel on admire le beau lac de Nicée.

En portant nos regards vers la droite, nous les reposons sur le tapis de verdure de Badamli-Baghtchè, que termine, en l'ombrageant, un bouquet de vieux noyers. Un ruisseau et une fontaine avivent ce *reposer*; le voyageur s'y assied avec

<sup>1</sup> Les fruits de Brousse sont justement renommés, surtout ceux du village de *Démir-Tach*, situé à deux lieues nord de cette ville. Les raisins, les fruits à noyaux, les cerises, les figues, les mûres, les marrons, les pommes et les poires y sont d'une qualité remarquable. L'art de la greffe y est pratiqué depuis un temps immémorial, et c'est de Brousse que la grande capitale retire la meilleure partie des jeunes arbres à fruit.

<sup>2</sup> Cette rivière, dont le cours va de l'est à l'ouest, se nomme Dcli-Tchaï (le fleuve fou), à sa sortie des gorges du mont Olympe. Elle cause, en effet, de grands ravages dans la plaine de Brousse, et se répand à droite et à gauche, de manière à rendre marécageuses et incultes les portions de cette plaine, qui serait si fertile, et où les chaleurs de l'été développent des miasmes funestes à la santé des habitants.

plaisir. Un pauvre derviche y a établi son modeste et champêtre café en plein air; nous le fréquentons nous-mêmes par un sentiment de bienveillance et de charité : son air souffrant, quelques prévenances de bon voisinage, nous ont intéressés à son sort; je me plais chaque matin à aller causer avec lui, à le distraire un peu du sentiment de ses maux et de la perspective d'une fin prochaine<sup>1</sup>. Mais lorsque le soleil est dans sa force, nous abandonnons la tente, et nous parcourons le plus souvent le revers de la branche occidentale et inférieure de l'Olympe, qui se dirige vers le lac d'Apollonie. Rien de gracieux et de frais comme le penchant de cette montagne, où l'on rencontre à chaque pas des points de vue ravissans, où la promenade est rendue facile par une multitude de sentiers pittoresques. Des routes pavées et bordées de haies fleuries suivent, en serpentant, toutes les sinuosités de la montagne, à travers de beaux vergers et de riches vignobles: elles semblent former les étages de cet édifice de verdure, couronné de grands marronniers. Ces chemins conduisent à Tchèkirguè, village renommé par ses bains, ses cultures, et la mosquée de Molla Khoudawendghiar, surnom de Murad I<sup>er</sup>, l'un des plus grands princes de la dynastie d'Osman. Enfin, quelque part que nous allions, nuit et jour, l'air retentit des chants du rossignol, et sa mélodie non interrompue redouble encore le bien-être que nous devons à cette nature enchantée.

Je ne vous parlerai point de nos travaux pour rendre notre établissement *confortable*: il suffira de dire que rien ne nous manque. Une grotte creusée dans le rocher, au-dessous même de notre tente, sert de cuisine; l'eau froide, l'eau chaude, presque bouillante, coulent auprès de nous pour sa-

<sup>1</sup> En effet, dans le mois d'octobre suivant, lorsque je revins à Brousse, le bon derviche n'existait plus; on le trouva mort un matin. Son tombeau est voisin de son café champêtre.

tisfaire à tous nos besoins , et c'est au milieu de ce que je viens d'essayer de vous écrire , que se passent nos journées : chacun, à son gré, boit et mange, dort ou rit, se baigne ou se promène en chassant, travaille ou *paresse*, sans nul souci et presque sans songer au lendemain.

J. M. J.



---

---

## SOUVENIRS DE L'AMÉRIQUE.

---

### L'EMPEREUR DON PÉDRO.

---

Il n'est peut-être pas de situations dans la vie où l'homme s'ennuie plus complètement que lorsqu'il est à la fois neutre et oisif dans une ville assiégée. Tandis qu'il partage avec la garnison toutes les privations qu'elle éprouve, le jeu magnifique et glorieux de la guerre, qui à chaque heure vient éblouir ses yeux, ne lui communique ni inspiration, ni enthousiasme. Ce fut sous l'influence de ce sentiment que je quittai, vers la fin de l'année 1822, la ville de San-Salvador, qui était alors étroitement cernée par l'armée patriote, et je m'embarquai pour Rio-Janeiro avec un de mes intimes amis.

Mon compagnon qui avait fait autrefois la campagne de la Péninsule, ennuyé, comme moi, de la vie bourgeoise et de la demi-solde, était attiré à Rio-Janeiro par l'espoir d'entrer au service de l'empereur, service qui présentait alors beaucoup d'avantages à un officier étranger. Pour moi, je n'étais point fâché d'échanger l'obscurité monotone de San-Salvador contre les scènes plus animées qui se passaient dans la capitale. J'étais aussi curieux d'observer dans leurs développemens les effets de cet esprit de liberté qui, depuis long-temps, m'avait paru miner l'influence de la mère-patrie, et d'être témoin de l'impulsion d'un jeune peuple entrant pour la première fois dans la vie politique.



Les préparatifs de notre départ furent bientôt terminés , et la matinée du 14<sup>e</sup> jour nous vit passer , après une agréable traversée , près de la base du *Pao* d'Assucar , qui s'élève majestueusement à l'entrée du port. Dussé-je vivre pendant des siècles , l'impression que produisit sur mon esprit le mélange de grandiose et de gracieux dont mes yeux furent tout à coup frappés , serait toujours fraîche dans ma mémoire. J'ai vu depuis les rivages classiques de l'Italie ; j'ai long-temps séjourné au milieu des beautés romantiques de la Suisse ; j'ai parcouru les rives pittoresques du Rhin : mais les brillantes créations du monde européen , avec les inépuisables trésors d'associations historiques et poétiques , ne m'ont jamais fait éprouver ces sentimens mêlés d'admiration et de plaisir , dont je n'ai pu me défendre à la vue de la majesté sublime de ce chef-d'œuvre de la nature , la baie de Rio-Janciro.

En mettant pied à terre , nous nous aperçûmes que chaque objet avait pris la couleur animée du moment. Ce contraste , avec l'air de mélancolie dont tout portait l'empreinte aux lieux que nous venions de quitter , fut pour nous l'éclat momentané du soleil qui ranime quelquefois l'aspect sombre des jours de novembre. Des arcs de triomphe élevaient leurs têtes superbes dans toutes les rues principales , et les façades des maisons étaient richement ornées de peintures allégoriques et de devises. Nous ne tardâmes pas à acquérir la certitude que nous étions arrivés la veille de quelque grande solennité. On nous dit que le couronnement du jeune empereur devait avoir lieu dans deux jours. Cet événement , de nature à exercer une si haute influence sur les destinées d'un pays naissant , paraissait occuper exclusivement l'esprit public et faire le sujet de toutes les conversations. On ne voyait que transports de joie et d'allégresse ; les esprits étaient dominés par le plus vif enthousiasme ; le pauvre nègre même ne sentait plus ses chaînes , et en proie à l'illusion du moment , il fredonnait l'air de la liberté.

Singuliers contrastes de la nature humaine ! Tandis que la partie la plus éclairée de la nation publiait , dans le monde entier , de longues et pénibles dissertations sur la question abstraite des droits de l'homme et de la dignité de sa nature , tandis que des armées combattaient pour assurer leur triomphe , les yeux de l'observateur étaient en même temps frappés de la plus déplorable anomalie. Une petite fraction de la nation luttait pour la liberté conçue dans les formes les plus utopiques , tandis que le reste gémissait dans l'esclavage le plus abject , ou végétait sous l'influence flétrissante des préjugés de couleur et de caste.

Comme nous allions au ministère de la police , la pluie qui survint nous força d'entrer dans un café. Aussitôt nous fûmes assaillis par une foule de questions. Nos interlocuteurs étaient tellement avides de recevoir des nouvelles du théâtre de la guerre , que leur curiosité l'emportait souvent sur leur politesse. Quelque temps avant notre départ de San-Salvador , une partie de la garnison avait fait une sortie pour enlever une grande quantité de bétail réunie dans le voisinage. La tentative ne fut pas heureuse , et les troupes royalistes furent repoussées avec perte. On avait déjà reçu à Rio quelques détails sur cette affaire , et ce qui n'était en réalité qu'une échafourée , la vanité des Brésiliens le considérait comme le triomphe militaire le plus brillant.

Il en est des nations jeunes comme des jeunes gens ; leur vanité est en raison inverse de leur capacité ; elles ont pour leurs premiers succès militaires plus de passion qu'elles n'en devraient avoir ; et , comme elles regardent à travers un prisme auquel l'ardeur et l'enthousiasme impriment leurs vives couleurs , les plus légères réflexions , quoique suggérées par une critique froide et impartiale , attirent de leur part des sentimens de mépris et de dédain , et valent à celui qui les fait , une haine que rien ne saurait calmer.

C'est à ce sentiment , plutôt qu'à des passions allumées

par le souvenir de l'oppression politique, qu'il faut attribuer l'animosité rancunière, qui est un trait caractéristique des dispositions des colonies émancipées envers leurs mères-patries.

Dans la circonstance où nous nous trouvions, nos auditeurs prouvaient d'une manière peu équivoque, par la compression de leurs lèvres et le froncement de leurs sourcils, la rage et le désappointement qu'ils éprouvaient, en nous entendant raconter une affaire sur laquelle nous ne partagions pas leur avis. Au ministère de la police, on nous reprocha notre affection pour la cause royaliste, et le ministre lui-même nous remit un bulletin de l'affaire, conçu dans les termes les plus ampoulés. Il nous donna gravement l'assurance que l'histoire considérerait cette action comme une seconde bataille de Marathon. Je pensais que cette gasconnade ferait tressaillir l'ombre de Miltiade; mais il n'y a point de raisonnement possible avec le préjugé enté sur l'ignorance. Nous laissâmes par conséquent Son Excellence se repaître des créations de son imagination, et nous primes congé d'elle.

Le lendemain, nous sortîmes de bonne heure, pour garuir nos porte-feuilles de quelques esquisses des scènes magnifiques des environs. Nous travaillions assidument depuis quelque temps, lorsque nous fûmes interrompus par l'arrivée de quatre ou cinq officiers en négligé militaire. L'un d'eux, que je trouvais un peu en avant des autres, s'approcha de nous, et nous demanda d'un air très hautain ce que nous faisons; et, sans attendre notre réponse, il ajouta: « Ignorez-vous l'ordon-  
» nance qui défend positivement aux étrangers de lever des  
» dessins du port et de ses fortifications? » — « Il faut assu-  
» rément que vous soyez bien jeune dans le service, répon-  
» dit mon compagnon un peu piqué de ce ton de hauteur,  
» ou bien votre coap-d'œil militaire vous eût empêché de  
» faire une observation aussi absurde. Ce point est sans  
» doute très-favorable pour esquisser le paysage qui nous

» environne; mais c'est le dernier que nous eussions choisi  
 » pour faire une reconnaissance militaire du port. » Sans paraître faire attention à la réplique ironique de mon ami, l'étranger nous questionna sérieusement sur notre nom, notre pays et notre profession. Nous lui répondîmes sur tous ces points, et nous ajoutâmes que nous étions arrivés de San-Salvador, la veille au soir. A ces mots, il descendit de cheval et s'assit sur un banc à quelque distance de nous. La conversation devint alors vive et animée; il témoignait la plus sérieuse inquiétude à l'égard de tout ce qui avait trait aux opérations militaires devant San-Salvador, écoutant avec une attention profonde tous les détails que nous lui donnions, et nous interrompant par une exclamation qui portait l'empreinte d'une extrême présomption, lorsqu'il lui semblait que nous représentions sous des couleurs trop favorables la position des royalistes.

Il paraissait tourner en ridicule l'idée des prétendus renforts qu'on enverrait de la mère-patrie. Nous lui dîmes qu'il n'existait pas le plus léger doute à cet égard, puisque ces renforts étaient arrivés à San-Salvador, dans la matinée même de notre départ. — « Du reste, ajouta mon compagnon, pourvu que l'on parvienne à jeter des vivres dans la place, la garnison pourra s'y maintenir éternellement contre la *canaille* rassemblée au dehors. »

Je n'oublierai jamais l'indignation subite qui s'empara alors du jeune officier; ses yeux jetaient des flammes, et ses moustaches s'agitaient de colère. « De la canaille! s'écria-t-il amèrement; c'est pourtant une semblable canaille qui força deux fois, dans l'Amérique septentrionale, les vieilles armées de l'Angleterre à mettre bas les armes! C'est cette canaille qui, sur l'autre partie de ce continent, vient de conquérir l'indépendance du pays, après une lutte sanglante et opiniâtre! Et cette canaille, dont vous parlez si légèrement, achèvera avant peu l'œuvre glorieuse qu'elle a entreprise. Dans

» l'orgueil de votre art , et animés du véritable esprit de corps ,  
» vous ne voyez des élémens de succès militaires que dans l'or-  
» ganisation et la discipline des armées, et non dans l'esprit d'in-  
» dépendance et de liberté qui peut animer des hommes, etc.»  
Nous rejetâmes cette imputation , et déclarâmes que nous étions vivement portés pour un nouvel ordre de choses qui arracherait une si belle portion du globe à la domination de la métropole , et donnerait un développement rapide à ses richesses immenses et variées. La colère de l'étranger parut alors se calmer , car il nous parla sur-le-champ des privations que nous avions pu éprouver. Il voulut voir nos esquisses , nous donna des éloges gracieux , et nous indiqua avec complaisance les noms des divers sites où nous trouverions de beaux sujets pour nos pinceaux ; il nous salua ensuite cordialement , monta à cheval , et disparut.

Nous ne pûmes nous empêcher de rire de cette aventure , et cependant , lorsque ce jeune officier partit , nous crûmes remarquer en lui quelque chose qui nous intéressait vivement. Il était grand , d'une tournure élégante , et avait , dans sa physionomie , quelque chose de vif et de grave que relevaient encore les boucles noires de sa chevelure. L'air de hauteur qu'il avait pris d'abord , disparut bientôt , et nous y vîmes succéder une franchise et une brusquerie de manières vraiment aimables , qui nous captivèrent insensiblement. Son langage était rapide , *compréhensif* , et vraiment supérieur dans la discussion ; sa conversation seule montrait une longue habitude de l'observation et du raisonnement.

Le lendemain , au point du jour , nous entendîmes le son des cloches et le bruit de l'artillerie. Toute la population de la capitale fut sur pied de bonne heure ; elle souhaitait ardemment d'assister à la cérémonie imposante du couronnement. Tout était couleur de rose , excepté le temps , qui manifestait assez nettement quelques préjugés anciens en faveur de la cause royale : car la pluie tombait par torrens. Ce ne fut pas sans

difficultés que nous parvinmes à nous faire jour à travers la foule, et que nous pûmes prendre, dans l'église, les places qui avaient été assignées aux officiers anglais. Je n'ai pas besoin de décrire la cérémonie : c'était la pompe glorieuse d'une parade militaire unie à la magnificence du culte catholique, aux concerts d'une musique brillante et aux fumées de l'encens; on entendait les acclamations de tout un peuple, et l'on voyait se déployer tout le luxe usité en pareille occasion.

Au milieu des émotions que produisait sur nous ce spectacle imposant, nous fûmes tout à coup frappés, mon compagnon et moi, d'un étonnement qui neutralisa toutes nos autres sensations; car nous reconnûmes sur-le-champ, dans l'empereur don Pédro, notre intéressant étranger de la veille.

Nous rencontrâmes souvent l'empereur dans nos excursions il nous rendit toujours gracieusement notre salut. Une fois, il nous arrêta, et nous demanda, avec le sourire sur les lèvres, si nous avions fait quelques additions à notre porte-feuille. La manière peu honorable dont mon ami avait parlé des troupes brésiliennes ne lui laissa aucune impression fâcheuse; il lui fit donner, peu de temps après, un poste élevé dans l'armée <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> The new Monthly Magazine.

---

---

## RÉVOLTES EN CHINE.

CHANG-KIHOOR ET CHAOU-YONG-LOUNG.

Les dernières lettres arrivées de la Chine nous ont apporté les nouvelles officielles suivantes :

Pékin , 25 juin 1828.

Aujourd'hui , Sa Majesté impériale a fait publier le document suivant :

« Depuis la vingt-cinquième année du règne de Kea-King , Chang-Kihour , ce mahométan rebelle , n'a pas cessé de franchir la frontière de l'empire chinois , et d'y causer des troubles. Pendant la sixième année du règne de Taou-Kwang , il fit une alliance avec les mahométans Pouloutih , et s'empara de vive force des quatre Cités. Moi , l'empereur , j'ai ordonné à la grande armée de se porter en avant , et partout où les lances du ciel agirent , elles remportèrent la victoire ; mais le rebelle parvint à s'échapper , et des troupes furent préposées à la garde des frontières , Son esprit rusé s'est manifesté de nouveau , et , vers la fin de l'année dernière , ce vil conspirateur a osé encore passer la frontière , espérant sans doute pouvoir causer du désordre ; alors Changling et Janglang sont allés vers lui , l'ont fait prisonnier , et aujourd'hui ils l'ont amené couvert de chaînes , aux portes du palais.

» Je porte mes yeux vers l'azur des cieux , et les remercie ,

ainsi que mes ancêtres , de l'assistance qu'ils m'ont prêtée. Aujourd'hui je me suis rendu à la porte du palais ; j'ai reçu le prisonnier ; j'ai ordonné les solennités d'usage, et mon cœur est rempli de consolation et d'un profond respect. Prenant en considération les services signalés que Changling m'a rendus , je l'ai récompensé et créé duc ; je lui donne , en outre , le titre de gardien du prince, et l'autorise à porter une plume de paon à trois yeux. »

Sa Majesté a aussi récompensé d'une manière brillante d'autres chefs militaires , tous les nobles , les officiers et les soldats de Pékin : les soldats ont reçu la moitié de leur solde mensuelle , pour qu'ils pussent célébrer dignement ce grand événement.

Sa Majesté impériale a ordonné l'érection d'un monument en pierre au pied de la colline où le rebelle Chang-Kihour a été pris. Une inscription , destinée à consacrer le souvenir de cet événement si glorieux pour la Chine , sera gravée sur la pierre. L'empereur a aussi voulu qu'une guerre , qui lui causa nuit et jour de mortelles inquiétudes , fût consignée dans les pages de l'histoire ; et l'affaire du rebelle Chang-Kihour a excité un si vif intérêt dans toute l'étendue de l'empire , que l'on fait voir son portrait dans toutes les sociétés , et qu'il est exposé dans toutes les boutiques de Canton.

Pékin , huitième année de Taou-Kwang ,  
huitième lune , trentième jour.

La gazette de ce matin confirme le rapport qui a été fait , il y a quelques jours , d'une révolte dangereuse qui aurait été découverte sur la frontière méridionale de l'empire , au moment où elle allait éclater.

Le gouverneur Jouen , qui , durant la guerre des Birmanes (avec les Anglais) , s'est rendu de la province de Canton à Youn-Nan pour y surveiller les Européens qui , suivant les



communications reçues par la cour, faisaient des incursions dans cette partie de la Chine, a annoncé au grand empereur l'arrestation, le jugement et la punition immédiate de certains individus qui avaient eu la témérité de contrefaire les sceaux du gouvernement, et d'adresser au peuple des manifestes, dans lesquels ils l'excitaient ouvertement à la révolte contre le céleste empire.

Le chef des rebelles s'appelle Chaou-Yon-Loung; il a eu la prudence de se tenir au-delà de la frontière, et réside actuellement en Cochinchine, mais il avait des complices en-deçà de la frontière. Lé-Yang-Chouen était un de leurs chefs. Cet homme ayant ourdi une conspiration, un de ses parens, nommé Lé-Toung-Nang, en instruisit le gouverneur, et Lé-Yang-Chouen fut saisi, arrêté, jugé, condamné, et mis en pièces de la manière la plus cruelle et la plus ignominieuse; quelques-uns des autres conjurés ont été décapités; et pour inspirer des sentimens de terreur et de respect à la multitude, leurs têtes furent exposées publiquement. Le dénonciateur a été récompensé, et l'on a donné l'ordre d'employer tous les moyens imaginables pour s'emparer du chef des rebelles Chaou-Yong-Loung.

Les conspirateurs ignoraient probablement le sort de Chang-Kihour dans le nord; mais suivant la rumeur populaire, les rebelles de Youn-Nan ont des partisans nombreux dans les dix-huit provinces. Il est certain que l'empire chinois éprouve en ce moment une violente commotion.

# Biographie.

## LE GÉNÉRAL JACKSON.

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS <sup>1</sup>.

Fils d'un Irlandais Andrew Jackson naquit Américain, le 15 mars 1767.

Son père, forcé de s'expatrier, en 1765, avec sa femme et ses deux fils, vint s'établir dans le canton de Waxsw, à quinze lieues de Caribden, dans la Caroline du Sud, et y mourut peu de temps après la naissance de son troisième fils, Andrew.

Destiné par sa mère à l'état ecclésiastique, Andrew Jackson sortit du collège à quinze ans (1782) pour s'enrôler sous les drapeaux de l'indépendance avec ses deux frères qui périrent dans cette campagne. Lui-même fut blessé grièvement et fait prisonnier par les Anglais. Sa mère mourut de chagrin.

Rendu à ses études après l'expulsion des Anglais, reçu avocat au barreau de Salisbury (1784), puis nommé avocat-général de district à Nashville dans le Tennessee, où il transporta sa résidence (1788), le magistrat Jackson fit son début dans les commandemens militaires, à la tête de quelques milices, contre les sauvages qu'il repoussa loin des frontières.

Lorsque l'état du Tennessee fut admis à faire partie de l'Union, ce fut le juriconsulte Jackson que la Convention, dont il était membre, chargea de rédiger la Constitution du nouvel état. Élu représentant du Tennessee au Congrès général (1796), et sénateur l'année suivante (1797), il donna sa démission et revint dans ses foyers. Nommé juge de la Cour suprême, et commandant en chef de la milice de son état, il ne conserva que ce dernier titre (1799), et, retiré à la campagne, il s'était, depuis quatorze années, consacré entièrement aux travaux de l'agriculture, lorsque les hostilités qui éclatèrent en 1812 entre les États-Unis et l'Angleterre, en ouvrant à l'armée nationale américaine une brillante carrière, firent de Jackson, ancien magistrat, législateur et laboureur, le premier homme de guerre de l'Union, ou, selon l'expression emphatique adoptée par les Anglais, le *Von de l'Amérique du Nord*.

Élevé au grade de major-général de milice, et chargé de conduire sur le Mississippi en décembre 1812, un corps d'élite entièrement composé de

volontaires, Jackson, en résistant aux ordres contradictoires et injustes d'un employé du gouvernement central, acheva de gagner l'affection des miliciens. Sa difficile et périlleuse campagne contre les Indiens Creeks (1815) se termina par un coup de vigueur qui fait époque dans les annales militaires de l'Union. Jackson est informé que les Creeks, réfugiés dans les Florides, possession de l'Espagne, sont armés et excités à la guerre par le gouverneur espagnol de Pensacola, en violation ouverte de la neutralité. Sans attendre l'autorisation qu'il demande à son gouvernement, Jackson pénètre dans les Florides. Deux espions anglais, qu'il fait juger par une cour martiale, sont pendus; la place de Pensacola est emportée de vive force. Le gouverneur espagnol, les sauvages et les Anglais sont châtés, et Jackson se retire. On lui donne pour récompense le grade de major-général dans l'armée régulière, et la Nouvelle-Orléans, capitale de la Louisiane, à défendre contre les Anglais. Il est forcé d'y proclamer la loi martiale, et n'a que trois mille sept cents miliciens à opposer à dix mille hommes de troupes anglaises, qui ont fait les campagnes de France, contre Napoléon. Mais son artillerie commandée par d'anciens officiers français, et sa courageuse infanterie, rivalisant d'ardeur (8 janvier 1815), mettent, en moins d'une heure, deux mille six cents ennemis hors de combat, et recourent l'une des victoires les plus décisives dont l'histoire fournisse l'exemple. Les Anglais regagnent leurs vaisseaux, Jackson est proclamé *libérateur et second sauveur de la patrie*. Il est ensuite condamné à une amende de 1000 dollars, par un juge qu'il a fait arrêter et éloigner de la ville, pour s'être opposé à ses ordres. Jackson paie l'amende; mais une souscription de mille des principaux citoyens lui restitue cette somme dans le jour même. Le général, au sortir du tribunal, est porté en triomphe. Il se retira de nouveau à la campagne, et l'on peut remarquer que c'est après y avoir passé encore quatorze ans, comme cultivateur, qu'il fut élevé, par les suffrages des concitoyens, à la suprême magistrature (4 mars 1829).

<sup>1</sup> Portrait dessiné à une partie de la page, et publié par M. de Mous...



Van Vorst

H. Van Vorst



---

# Annales Bibliographiques.

---

*De la barbarie et de la civilisation du moyen-âge ; des lois , des usages et des mœurs , de la conversion de plusieurs princes et de ses effets , des conciles et des assemblées nationales chez divers peuples et particulièrement en France et en Angleterre , précédés d'une analyse des lois des Romains , et de leurs institutions judiciaires ; par Toulotte , auteur de l' *Histoire philosophique des empereurs romains* , de la *Cour et la Ville* , etc. ; et par Ch. Th. Riva, avocat à la cour royale de Paris. 2 ou 3 v. in-8°.*

Chez Dureuil, libraire-éditeur, place de la Bourse.

Dans un moment où les esprits se portent avec tant d'ardeur vers les hautes études législatives, les auteurs ont pensé qu'un ouvrage propre à faciliter les travaux et les recherches des juristes et des publicistes qui éprouvent le besoin de remonter à l'origine des sociétés européennes modernes, fixerait sérieusement l'attention générale. Afin d'intéresser une classe plus nombreuse de lecteurs, ils ont ajouté à l'analyse des lois et des institutions des peuples barbares du moyen-âge, des tableaux de *mœurs* qui en feront mieux apprécier l'influence. Enfin, les lois et les institutions des Romains ayant, par leur sagesse, exercé une influence plus ou moins marquée sur la plupart des législations de l'Europe moderne, les auteurs devaient, pour présenter un système complet, esquisser les principaux caractères de ces lois et institutions, telles que les offre ce dernier état de la législation. Nous avons surtout observé un exposé très-méthodique de *l'organisation judiciaire des Romains*.

*Recherches sur le crédit foncier*, ce qu'il est, et ce qu'il devrait être; par Louis Gastaldi. 1 vol. in-8°.

Chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, et chez Renard à la librairie du Commerce.

Après avoir exposé les vices de la législation actuelle sur les hypothèques et leurs conséquences relatives au crédit foncier et aux établissemens fondés dans son intérêt, l'auteur présente un nouveau plan de mobilisation de la valeur foncière qui n'aurait aucun des inconvéniens de la loi du 9 messidor an III, et aurait l'avantage de détruire les causes des expropriations forcées, de faire descendre le taux de l'intérêt des prêts hypothécaires au niveau du produit de la terre, de relever considérablement la valeur des immeubles et de multiplier les ressources de l'État, tout en rendant moins onéreuse la charge de la contribution foncière, et celle des droits de mutation.

L'ouvrage contient plusieurs idées nouvelles sur chacun des élémens du crédit foncier, tels que l'insinuation des actes, l'état civil, le cadastre, et l'administration publique, qui rendent possibles l'exécution et les effets du plan proposé.

Nous nous réservons de consacrer une attention plus sérieuse à un travail où nous avons remarqué conscience et talent.

*Lettres à Messieurs les Députés* composant la commission du budget, sur la permanence du système du crédit public, et sur la nécessité de renoncer à toute espèce de remboursement des créances sur l'état; par M. G. D. E.

Paris, à la librairie centrale, Palais-Royal, galerie Neuve, n<sup>os</sup> 1, 49, 190 et 191. 1829.

*Obras literarias de DON FRANCISCO MARTINEZ DE LA ROZA*, 4 forts vol. in-12.

Paris, chez Bossange père, rue de Richelieu, n<sup>o</sup> 60, et Bobée et Hingray, même rue, n<sup>o</sup> 14.

*Histoire de Pologne avant et sous le roi Jean Sobieski*, par N. A. de Salvandy.

Paris, A. Sautet et compagnie, libraires-éditeurs, rue de Richelieu, n<sup>o</sup> 14; Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse, 1829.

---

*Histoire des légions polonaises en Italie*, sous le commandement du général Dombrowski; par M. Léonard Chodzko, Polonais, membre de plusieurs sociétés savantes. 2 forts vol. in-8<sup>o</sup>, avec planches. Prix: 17 fr.

Chez l'éditeur, J. Barbezat, rue des Beaux-Arts, n<sup>o</sup> 6, et à Genève, chez le même. — La Carte d'Italie, dressée par l'auteur, se vend chez le même éditeur.

Le monde entier a été témoin de la fidélité inébranlable que la nation polonaise avait vouée à la cause de la France. Tout ce qui appartient aux Polonais nous intéresse si vivement, que les ouvrages concernant l'histoire de ce vaillant peuple ne peuvent qu'exercer l'attention publique. *L'Histoire des Légions polonaises* s'étend de 1796 à 1801, c'est-à-dire qu'elle se rattache aux événemens les plus mémorables de la France républicaine. Les Polonais, conduits par Dombrowski, Kniaziewicz, Wielhorski, Rymkiewicz, Jablonowski, montrèrent qu'ils étaient dignes de combattre à côté de nos soldats. La narration de M. Chodzko, appuyée sur des mémoires inédits de Dombrowski lui-même, nous a paru brillante et animée. Elle répond à la tâche honorable qu'il a entreprise; aussi, dans son enthousiasme patriotique, le noble Lithuanien a-t-il dédié son ouvrage AUX MANES DES GUERRIERS GALLO-POLONAIS.

Dans notre prochain numéro, nous reviendrons avec plus de détails sur la publication remarquable de M. Léonard Chodzko.

---

### *Antologia di Firenze.*

Ce journal littéraire et scientifique est un des meilleurs de toute l'Italie. Il fallait l'activité et la persévérance de son directeur-éditeur pour le rendre tel. M. J. P.

Vicussieux, qui a d'abord rendu un service signalé, en fondant à Florence un cabinet littéraire connu de toute l'Europe, s'attacha dans son *Anthologie* à représenter dignement l'Italie littéraire; aussi obtint-il un succès véritable. Nous nous bornerons à donner ici une espèce de statistique de cet excellent journal. Fondé en 1821, il n'eut d'abord que 100 abonnés, et aujourd'hui il en compte environ 530, et est parvenu à sa 102<sup>e</sup> livraison. Sur ce nombre de 530 abonnés, on en remarque 323 en Toscane, 35 dans le royaume de Sardaigne, 6 dans le duché de Lucques, 6 dans celui de Modène, 2 dans celui de Massa, 8 dans celui de Parme, 46 dans le royaume Lombardo-Vénitien, 44 dans les états de l'Église, 5 dans le royaume de Naples, 16 en Sicile, 37 au-delà des Alpes, 2 en Amérique.

---

*Fatti e vicende di guerra de' popoli italiani dal 1801 al 1814*, o  
 Memorie di un ufficiale italiano per servire alla storia d'Italia  
 del suddetto periodo. Italia, 1829. — *Fastes guerriers des peuples d'Italie, depuis 1801 a l'année 1814*, etc. Florence, 1829.  
 2 vol.

L'auteur anonyme de cet ouvrage important est l'écrivain qui a fait publier dans les années 1826-1827 celui *Dez l'Italiani in Russia*, *Memorie di un ufficiale italiano per servire alla storia della Russia, della Polonia, et dell'Italia nel 1812*. La production que nous annonçons n'est pas moins remarquable que la précédente, et ne fera qu'augmenter en Italie la réputation de son auteur.

---

*Bulletin universel des Sciences et de l'Industrie*, dédié aux savans de tous les pays et à la librairie nationale et étrangère; publié sous les auspices de monseigneur le Dauphin, par la société pour la propagation des connaissances scientifiques et industrielles, sous la direction de M. le baron de Férussac.

On souscrit à Paris, au bureau central du Bulletin, rue de l'Abbaye, n<sup>o</sup> 3.

---



# REVUE

DES

# DEUX MONDES.

---

## PORTUGAL.

---

### CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE

### AUX AFFAIRES DU PORTUGAL.

---

**1826 - 1829.**

L'opposition parlementaire a réclamé du ministère anglais la communication des diverses correspondances officielles relatives aux affaires du Portugal. Ces documens mettent au jour l'opinion de M. Canning et celle du cabinet actuel, sur les graves questions soulevées à la fois par la promulgation de la charte émanée du Brésil, l'avènement de don Miguel, et les traités qui lient le Portugal et la Grande-Bretagne. Voici les pièces les plus importantes.

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CANNING A SIR WILLIAM A'COURT,  
A LISBONNE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

23 juin 1826.

Quoiqu'il ne soit guère possible que la nouvelle arrivée de Rio-Janciro à Paris soit encore ignorée à Lisbonne, ou du moins qu'elle n'y parvienne pas avant ces dépêches, cependant, afin de ne rien laisser au hasard, je vous transmets copie d'une dépêche que nous avons reçue hier de l'ambassadeur à Paris, et qui nous informe que *le Moniteur* a publié l'acte par lequel l'empereur du Brésil renonce à la couronne de Portugal en faveur de sa fille.

Dans cet acte, il est fait mention d'un décret par lequel Sa Majesté a octroyé une constitution au royaume de Portugal. Mais, soit que l'on n'ait point reçu cet acte en France, soit que lord Granville ait oublié de nous l'envoyer, je suis dans l'impossibilité de vous le transmettre.

Georges CANNING.

SIR CHARLES STUART A M. CANNING.

Rio-Janciro, .... avril 1826.

Le commencement de cette lettre est consacré à des détails de peu d'intérêt. Elle se termine ainsi :

. . . Sa Majesté Impériale exprima ensuite le désir de se concilier l'affection des Portugais en leur octroyant une charte constitutionnelle; elle ajouta que, dans le cas où la guerre allumée dans le Sud ne prendrait pas une tournure favorable, elle demanderait des secours militaires au Portugal, afin d'alléger le fardeau dont le pays commençait à se ressentir vivement.

Comme je me défiais des principes que pouvait proclamer cette charte, je fis sentir la nécessité d'agir avec prudence; je représentai que, si la simple convocation des cortès, cette ancienne et légitime institution du pays, avait déjà été vue d'un

œil jaloux, un changement auquel les cortès n'auraient pris aucune part entrainerait de plus fâcheux résultats, et M. de Paranagua, qui vit Sa Majesté bientôt après, sentit si bien la portée de cette objection, que pendant plusieurs jours, il ne fut question que d'un système constitutionnel, fondé sur les anciennes constitutions de Portugal.

C. STUART.

LE MÊME AU MÊME.

Rio-Janeiro, 50 avril 1826.

Vendredi, le conseil ne s'est séparé qu'après avoir complètement changé de système; car il a été décidé que Sa Majesté n'accepterait la couronne de Portugal qu'afin d'octroyer une charte constitutionnelle à ce royaume, et qu'elle abdiquerait en faveur de sa fille aînée, si l'enfant don Miguel consentait à l'épouser, et si les Portugais accueillaient favorablement la charte.

Les conséquences de ce changement me parurent trop graves pour que je pusse m'abstenir de toute réflexion. En conséquence, je me rendis auprès de Sa Majesté.

Je pris la liberté de lui faire remarquer que, puisqu'elle répugnait à suivre les anciennes constitutions du royaume, en convoquant les cortès de Lamejo, il fallait absolument que les changemens constitutionnels projetés fussent annoncés de manière à ne pas paraître émaner des conseillers de Sa Majesté. J'exprimai par conséquent le désir que Sa Majesté n'attendit pas, pour publier ses décrets, la réunion des chambres à Rio-Janeiro. J'ajoutai que je suppliais Sa Majesté de ne pas perdre de vue l'hésitation possible des Portugais à recevoir ces bienfaits d'une nature à susciter des querelles avec leurs voisins, et de ne point laisser soupçonner l'existence d'une constitution, avant qu'il fût certain qu'elle serait adoptée.

Sa Majesté me répondit qu'elle appréciait la justesse des motifs qui me portaient à préférer les anciennes institutions du Portugal ; mais elle prétendit que , malgré mon admiration , je serais forcé de reconnaître la nécessité de modifier ces institutions pour les mettre en harmonie avec les besoins de l'époque , et qu'ainsi les cortès deviendraient elles-mêmes un corps constituant , qui ferait naître une foule d'obstacles et d'inconvéniens , qu'une charte pouvait seule prévenir. L'Empereur me présenta ensuite son projet de constitution , auquel il avait consacré la plus grande partie de la semaine ; et au plaisir qu'il avait à en parler , il était facile de voir que la promulgation de cet acte avait fourni à ses conseillers le premier moyen pour le déterminer à renoncer à la couronne de Portugal.

Comme je ne pouvais examiner alors un travail de cette étendue , l'Empereur me dit que la constitution établissait deux chambres , et maintenait la prérogative royale ainsi que le pouvoir de la noblesse ; il ne partageait pas mes appréhensions à l'égard de l'impression qu'elle pourrait produire dans d'autres pays. Il développa ensuite son projet , d'après lequel son abdication est conditionnelle , et entièrement subordonnée au mariage de sa fille avec don Miguel , et à l'acceptation de la constitution par les Portugais. Si ces deux conditions se réalisent , la régence sera confirmée , une amnistie sera publiée , et dès que les trois états auront prêté serment de fidélité à la nouvelle constitution , la reine se rendra à Lisbonne. Après une courte discussion , Sa Majesté promit de différer la promulgation de la charte portugaise jusqu'au moment où elle aurait été acceptée à Lisbonne , et m'annonça qu'elle désirait que je portasse moi-même ces actes en Portugal , en qualité de pléipotentiaire portugais , parce qu'elle les considérait comme le complément du traité que j'avais souscrit pour la séparation des deux pays.

Je fus un peu étonné de cette marque de confiance , et je cherchai à la détourner en exprimant le doute où j'étais que

ma cour approuvât une pareille démarche. Mais Sa Majesté ayant persisté dans sa résolution, je lui répondis que sa demande me mettait dans un grand embarras, parce que je n'étais nullement préparé à me charger d'une responsabilité aussi grave, et j'ajoutai que Sa Majesté avait pu remarquer que, pendant les délibérations sur ce sujet, je n'avais émis que des opinions parfaitement d'accord avec les actes publics approuvés par le gouvernement du Roi. De quelque manière que les ministres de Sa Majesté considèrent les actes que je vous communique, mon langage et mes démarches ne les engagent en aucune façon, car je suis entièrement dépourvu d'instructions. Ils restent par conséquent maîtres de suivre le parti qu'ils jugeront le plus convenable.

C. STUART.

LE MÊME AU MÊME.

Rio-Janeiro, 4<sup>es</sup> mai 1826.

Ce matin, avant de recevoir le corps diplomatique, l'Empereur m'a fait demander pour me dire que les actes relatifs à l'arrangement des affaires du Portugal étant terminés, il croyait rendre hommage à la mémoire de son père en priant le plénipotentiaire que ce prince avait choisi pour négocier la séparation des deux pays, d'achever une œuvre si heureusement commencée pendant sa vie. Sa Majesté ajouta qu'en me montrant, à mon audience de la veille, les divers actes qu'elle avait rédigés, elle s'était entièrement ouverte à moi, et qu'elle m'accordait une confiance dont nul ne pouvait se vanter de jouir.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie des pleins pouvoirs dont il a plu à Sa Majesté de m'investir, et je partirai pour

Lisbonne à bord du *Diamond*, aussitôt qu'il sera prêt pour la mer.

C. STUART.

PLEINS POUVOIRS ACCORDÉS PAR L'EMPEREUR DU BRÉSIL

A SIR CHARLES STUART.

Le 2 mai 1826.

Très-honoré marquis d'Angra, sir Charles Stuart, mon ami,

Moi le Roi, je vous salue comme un homme que j'aime beaucoup.

Prenant en considération votre mérite, ainsi que les preuves nombreuses d'attachement que vous avez données à ma royale personne et à ma famille, j'ai jugé à propos de vous autoriser à délivrer, en mon nom royal, à la régence du royaume, mes décrets royaux, ainsi que mes lettres de constitution et de loi, l'une du 29 avril, et l'autre du 2 mai de cette année, que je vous confie, vous autorisant, en même temps, à prendre de suite les mesures nécessaires pour l'exécution de mes ordres royaux.

Donné au palais de Rio-Janciro, le 2 mai.

LE ROI.

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CANNING A SIR CHARLES STUART.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 12 juillet 1826.

Le colonel Freemantle est arrivé ici vendredi soir, 7 du cou-

rant, avec les dépêches de Votre Excellence jusqu'au 7 mai inclusivement. Elles ont été mises sous les yeux du Roi.

A l'exception de la charte constitutionnelle, la nation et le gouvernement portugais sont préparés à recevoir tout ce que vous apportez de Rio-Janciro à Lisbonne.

En effet, l'opinion a long-temps prévalu à Lisbonne, que la convocation des cortès, dans une forme ou dans une autre, serait nécessaire pour sanctionner un nouvel ordre de succession à la couronne de Portugal. On ne saurait assurer d'avance que les Portugais recevront avec joie une constitution représentative destinée à remplacer leurs anciennes assemblées nationales; mais il n'y a aucune raison de douter de l'acquiescement de la nation au bienfait d'un souverain dont les volontés lui ont toujours paru dignes de respect et de soumission.

Quel que soit du reste celui des deux modes que l'Empereur dût préférer pour régler les affaires du Portugal, la convocation des cortès, ou la charte constitutionnelle, on ne peut du moins refuser une grande justesse à cette observation de Sa Majesté : que de nombreuses difficultés résulteraient de la convocation d'une assemblée tellement tombée en désuétude, que des doutes pourraient facilement s'élever sur sa composition et sa manière de procéder, et qu'elle enflammerait les prétentions populaires, au point de dégénérer en corps constituant, tandis que tout devenait facile avec un code, définissant à la fois les droits et les devoirs de tous les rangs et de tous les ordres de l'état, prescrivant les formes de leurs délibérations, et déterminant les limites de leurs pouvoirs respectifs.

On est obligé de reconnaître que les notables de France, en 1789 d'une part, et de l'autre, la charte constitutionnelle de Louis XVIII en 1814, viennent fortement appuyer les motifs de Sa Majesté Impériale. On peut, par conséquent, espérer que lorsque les cabinets, qui sont les adversaires nés de toute réunion d'assemblées nationales, considéreront qu'il était absolument impossible d'éviter toute convocation

de ce genre, et qu'il n'y avait de choix à faire qu'entre deux formes d'assemblées, ils ne s'opposent pas à la détermination que Sa Majesté Impériale a prise, parce qu'autrement le Portugal serait de nouveau exposé à toutes les difficultés dont on vient de triompher; ce qui mettrait en danger, non-seulement la couronne de Portugal, mais encore la monarchie brésilienne elle-même.

Afin que nous puissions mieux faire sentir aux autres gouvernemens l'obligation de ne pas intervenir dans les affaires de Portugal, il faut surtout que nous écartions tous motifs de jalousie que pourrait leur inspirer l'influence britannique dans des circonstances si importantes.

C'est pourquoi Sa Majesté, tout en approuvant votre consentement à porter de Rio-Janeiro à Lisbonne les décrets de Sa Majesté Impériale, exige qu'aussitôt que vous aurez délivré les actes aux personnes à qui ils sont adressés, et rendu compte au ministère portugais de la mission dont le gouvernement de Sa Majesté vous avait chargé auprès de l'empereur du Brésil, vous preniez congé de l'infante régente, et retourniez en Angleterre.

G. CANNING.

L'EMPEREUR DON PÉDRO A S. M. I. ET R. APOSTOLIQUE.

Rio-Janeiro, le 5 juillet 1827.

Mon très-cher beau-père et ami,

Les événemens inattendus qui viennent de se passer en Portugal, et la conduite ferme, constante et droite que mon frère l'infant don Miguel a déployée auprès de Votre Majesté Impériale et Royale Apostolique, m'ont engagé à



ordonner son départ pour Lisbonne, afin qu'il gouverne ce royaume en mon nom, et en qualité de mon lieutenant. Convaincu, comme je le suis, que cette mesure recevra l'approbation de Votre Majesté, je la prie de m'aider autant qu'il sera en son pouvoir, en conseillant à mon frère d'exécuter mes ordres, et de gouverner le Portugal suivant la charte constitutionnelle que je lui ai accordée, et qui a été jurée par Son Altesse Royale et par tous mes sujets portugais.

En demandant cette assistance à Votre Majesté, je me considère comme heureux... etc, etc.

PÉDRO

à S. M. I. et R. Apostolique.

LE PRINCE DE METTERNICH A S. A. LE PRINCE ESTERHAZY.

Vienne, le 18 octobre 1827.

Par ma dépêche du 8 octobre, j'eus l'honneur de vous informer de l'arrivée du comte de Villa-Real, des dispositions favorables qu'il manifestait, et de l'entier assentiment que cet ambassadeur a donné à nos démarches préparatoires, sur toutes les questions relatives à la position présente et future de l'infant don Miguel. M. de Villa-Real ayant aussi trouvé que nous avions procédé conformément aux principes et aux vœux du gouvernement britannique, mon premier soin fut de m'entendre avec lui et avec le baron de Villa-Secca, sur la marche à suivre pour engager l'infant à nous instruire, aussitôt que possible, de ses intentions, relativement à son départ, à son voyage, et à la ligne de conduite qu'il voulait adopter lors de son arrivée en Portugal. En conséquence, je crus de mon devoir de proposer à ces deux *gentlemen* de considérer, en premier lieu, la note qui m'a été adressée par le marquis de Rezende, envoyé brésilien à la cour de Vienne, dans laquelle il

me fait connaître les déterminations prises par l'Empereur, son maître, le 5 juillet dernier, à l'égard de l'infant don Miguel, son frère, et où il demande en même temps la coopération efficace de l'Autriche, tendant à engager l'infant à se soumettre avec une déférence complète aux ordres de Sa Majesté Impériale, et à hâter son départ pour le Portugal, afin que le décret du 5 juillet puisse recevoir, aussitôt que possible, sa pleine et entière exécution. Nous convînmes ensuite que je prendrais sur moi d'entamer cette question avec l'infant, que j'inviterais Son Altesse Royale, conformément aux désirs de l'Empereur son frère, à nous faire connaître ses résolutions sur son voyage, et à nommer, sans délai, MM. de Villa-Secca et Villa-Real pour diriger et conclure en son nom, avec le cabinet de Vienne, tous les arrangemens qui y avaient rapport. Nous décidâmes, enfin, que nous nous réunirions chaque jour pour nous faire part, avec une mutuelle confiance, du résultat de nos démarches, et examiner celles que les circonstances exigeraient encore, et que nous tiendrions une sorte de procès-verbal de nos réunions, auquel nous nous abstiendrions de donner le caractère officiel des protocoles de conférences, tant par égard pour l'infant lui-même, qu'afin de laisser à Son Altesse Royale la liberté d'exprimer d'une manière plus indépendante ses opinions et ses désirs.

Ce mode d'agir ayant été adopté, je me rendis, le 6 de ce mois, auprès de Son Altesse l'infant, pour lui représenter combien il était à désirer qu'il nous apprît, le plus promptement possible, quelles étaient ses intentions sur son départ. J'eus l'honneur de lui faire observer que, dans le but de régler et d'arranger définitivement tout ce qui avait rapport à cet objet, il était à désirer qu'il donnât ses instructions aux personnes qu'il jugerait les plus dignes de sa confiance, et qu'il voulût bien leur ordonner de s'entendre avec moi; que le baron de Villa-Secca et le comte de Villa-Real me paraissaient mériter principalement sa préférence, à laquelle tous deux avaient des

droits par leur fidélité et leur dévoûment à sa personne ; que, s'il consentait à fixer son choix sur ces deux *gentlemen*, son départ serait le premier objet dont nous nous occuperions ; qu'il devenait plus urgent, de jour en jour, d'en fixer l'époque ; que ce n'était pas seulement pour connaître la route que Son Altesse l'infant désirerait prendre pour gagner le Portugal, afin de faire les préparatifs nécessaires ; mais que je ne pouvais lui cacher que, quelle que fût la détermination qu'il croirait devoir adopter, l'Empereur ne pourrait cependant consentir en aucune manière à ce qu'il traversât l'Espagne ; considérant qu'outre les grands inconvéniens qui, dans les circonstances actuelles, doivent l'en empêcher, il ne pourrait se permettre d'agir ainsi, sans aller contre les vœux de l'Empereur son frère, et contre l'opinion unanime de toutes les puissances de l'Europe. L'infant, sans élever la moindre objection contre les propositions et les observations que je lui avais soumises, se borna à me répondre qu'il nommerait immédiatement le comte de Villa-Real et le baron de Villa-Secca pour s'entendre, et se concerter avec moi sur les différens points dont je lui avais parlé. Le même jour, il donna ses ordres à ces deux *gentlemen*, que, de mon côté, je m'empressai de réunir, dans le but que nous nous étions proposé. Le résultat de nos premières conférences nous mit bientôt à même de remarquer et d'être convaincus que, si l'infant avait eu d'abord l'idée de traverser l'Espagne, l'observation que l'empereur don Pédro, son frère, et Sa Majesté l'Empereur, notre maître, étaient opposés à ce plan, avait suffi pour l'engager à y renoncer. Je dois, d'ailleurs, à Son Altesse Royale la justice de déclarer qu'en s'entretenant avec les personnes de sa suite, au sujet de son désir de prendre la route d'Espagne, comme étant la plus courte et la meilleure, le prince n'hésita pas à donner en même temps les assurances les plus positives qu'il ne laisserait approcher de sa personne aucun réfugié portugais. Mais si nous fûmes bientôt satisfaits de ce premier plan de

l'infant , nous remarquâmes , d'un autre côté , que l'esprit de Son Altesse Royale était fortement préoccupé de deux idées , qui avaient tout le poids de deux résolutions positives , savoir , celle de ne s'embarquer que sur un vaisseau portugais , et celle de ne pas débarquer entre l'Autriche et le Portugal. Aussitôt que je fus instruit de cette résolution , je me hâtai de la faire connaître à l'Empereur , notre auguste maître , et je reçus de Sa Majesté l'ordre d'engager MM. de Villa-Real et de Villa-Secca à représenter , en son nom , à l'infant , qu'elle avait été informée de son désir de se rendre à Lisbonne sur un vaisseau portugais , et que , si ce projet était exécutable , elle ne s'y opposerait pas ; mais qu'elle portait un intérêt trop sincère à l'infant , pour ne pas se croire obligée d'en signaler l'impossibilité à Son Altesse Royale , puisqu'il en résulterait une immense et irréparable perte de temps ; car , avant que deux vaisseaux de guerre portugais pussent être armés à Lisbonne et arrivés à Livourne pour recevoir l'infant , il s'écoulerait près de trois mois , auxquels il en faut ajouter au moins un quatrième , pour le passage de Livourne à Lisbonne , passage incertain et long dans cette saison ; que , conséquemment , l'infant ne pourrait guère atteindre sa destination que dans quatre ou cinq mois : qu'un si grand retard , en prolongeant l'incertitude qui régnait en Portugal , compromettrait infailliblement la tranquillité de ce royaume , et peut-être même l'existence politique de Son Altesse Royale ;... que l'infant avait la faculté de s'embarquer , ou dans un des ports de la Méditerranée , ou dans un de ceux la mer du Nord ; que l'Autriche ne s'opposerait nullement à ce qu'il s'embarquât en Italie , si l'on pouvait lui en fournir les moyens , mais que ces moyens n'existaient pas ; qu'il faudrait plusieurs semaines pour les préparer , ce qui occasionnerait un délai presque aussi long que celui auquel l'infant doit se soumettre , dans le cas où il se résoudrait à ordonner que des vaisseaux portugais vinsent à Livourne ; que tout délai dans son voyage pouvait amener les plus

grands inconvéniens, et l'Empereur se sentant appelé, par son amitié réelle pour le prince, à ne pas souffrir qu'il compromit gratuitement ce qui concernait ses intérêts personnels, aussi bien que la tranquillité intérieure du royaume dont son auguste frère lui avait conféré la régence, Sa Majesté ne pouvait consciencieusement s'empêcher de lui donner le conseil de ne pas hésiter un moment à s'embarquer dans un port d'Angleterre ou des Pays-Bas; que l'infant devait nécessairement choisir entre ces deux pays, qui lui offrent la route la plus courte pour se rendre à sa destination, prenant en considération que, s'il traversait la France et l'Angleterre, il ne pourrait éviter de s'arrêter à Paris et à Londres, de présenter ses respects à Sa Majesté Très-Chrétienne et à Sa Majesté Britannique; que, d'un autre côté, en s'embarquant dans l'un des ports des Pays-Bas, il pouvait, il est vrai, aller directement à Lisbonne, et y arriver plus promptement, mais qu'il perdrait une occasion favorable de voir le roi d'Angleterre, d'obtenir ses bonnes grâces, et de réclamer en personne le secours que l'empereur don Pédro, son frère, avait récemment sollicité pour Son Altesse Royale, dans la lettre adressée à Sa Majesté Britannique le 5 juillet.

Les plénipotentiaires portugais ayant pris sur eux de porter cet avis paternel à la connaissance de l'infant, ce fut dans la soirée du 9 octobre qu'ils s'acquittèrent de cette commission. Le prince les écouta avec la plus sérieuse attention; mais il n'hésita pas à leur déclarer que les considérations qu'ils venaient de lui soumettre n'avaient pas influé sur sa détermination; qu'il était fermement résolu à ne s'embarquer que sur un vaisseau portugais, pour aller directement à Lisbonne, et que, quant au délai qui en résulterait, il n'y avait pas lieu de craindre qu'il affectât la tranquillité intérieure du Portugal; qu'il écrirait, et qu'on lui répondrait que la tranquillité ne serait pas troublée. Cette déclaration rendant toute nouvelle délibération inutile, j'annonçai, de mon côté, que j'en instruirais l'Empereur.

Ce fut alors que S. M. se décida à parler elle-même à l'infant, et elle eut avec lui, le 12 octobre, une fort longue conversation dans laquelle elle récapitula tous les argumens et tous les motifs qui lui avaient été exposés en son nom, deux jours auparavant, par les plénipotentiaires portugais, dans le but de lui faire sentir les sérieux inconvéniens, les dangers même auxquels il s'exposerait, en persistant à refuser de s'embarquer dans tout autre port que dans un port autrichien, et sur tout autre bâtiment que sur un vaisseau portugais... L'Empereur représenta avec force à l'infant qu'un souverain, et encore plus un régent, appelé à prendre les rênes d'un gouvernement, ne pouvait mettre trop de promptitude à arriver au milieu de son peuple; qu'il devait, en conséquence, choisir la route la plus directe et la plus courte, et que, s'il persistait dans ses refus, il encourrait le soupçon d'un manque de zèle à cet égard, et du désir de prolonger son séjour à Vienne pour son propre agrément. L'infant, malgré ces sages observations, ayant persisté dans sa résolution, l'Empereur lui demanda si, par hasard, il éprouvait de la répugnance à s'embarquer à bord d'un vaisseau anglais. Don Miguel répliqua qu'il n'éprouvait pas de répugnance pour l'Angleterre; qu'il savait que cette puissance était sur le meilleur pied avec l'Empereur son frère, et qu'en outre, elle était l'alliée naturelle du Portugal; qu'il désirait sincèrement être en bonne intelligence avec elle (et il répéta plusieurs fois cette même phrase), mais qu'il craignait, en consentant à monter sur un vaisseau étranger, de blesser l'opinion nationale; que, pour cette raison, il s'était décidé à ne s'embarquer que sur un vaisseau portugais, afin de se diriger en droiture sur Lisbonne, sans toucher nulle autre part. L'infant ajouta, de son propre mouvement, qu'il était également déterminé à maintenir en Portugal la charte qu'il avait jurée, que Sa Majesté pouvait compter en toute assurance sur ce point, et enfin qu'il le priait de croire que son cœur était rempli de gratitude pour la bienveillance qu'elle

lui avait témoignée. L'Empereur, en voyant que, pour le moment, don Miguel était pleinement résolu à ne pas céder, l'engagea à réfléchir sérieusement sur la conversation qu'ils venaient d'avoir ensemble.... Sa Majesté désira, en même temps, que je m'informasse moi-même si l'infant, après avoir plus mûrement examiné sa position, ne sentirait pas la nécessité de se rendre aux conseils de la sagesse et de la raison.

Nous voyant ainsi arrêtés dans notre marche par la résistance inattendue que nous avions trouvée dans ce jeune prince, je me déterminai à transmettre à l'ambassadeur britannique (que j'avais précédemment informé de l'objet et du résultat de mes conférences avec les plénipotentiaires portugais), une note confidentielle et des plus détaillées sur tout ce qui s'était passé entre eux et moi, et entre Sa Majesté et l'infant. J'invitai ensuite sir Henri Wellesley à se réunir à ces *gentlemen* et à moi, pour prendre en considération les moyens que nous pouvions encore adopter, afin de vaincre cette résistance, et, dans le cas de non-réussite, de nous concerter avec son gouvernement, dont nous étions tout-à-fait résolus à ne pas nous séparer dans cette affaire, sur les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre sans délai, afin de ne pas prolonger, en Portugal, un état de choses si dangereux. Toutes les opinions s'étant accordées sur les inconvéniens sérieux auxquels s'exposerait l'infant, en persistant dans son refus de passer par l'Angleterre, et, en même temps, sur l'avantage qu'il y aurait à avoir, à cet égard, une dernière explication catégorique avec Son Altesse Royale, il fut résolu que cette explication aurait lieu entre l'infant et moi le même jour, à 2 heures. Comme je n'étais pas bien portant, don Miguel consentit gracieusement, sur mon invitation, à se rendre à mon hôtel. Je lui demandai la permission d'admettre à notre conférence une tierce personne, le comte de Bombelles, anciennement attaché à sa personne en qualité de chambellan, qui était honoré de sa faveur, et qui, en outre, était destiné à

accompagner Son Altesse Royale à Lisbonne, pour y remplir les fonctions de ministre plénipotentiaire et d'envoyé extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur. L'infant y ayant accédé, nous eûmes ensemble une conversation, dont je vais vous donner un récit court, mais exact.

Je commençai par représenter au prince que jusqu'à présent nous avions perdu un temps utile et précieux; qu'en Europe, et particulièrement en Portugal et en Angleterre, on ne saurait à quelle cause attribuer le long délai auquel son départ avait été soumis; que je ne pouvais me permettre de garder plus long-temps le silence, surtout vis-à-vis du cabinet britannique, qui était si franchement uni avec l'Autriche pour les intérêts de l'infant, et dont lui-même était personnellement si intéressé à se concilier les bonnes grâces et le soutien. Je récapitulai alors les argumens et les considérations les plus propres à agir sur lui. Je lui déclarai sans réserve que, dans sa position, il n'avait que deux mesures à prendre, soit d'ordonner immédiatement à un vaisseau de guerre portugais de faire voile pour l'Angleterre, où Son Altesse Royale devrait, de son côté, aller directement afin de s'embarquer aussitôt que possible, ou d'attendre à Vienne la décision finale de l'empereur don Pédro, auquel les cabinets de Vienne et de Londres seraient obligés de communiquer les motifs qui avaient porté l'infant à ne pas exécuter immédiatement ses ordres. J'ajoutai que, s'il se décidait pour la première alternative, j'étais prêt à dépêcher un courrier à Londres pour en informer le gouvernement britannique, et que, sans me permettre de préjuger sa décision, je ne doutais pas qu'à cet égard, ce gouvernement ne cédât volontiers à ses vœux. Je finis par rappeler à l'infant combien l'empereur avait compté le voir suivre les conseils qui jusqu'ici lui avaient été si utiles, et je ne lui cachai pas que Sa Majesté était profondément affectée de l'obstination avec laquelle il y avait résisté.

Je m'aperçus bientôt que j'avais eu le bonheur de produire



une vive impression sur l'infant ; il était visiblement ému, et, après quelques momens de réflexion, il se rendit enfin aux conseils de l'amitié et de la raison. A partir de ce moment, sa conversation devint vive et animée. Il s'exprimait avec moi aussi librement et aussi franchement que jusqu'alors il avait été réservé dans ses réponses. Il me dit qu'il était prêt à partir pour l'Angleterre, afin de s'y embarquer le plus tôt possible sur un vaisseau portugais ; qu'il donnerait, en conséquence, les ordres nécessaires, et qu'il me pria d'écrire en Angleterre et en Portugal pour en accélérer l'exécution ; car il considérait comme une chose due à la nation portugaise et à lui-même, de ne pas retourner dans son pays sur un autre bâtiment que sur un vaisseau portugais. Dans le cours de cette conversation, il ne nia pas qu'il eût eu quelques craintes de traverser l'Angleterre, parce qu'il savait qu'on y avait entretenu contre lui des préjugés qui lui faisaient redouter d'y être mal accueilli. Il commença ensuite, de son propre mouvement, à me parler avec chaleur de la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre à son arrivée à Lisbonne, et, je l'avoue, je fus surpris de la rectitude des principes et de la sagesse des vues qu'il me détailla avec une clarté et une précision remarquables. La manière dont l'infant s'expliquait en cette occasion ne me permet pas de douter qu'il ne soit animé des meilleures dispositions, et non-seulement qu'il ne soit fermement résolu à maintenir la charte, mais encore qu'il ne voie l'importance et la nécessité d'agir ainsi. En me quittant, il me pria de porter ses déterminations finales à la connaissance de l'Empereur, ce que je me hâtai de faire, et il me demanda d'être assez bon pour concerter avec les ministres portugais tous les arrangemens relatifs à son départ, ce que nous venons d'accomplir, et ce dont j'aurai l'honneur de vous informer dans une dépêche que vous portera M. de Neumann.

Tel est le récit fidèle de ce qui s'est passé ici avec l'infant,

depuis l'arrivée du comte de Villa-Réal. S'il faut regretter la résistance qu'il nous opposa d'abord, surtout pour la perte de temps qu'elle occasionna, elle a eu, d'un autre côté, l'avantage de nous offrir une véritable garantie de la sincérité des intentions de ce jeune prince, qui n'a cédé qu'à la conviction, et qui, du moment où il l'a sentie, a manifesté les dispositions les plus favorables, et les principes les plus conformes à nos vœux. C'est un sentiment national, peut-être exagéré, mais louable en lui, qui l'a déterminé à partir pour Lisbonne sur un vaisseau portugais, et, à cet égard, son opposition est excusable. Quant au reste, je fis tout ce que je pus pour tranquiliser entièrement son esprit sur la manière dont il serait reçu en Angleterre. Je lui promis que l'Empereur le recommanderait à la bienveillance particulière du Roi, et, en effet, Sa Majesté m'a ordonné de charger expressément Votre Altesse de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour préparer à l'enfant une réception favorable et gracieuse, tant de la part du Roi que de celle du gouvernement.

Votre Altesse est autorisée à communiquer sans réserve cette dépêche au principal secrétaire d'état.

METTERNICH

à S. A. le prince Esterhazy.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

---

---

# GUERRE D'ORIENT.

---

## DES PROJETS DE LA RUSSIE.

---

La question des affaires d'Orient peut être envisagée sous deux rapports différens, le rapport politique, et le rapport philosophique. Ces deux grandes divisions résument en elles toutes les opinions qui se sont manifestées jusqu'à ce jour sur les résultats à attendre de la guerre de la Russie contre la Porte; elles réduisent à deux termes simples les nuances diverses qui caractérisent en Europe les vœux pour ou contre les armes russes.

La ligne politique, adoptée par le cabinet de Pétersbourg depuis Pierre I<sup>er</sup>, a été suivie avec une constance et une uniformité qu'on ne peut comparer qu'à celles qui étendirent autrefois sur le monde entier la domination romaine; l'idée fixe de ce cabinet est de profiter d'une population passive et inépuisable pour s'agrandir sans cesse en affaiblissant successivement ses voisins. Après l'anéantissement de la puissance de la Suède, la Pologne a succombé, et la chute de cette nation fut pour la Russie une seconde journée

de Pultawa. Le dernier rempart de l'Europe tombait devant elle; guerrière jusque-là par nécessité, il lui était permis de ne plus l'être que par ambition.

Depuis ce moment, tous ses efforts se sont portés, en Asie, contre la Perse; en Europe, contre la Turquie. Plus d'une fois elle a réussi à faire heurter ces deux puissances l'une contre l'autre, et tandis qu'un danger commun auroit dû les unir des liens les plus étroits, on les a vu céder à des suggestions funestes, et préparer, en se déchirant mutuellement, l'accomplissement des projets de leur ennemie. Rarement elle les a laissés reposer en même temps, et reconnaître assez bien leurs intérêts et leurs forces, pour qu'elles pussent lui résister de concert. En dernier lieu, presque aussitôt après avoir affaibli la Perse, en lui enlevant deux belles provinces et une somme énorme d'argent, après avoir signé un traité par lequel elle venait d'obtenir des résultats riches d'avenir, la Russie déclara la guerre à la Porte. L'Europe, préoccupée de la question grecque, vit dans cette résolution quelque chose de généreux; c'était tout simplement la suite d'un système d'envahissement qui n'avait pas été interrompu un instant. Même au milieu de ces paix *remplies d'ombrages*, signées entre la Porte et la Russie, cette dernière n'a jamais cessé d'avoir à Constantinople un nouveau sujet de discorde à sa disposition, et son envoyé auprès du divan n'a presque jamais laissé passer plus de la première audience, sans entamer aussitôt la discussion des objets qui devaient infailliblement amener de nouvelles ruptures.

La Russie, qui d'abord entra sur le territoire persan, sous prétexte de punir les Lesghis, descendus du Caucase, a successivement conquis sur cette puissance la forteresse de Derbend, la clef des provinces persanes, les provinces du Gilan, du Mazaderan, Asterabad et la ville de Chamakhi; elle a acquis tous les ports de la mer Caspienne, et la

navigation exclusive de cette mer, pour ses navires de guerre. Enfin elle y a joint la Géorgie avec les autres provinces situées au sud du Caucase, et le Khanat d'Erivan, dont la cession a mis un terme à la dernière guerre.

Elle a enlevé à la Porte Azof, la Crimée, l'île de Taman, la Bessarabie, un nombre considérable de forteresses en Asie, et la souveraineté *réelle* des provinces de Valachie et de Moldavie, placées entièrement, déjà avant la guerre et par les traités, sous son influence et sa protection.

Ainsi, ce colosse s'avance lentement comme le flux de la mer, et consolide chacune de ses conquêtes en imposant aussitôt à la population vaincue son système militaire, et en créant des soldats, qu'il enverra à leur tour, quelques années plus tard, envahir les contrées voisines. Il poursuit aujourd'hui son projet favori; la Russie veut Constantinople. Toutes ses forces sont réunies pour y arriver, et jamais elle n'a déployé un tel appareil de puissance sur terre et sur mer. Les prétextes sont faibles, disons mieux, ils sont nuls; mais les moyens sont immenses, et ce n'est plus du droit qu'il s'agit, mais de la possibilité du succès. Cette guerre nous semble de la plus évidente injustice, mais rappelons-nous que nous discutons la question politique, c'est-à-dire, celle des intérêts. Les intérêts de la Russie sont palpables; il reste à examiner ceux de l'Europe.

Les plans de la Russie ont été annoncés d'une manière vague dans son manifeste: elle veut *la libre navigation de la mer Noire, et l'exécution des traités*. Il y a diverses manières d'expliquer et d'accomplir ce but; la plus naturelle, la plus conforme à la politique russe, celle qui résulte de tous les faits du passé, se trouve dans un journal grec qui doit être bien informé sous ce rapport, puisque rien ne s'y imprime sans avoir été approuvé par M. le comte Capo d'Istria, ancien ministre du cabinet russe.

« 1° Les forteresses de l'Hellespont et du Bosphore seront détruites, et la navigation de la mer Noire sera ouverte indistinctement à toutes les nations qui jouissent de relations commerciales avec la Russie.

» 2° Toutes les forteresses situées sur le Danube seront détruites; aucun bâtiment de guerre turc, ou de quelque autre pavillon que ce soit, ne pourra paraître dans la mer Noire; les seuls bâtimens de guerre russes en *protégeront* la navigation.

» 3° La Russie gardera, à titre de conquête, tous les forts dont elle s'est emparée en Asie, ainsi que toute l'Arménie.

» 4° Les principautés de Moldavie et de Valachie resteront libres et indépendantes; elles se gouverneront d'elles-mêmes, et ainsi qu'il leur plaira, et ne devront au Sultan que le tribut annuel d'une somme qui sera convenue.

» 5° Tous les Grecs qui habitent le territoire turc y vivront libres, et pourront, sans le moindre empêchement, y bâtir des églises autant qu'ils en auront besoin. En payant les contributions ordinaires, ils y jouiront de la plénitude de leurs droits, sous la protection de leur patriarche, que la Porte reconnaîtra indépendant et comme leur représentant. Ce patriarche sera lui-même placé sous la protection de la Russie.

» 6° La Porte paiera à la Russie, pour dédommagement des frais de la guerre, la somme de . . . . . roubles en argent<sup>1</sup>. La Russie gardera les possessions turques qu'elle occupe maintenant, comme garantie de ce paiement jusqu'à ce qu'il soit effectué. »

Pour ceux qui savent comprendre, tous ces articles peuvent se réduire à un seul, c'est qu'il faut que la Turquie d'Europe devienne une province russe. L'Europe gagnera-t-elle à ce

<sup>1</sup> La somme est nécessairement indéterminée aujourd'hui.

changement ? C'est ici que commence la diversité des opinions.

Et d'abord il faut réfuter la plus générale, que nous croyons erronée, quoiqu'émise par des publicistes d'un grand mérite, et qui semble avoir obtenu, en France surtout, beaucoup de crédit. Ils ont dit que « plus la Russie s'étendait, moins on » devait la craindre, et que la faiblesse suivrait bientôt un développement hors de proportion avec les limites dans lesquelles » un grand empire doit raisonnablement se renfermer. » Ce raisonnement serait fondé, si cet état, formant au loin des colonies séparées de la métropole par des possesseurs intermédiaires, était obligé d'épuiser le centre pour peupler les extrémités, et morcelait sa puissance en la divisant sur des portions de territoire sans liaison entr'elles. Mais la Russie ne commet pas cette faute, qui fut l'une des causes de la dissolution du grand empire romain. La chaîne qui part du foyer de l'empire n'est jamais interrompue; elle enveloppe dans ses vastes anneaux le pays entier sur lequel on juge nécessaire de l'étendre, sans fraction, sans jamais rien laisser derrière soi. A chaque pas que fait la Russie, toujours proportionné à ses formes colossales, elle s'arrête, s'organise militairement, et ne repart de là que quand sa conquête est devenue, sous tous les rapports, partie homogène de cette masse compacte qui s'avance tout d'une pièce, tantôt sur l'Europe, tantôt sur l'Asie. Loin de l'affaiblir, ses nouveaux domaines la fortifient, parce que chacun d'eux devient successivement un nouveau rempart dont la population, exercée aux armes et rien qu'à cela, est le premier gardien.

Tel est le plan qui, depuis cent ans, a été suivi avec une admirable persévérance et une habileté peu commune. Cette politique, qui se trouve tracée en caractères si remarquables dans les instructions données en 1785 au prince Potemkin, par lesquelles il était autorisé à accepter la soumission de toutes les nations qui désiraient devenir sujettes de la Russie, en leur

offrant sa protection contre leurs souverains ; cette politique s'apprête à frapper le grand coup qui doit mettre le comble à sa puissance , et dont le succès assure à la Russie , pour de longues années , une prépondérance toujours croissante sur les affaires de l'Europe.

Quelque confiance qu'on puisse avoir dans la parole particulière de l'Empereur , il est permis de penser qu'une fois à Constantinople , les armées russes n'en sortiront plus , parce que la nation entière s'opposerait à la volonté de son chef. Stamboul , conquise sur l'islamisme , demeurera au conquérant , et les efforts qu'on fera pour l'en chasser , non-seulement allumeront en Europe une guerre de longue durée , mais encore seront probablement infructueux , si , comme tout l'annonce , le cabinet de Pétersbourg demeure étroitement uni à celui de Berlin , qui est aujourd'hui placé , ainsi que lui , sur le pied militaire le plus respectable.

Il serait superflu d'insister sur la force de position de la Russie lorsqu'elle occupera les provinces turques d'Europe , la nature des lieux est un argument sans réplique ; et si l'on ajoute qu'elle donnerait la main aux Grecs à travers la Thrace et la Macédoine , que la Servie n'hésiterait plus à appuyer une cause gagnée , qu'en réunissant dans la mer Noire les deux flottes séparées aujourd'hui par les Dardanelles , elle opposerait une armée flottante à toutes les irruptions de l'Asie ; que les seules populations qui pourraient l'attaquer sont incapables d'enlever un point fortifié ; qu'enfin de l'Euphrate à la mer d'Ionie et du Danube à l'Hellespont , les lieux et les hommes lui appartiendraient , on se demande de quel côté elle serait vulnérable , et quelle nation de l'Europe oserait s'engager dans une pareille guerre.

Il y a moins de vingt ans que presque tous les peuples se sont ligués pour renverser un insatiable conquérant. L'histoire dira s'il lui fut permis de s'arrêter dans l'élan ra-



pide où il prit la nation. Pourtant il fallut détruire ce pouvoir militaire colossal, que son génie et les circonstances avaient créé. Par quelle inconséquence veut-on donc favoriser aujourd'hui en Europe l'établissement d'un pouvoir semblable? Napoléon fit, on peut le dire, des guerres d'entraînement, presque toutes de nécessité; la Russie ne fait que des guerres froides et calculées. Alors c'était un seul homme que l'ambition poussait; aujourd'hui c'est une nation entière. Cet homme était gêné dans sa marche par les besoins de son peuple qui demandait autre chose que des conquêtes; le Czar est poussé lui-même par les siens, qui, passifs et mus seulement par le sentiment du bien-être matériel, demandent des contrées plus heureuses et plus fertiles que celles qu'ils habitent. L'un enfin commandait à une nation pleine d'industrie et de science; à la suite des baïonnettes françaises, il y avait des lois, des routes et de l'ordre administratif. L'autre commande à une nation encore dans l'enfance, faible en tout, si ce n'est pour opprimer; à la suite des baïonnettes russes, il n'y a que la verge du sergent, seul levier connu par les gouverneurs pour faire respecter leurs volontés.

Les pays envahis par la Russie sont aujourd'hui tels qu'elle les a trouvés; car elle promet de la civilisation comme elle offrait à la Perse de lui fournir des officiers pour discipliner ses armées. Elle n'en veut que ce qui concourt à son but, et ceux qui l'observent ailleurs qu'à Pétersbourg savent la liberté qu'elle réserve aux provinces européennes de la Turquie, si elle parvient à s'en emparer.

Tandis que cet empire poursuit avec persévérance un système dont il recueille les avantages aux dépens des autres cabinets, ceux-ci se contenteront-ils d'assister à ses triomphes? Quand la monarchie ottomane sera renversée et ses provinces décidément conquises, se consolera-t-on en disant: « qui l'au-

rait cru? » Attendra-t-on paisiblement que les armes russes consomment une entreprise à laquelle il sera trop tard pour remédier? Voilà ce que nous apprendront bientôt les grands événemens qui se préparent. . . . .<sup>1</sup>.

C. DE S...

<sup>1</sup> « L'empire turc est à présent dans le même degré de faiblesse où était autrefois celui des Grecs ; mais il subsistera long-temps ; car, si quelque prince que ce fût mettait cet empire en péril en poursuivant ses conquêtes, les trois puissances commerciales de l'Europe connaissent trop leurs affaires pour n'en pas prendre la défense sur-le-champ. Ainsi les projets contre les Turcs, comme celui qui fut fait sous le pontificat de Léon X, et par lequel l'Empereur devait se rendre par la Bosnie à Constantinople, le roi de France par l'Albanie et la Grèce, d'autres princes s'embarquer dans leurs ports ; ces projets, dis-je, n'étaient pas sérieux, ou étaient faits par des gens qui ne voyaient pas l'intérêt de l'Europe. » (MONTESQUIEU : Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, chap. XXIII.)

---

---

# PAYS MUSULMANS.

---

## DES RAYAS,

ou

SUJETS TRIBUTAIRES DE L'EMPIRE OTTOMAN,

ET SPÉCIALEMENT DES GRECS.

---

Les sujets tributaires dans les pays soumis à la Porte Ottomane se partagent en trois nations : les Grecs (Roum), les Arméniens (Ermèni), et les Israélites (Yahoudi). Elles diffèrent en tout, culte, langue, usages et caractère. Chacune a son chef spirituel ; ceux des deux premières prennent le titre de patriarche (patrik) ; celui des Juifs est appelé grand rabbin (khakham-bachi). Ces chefs, à la fois religieux et civils, sont *élus* par les notables de leur nation, laïcs et clercs ; mais ils doivent être *confirmés* par le Sultan. En vertu de leur juridiction spirituelle et temporelle, ils ont le pouvoir de soumettre à des peines ecclésiastiques les individus de leur rit ; ils possèdent le droit de les faire emprisonner et exiler, sans autre formalité que celle d'en instruire le gouvernement par

un simple rapport, où ils ne sont pas même tenus de motiver leur arrêt <sup>1</sup>.

Les sujets tributaires jouissent de la liberté des cultes; c'est une concession de la loi en faveur des livres sacrés des chrétiens et des juifs. Cependant ils ne peuvent avoir d'autres temples que ceux qui leur furent laissés à l'époque de la conquête. Les *fetvas*, ou déclarations juridiques du mufti Bèhdjé-Abdullah-Effendi, disent positivement que « les sujets chrétiens peuvent, avec la permission du souverain, » réparer ou reconstruire leurs églises; mais que, dans ce dernier cas, il faut que le nouvel édifice soit bâti sur le même sol, sur le même plan et les mêmes dimensions que l'ancien. » Les musulmans permettent aussi de réparer les monastères, et même de les réédifier lorsqu'ils ont été incendiés, pourvu qu'on n'exécède point les anciennes dimensions. Ils défendent à tout officier public de contrarier l'effet de ces dispositions par des chicanes, soit pour faire preuve de zèle, soit pour extorquer de l'argent <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> C'est par l'organe de ces hauts primats que la Porte fait publier toutes les ordonnances qui concernent leurs coreligionnaires. En conséquence, elle les rend responsables toutes les fois que ceux-ci deviennent coupables d'un délit dont la répression immédiate leur appartient, conformément au diplôme de leur investiture.

Il y a une grande similitude entre la situation des papes vis-à-vis des empereurs romains, et celle des patriarches vis-à-vis de la Porte. Lorsque sultan Mohammed II, devenu maître de Constantinople en 1453, installa lui-même Genadius sur le trône patriarcal, il s'attacha à suivre les usages du peuple vaincu, pour l'élection du pontife suprême, et constitua entre ses mains cette vaste puissance spirituelle et temporelle dont le cercle embrasse les diverses populations attachées à l'église grecque. En refusant d'adopter la religion des vainqueurs, celles-ci renoncèrent par cela même à la plénitude des privilèges qui appartiennent aux seuls musulmans.

<sup>2</sup> Toutes les églises sont dotées en biens-fonds, rentes, etc., et leurs revenus vont toujours croissant, grâce aux legs et aux dons offerts par la piété. Lorsque les dépenses excèdent les revenus, les évêques y suppléent par une taxe qu'ils imposent à leurs diocésains, avec le concours des *notables* de la communauté; mais il leur faut préalablement l'autorisation du *synode* qui siège à Constantinople.

Il est donc interdit aux chrétiens de fonder de nouvelles églises ; la loi le défend , et le fanatisme religieux de la nation dominante ne permet pas au gouvernement d' user d' indulgence à cet égard. On cite toutefois un exemple remarquable d' une faveur de ce genre accordée aux chrétiens. En 1642 , les Grecs de Brousse l' obtinrent de la protection du grand-visir Kara-Moustapha-Pacha. Il est vrai que , sans la fermeté de ce ministre , cette cession leur eût été funeste ; car la populace de Brousse , excitée par le kadi , démolit de fond en comble , non-seulement la nouvelle , mais encore trois anciennes églises. Le grand-visir fit punir sévèrement les chefs de cette émeute , et autorisa les chrétiens de Brousse à réédifier leurs quatre églises <sup>1</sup>.

Le patriarche grec de Constantinople occupe un rang supérieur à celui des patriarches de Jérusalem , d' Alexandrie et d' Antioche , qui lui sont soumis à certains égards <sup>2</sup>. Il est assisté par dix métropolitains , qui forment un synode *permanent*. Ses droits et ceux de l' église grecque sont déterminés et confirmés à chaque élection par le diplôme d' investiture. La Porte respecte ordinairement le caractère des patriarches. Jusqu' à ce jour , trois de ces pontifes cependant ont été mis à mort , les deux premiers sous le règne de Mohammed IV ,

<sup>1</sup> Cette interdiction ne frappe pas rigoureusement tous les points de l' empire. Les îles de l' Archipel , et , en général , les lieux qui ne sont habités que par des chrétiens , jouissent à cet égard de privilèges stipulés par écrit , ou confirmés par des usages sacrés. Nous disons *usages sacrés* , pour faire comprendre jusqu' à quel degré s' étend le pouvoir de l' usage dans un pays où l' on répète chaque jour le proverbe suivant : *Kan eîlè , adèt ètmè* ; laconisme énergique , difficile à rendre en français , et qui signifie *qu' il vaut mieux verser du sang que de laisser établir un usage* ( *sanguinem fac , noli usum instituere* ).

<sup>2</sup> Il est bon de rappeler ici que la suprématie du patriarche de Constantinople était reconnue jadis dans l' empire russe. Mais , à la demande du czar Fédor I Ivanovitch , sultan Murad III permit au patriarche Jérémie de se rendre à Moscou , où il sacra , en 1589 , l' archevêque de cette capitale , et l' installa patriarche de toutes les Russies.

en 1651 et en 1657, et le troisième, en avril 1821, sous sultan Mahmoud II, aujourd'hui régnant. Ils étaient tous accusés d'avoir manqué à leurs devoirs de fidélité envers le gouvernement <sup>4</sup>.

(<sup>1</sup>) Yafta (écriteau de condamnation) du dernier patriarcat grec.

« Comme il est du devoir prescrit à tous les chefs et directeurs de telle nation que ce soit, de surveiller jour et nuit les individus qui sont sous leur inspection, d'être informés de toutes leurs actions, et de communiquer au gouvernement tout ce qu'ils pourraient découvrir de mauvais, les patriarches, ayant été installés comme chefs et directeurs des sujets qui vivent tranquilles à l'ombre de la puissance impériale, doivent, les premiers, être sans reproche, droits, fidèles et sincères; et après avoir reconnu les bonnes et les mauvaises inclinations du peuple, prévenir à temps le mal, en y adaptant à propos les avertissements, les conseils, ainsi que les châtimens en cas de besoin, d'après leur religion, et en s'acquittant de cette manière d'une partie de la reconnaissance qu'ils doivent à la Sublime Porte pour tant de faveurs et de privilèges dont ils jouissent sous son ombre bienfaisante.

» Mais le perfide patriarcat grec, quoique dans le passé il eût donné des marques apparentes de loyauté, ne pouvait ignorer le complot de sa nation, complot imaginé par des pervers qui sont en oubli d'eux-mêmes, et qui ne suivent que des chimères et des suggestions diaboliques; sachant lui-même, et obligé de le faire savoir à ceux qui ne le savaient pas, qu'il s'agissait d'une entreprise vaine, dont on ne viendrait jamais à bout, et que les mauvaises intentions contre la religion et la puissance mahométanes (stables devant Dieu depuis plus de mille ans, et qui dureront jusqu'au jour du jugement comme les prédictions et prodiges célestes l'assurent), ne se réaliseront jamais. Cependant, d'après la perversité de son cœur, non-seulement il n'a pas averti ni réprimandé les simples qui s'étaient laissés séduire; mais, selon l'apparence, lui-même, derrière le rideau, agissait secrètement comme chef de la révolte, de manière que peu s'en est fallu que la nation entière des Grecs, et par conséquent beaucoup d'innocens, de pauvres et malheureux sujets, qui n'avaient eu connaissance de rien, n'eussent été entièrement détruits, et ne fussent devenus l'objet de la colère divine.

» Lorsque la police fut avertie de cette trame, et qu'elle fut aussi connue du public, la Sublime Porte, par un mouvement de commisération envers les pauvres sujets, avait essayé de les ramener par la douceur dans la voie de leur propre salut, et avait adressé au patriarcat un bouyourouldi contenant les dispositions et conseils nécessaires à ce sujet, avec ordre de lancer des anathèmes, dans toutes les contrées où ils seraient nécessaires, contre les sujets qui se déclameraient en état de rébellion: mais le perfide, loin de se raviser, et de rentrer le

Le document qui va suivre fera connaître l'organisation singulière de cette puissance religieuse, qui forme un gouvernement à part dans le gouvernement turc, et crée, en quelque sorte, une immense république grecque au milieu de l'empire des sultans.

BÉRAT D'INVESTITURE D'UN PATRIARCHE GREC DE  
CONSTANTINOPLE.

TOUGHRA

(chiffre du Grand-Seigneur.)

« Commandement décoré du chiffre noble et auguste du plus glorieux des sultans; ordonnance revêtue du monogramme haut et sacré du plus majestueux des khakans, etc.

» Le djèma'at (synode) des dix métropolitains grecs, établi à Constantinople, notre capitale impériale, a fait présenter à notre glorieuse Porte un arzou-hal (requête) en forme de pétition, par laquelle il représente humblement que le patriarche grec (N.), ayant été déposé et envoyé en exil, à cause de sa conduite répréhensible, de sa négligence à remplir les devoirs de sa place, de l'accroissement des dettes du

premier dans le devoir, a été, plus que tous les autres, la cause de tous les désastres qui ont compromis jusqu'à présent le repos et la tranquillité publique. On s'est assuré que lui-même, se trouvant Moraïte d'origine, a eu toute l'ingérence dans les troubles de la Morée, et les indignités commises dans le district de Galavrittha, par des sujets séduits ou égarés; il sera la cause de la ruine et de la destruction dont, Dieu aidant, les coupables seront frappés.

» Convaincu donc de trahison, non-seulement envers la Sublime Porte, mais encore envers sa propre nation, il était nécessaire que son impure existence fût ôtée de la face de la terre, et il a été pendu pour servir d'exemple aux autres, le 19 de redjeb 1256 (22-10 avril 1821), jour de dimanche (Pâques). »

patriarcat au détriment des pauvres sujets, et de son incapacité dans l'exercice de ses fonctions, surtout en matières importantes, il avait été nécessaire de nommer à sa place un autre patriarche; que cette nomination est soumise à des réglemens qui exigent que l'élection d'un patriarche grec soit faite avec impartialité, et toujours en faveur d'un homme sage, prudent, zélé, digne de la confiance de notre Sublime Porte, soigneux à mériter sa haute approbation, capable de gouverner, de surveiller, de contenir ses nationaux dans toute l'étendue de notre glorieux empire; possédant enfin les qualités requises pour s'acquitter, avec succès et à l'entière satisfaction de notre cour impériale, de toutes les fonctions, de tous les devoirs de sa place; qu'en conformité de ces réglemens et de l'ordonnance impériale rendue à ce sujet, les chefs de la nation s'étaient assemblés pour prendre cette affaire en mûre considération, et qu'à la suite de délibérations bien méditées et bien pesées, ils avaient, d'une voix unanime, et selon les statuts de leur rit, fait tomber leur choix sur la personne du métropolitain de \*\*\*\*, possesseur du présent bérat impérial, le plus excellent parmi les seigneurs qui croient au Messie, le plus magnifique parmi les grands qui professent le christianisme, le rahib (religieux) NN... (dont la fin soit heureuse), comme sur un homme qui réunit en sa personne les qualités nécessaires au patriarcat, qui est digne de ce siège par son âge, par sa sagesse, son zèle, son intégrité, et sa capacité supérieure dans l'administration des affaires de sa nation; qu'ainsi ledit synode adressait ses instances à notre Sublime Porte, pour que le patriarcat grec de Constantinople et de ses dépendances fût conféré audit NN., et qu'un diplôme impérial fût expédié en sa faveur, contenant les mêmes clauses, droits et prérogatives que d'usage.

» Sur cet exposé, l'on a eu recours aux registres du Discopos-Kalemi (bureau des évêques), et ces registres constatent que



le patriarche grec de Constantinople et de ses dépendances est tenu, 1<sup>o</sup> à une redevance annuelle de vingt-quatre iüks (vingt mille piastres<sup>1</sup>), payables à notre trésor impérial, en quatre termes, à compter du 1<sup>er</sup> mars de chaque année, avec les droits usités de 10 p. 100; 2<sup>o</sup> à une taxe de cent cinq ocques<sup>2</sup> de viande de mouton, à remettre chaque jour à l'odjak du corps des bostandjis de notre palais impérial; 3<sup>o</sup> à une imposition de quatre-vingt-dix mille aspres (sept cent cinquante piastres), payables dans le mois de muharrem (premier mois lunaire) de chaque année, savoir : soixante-cinq mille neuf cent quarante aspres pour la solde des nouveaux azab (gardiens armés) établis à Derbend-Khan, du capitanat de Yeni-Bazar, dans le sandjak de Bosnie, et les vingt-quatre mille soixante aspres restans, à notre trésor impérial, également avec les droits usités de 10 p. 100; 4<sup>o</sup> à une redevance annuelle de soixante-trois mille aspres (treize cent cinquante-huit piastres), payable également dans le mois de muharrem, à notre trésor impérial, avec les droits usités de 10 p. 100, pour le patriarcat d'Ipèk, qui, comme celui d'Okhri, se trouve annexé au patriarcat de Constantinople et de ses dépendances.

» Prenant donc en considération la demande dudit synode, ses représentations, ses instances, le témoignage qu'il rend au zèle, aux vertus et aux talens dudit NN. et les extraits tirés des susdits registres, nous avons ordonné l'expédition de ce

<sup>1</sup> La piastre turque, *grovch*, composée de 120 aspres ou de 40 paras de 5 aspres chacun, valait en 1768, 5 francs de notre monnaie. La guerre entre la Porte et la Russie, qui finit en 1774, fut cause d'une première altération qui aida à payer aux Russes les frais ou indemnités de cette guerre, déjà si désastreuse pour l'empire ottoman. — En 1803, après la paix avec la France, la piastre valait encore, dans les transactions commerciales, de 50 à 55 sous. — Depuis cette époque, elle a essuyé des altérations successives si multipliées et si grandes, qu'elle vaut à peine aujourd'hui 40 centimes.

<sup>2</sup> L'ocque, de 400 drachmes, équivaut à 1280 grammes, ou environ 2 livres 9 onces, poids de mare.

diplôme impérial, en vertu duquel nous conférons au susdit NN., en la place du destitué N., le patriarcat de Constantinople et de ses dépendances, en lui permettant d'en prendre possession, suivant l'ancien usage et sur le même pied que ses prédécesseurs.

» En conséquence, nous ordonnons aux métropolitains, archevêques et évêques de toutes les villes de notre vaste monarchie (ici suit l'énumération de ces prélats), ainsi qu'à tous les custodes, prêtres, religieux, religieuses et généralement à tous les sujets du rit grec, de tout état, de tout rang, de toute condition, de reconnaître le susdit NN. pour leur patriarche, de recourir à lui pour tous les objets qui ressortent de sa juridiction, de respecter son autorité pastorale, d'être dociles à ses admonitions, de l'écouter lorsqu'il tiendra le langage de la raison, de lui obéir, enfin, selon les droits de sa dignité et les devoirs du rit qu'il professe.

» Nous entendons que le patriarcat lui soit conféré à vie; que ni la faveur, ni l'offre d'une addition quelconque aux droits annuels, ne puissent jamais lui faire substituer qui que ce soit; qu'il ne puisse être déposé que dans le seul cas de prévarication, s'il vexé les sujets, s'il se permet des actes contraires au rit et aux usages de sa nation, ou s'il manque de fidélité envers notre glorieux empire.

» Nous voulons, en conformité de l'ancien usage et des réglemens précédens, que lors de la vacance du siège patriarcal, le synode, composé des métropolitains les plus voisins de notre capitale impériale, tels que ceux d'Héraclée, de Cyzique, de Nicomédie, de Chalcedoine, et de tous les métropolitains résidant à Constantinople, ait la liberté de procéder, suivant l'usage, à l'élection d'un nouveau patriarche, toujours en faveur d'un métropolitain, lequel patriarche, nouvel élu, recevra l'investiture requise par le diplôme accoutumé, à la suite du rapport officiel que ledit synode aura fait sur cet objet à notre Sublime Porte.

» Nous ordonnons qu'en cas de plaintes ou de réclamations contre le susdit patriarche, notre Sublime Porte n'y donne attention qu'autant qu'elles seront faites par tout le synode, d'une voix unanime; que les lamentations particulières d'un métropolitain, ou les accusations d'un simple individu, soient soumises à l'examen et à la discussion du synode même, tenu de faire à notre Sublime Porte un rapport exact et fidèle, d'après lequel justice sera rendue suivant l'exigence des cas.

» Nous ordonnons que le susdit patriarche exerce les droits de sa place absolument comme ses prédécesseurs; que son administration ait lieu avec le concours et la participation de tous les métropolitains du synode; qu'il agisse en tout d'un concert parfait avec eux, et qu'il jouisse d'une entière liberté dans l'exercice de ses pouvoirs; que nul individu (hors les membres ordinaires du synode) ne puisse jamais former la prétention de s'immiscer dans les affaires qui sont du ressort unique et absolu du patriarcat; que tout ce qui concerne l'administration générale de la nation grecque dans toute l'étendue de l'empire, la direction des églises, des couvens et des monastères, leur économie civile, leurs rentes et leurs dépenses, soit, comme auparavant, de la compétence seule du patriarcat et du synode; que pour prévenir des abus dans le maniement des deniers de chaque convent, et par là des déprédations et des vexations au dam et préjudice des sujets, aucun emprunt ne puisse se faire sans la connaissance du synode, et sans l'apposition du cachet des métropolitains sur toute obligation quelconque; que cette règle soit générale pour tous les couvens existans dans l'empire; à quel effet un cachet commun, un sceau synodal (Kèchich-khânè-muhuri<sup>1</sup>), sera déposé dans le lieu où siège

<sup>1</sup> Ce sceau est rond et coupe en quatre; on y lit en caractères turcs: *les serviteurs, le patriarche grec de Constantinople, et les métropolitains du synode siégeant dans la capitale.*

✽ بندگان بطریق استامبول روم و آستانده ممیم جماعت متروپولیتان ✽

le synode, et remis entre les mains des métropolitains que le synode lui-même désignera, et cela en conformité des dispositions contenues dans une ordonnance impériale qui a été rendue à la demande expresse dudit synode, et enregistrée au bureau Piscopos-Kalemi, règlement qui avait d'ailleurs pour objet principal de faciliter à la nation les moyens de se libérer de ses dettes considérables, soit envers plusieurs wakoufs<sup>1</sup>, soit envers des indigens, et surtout des veuves et des orphelins.

» Nous voulons que le patriarche et le synode aient seuls le droit de nommer et de constituer des métropolitains, des archevêques et des évêques; qu'ils aient le pouvoir de faire occuper ces places, lorsqu'elles sont vacantes, par des personnes recommandables, en procédant à leur élection en toute liberté, sans que la faveur, l'intercession, ni des sollicitations étrangères puissent y influencer; que sur le rapport qu'ils en feront par un office formel, muni du sceau synodal, et immédiatement après le paiement à notre trésor impérial, des droits usités, leurs diplômes soient dressés et expédiés, afin que chacun d'eux prenne légalement possession de sa charge; que le patriarche et le synode aient ainsi faculté entière de disposer à leur gré de ces offices, et de statuer sur tout ce qui concerne les prêtres, les religieux, les religieuses; de constituer et de destituer, de placer et de déplacer comme bon leur semble, sans que personne autre puisse s'y immiscer en aucune manière; que toutes plaintes qui seraient faites contre ces prélats, et toutes demandes relatives à leur destitution ou à leur exil, au nom des gouverneurs ou des magistrats de provinces, soient regardées comme mal fondées et non avenues, à moins qu'elles ne soient appuyées d'une requête formelle de

<sup>1</sup> Wakoufs, biens de main-morte ou inaliénables, appartenant à des fondations pieuses ou civiles. Il y en a de trois espèces, soumis à de faibles redevances pour ceux qui en sont devenus acquéreurs usufruitiers.

la part du patriarche et du synode ; que toutes dispositions faites sur ces objets, ou sur d'autres qui y seraient analogues , soient nulles et de nul effet , quand même les réclamans auraient en mains des fermans de notre Sublime Porte , fermans que l'on doit toujours regarder comme obtenus par surprise , quelle que soit la date de leur expédition , antérieure ou postérieure aux pièces d'usage délivrées sur la demande officielle du patriarche et du synode ; que les métropolitains , archevêques et évêques ne puissent se rendre à Constantinople, aller et venir, sans la permission du patriarche ou du synode ; qu'aucun des autres patriarches de la nation ne puisse non plus se rendre à Constantinople pour y suivre en personne ses affaires, sans avoir, au préalable, l'agrément formel du susdit patriarche et du synode ; que ceux-ci aient encore le pouvoir de punir, selon les règles de leur discipline , tout métropolitain , archevêque , évêque , prêtre , religieux et religieuse de leur juridiction , qui serait coupable d'une prévarication quelconque ; que le patriarche et les métropolitains aient aussi le pouvoir de sévir contre les prêtres qui , étant voués à l'état monastique, mènent une vie errante et vagabonde , s'écartent des devoirs de leur état , et se livrent à des menées propres à égarer les esprits ; que personne ne puisse jamais s'opposer aux corrections que méritent de tels religieux , ni aux mesures prises par leurs supérieurs pour les faire rentrer dans leurs monastères , leurs anciennes retraites.

» Nous ordonnons encore que le patriarche et ses vicaires légitimes aient seuls le droit de prononcer sur le mariage des sujets grecs , et sur les cas qui , suivant leur croyance , doivent former ou dissoudre les nœuds conjugaux ; qu'ils aient le pouvoir de décerner des punitions également conformes à leur rit , contre tout religieux qui ose prêter son ministère à des mariages , selon eux , illégitimes ; qu'ils aient celui de sévir contre les laïcs qui sont en litige pour cause de mariage ou de

divorce, ou pour autres causes relatives aux pratiques de leur culte, de les soumettre au serment religieux, ou de les frapper d'anathèmes, sans que personne, parmi les magistrats, les gouverneurs, ou autres officiers publics, pacha, miri-miran, miri-liva, kadi, naïbs, waïvoda, sou-bachi, khassèki, ousta <sup>1</sup>, etc., puisse s'en formaliser ou s'y opposer, sous quelque prétexte que ce soit; qu'ils aient encore le pouvoir d'empêcher la répudiation arbitraire, la bigamie, le mariage de toute personne veuve qui a déjà eu trois maris ou trois femmes, actes qui sont contraires à leur rit, et d'en punir les coupables selon l'exigence des cas et de leur discipline particulière, en leur interdisant l'entrée des églises, la sépulture même, sans qu'aucun des officiers publics puisse s'y opposer, ni donner des ordres contraires; qu'enfin nul sujet n'ait la liberté de se marier contre les statuts de son rit, ni dans son district, ni dans aucun autre; que nul homme puissant ne violente à ce sujet aucun prêtre, ni ne s'adresse au patriarche ou à un métropolitain quelconque, pour exiger la destitution d'un prêtre en faveur d'un autre.

» Nous ordonnons encore que personne, à moins d'avoir en mains un ordre impérial, ne puisse inquiéter ni le patriarche ni les métropolitains, ni les archevêques, ni les évêques, ni aucun prêtre, dans la possession de leurs anciennes églises et de leurs anciens couvens, ni pour les réparations nécessaires à ces édifices, lorsqu'elles sont faites d'après l'ancien plan, et

<sup>1</sup> *Pacha* : lieutenant-général.

*Miri-Miran* : maréchal-de-camp.

*Miri-Liva* : officier militaire commandant un canton ou département.

*Kadi* : juge.

*Naïb* : juge substitué, lieutenant du kadi.

*Waïvoda* : gouverneur de ville.

*Sou-Bachi* : chef de police.

*Khassèki et Ousta* : noms d'officiers subalternes

les anciennes dimensions, et avec la permission formelle des magistrats; que jamais aucun officier public ne se permette de donner des ordres arbitraires, ni de faire des visites domiciliaires dans les couvens, ni dans les églises; qu'il soit permis au patriarche, aux métropolitains, et à tout religieux quelconque de lire chez lui le saint Évangile, mais à voix basse, et de faire usage du siège et du bâton pastoral, sans que personne puisse les molester ou les vexer sur ce point, ni sur celui de dire la messe (*lithouria*) dans une chambre ou dans une maison de leur propriété, de suspendre des lampes, d'allumer des cierges, d'exposer des images, de brûler de l'encens, d'observer enfin les pratiques de leur culte. Les inquiéter ou leur extorquer de l'argent pour ces objets, serait un acte contraire à la justice et aux principes de nos saintes lois.

» Nous ordonnons encore que ledit patriarche ait, avec la libre possession des églises appartenant au patriarcat, celle de tous les immeubles et biens-fonds qui en dépendent, tels que jardins, vignes, prés, prairies, métairies, couvens, moulins, maisons, boutiques, lieux destinés à des assemblées religieuses ou à des actes de dévotion, bestiaux et effets quelconques, y compris tout ce qui est consacré aux églises, à titre d'aumône ou de donation pieuse; si les vicaires des églises et des couvens manquent à leurs devoirs, et divertissent les revenus confiés à leurs soins, que le patriarche et les métropolitains aient le pouvoir de leur en demander compte, et de procéder contre eux, selon l'exigence des cas et des circonstances, sans que personne puisse les empêcher.

» Nous voulons encore que ledit patriarche ait la liberté de préposer des commissaires, et de les expédier dans les provinces, pour la perception des droits ordinaires auxquels sont tenus envers le patriarcat les métropolitains, archevêques, évêques, prêtres et autres; que ceux-ci n'élèvent jamais des

difficultés pour le paiement de ces droits, suivant l'ancien usage; que lorsqu'ils s'y refusent, le patriarche et le synode aient le pouvoir de les punir; de leur faire couper les cheveux, de les destituer, et de disposer de leurs places en faveur d'autres sujets; que les magistrats et les officiers publics prêtent assistance auxdits collecteurs, et les secondent dans les opérations relatives à leur mission; que partout ces collecteurs soient protégés efficacement; qu'il leur soit permis, pour plus de sûreté dans leurs courses, de changer de costume, de porter des armes, et d'avoir pour escorte des coulaghour (guides), d'un district à l'autre, sans qu'aucun officier public ou guide puisse les molester à cet égard, ni exiger d'eux la moindre rétribution, pas même à titre de présent; que les métropolitains, archevêques et évêques soient également attentifs à payer les droits publics, conformément à l'état qu'ils ont en mains, signé du patriarche et du synode; et lorsque n'ayant pas les moyens de donner des espèces effectives, ils paient leurs droits en effets et marchandises, que ni ces effets, ni même l'argent qui serait entre les mains de leurs préposés ne soient soumis, dans leur transport, ni aux droits de transit, ni à aucune taxe quelconque, soit sur le continent, soit dans les ports de mer; que les mêmes exemptions soient accordées pour les blés, les huiles, et autres articles que les sujets eux-mêmes donnent à leurs métropolitains, archevêques et évêques, suivant un ancien usage, et en paiement des droits publics; que le produit des vignes appartenant au patriarcat, et tout ce qui est donné au patriarche par ses nationaux, à titre de présent et d'aumône, en effets ou en comestibles, tels que raisins, miel, huile, etc., puisse être aussi transporté librement, sans aucun droit de douane ni de péage, pas même aux portes des villes; qu'indépendamment des droits publics auxquels sont soumis tous les sujets grecs, ecclésiastiques et laïques, ils



aient encore à payer, tous les ans, dix ou douze aspres, et les prêtres, un sequin (550 aspres), savoir : ceux des districts dépendans du patriarcat de Constantinople, en faveur du patriarche, et ceux des autres cantons, en faveur du métropolitain ou de l'archevêque de province; que la perception de tout droit quelconque, fondé sur un ancien usage, ne puisse jamais devenir un motif de vexations de la part des officiers publics envers les métropolitains, archevêques et évêques, ce qui doit également être inséré dans le bérat de chacun de ces prélats; que si, à l'époque de la perception des droits publics, plusieurs familles se trouvent réunies dans une maison, chacune d'elles n'en soit pas moins tenue aux droits qui la concernent, attendu que les réglemens parlent de feux, de familles; que les droits usités soient également payés par ceux qui habitent les terres des seigneurs ou les fiefs militaires, tels que les ziamet et les timar; que dans aucun cas, ni la circonstance de leur habitation dans ces terres, ni leur engagement au service de ces seigneurs territoriaux, ne puissent les exempter des droits publics.

» Nous voulons encore que généralement tout Grec, de l'un et de l'autre sexe, soit ecclésiastique, soit laïque, ait la liberté de faire des legs, jusqu'à concurrence du tiers de sa succession, au patriarche, aux métropolitains, aux prêtres, aux églises, aux couvens, aux séculiers, aux pauvres, et que ces legs soient respectés; que le témoignage des Grecs sur ces objets soit recevable en justice, et que les réclamations juridiques des légataires aient leur plein effet contre les héritiers des testateurs; que lorsque le patriarche et ses vicaires recueillent, pour compte du trésor public, la succession en argent comptant, en effets ou en bestiaux, des métropolitains, évêques, prêtres, religieux et religieuses, nul magistrat, collecteur ou officier public ne puisse y faire des oppositions ou des réclamations, par aucun motif ni sous aucun prétexte que

ce soit ; que les droits ecclésiastiques connus sous le nom de *parissia* et de *prothessi* soient également perçus des héritiers de tout sujet grec , et , au besoin , avec la connaissance et par l'autorité de la justice.

» Nous ordonnons encore que tout procès concernant le patriarche , les métropolitains , les archevêques , les évêques , leurs vicaires et leurs gens , ne puisse être porté que devant notre divan impérial , et jamais devant aucun autre tribunal ; que dans toutes les circonstances où il serait nécessaire de s'assurer par voie juridique de la personne d'un métropolitain ou de tout prêtre quelconque , son arrestation ne puisse avoir lieu qu'avec la participation du patriarche , et que dans aucun cas personne ne puisse user de violence envers un sujet grec pour l'engager à embrasser l'islamisme.

» Nous voulons encore qu'excepté les rétributions fixes qui doivent être payées ponctuellement chaque année , ledit patriarche soit libre de tout impôt quelconque , sans que personne puisse rien exiger de lui , sous quelque dénomination ou prétexte que ce soit ; que son agent auprès de notre Sublime Porte , et quinze autres sujets attachés à son service soient exempts , comme par le passé , du Kharadj (capitation) , et de toute taxe quelconque ; que vu la réunion au patriarcat de Constantinople , de ceux d'Ipèk et d'Okhry , qui jouissaient d'une pareille concession , l'un pour sept , et l'autre pour quinze personnes , la même faveur soit accordée au susdit patriarche ; que personne ne puisse jamais le molester pour son bâton pastoral , ni pour aucun objet concernant le rit de la nation , et les pratiques de tout temps observées par elle ; que toutes ses requêtes , munies du sceau synodal , soient prises en considération par notre Sublime Porte , ainsi que les représentations qui auraient pour objet les dettes du patriarcat ; qu'il ait à son service , et lui et le synode , telle garde que bon leur semble , sans qu'aucun des kapou-koulleri

(miliciens) de notre capitale impériale puisse les molester à ce sujet ; enfin , que nul individu n'ose inquiéter en rien le susdit patriarche dans la prise de possession de sa nouvelle dignité , ni dans l'administration de tout ce qui est du ressort du patriarcat grec de Constantinople et de ses dépendances.»

*Écrit le . . . de la lune de . . . an . . . dans la résidence de Constantinople la bien gardée.*

J. M. J.



---

# ESPAGNE.

## LE CLERGÉ.

Le clergé espagnol peut se diviser en haut et bas clergé. La première classe se compose du corps épiscopal, des dignitaires et chanoines des cathédrales, des curés des grandes villes, des professeurs des universités et des religieux rentés, appelés *monges*, tels que les bénédictins, bernardins, hyéronimites, chartreux, etc. C'est dans cette classe, généralement instruite, que se trouve la portion du clergé qui, avant la révolution, avait adopté les idées philosophiques modernes, surtout en matière de gouvernement.

A la mort de Charles III, le corps épiscopal en Espagne se composait des hommes les plus respectables. Sous le règne de son fils, et malgré la corruption introduite par le prince de la Paix dans toutes les branches de l'administration, les dignités ecclésiastiques ne furent jamais conférées qu'à des sujets dignes de les obtenir. A peine pourrait-on citer deux prélats, pendant cette période, dont l'élevation n'ait pas eu l'assentiment général, soit que le favori ait respecté en ce point l'autorité royale, dont il exerçait toutes les fonctions, soit que, par une exception unique, qui ferait honneur au clergé espa-

gnol, les hauts dignitaires de ce corps se fussent préservés de la contagion générale. Les évêques étaient choisis sur une liste triple, présentée par la section du conseil de Castille appelée la *camara*. C'était le ministre de grâce et justice qui proposait la nomination au roi, et à l'exception de deux individus, ainsi que nous l'avons déjà dit, tous les évêques se montrèrent dignes du haut rang qu'on leur avait destiné. Il en fut à peu près de même pour les canonicats, quoique cependant la faveur ait souvent tenu lieu de mérite. D'ailleurs, plusieurs riches bénéfices appartenaient à divers patronats, et étaient, par conséquent, indépendans de l'élection royale. Il arrivait fréquemment que les grands seigneurs usaient de leur privilège en faveur des enfans de leurs domestiques; voilà pourquoi le clergé se trouvait divisé en deux classes, entièrement distinctes sous le rapport des lumières et de la régularité des mœurs. Les choix faits par le roi, sur la présentation de la *camara*, tombaient presque toujours sur les hommes de mérite : la faveur ne pouvait protéger qu'un des trois candidats présentés, et on vient de voir comment il était presque impossible que ces trois candidats ne fussent pas à peu près irréprochables.

D'autres places ecclésiastiques, telles que les principales chaires des universités et quelques grandes cures, s'obtenaient *au concours*. Cette forme d'élection écartait les concurrens incapables, et n'éloignait pas des prétendans qu'une certaine manière de voir en théologie aurait fait exclure dans d'autres contrées. On a souvent entendu de savans ecclésiastiques espagnols témoigner leur étonnement de ce que les systèmes de leurs casuistes avaient occasionné tant de disputes en France, tandis qu'en Espagne il n'y avait même pas le quart du clergé qui connût leur nom.

Cet aperçu explique la distinction que nous avons établie dans le clergé espagnol, et rend moins incroyable l'assertion souvent contestée, qu'une partie de ce corps, évaluée au tiers environ, est aussi recommandable par ses lumières que par ses

vertus. Il faut aussi comprendre dans cette classe la presque totalité des *monges*, surtout les bénédictins. Les jésuites, dont la tradition, pour le dire en passant, est totalement perdue en Espagne, étaient généralement fort instruits. Après leur destruction, un petit nombre d'entre eux, s'étant soumis aux conditions imposées, purent rentrer dans le royaume. Le fameux père Isla avait été jésuite, et il n'a pas peu contribué, par ses écrits, à répandre les lumières. La hardiesse de ses pensées, et le talent avec lequel il les présentait, lui ont mérité une place remarquable parmi les écrivains espagnols du 18<sup>e</sup> siècle. C'est à la même corporation qu'appartenait le célèbre critique Méusda.

Le bas clergé, d'après l'espèce de statistique ecclésiastique que nous venons d'établir, se composait du bas chœur des chapitres cathédraux, des curés du second ordre, des moines de toutes les espèces, appelés *fraytes*, et de cette foule innombrable de prêtres attachés aux églises comme desservans, ou pourvus de petits bénéfices, connus sous le nom de *capellanias*, d'un très-mince revenu, et dépendant, pour la plupart, des familles dont les ancêtres les avaient fondés. Tel grand d'Espagne, par les revenus des majorats accumulés dans sa famille, avait à sa nomination plusieurs centaines de bénéfices simples, toujours donnés aux gens de sa maison. On peut citer à ce sujet le duc de Médinacéli, qui pouvait certainement placer en canonicats, cures, provendes, chapellenies, aumôneries, etc., plus de *mille* sujets, plusieurs de ces bénéfices n'exigeant point que les titulaires fussent prêtres. Mais il était rare qu'ils ne le devinssent pas, afin de ne point se trouver inhabiles à d'autres fonctions de leur état où cette condition était de rigueur. Les jeunes gens, que leurs parens, presque tous pauvres, destinaient à l'état ecclésiastique, étaient obligés de fréquenter les universités au moins pour la forme; ils s'y rendaient à l'époque des cours, et encombraient les villes où elles étaient situées. Ils vivaient dans un état de misère et de dénuement qui avait fait passer en proverbe l'expression

*hambriento como un estudiante* (affamé comme un étudiant). Les anciennes comédies ainsi que les romans espagnols parlent souvent de cette classe de jeunes gens, qui se distinguaient peu des mendians. Les plus heureux étaient ceux qui pouvaient entrer en qualité de *pages* chez quelques grands et chez des évêques, où ils demeuraient sur un pied de domesticité absolue, sauf la livrée. Ceux-là finissaient toujours par obtenir de leurs patrons des bénéfices souvent considérables. Le célèbre Lorenzo, qui est mort cardinal, évêque de Tolède, et qui avait été grand-inquisiteur, commença par être page. Son seul mérite le fit parvenir aux premières dignités de l'Église, et il les honora par de grands talens et d'éminentes vertus. Les archidiacres, ainsi que les chanoines de quelques cathédrales fort riches, telles que Tolède, Séville et Valence, avaient aussi des pages en soutane. Nous avons diné dans cette dernière ville, en 1805, chez un dignitaire de la métropole, et le service de la table y était fait par de jeunes ecclésiastiques. Le reste de ces étudiants vivait dans la plus profonde misère, et lorsqu'ils avaient obtenu leurs licences, ils retournaient chez eux, attendre de leurs protecteurs une chapellenie, ou quelque vicariat de village. Ceux qui pouvaient réunir la petite somme nécessaire pour être admis dans un couvent embrassaient la vie religieuse; mais il était rare qu'ils prissent ce parti, car les moines ayant le privilège de donner les grades des écoles, dans leur propre couvent, ne recherchaient point ces novices de nécessité. Les monastères se recrutaient en général dans les campagnes et parmi les artisans des petites villes, qui trouvaient assez commode d'assurer à l'un de leurs enfans une existence exempte de soucis.

Il est très-remarquable que l'Espagne, le pays de l'Europe où le clergé passe pour avoir la plus grande influence, soit celui où ce corps n'est généralement composé que des classes inférieures de la nation. On ne citerait peut-être pas deux exemples de maisons de grands d'Espagne dont quelque mem-

bre ait été revêtu de l'épiscopat, et à peine rencontre-t-on des prêtres dont on connaisse les familles. Il ne faut cependant pas en conclure que tous les prêtres espagnols soient nés dans les dernières classes de la société; cette conséquence serait fort inexacte pour des provinces telles que les Asturies, la Biscaye, la Navarre et une grande partie de la Vieille-Castille, où la presque totalité de la population est noble par droit de naissance. Il est seulement vrai que les classes aisées ou éclairées ne songent guère à faire embrasser à leurs enfans la carrière ecclésiastique, malgré les avantages qu'elle présente. Les espérances de placement ne sont pas assez prochaines pour déterminer les jeunes gens qui se sentent quelque capacité, à consacrer les plus belles années de leur jeunesse à des études tout-à-fait inutiles dans les autres professions. L'éloignement des familles a d'ailleurs un autre motif. Il n'y avait pas en Espagne, avant la révolution, des abbayes et des prieurés comme il en existait en France, et qui exigeaient la résidence. Ces bénéfices appartenaient exclusivement aux quatre ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava, d'Alcantara et de Montésa. Les titulaires étaient tous ou avaient été officiers de l'armée de terre et de mer. Les corporations ecclésiastiques qui dépendaient de ces ordres, étaient de vrais convents; en un mot, on ne connaissait pas de feuille des bénéfices. Il fallait nécessairement passer par la *camara* du conseil de Castille, et rien de moins certain que le succès de cette candidature.

Toutefois il y eut quelques exceptions, surtout sous le règne de Charles IV; mais elles ont été trop peu nombreuses pour contredire ces observations.

Pendant la faveur, ou pour mieux dire, pendant le règne du prince de la Paix, une partie des bénéfices ecclésiastiques et particulièrement les canonicats furent demandés et obtenus par des personnes qui n'appartenaient point à l'Église. Tel solliciteur qui courait après une intendance ou un corrégidorat,



obtenait un canonicat et changeait sans difficulté l'uniforme ou la toge contre la soutane. On nomme, entr'autres, un habitant de Burgos, qui, à son retour de Paris, où il avait été envoyé comme commissaire du gouvernement espagnol auprès du bureau des longitudes, reçut un canonicat en récompense; il paraît même qu'il a été depuis évêque de Badajoz. Tous ces bénéficiers d'occasion prenaient ordinairement la prêtrise dans l'année de leur nomination; c'était plus gênant que les abbayes commendataires de France avant la révolution, dont plusieurs titulaires étaient colonels, comme le chevalier de Boufflers, qui commandait à la fois à des moines et à des dragons.

Le clergé espagnol possédait d'immenses propriétés outre les dîmes. Ses revenus ne s'élevaient cependant pas aussi haut qu'on l'a cru, et les trésors qu'on lui a supposés étaient imaginaires. Quant aux dîmes, les diverses portions que les rois s'en étaient adjudgées sous le nom de *Tercias reales*, *Noveno* et *Caso excusado*, réduisaient la part du clergé au tiers, tout au plus, de leur produit réel. Les évêchés, dont plusieurs n'étaient pas richement dotés, se trouvaient, pour la plupart, grevés de pensions, et dans des circonstances que le gouvernement avait l'habileté de faire naître, le clergé se taxait assez généreusement pour ôter au gouvernement le regret de le faire lui-même. Les biens possédés par les monastères étaient, sans contredit, les mieux cultivés de toute l'Espagne, et il faut avouer que ce fut une grande faute au gouvernement de Joseph, et en dernier lieu à celui des cortès, que d'avoir voulu brusquement rendre à la circulation les propriétés ecclésiastiques. Une pareille mesure était prématurée dans un pays où la population ne sera pas de long-temps proportionnée à l'étendue du territoire. Ce n'est que peu à peu, et sans blesser les intérêts du clergé existant, que les réformateurs de l'Espagne auraient dû réaliser leur système. Le prétexte d'attacher le peuple au nouvel ordre des choses n'est pas admissible, car

cette classe de la nation n'avait pas les facultés nécessaires pour acheter une si grande masse de terrains. Ce ne sera donc que graduellement que l'état trouvera à s'en défaire avec avantage. On doit regarder comme illusoire la prétendue possibilité de vendre les biens ecclésiastiques à des capitalistes. Comme ils voudraient certainement placer leurs capitaux d'une manière profitable, il faudrait, pour cela, changer le genre de culture, et se servir de colons au lieu des paysans, qui, de père en fils, sont fermiers de ces biens, et à un prix très-modique.

Il n'a pas été publié de dénombrement ecclésiastique officiel en Espagne depuis 1797. C'est à cette source que M. de Laborde a puisé les renseignements qu'il a publiés dans son itinéraire. Nous pensons que ce document est inexact. Le chiffre de 155,000 pour le clergé séculier et régulier des deux sexes était alors au-dessous de la réalité. Il doit l'être moins aujourd'hui, surtout pour les moines, dont le nombre diminue progressivement. Pendant l'espace de trente années, il s'est opéré beaucoup de changemens, et une foule de causes accidentelles ont modifié l'état du clergé. Pour compléter le tableau ci-dessus, il convient de le faire suivre de quelques considérations sur l'influence des prêtres espagnols, et sur la nature de cette influence à la fin du dernier siècle.

La religion des Espagnols est tout extérieure. Il en est résulté une conviction profonde que le salut dépendait de l'accomplissement rigoureux du précepte, et que ce précepte lui-même avait été établi par Dieu, pour effacer les fautes que la nature irrésistible de l'homme l'entraîne à commettre. Aussi ne trouve-t-on pas en Espagne des dévots qui tendent à la perfection; et il est difficile de concevoir que dans la patrie de sainte Thérèse, et dans un climat qui doit exalter toute espèce de sentiment, il y ait si peu de ces âmes ardentes et affectueuses qui font de l'amour de Dieu l'unique besoin de

leur cœur; l'on rencontre des personnes pieuses, mais rarement on découvrira chez elles la moindre tendance à cette dévotion tendre et désintéressée dont les exemples ne sont pas rares en France. Peut-être faut-il attribuer cette froideur dans la pratique très-exacte, minutieuse même des devoirs religieux, à l'inquisition, qui a fait des chrétiens espagnols, des catholiques qui semblent ne l'être que tout juste autant qu'il faut pour ne pas être damnés.

Il y a en Espagne une classe de dévotes qu'on appelle *beatas*, elles se distinguent des autres personnes de leur sexe par une plus grande assiduité aux exercices religieux; mais leur piété est toute matérielle, et peu d'entre elles appartiennent aux classes élevées de la société. L'anecdote suivante qui nous a été racontée par une personne digne de toute confiance, prouvera mieux qu'une longue suite de raisonnemens la vérité de cette observation. Voici sa narration. « J'étais en 1806, dans une petite ville de la Vieille-Castille, et je vivais intimement avec le proviseur (grand-vicaire) de l'évêque diocésain. Ce grand-vicaire homme fort spirituel, avait une conversation pleine d'agrémens. Il connaissait à fond son pays, et m'avait souvent fait part d'observations dont il était impossible de ne pas reconnaître la justesse. Je dinais chez lui, lorsqu'une femme de la ville, et d'une réputation équivoque, força sa porte à une heure où personne ne reçoit de visite en Espagne, et entra dans la chambre où nous nous trouvions à table. Cette femme avait la physionomie fort aimée, et sans se donner le temps de nous saluer, elle dit en élevant la voix : « Monsieur » le proviseur, je viens dénoncer le père N..., religieux augustin, qui m'a refusé l'absolution, et m'empêche de communier demain, jour de sainte Anne, ma vénérée patronne, ce » à quoi je n'ai jamais manqué depuis que j'ai l'âge de raison. » Je vous demande une cédule qui l'y oblige. » Le proviseur tâcha de calmer cette femme, et voulut la faire passer dans son cabinet, supposant, lui dit-il, qu'il s'agissait de quelque

cas réservé au grand pénitencier. Elle ne voulut pas avoir de conférence particulière, et nous dit que ses péchés étaient de la nature de ceux qui se commettaient le plus fréquemment; mais que s'en étant confessée, comme notre sainte mère l'Église le prescrivait, elle prétendait recevoir l'absolution et communier. Le proviseur l'engagea à s'adresser à un autre prêtre; ce fut en vain: elle menaça de faire un scandale public, et d'ameuter la populace devant le couvent des Augustins: « Je forcerai, nous dit-elle, ce juif de moine à m'absoudre. » Le proviseur l'invita à se retirer, et à revenir dans deux heures, lui promettant d'envoyer chercher le religieux. Elle sortit en effet, et le moine augustin fut appelé. Il vint sur-le-champ; mais la femme, qui le guettait, monta avec lui, et voulut à toute force être présente à son entretien avec le proviseur. J'étais resté jusque-là par curiosité; je me levai pour laisser vider la querelle hors de ma présence, mais cette femme me retint, et répéta sa plainte. Le religieux répondit qu'en effet il lui avait refusé l'absolution, espérant que la privation d'un acte religieux, qu'elle paraissait désirer vivement, l'engagerait à rompre un commerce criminel, auquel elle lui promettait depuis deux ans de renoncer. Le proviseur blâma fortement le religieux, et lui dit qu'après que la pénitente avait accompli le précepte et promis à Dieu, entre ses mains, de s'amender, il n'avait pas le droit de refuser de l'absoudre. J'étais dans le plus grand étonnement; et quand le religieux et cette femme furent sortis, je le témoignai au proviseur, qui se contenta de me répondre: « Voilà comme on comprend la religion au-delà des Pyrénées. » — « Je ne m'étonne plus, dis-je, si j'ai si souvent entendu répéter en Espagne: *Faire l'amour et voler par nécessité, ce n'est point pécher.* »

C'est à cette pratique facile de la religion qu'il convient d'attribuer, en grande partie, l'influence du clergé sur le peuple

espagnol. Une autre cause ne paraît pas moins efficace : c'est la fréquentation habituelle du bas clergé et des moines non rentés avec le peuple; car ce n'est que sur cette classe que le clergé est tout-puissant. Les autres, au contraire, éprouvent un éloignement qui, chez beaucoup de personnes, présente le caractère de l'aversion. Depuis long-temps, on ne voit presque plus de moines dans les maisons des gens aisés. Les ecclésiastiques éclairés n'ont pas plus de relations avec eux; et il est à croire que, sans la révolution de 1820, les ordres monastiques auraient été tous graduellement supprimés, ou au moins réduits à un bien petit nombre de couvens.

L'inquisition a exercé peu d'influence en Espagne depuis le commencement de ce siècle; elle y fut à peine aperçue. Le dernier grand-inquisiteur, D. Ramon de Arce, se montra un prélat fort éclairé; sa tolérance était extrême. Il vivait en très-bonne intelligence avec le prince de la Paix, et avait su également gagner l'affection du Roi et de la Reine. D. Ramon de Arce, qui occupait l'archevêché de Saragosse, avec le titre de patriarche des Indes, embrassa la cause de Joseph et des Français. Il réside maintenant en France, où il se réfugia quelque temps avant la restauration de 1814.

Du reste, les évêques espagnols n'étaient pas généralement disposés à soutenir l'inquisition. Ils ne lui sont pas plus favorables aujourd'hui, et leur manière de penser à cet égard est facile à connaître; nous avons vu des lettres adressées à un de nos généraux en chef, dans la dernière guerre d'Espagne, par plusieurs prélats qui sollicitaient avec mystère l'intervention de la France. Dans ces lettres, le rétablissement du tribunal du Saint-Office était regardé comme un des plus grands malheurs qui pût arriver au pays.

« ..... La France pourrait aujourd'hui nous rendre un grand service, écrivait l'un d'eux en 1825, si elle interposait son influence toute-puissante pour empêcher qu'on nous

» parle encore d'un tribunal dont, pour l'honneur de l'Espagne,  
» le nom même ne devrait plus être prononcé; êtes-vous moins  
» hardis que la cour de Rome qui a *positivement* conseillé à  
» notre Roi de ne pas accueillir les demandes qui pourraient  
» lui être faites à ce sujet.... etc. <sup>1</sup>? »

Ce tableau paraîtra contredire des opinions généralement répandues. Cependant, comme nous n'avons rien avancé que sur des faits dont nous avons été nous-mêmes les témoins, il contribuera peut-être à modifier les idées peu favorables qu'on s'est formées jusqu'ici des prêtres espagnols, en confondant la totalité du clergé dans l'imputation d'ignorance, de fanatisme et d'irrégularité qui est le partage, sans doute, d'un grand nombre de ses membres, mais dont il faut distraire une portion imposante et honorable à beaucoup de titres.

D....

<sup>1</sup> Telle fut en effet la réponse de la cour de Rome au mémoire que lui avait envoyé le gouvernement espagnol quelque temps après la restauration de 1813.

---

---

# ANGLETERRE.

## ADMINISTRATION LOCALE.

### LETTRE II

#### COMTÉ.

LORD LIEUTENANT. — SHÉRIF. — MAGISTRATS OU JUGES DE PAIX.

Avant de parler des juges de paix ou Magistrats proprement dits, dont le pouvoir domine toutes les parties de l'administration locale, il est nécessaire de dire quelques mots de deux magistratures qui, bien moins importantes, quant à l'étendue réelle de leurs attributions, le sont cependant beaucoup par l'influence et la considération qu'elles donnent à ceux qui en sont revêtus.

Le *lord lieutenant* a, dans chaque comté, le commandement de la milice. C'est une fonction peu laborieuse en temps de paix, puisqu'il ne reste alors de la milice que les cadres et les états-majors, conservés comme une source de sinécures pour l'aristocratie. Mais, par une cumulation d'emplois, qui paraîtra bizarre sans doute, le lord lieutenant est aussi un des juges de paix du comté, et même il en est le garde des

archives (*custos rotulorum*). C'est lui qui, en cette qualité, nomme les autres magistrats ses collègues.

La dignité de lord lieutenant est, rigoureusement parlant, à la nomination du Roi; mais elle est de fait, dans chaque comté, le partage héréditaire de quelque grande famille, d'où elle ne sort presque jamais. On a regardé comme un des actes les plus violens du ministère de Castelreagh, d'avoir dépouillé lord Fitz-William de la lieutenance du Yorkshire, pour le punir de son opposition aux vues du gouvernement.

Le second des magistrats dont je voulais parler, le *shérif*, est nommé annuellement par le Roi, sur la présentation des douze juges. Il doit toujours être pris parmi les propriétaires du comté, et même parmi les plus riches; car sa charge oblige à une grande représentation, et n'est guère briguée que par ceux qui l'ambitionnent comme un moyen de faire connaître leur nom, et de se préparer, pour l'avenir, l'entrée au parlement.

Les fonctions administratives du shérif se réduisent à régler tout ce qui est relatif à l'élection des membres du parlement, et à présider la réunion générale des propriétaires du comté; réunion dont quelques-uns des principaux habitans peuvent toujours requérir la convocation, pour délibérer sur des objets d'intérêt public. Ses fonctions judiciaires sont plus étendues; elles sont en partie les mêmes que celles de nos procureurs du Roi et présidens pour l'exécution des ordres des tribunaux. Il n'exerce point personnellement. Les actes de sa charge sont faits par un *sous-shérif* salarié, nommé, comme lui, annuellement. La responsabilité des actes reste cependant au shérif, et il est fréquemment exposé, en conséquence, à des pertes pécuniaires assez considérables.

On a prétendu que le shérif pouvait sommer tout habitant de se joindre à lui, pour assurer le maintien de la paix publique; cela n'est point exact. Le shérif ne peut imposer cette obligation aux habitans, qu'en leur faisant prêter serment comme



constables; et dès-lors, ils ont droit, en cette qualité, à une indemnité pécuniaire (environ une demi-couronne par jour). Il n'existe aucuns fonds pour couvrir cette dépense; elle retomberait à la charge du shérif, qui n'a garde de s'y exposer. Cependant on verrait avec plaisir ces magistrats remis en possession d'un pouvoir qu'ils ont anciennement possédé; ce serait un moyen d'apaiser les troubles, facile et sans danger pour les libertés publiques. Mais le gouvernement préfère laisser les choses dans l'état actuel, parce que, faute au shérif de pouvoir se faire assister par les habitans, on est forcé d'avoir recours à l'intervention militaire; et c'est précisément ce qui convient le mieux aux ministres de Sa Majesté Britannique.

J'arrive maintenant à cette institution dont le nom est célèbre, mais la nature réelle peu connue, qui, soit par une action directe, soit par une intervention judiciaire, pénètre toutes les parties de l'administration locale; enfin; qui, monopolisée par l'aristocratie, est à la fois le principe et l'expression du pouvoir que celle-ci possède dans tous les degrés de l'ordre social. Les *juges de paix* ou Magistrats des comtés, ou, plus simplement, Magistrats, selon l'appellation ordinaire, n'exercent pas seulement un pouvoir administratif et judiciaire-administratif; ils jouissent encore d'une juridiction criminelle très-étendue; ce sont trois ou quatre mille juges adjoints aux douze juges des hautes cours du royaume, et qui ne laissent pas de supporter une assez bonne part du fardeau, qu'on suppose en général, je ne sais d'après quelle autorité, peser entièrement sur les douze juges.

Si je voulais me borner rigoureusement à mon sujet, je ne devrais parler que des fonctions administratives des Magistrats, et laisser de côté leurs fonctions judiciaires; mais j'aurais regret de ne pas montrer dans son ensemble une des institutions les plus extraordinaires que nous présente l'histoire des sociétés modernes, et qui, ne figurant pas sur le premier plan de la scène politique, est restée presque toujours ina-

perçue de ceux qui ont traité de la constitution anglaise. On verra toutefois, après en avoir étudié les différentes parties, que c'est uniquement sous le rapport qui nous intéresse le plus directement, sous le rapport administratif, qu'elle offre un modèle digne, au moins à certains égards, d'être imité par les autres nations.

Le corps des Magistrats, ou pour me servir du mot technique, *la Commission de la paix* (the Commission of the peace), est choisie dans chaque comté parmi les principaux habitans. Tous les Magistrats ont des pouvoirs égaux; leur autorité s'étend à tout le comté, et à chaque district en particulier; elle s'exerce d'ailleurs sous des formes diverses.

1° Tantôt les Magistrats siègent individuellement, et alors une des salles de leur maison leur sert de prétoire.

2° Tantôt la loi exige, pour la validité d'une décision, qu'elle soit prise concurremment par deux Magistrats au moins. Leur réunion constitue une *petty sessions* (petite session). Pour l'expédition des affaires qui ne peuvent se traiter qu'en *petty sessions*, les Magistrats d'un même voisinage ont, en général, l'habitude de se réunir régulièrement dans la ville la plus proche, soit tous les quinze jours, soit même chaque jour de marché; une chambre d'auberge est leur salle de séance, et l'homme de loi de quelqu'un d'eux remplit les fonctions de greffier. Même un grand nombre des affaires qui peuvent être décidées par les Magistrats individuellement, sont ajournées par eux à ces *petty sessions*; pour la décharge de leur responsabilité, ils préfèrent agir avec le concours de leurs collègues.

5° D'autres attributions des Magistrats ne peuvent être exercées par eux que dans les assemblées générales, ou *quarter sessions* (session trimestrielle), qui se tient quatre fois l'année au chef-lieu du comté.

4° Enfin, il y a encore un certain nombre d'objets spéciaux, pour lesquels l'assemblée générale est convoquée à des

époques déterminées. Elle prend alors le nom de *special sessions* (session spéciale).

Cela posé, imaginez un corps dont les membres, tantôt individuellement ou en *petty sessions*, tantôt collectivement en *quarter* et *special sessions*, exercent tout ou partie des fonctions de nos procureurs du Roi et juges d'instruction ; voilà pour la police judiciaire : de nos juges de police, juges en matière correctionnelle, juges au criminel ; voilà pour le pouvoir judiciaire : de nos commissaires de police, maires, préfets, ministres et conseils-généraux de département ; voilà pour l'action administrative et politique : de nos conseils de préfecture, préfets, ministres et conseil d'état ; voilà pour le contentieux administratif : cet assemblage suprenant, cette hydre aux cent têtes, ce Protée aux mille formes, vous donnera une image assez fidèle de ce qu'est, dans chaque comté d'Angleterre, le corps des Magistrats, *la commission de la paix*.

Individuellement ou en *petty sessions*, les Magistrats procèdent à la recherche, dans leur voisinage, des contraventions, délits et crimes de toute espèce. Ils décernent des mandats de perquisition, de comparution et d'arrêt. Ils instruisent les affaires criminelles, renvoient les plus graves aux assises du comté, tenues deux ou trois fois l'année par les juges de Westminster, et réservent les autres pour le jugement des magistrats siégeant en *quarter sessions*. Ils font incarcérer les prévenus, ou ordonnent, sous caution, la mise en liberté provisoire : voilà bien le procureur du Roi et le juge d'instruction.

Toujours individuellement ou en *petty sessions*, ils prononcent par voie sommaire et sans jury sur une multitude de délits et de contraventions : par exemple, délits et contraventions de chasse, de pêche, de voirie publique, de voies de fait, de vagabondage, de fraude mercantile, de fraude envers le fisc, et une infinité d'autres ; appel de ces juge-

mens est porté aux *quarter sessions*, qui pronoucent également sans jury : voilà le juge de police, et en matière correctionnelle <sup>1</sup>.

Réunis en *quarter sessions*, à chaque trimestre, ils pronoucent, avec l'assistance du jury, sur les délits et les crimes qui n'emportent pas plus de quatorze années de déportation, les affaires plus graves étant renvoyées aux assises : voilà le juge au criminel.

Individuellement, ou en *petty sessions*, ils exercent une police de surveillance sur les divers débits et métiers, sur les boulangers, les bouchers, les débitans de bière, de beurre, de charbon, etc. Ils peuvent, dans un district quelconque du comté, établir une taxe du pain, et forcer les boulangers à s'y conformer. Ils font inspecter les poids et mesures, et nomment à cet effet des vérificateurs. Ils inspectent les manufactures de laine et de coton, et veillent à ce que les ouvriers, et surtout les enfans, y soient convenablement traités. Ils ont un immense pouvoir discrétionnaire pour la répression et la punition du vagabondage.

Ils choisissent, parmi les habitans, les officiers de police, *constables*, *headboroughs*, etc., là, du moins, où ces officiers ne sont pas nommés par les cours des manoirs. Ils choisissent aussi les agens de l'administration paroissiale, les intendans des pauvres et les inspecteurs des routes. Ils surveillent et dirigent même jusqu'à un certain point leurs opérations, inspectent et vérifient leurs comptes. Ils sont de droit membres de toutes les commissions de grandes routes dans l'étendue du comté, et ont les mêmes pouvoirs que les autres commissaires.

<sup>1</sup> Voyez pour la juridiction sommaire des magistrats en *petty sessions*, l'ouvrage de H. J. Pye, *Duties of a justice of the peace, out of sessions*, London, 1827; et pour leurs attributions en général, Burn's *Justice of the peace*.

Quoique le recrutement se fasse en entier par engagemens volontaires, et sous la direction du commandant en chef de l'armée, ce sont les Magistrats qui reçoivent et constatent l'engagement des recrues; ils sont également chargés de fournir des logemens, des vivres et des fourrages aux troupes en marche. Ce sont eux encore qui délivrent les certificats de vie.

Tous les ans, à une session spéciale tenue au mois de septembre, les Magistrats accordent ou refusent, retirent ou continuent les patentes (*licences*), que tout individu doit solliciter auprès d'eux chaque année, pour avoir le droit de tenir un cabaret ou bien une auberge.

Enfin de nouvelles attributions administratives se rattachent aux *quarter sessions*. Quoique cette assemblée ne se réunisse que périodiquement, elle a un greffe permanent qui correspond tout-à-fait au secrétariat de nos préfectures. Outre que les archives judiciaires y sont conservées, c'est là que sont enregistrés, pour y être ouverts à l'inspection des habitans, les comptes des commissions de voirie urbaine. C'est là que sont déposés les statuts et réglemens des caisses d'épargne, ceux des sociétés de prévoyance entre les ouvriers, les plans des entreprises nouvelles qui peuvent affecter en quelque manière les propriétés particulières, et le livre dans lequel les propriétaires intéressés doivent signifier leur consentement ou leur opposition; c'est là qu'est rectifiée annuellement la liste du jury sur les documens fournis par les paroisses. Enfin c'est à la trésorerie des *quarter sessions* que sont déposés les fonds, que sont tenus les états de recette et de dépense pour le comté. Ces dépenses sont principalement relatives à l'entretien des ponts, qui ne sont pas, comme les routes, administrés par des commissions spéciales; à l'entretien des prisons, maisons de correction, maisons d'aliénation; aux frais de justice pour la poursuite et le transport des criminels; à l'entretien de la mi-

lice, enfin aux frais généraux d'administration pour le comté<sup>1</sup>.

Les Magistrats prennent connaissance des divers objets que j'ai énumérés, et d'autres encore qui m'échappent ; mais ceux-ci suffisent pour donner une juste idée des attributions administratives des *quarter sessions* ; ils en délibèrent, s'il y a lieu, et donnent leur décision. Ils arrêtent les dépenses pour les différents services, et fixent en conséquence la taxe du comté (*county rate*), qu'ils répartissent ensuite proportionnellement entre les différentes paroisses. Ils entendent les rapports des magistrats qui ont été chargés d'examiner les prisons, les maisons de correction, et les maisons d'aliénés, espèce d'établissement qui, depuis quelques années, a beaucoup occupé l'attention des Magistrats. S'il est besoin de faire des constructions nou-

<sup>1</sup> Voici le tableau de ces dépenses en 1825, pour tous les comtés d'Angleterre, tiré de l'ouvrage intitulé : *Statistical Illustrations of the british empire*, p. 29, Londres, 1827 :

|   | Livres sterl.  | Francs.           |
|---|----------------|-------------------|
| Ponts . . . . .                               | 65,000         | 1,625,000         |
| Prisons. . . . .                              | 425,000        | 5,075,000         |
| Maisons de correction. . . . .                | 114,000        | 2,850,000         |
| Transport de criminels . . . . .              | 24,000         | 600,000           |
| Poursuites en justice. . . . .                | 84,000         | 2,100,000         |
| Mendians. . . . .                             | 15,000         | 525,000           |
| Coroners. . . . .                             | 45,000         | 525,000           |
| Milice des comtés. . . . .                    | 4,000          | 100,000           |
| Hôtels des comtés. . . . .                    | 24,000         | 600,000           |
| Greffes des <i>quarter sessions</i> . . . . . | 21,000         | 525,000           |
| Trésoriers. . . . .                           | 7,000          | 475,000           |
| Diverses . . . . .                            | 58,000         | 4,450,000         |
| <b>Livres sterl. . . . .</b>                  | <b>550,000</b> | <b>13,750,000</b> |

On sera peut-être surpris de voir figurer dans ce compte 84,000 liv. st. pour frais de poursuites en justice, puisqu'elles sont toujours faites par les particuliers, et non par un officier public. Cela est vrai ; mais en même temps, il est d'usage, pour les comtés, d'accorder à la partie plaignante au moins une portion de ses frais.

velles, on prépare le bill qui doit être présenté au parlement pour obtenir l'autorisation d'emprunter les fonds nécessaires, et d'imposer une taxe spéciale sur le comté.

Enfin rien de ce qui intéresse le comté n'est étranger aux *quarter sessions*. Chaque magistrat, chaque membre du grand jury<sup>1</sup>, chaque habitant exerçant des fonctions administratives, même un habitant quelconque, d'après les anciens usages, peut et doit présenter ses observations sur ce qui lui paraît être un objet d'utilité publique.

Quelquefois enfin les Magistrats, sortant de la sphère des intérêts purement locaux, abordent des questions d'une nature tout-à-fait générale. Ils examineront, par exemple, les conséquences de tel ou de tel impôt; ils rechercheront les causes de la multiplication des crimes, de l'extension toujours croissante du paupérisme; ils adopteront des résolutions sur les remèdes qui leur paraissent propres à mettre un terme aux souffrances publiques, et les adresseront au parlement.

Un chef-lieu de comté présente, pendant la tenue des sessions, l'aspect le plus animé. Hommes de loi, témoins, habitans, fonctionnaires, gens de toute sorte, amenés par les affaires, soit judiciaires, soit administratives, soit par leurs affaires privées, affluent de toutes les parties du comté. C'est à chaque trimestre une espèce de rendez-vous.

Voilà toute la série des pouvoirs administratifs des Magistrats, depuis la simple surveillance des métiers, et la nomination des officiers paroissiaux, jusqu'aux actes des *quarter sessions*. N'avais-je pas raison de les assimiler aux pouvoirs exercés par toute notre hiérarchie administrative, depuis le commissaire de police jusqu'au ministre, et même au pouvoir

<sup>1</sup> Le grand jury, soit aux assises du comté, soit aux *quarter sessions*, est une espèce de chambre d'accusation, qui examine l'instruction de toutes les causes envoyées devant la cour, et décide s'il y a ou non lieu à poursuivre. Il se compose de vingt-quatre jurés, choisis par le shérif, parmi les habitans les plus considérables du comté.

politique exercé quelquefois par nos conseils-généraux , dans la rédaction de leurs cahiers ?

Enfin , on se rappelle qu'outre les Magistrats , nous avons compté trois autres classes d'administrateurs locaux : ceux des manoirs et corporations , ceux des paroisses , ceux des travaux publics. Dans les paroisses , les intendans des pauvres , les inspecteurs des chemins , remplissent des fonctions que leur nom même fait suffisamment connaître. Pour l'exercice de ces fonctions , ils agissent plus ou moins dans la dépendance des Magistrats ; mais ceux-ci sont toujours juges des contestations qui naissent entre les officiers paroissiaux et les habitans , à l'occasion de leurs actes administratifs , ou de la répartition des taxes qu'ils sont autorisés à percevoir. Les plaintes sont jugées en première instance par les *petty sessions* , en appel , par les *quarter sessions*. Dans les affaires administratives , le jugement de cette dernière cour est ordinairement définitif. La même juridiction s'applique au contentieux des commissions pour les routes à barrière , la voirie urbaine , et les édifices publics ; mais elle n'atteint pas les commissions de voirie fluviale , ni les cours des manoirs et corporations : les unes et les autres ont , comme on le verra , leur juridiction particulière , contre laquelle il n'y a de recours que devant une des hautes cours judiciaires du royaume.

Voilà bien le contentieux administratif ; voilà bien sous ce rapport , et quant aux affaires locales , nos conseils de préfecture , préfets , ministres et conseil d'état.

Police judiciaire , police administrative , juridiction criminelle , dont les crimes les plus graves sont seuls exceptés ; administration du district , administration du comité ; juridiction pour le contentieux administratif local , le tout presque souverainement , et sans le contrôle d'une autorité supérieure , tel est l'ensemble des attributions dévolues aux *judges de paix* , et dont on chercherait en vain l'équivalent dans les magistratures d'aucun autre état de l'Europe ; je serais tenté de dire ,



d'aucune autre nation policée : car, pour trouver quelque chose qui ressemble à la *commission de paix* d'un comté d'Angleterre, il faut remonter à ces tribus demi-sauvages, dans lesquelles un conseil de vieillards juge et administre souverainement la communauté.

Mais je n'ai encore tracé qu'une simple nomenclature des pouvoirs possédés par les Magistrats. Comment ces pouvoirs sont-ils exercés ? Comment, sous le rapport administratif, sous le rapport judiciaire, les Magistrats remplissent-ils la haute mission qui leur est confiée ? Si le pays n'a pas lieu d'être satisfait de leur régime, est-ce sous tous les rapports, ou seulement sous quelques-uns ? La faute en est-elle au principe même de l'institution, ou bien à des circonstances extérieures, accidentelles, qui la modifient et la dénaturent ? Enfin l'institution peut-elle être améliorée, en la dégageant de ces accessoires corrupteurs ? Méritera-t-elle alors de conserver sa place dans un ordre social régénéré, ou même d'être importée chez d'autres nations ? Telles sont les questions qu'il nous reste à examiner.

Nous nous occuperons d'abord des circonstances qui, sans avoir une liaison essentielle avec le principe même de l'institution, en peuvent cependant modifier les effets. La composition du corps des Magistrats, l'étendue de la responsabilité à laquelle ils sont assujétis, ont, indépendamment de la constitution particulière de leurs pouvoirs, la plus grande influence sur la nature de leurs rapports avec la société. La cumulation de ces pouvoirs a des résultats non moins importants. Ce n'est qu'après avoir éclairci ces trois points préliminaires, qu'il nous sera possible d'apprécier la valeur intrinsèque de l'institution, si je puis m'exprimer ainsi, sous le rapport des attributions, soit judiciaires, soit administratives, qui lui sont confiées.

Les élémens ne manquent pas pour un pareil examen. Depuis que l'esprit de réforme s'est développé en Angleterre,

la Magistrature y a été attaquée avec la même énergie, la même violence que toutes les anciennes institutions. Autant le caractère du juge de paix avait été exalté par les anciens écrivains, admirateurs passionnés de la constitution de leur pays, autant il a été dénigré, rabaisé par les partisans de la réforme. Ils ont soumis à une sévère investigation les diverses parties du pouvoir des Magistrats, et n'ont fait grâce à aucun abus. Leurs plaintes, malgré leur véhémence, ont été justes en général. Ils n'ont attaqué dans l'institution des Magistrats que ce qui méritait effectivement de l'être, et s'ils ont oublié le bien pour ne parler que du mal, du moins la justice de leurs griefs n'a été que trop bien démontrée par les faits les plus incontestables.

Le même sujet a d'ailleurs été traité en dernier lieu par un homme dont la sagesse et l'impartialité égalent la pénétration et les vastes connaissances, et je me trouve heureux d'avoir un pareil guide pour me diriger. Dans son célèbre discours sur la réforme des lois, prononcé en 1828, M. Brougham s'est longuement étendu sur les attributions des Magistrats; et quoiqu'il ne les ait considérées que sous le rapport judiciaire, une grande partie de ses observations s'appliquent également à toutes les branches de leur pouvoir. Je tâcherai autant que possible d'emprunter l'autorité de ses paroles.

#### DE LA COMPOSITION DU CORPS DES MAGISTRATS.

La première origine des juges de paix remonte aux conservateurs de la paix chez les Anglo-Saxons (*conservators of the peace*), officiers dont le nom indique assez les attributions, et qui étaient élus parmi les hommes les plus influens du comté. Sous Edouard III, la couronne s'empara du droit de les nommer, et peu après, par le statut 54 du même règne,

des fonctions judiciaires furent jointes à leurs attributions de police. C'est alors qu'ils prirent le nom de juges (*justices*).

Ce statut portait que le corps des Magistrats, dans chaque comté, se composerait d'un lord, de trois ou quatre des hommes les plus dignes du comté, et de quelques gens de loi. Dans la suite, le nombre des juges de paix, en conséquence des ambitions individuelles, devint si considérable que, sous Richard II, il fut nécessaire de le réduire d'abord à six et ensuite à huit. Mais cette loi a été depuis long-temps mise en oubli, et le titre de juge de paix, qui donne à celui qui en est investi les pouvoirs les plus étendus sur la vie et la liberté de ses concitoyens, est aujourd'hui prodigué. Tout homme de quelque importance dans le comté a une espèce de droit à l'obtenir, et il faut des considérations bien graves pour empêcher le lord lieutenant de le lui accorder. A défaut de grands propriétaires dans quelques localités, le brevet est accordé à des artisans ayant la fortune nécessaire. Beaucoup d'ecclésiastiques sont aussi membres de la commission de la paix. En 1796, on comptait 2551 juges de paix dans les quarante comtés de l'Angleterre, ce qui fait à peu près soixante par comté. Le nombre en est plus considérable aujourd'hui; mais il y en a beaucoup qui, une fois en possession du titre, n'exercent jamais les fonctions de leur charge.

Toute personne qui possède un revenu foncier de 100 liv. sterl., qui n'est ni avoué ni procureur, et qui a sa résidence dans le comté, peut être Magistrat.

Il faut ajouter que la profession de foi religieuse exigée par les lois avait jusqu'ici exclu des fonctions de la Magistrature tous ceux qui n'étaient pas membres de l'église établie. La révocation du *test and corporation act*, en 1828, a fait cesser pour les dissidens cette exclusion. Le bill d'émancipation, en 1829, la fera cesser pour les catholiques.

Le serment du Magistrat (*oath of qualification*) est admis comme preuve suffisante qu'il remplit les conditions pécun-

niaires légales. Mais il est permis à un tiers de lui contester sa qualité, et c'est au Magistrat d'administrer la preuve de sa fortune, et d'exhiber à son adversaire ses titres devant le tribunal. Sur le vu des titres, il est permis au réclamant de se désister en payant les frais. S'il poursuit l'action, et qu'il perde sa cause, il est condamné à triples dépens; s'il gagne, le juge de paix qui a fait une fausse déclaration paie 100 l. st. d'amende.

Les pairs et leurs fils aînés, les membres du conseil privé, et quelques autres fonctionnaires sont, de droit, juges de paix, et dispensés du serment de *qualification*.

Dans quelques villes de corporation, les magistrats supérieurs, le maire et les aldermen possèdent dans l'intérieur de la ville les pouvoirs de juge de paix, et en portent le titre; mais ils ne sont soumis à aucune autre condition pécuniaire que celle exigée par les statuts de la corporation.

En droit, c'est le roi qui nomme les juges de paix: la formalité est d'envoyer à chacun d'eux les lettres-patentes pour le comté, dans lesquelles sont enregistrés les noms de tous les Magistrats. Lorsqu'un nouveau Magistrat est nommé, de nouvelles lettres-patentes sont expédiées avec addition de son nom. Si l'un d'eux, au contraire, est privé de ses fonctions, on expédie de nouvelles lettres-patentes dans lesquelles son nom est omis. Mais la destitution d'un Magistrat est une mesure de rigueur dont il n'y a maintenant presque jamais d'exemple.

En fait, la nomination des magistrats est entièrement abandonnée au lord lieutenant du comté qui place lui-même tels noms qu'il désire sur les lettres-patentes.

« Le premier doute qui se présente à mon esprit, dit » M. Brougham, dans le discours dont j'ai parlé, est de savoir » s'il est bien convenable que les juges de paix soient nommés » comme ils le sont par les lords lieutenans seuls, sans aucune » intervention de la part des ministres responsables de la cou-

» ronne. Il est vrai que c'est du chancelier qu'émanent les  
 » lettres-patentes ; mais c'est le lord lieutenant qui désigne les  
 » noms qui doivent y figurer. Une intervention à ce sujet, de la  
 » part du lord chancelier, est une chose à peu près inouïe. Il  
 » s'en rapporte entièrement, pour le choix des individus, au  
 » lord lieutenant, ou plutôt au *custos rotulorum*, qui presque  
 » partout n'est autre que le lord lieutenant lui-même. Celui-ci,  
 » par conséquent, nomme, suivant son bon plaisir, tous les  
 » juges de paix du comté.

» Or, en considérant la classe de personnes qui le plus  
 » souvent sont introduites dans la *commission*, je ne puis trou-  
 » ver que les choix soient faits avec toute la discrétion néces-  
 » saire. Et, par exemple, je puis tout aussi bien déclarer  
 » d'abord que je doute beaucoup qu'il y ait convenance à  
 » prendre des ecclésiastiques pour Magistrats. C'est une pratique  
 » que je désirerais voir changer, excepté là où le nombre des  
 » propriétaires laïques n'est pas suffisant. Mon opinion est  
 » qu'un magistrat ecclésiastique, en unissant deux caractères,  
 » très-nobles, très-excellens, assez généralement gâte l'un et  
 » l'autre ; la combinaison produit ce que les alchimistes appel-  
 » lent un *tertium quid*, avec peu des bonnes qualités des deux  
 » composans, et beaucoup de leurs mauvaises ; avec des vices  
 » nouveaux qui naissent du mélange. L'excès de zèle est à  
 » mes yeux une grande faute dans un Magistrat, et cependant  
 » la plupart de ceux qui se font remarquer par un excès de zèle  
 » sont des ecclésiastiques. Ajoutez à cela les petites haines, les  
 » petites affections locales, et en général, quelque chose de  
 » mesquin et de rétréci dans leurs opinions, qui semble inhé-  
 » rent au caractère d'un ministre de paroisse, caractère d'ail-  
 » leurs si digne de nos respects, lorsqu'il reste exempt de la  
 » souillure des passions politiques. Il y a quelques lords lieute-  
 » nans qui se font une règle de ne jamais admettre un ecclé-  
 » siastique dans la magistrature, et c'est une conduite que  
 » j'approuve entièrement, parce que les hommes de cette classe

» n'ont ni les habitudes ni l'éducation du monde , et conviennent peu , par cette raison , aux fonctions d'une pareille charge.

» D'un autre côté , il y a des lords lieutenans qui choisissent les Magistrats pour leurs opinions politiques. Il y en a qui les choisissent pour l'activité qu'ils ont déployée dans des contestations locales. Il y en a enfin dont la partialité va jusqu'à exclure entièrement de la Magistrature ceux qui prennent parti contre eux dans des matières où il devrait être libre à chacun de suivre l'impulsion de sa conscience. Et dans l'exercice de ce patronage , ils ne sont effectivement soumis à aucune responsabilité. »

Les griefs de M. Brougham contre les Magistrats ecclésiastiques ne sont que l'expression d'un sentiment général en Angleterre. Comme il le dit , c'est surtout de leur excès de zèle que l'on se plaint , et le mal serait beaucoup moindre , si leurs collègues laïques voulaient imiter leur activité , et ne pas se décharger sur eux de la plus grande partie du travail. Sur trois ou quatre Magistrats siégeant à un tribunal de *quarter sessions* , on peut affirmer , presque à coup sûr , qu'il y a un Magistrat ecclésiastique.

En général , c'est à sa fortune , à son influence seule qu'un Magistrat doit sa nomination. Ces titres-là lui suffisent pour acquérir le droit d'administrer et de juger ses concitoyens , sans examen , sans élection préalable ; il faut ajouter , sans responsabilité subséquente.

d'E...

( La suite à la prochaine livraison. )

---

---

# RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

---

## DE LA NEUTRALITÉ DE LA SUISSE

---

### FORCE MILITAIRE.

On nous transmet de Genève quelques renseignemens qui viennent d'être publiés sur la force militaire de la république helvétique; nous croyons devoir les communiquer à nos lecteurs. Plusieurs personnes ont paru penser que ce pays ne serait pas en état de maintenir sa neutralité contre une puissance ennemie de la France. C'est cette opinion que les réflexions suivantes cherchent à combattre.

Les contingens fédéraux s'élèvent à 66,552 hommes, et comme chaque canton dépasse sa quote-part, on peut les porter hardiment à 72,000 miliciens, dont les plus âgés (à l'exception des officiers et des sous-officiers) n'ont guère plus de 50 ans. Il faut ajouter à ce chiffre les troupes capitulées servant à l'étranger, dont le nombre s'élève à environ 18,000 hommes, et qui doivent toutes rentrer dans leur patrie en cas de guerre.

Le nom de *miliciens* emporte souvent avec soi l'idée de quelque chose de peu redoutable, quand on les compare aux troupes réglées; mais il n'en est pas de même lorsque toute la force de l'état repose sur eux. Que l'on vienne en Suisse à l'époque des exercices dans chaque canton, ou à l'époque des revues fédérales, ou à l'école de Thoun, et l'on pourra s'en

former une idée. On verra des hommes tout aussi bien équipés, organisés et instruits, que les meilleurs soldats des autres pays de l'Europe.

Dans les guerres de l'Amérique du Nord, ce sont des milices qui battirent les troupes anglaises, et firent prisonnière l'armée entière du général Burgoyne, à Saratoga. Ce fut aussi à des milices que le corps du général Dupont, fort de 20,000 hommes, se vit obligé de se rendre en Espagne (les troupes anglaises n'y étaient pas encore); et certes ni les Américains ni les Espagnols n'étaient organisés comme le sont aujourd'hui les Suisses, qui, dans vingt-quatre heures, peuvent être mis en pleine activité de service. En conséquence, admettons qu'il y ait seulement 90,000 Suisses sous les armes: on conviendra que, pour les attaquer, il faudrait bien 90,000 hommes de troupes étrangères; il faudrait encore un bon tiers en sus pour garder le pays à mesure qu'on avancerait, et ce nombre n'est pas exagéré, puisqu'on aurait à contenir une population toute militaire.

Ainsi la simple invasion de la Suisse, avant de parvenir au but qu'on se proposerait, c'est-à-dire, d'arriver à l'ennemi, exigerait au moins 120 à 150,000 hommes.

Mais ce n'est pas tout: la Suisse, outre ses contingens fédéraux, possède les réserves cantonales, dont le nombre n'est pas fixé. Si cependant nous en jugeons par quelques cantons qui nous sont connus, on ne peut évaluer à moins de *six hommes sur cent* le nombre des individus valides, âgés de moins de 45 ans; ce qui fait bien, non compris le contingent, 120,000 hommes, qui ont presque tous passé par les contingens, et sont, comme eux, armés, équipés et organisés. Vient ensuite les hommes qui ont achevé leur temps dans les réserves: le nombre en est encore inconnu; mais la plupart, âgés de 45 à 60 ans, seraient prêts à combattre pour leurs familles et leurs propriétés. La Suisse est un pays pacifique par nature, mais il ne faut pas oublier que *tout homme y est soldat et*



se doit au service de la patrie <sup>1</sup>. La république helvétique est une véritable colonie militaire; celui qui ne saurait pas manier son arme y serait considéré comme un citoyen inutile.

|   |         |         |
|---|---------|---------|
| Ainsi la Suisse possède en <i>contingens fédéraux</i> . . . . .   | 72,000  | hommes. |
| En <i>troupes capitulées</i> , qui doivent rentrer, si la patrie les réclame, et qui existeraient sous une autre forme, si les capitulations venaient à cesser. . . . . | 18,000  |         |
| En <i>réserves cantonales</i> qui vont être organisées fédéralement <sup>2</sup> . . . . .  | 120,000 |         |
| Effectif. . . . .   | 210,000 | hommes. |

Plus, en hommes sortis des réserves, de l'âge de 45 à 60 ans, un nombre inconnu. . . . .

On ne s'est pas occupé, il est vrai, de créer de la cavalerie, mais on a organisé une nuée de carabiniers, qui, à quelques cents pas, choisissent leur homme, et le frappent sur le bouton qu'ils ont désigné. Retranchés derrière les haies et les défilés, pas un officier ne leur échapperait. Un pays de montagnes se passe plus facilement de cavalerie qu'un autre. Il ne s'agit pas de grandes batailles rangées, mais d'embuscades, de petits combats. Sans doute, il résulterait de ce genre de guerre l'occupation de quelques parties du territoire, et ce serait un grand malheur pour celles qui subiraient le joug; mais il faudrait s'y soumettre pour le bien général. La résistance des petits cantons de Schwitz et Underwald, à la fin du siècle dernier, fait assez comprendre quelle serait la nature de cette lutte. Deux ou trois mille pâtres, sans autre organisation que celle qu'ils devaient à leur dévouement, résistèrent pendant trois jours à toute l'armée de Schaumbourg,

<sup>1</sup> Loi de Genève sur la milice, art. 1<sup>er</sup>.

<sup>2</sup> Cette proposition se discute maintenant devant la diète.

détruisirent des milliers d'ennemis , et n'auraient jamais cédé, s'ils n'avaient été trahis par un moine, dans lequel ils avaient placé leur confiance , et qui indiqua un sentier, pour tourner cette poignée de braves.

Mais 210,000 hommes pourraient bien ne pas s'occuper seulement à défendre leur territoire. Il ne serait pas même impossible de voir leurs armes se réunir à celles de la puissance qu'on prétendrait attaquer à travers leur pays. L'Autriche réfléchira sans doute avant d'essayer une invasion qui rallierait contre elle la Suisse et la France, dont les troupes se porteraient au cœur de l'Allemagne, et la France hésitera également avant que de forcer les Suisses à se joindre aux armées allemandes, et à mettre ainsi à découvert soixante-dix lieues de ses frontières.

Ici on objectera probablement que la Suisse n'a pas d'argent pour entretenir son armée; mais des troupes nationales combattant au sein de leur pays et pour leur pays, peuvent se passer de solde mieux que d'autres; ensuite la politique européenne est assez connue, pour savoir qu'il y aura toujours une ou deux grandes puissances qui trouveront leur avantage à fournir les moyens nécessaires à la défense de cette contrée. Il n'y aura pas là de *sentiment*, car en politique il n'y faut pas compter; mais de la *convenance*, parce que de tous les moyens d'empêcher certains accroissemens de pouvoir qui seraient dangereux, ce sera le plus efficace et le plus économique.

Si la république n'a pas défendu ses frontières en 1814, c'est qu'elle n'était pas seule fatiguée du joug de Napoléon, qui, en échange de quelques services, lui avait imposé l'obligation de fournir à ses armées un corps de douze mille hommes, qu'il envoyait se fondre chaque année dans les pays lointains. D'ailleurs, n'était-il pas permis à des Suisses de conserver du ressentiment pour l'invasion française de 1798, pour les spoliations qui l'accompagnèrent, et les épouvantables dévastations qui en furent la suite? La population entière de quel-

ques cantons fut traquée et moissonnée en détail , après que l'armée eut été battue ; tout fut mis à feu et à sang ; des centaines d'enfans abandonnés erraient dans les forêts , n'ayant plus d'asile , plus de parens , plus d'amis ; les autres cantons furent obligés de se les répartir , pour qu'ils ne mourussent pas de faim. De pareils souvenirs ne s'effacent pas si vite.


Quant aux routes du Simplon et du Saint-Gothard , qui nous mettent , dit-on , à la merci des étrangers , il ne faudrait que quelques heures pour les détruire ; car on a déjà assez de peine à les maintenir praticables dans la belle saison , et d'ailleurs rien ne serait plus facile que de protéger ces passages par quelques fortins préparés à l'avance. En supposant même que les armées ennemies franchissent ces monts et pénètrent dans les vallées du Rhône et du Rhin , on pourrait , à bon marché , les y cerner et les y affamer. Peu s'en fallut , lorsqu'en 1815 , l'armée de Frimont entra dans le Valais , qu'elle ne s'y vit arrêtée et acculée par 12 ou 1,500 Français. Sans les chasseurs tyroliens , qui descendirent à marches forcées par le Saint-Bernard , et s'emparèrent du défilé de Saint-Maurice , quelques heures avant les Français , c'était une armée de 50,000 hommes bloquée et refoulée , à moins que les Suisses ne l'eussent secourue.

La Suisse a été battue , en 1798 , par l'armée de Brune. C'est encore vrai ; mais alors elle n'avait aucune organisation centrale. Ce fut le canton de Berne , à peu près seul , qui fut battu ; le reste *ne prit point part* à la défense générale , la révolution était dans le cœur du pays : car non-seulement l'aristocratie presque partout s'était emparée du pouvoir ; mais elle tenait sous le joug des hommes qui se voyaient privés de tout intérêt public , de toute place , de tous droits politiques.

Maintenant les Suisses sont égaux ; au lieu de treize cantons sans lien social , il y en a vingt-deux , présentant une masse compacte , au moyen du pacte fédéral , dont ,

chaque année, les anneaux se resserrent davantage. En outre, un penchant général à la nationabilité se fait sentir et augmente de jour en jour parmi nous. La partie intellectuelle de la nation se forme en associations, telles que les sociétés d'*Utilité publique*, des *Sciences naturelles*, de *Musique*, de *Zoffingue*, dont les membres se rassemblent chaque année, tantôt dans un canton, tantôt dans un autre. La partie la plus virile fraternise par de nombreuses sociétés militaires. A peine la société des *carabiniers* existe-t-elle depuis quatre ans, et déjà cette année, plus de deux mille carabiniers se sont rendus à Fribourg, pour s'exercer au tir, et fortifier leur union fédérale. Là, point de supériorité; les uniformes même y sont défendus, pour ne pas établir des distinctions de grades. Ces amitiés patriotiques valent encore mieux que les traités : elles prouvent le besoin de se rapprocher, de se connaître, de rivaliser ensemble de talens ou de courage, et forment un faisceau durable de toutes les parties de la Suisse.....

F...X-P....



---

# IRLANDE.

---

## RÉÉLECTION D'O'CONNELL

A CLARE.

---

PLAN DE RÉFORME.

O'Connell est réélu..... Il s'est présenté à Clare comme l'homme du peuple, comme la victime d'une faction, ennemie déclarée des droits publics. Son adresse aux électeurs, et le discours qu'il a prononcé après sa nomination, nous montrent en lui le défenseur du radicalisme le plus pur, le plus effrayant. Le parti radical anglais, abandonné par sir Francis Burdett et Hobhouse, naguère ses plus chauds partisans, attend avec une vive impatience, le nouveau représentant de l'Irlande. Il lui faut un chef hardi, impétueux; il le trouvera dans O'Connell. Les portes de Saint-Stephen lui sont ouvertes; nous verrons s'il remplira le rôle qu'il a choisi. La pièce suivante peut être considérée comme son manifeste.

## ADRESSE D'O'CONNELL AU COMTÉ DE CLARE.

« Oui, tu seras toujours mon sujet favori; je te verrai dans mes songes brillante de gloire, Irlande, qui ne fus jamais vaincue : toutes mes pensées, tous mes vœux seront pour toi. »

MOORE.

« La chambre des communes m'a privé du droit qui m'avait été conféré par le peuple de Clare. Je pense que j'ai été injustement et illégalement dépouillé de ce droit; mais je ne puis appeler de cette décision qu'au peuple. J'en appelle à vous.

» Electeurs du comté de Clare, c'est à vous qu'est due la gloire d'avoir converti Peel et vaincu Wellington. La dernière élection de Clare est considérée comme la cause immédiate et forcée de la proposition du *bill* sur l'émancipation des catholiques : vous avez achevé de conquérir la liberté religieuse de l'Irlande. Encore une victoire semblable, et nous obtiendrons l'affranchissement de notre bien-aimée patrie. L'esprit de persécution ne souille plus la religion protestante; les causes qui ont produit l'orangisme et le brunswickisme ne sont plus; les catholiques sont émancipés, et la conscience est libre.

» Je le répète, c'est aux électeurs du comté de Clare que nous sommes redevables de ces heureux résultats; mais il reste encore une foule de griefs et d'abus politiques et pratiques, il y a encore de nombreux obstacles à la prospérité de nos concitoyens, à la sûreté des pauvres et des riches, en un mot à la consolation du peuple irlandais. Electeurs du comté de Clare, donnez-moi le droit et le pouvoir de corriger ces abus, d'écartier les obstacles, d'abolir les taxes des comtés, et surtout la loi si avilissante qui établit la taxe des pauvres. Mais avant tout

il faut que nous obtenions l'abolition du bill qui élève le taux de la franchise électorale<sup>1</sup>. Je crois que les annales de la législation ne présentent pas de loi plus injuste et plus déraisonnable que celle-là; car elle a dépouillé les catholiques d'un grand avantage, à une époque où ils ont fait preuve d'une vertu héroïque, et cela sur la fausse accusation d'un crime imaginaire. Quant aux protestans, l'abolition est une injustice bien plus criante, puisqu'aucune accusation de ce genre n'était portée contre eux.

» Envoyez-moi de nouveau au parlement, et j'appellerai l'attention de la chambre des communes sur cet objet, pour obtenir une loi qui consacre l'indépendance et la sécurité des votes. Si vous m'envoyez au parlement, j'entreprendrai de démontrer que l'abolition de la franchise de 40 shillings est une violation directe de l'union législative entre les deux pays. Je démontrerai aussi qu'en me refusant de siéger et de voter, la chambre s'est non-seulement arrogé un pouvoir illégal sous le nom d'*omnipotence parlementaire*, mais qu'elle a en outre commis une violation directe de l'union législative. J'éprouve une joie sincère en voyant que les ministres m'ont traité comme les électeurs à 40 shillings; après avoir détruit les droits sacrés de plus de 200,000 *freeholders*, ils m'ont fait l'honneur de me jeter dans l'abîme aristocratique, qui a englouti une portion vitale de la constitution britannique.

» Envoyez-moi au parlement, et j'y attaquerai ce *subletting act*<sup>2</sup>, cet acte qui tend à augmenter la dépravation des pauvres. Envoyez-moi au parlement, et j'y attaquerai avec succès

<sup>1</sup> Le bill d'*émancipation* vient de fixer ce taux à 10 livres sterl. (250 francs), ce qui diminue considérablement le nombre des électeurs, qui n'étaient tenus auparavant qu'à une taxe de 40 shillings.

<sup>2</sup> En l'absence des grands propriétaires, les gentilshommes tenanciers sous-louaient leurs domaines à de pauvres fermiers, qui dépendaient ainsi de deux ou trois maîtres, et quelquefois plus. Le *subletting act* n'a remédié à cet abus qu'en introduisant des abus plus grands encore.

le *vestry bill*<sup>1</sup>, cette loi inconstitutionnelle, qui autorise un petit nombre de protestans à taxer, au gré de leurs désirs, les propriétés foncières des catholiques. Envoyez-moi au parlement, et j'y attaquerai avec succès, j'espère, le système du grand jury *Jobbing*, et du grand jury *Assessment*<sup>2</sup>. Je prouverai que la taxe du peuple par les grands jurés est aussi oppressive dans la pratique qu'inconstitutionnelle en principe; qu'elle donne aux hommes riches les moyens d'augmenter leurs richesses aux dépens des pauvres, et à la partie influente de l'aristocratie, une supériorité sur les propriétés des autres citoyens. Envoyez-moi au parlement, et j'y combattrai pour obtenir une diminution des exactions illégales, et une distribution équitable des revenus de l'Église établie entre les pauvres et la portion la plus méritante du clergé protestant. Je réclamerai pour arriver à ce but de légères diminutions sur les traitemens énormes dont jouissent les grands dignitaires et les hommes qui cumulent plusieurs fortunes.

» Envoyez-moi au parlement, et je combattrai avec ardeur afin de nettoyer les étables d'Augias. Je consacrerai toutes mes facultés à détruire ce dédale de formules et de fictions qui entravent souvent le cours de la justice. Je m'efforcerai de rendre les lois précises et intelligibles, et de procurer à tous mes concitoyens une justice prompte et efficace. Envoyez-moi au parlement, et je ferai porter des lois protectrices de la propriété des dissidens (*dissenters*) et des catholiques, de leurs écoles, de leurs établissemens, de leurs hôpitaux, de leurs églises. Je m'efforcerai surtout de consolider un système d'après lequel tout chef catholique d'une paroisse en Irlande obtiendra, par la bienveillance publique

<sup>1</sup> Loi sur les assemblées annuelles des propriétaires, relatives au réglemeut des dépenses des églises protestantes.

<sup>2</sup> Assemblées qui, à l'époque des assises, fixent et lèvent les dépenses du comté.



et particulière, une maison paroissiale et une portion de terrain, légalement transmissible à ses successeurs en donnant toute garantie contre l'abus des *fidéicommiss*, et les frais qu'entraînent les procès. Envoyez-moi au parlement, et je convaincrâi tout homme raisonnable, tout homme doué de sentimens religieux, de l'injustice monstrueuse que l'on a commise envers les ordres monastiques de l'Irlande; je serai constamment l'avocat de ces hommes pieux, qui se consacrent à Dieu dans la simplicité de leur cœur et l'humilité de leur esprit; de ces belles institutions où le pauvre puise une instruction à la fois littéraire, morale et religieuse. J'appellerai l'attention et publierai la vérité sur ce corps savant des JÉSUITES, société qui a tant favorisé les progrès de la littérature et de la religion. On a vu sortir de ses rangs plus d'hommes savans, elle a fourni plus de martyrs, et elle a prêché l'Évangile à plus de nations qu'aucun autre ordre religieux. J'espère que je parviendrai à faire effacer du livre des statuts cette ridicule imitation du jacobinisme français, misérable imitation qui prétend faire ce que la nature et la religion défendent. L'acte qui tend à supprimer les ordres monastiques en Irlande est une loi : on se soumettra aux peines qu'elle établit; mais j'ajouterai qu'assurément on ne fera pas ce qu'elle exige. Autrefois c'était se dévouer à une mort certaine que de prendre le titre de frère (*friar*), et la terre de notre patrie fume encore du sang de plusieurs martyrs; mais les frères se multipliaient en face de la mort. O sagacité de Peel, et sagesse admirable de Wellington, qui prétendent supprimer les ordres monastiques en Irlande par des peines pécuniaires et la menace du bannissement!

» Les lois permettent aux hommes d'être prodigues, débauchés, corrompus, égoïstes; elles ne peuvent empêcher, et j'ose le dire, si j'arrive au parlement, elles n'empêcheront pas long-temps les hommes de consacrer leur existence à la chasteté, à l'obéissance et à l'éducation des pauvres.

» Envoyez-moi au parlement, et j'insisterai auprès du gouvernement sur la nécessité de favoriser l'amélioration de votre comté, surtout de perfectionner la navigation, et d'établir sur la côte occidentale un port qui puisse servir d'asile aux vaisseaux. Envoyez-moi au parlement, et j'insisterai vivement pour l'abolition de cet infâme monopole de la compagnie des Indes orientales, monopole qui frappe plus de 60 millions d'hommes d'une exaction ruineuse, et force les habitans de l'Angleterre et de l'Irlande à payer des articles dont la consommation est indispensable, deux fois plus cher qu'en aucun autre pays de l'Europe.

» Envoyez-moi au parlement, et je revendiquerai la liberté pour tous les cultes et pour toutes les opinions. Envoyez-moi au parlement, et j'épuiserai tous mes efforts pour régénérer la constitution britannique, faire abolir les *bourgs pourris*, les votes fictifs, faire étendre la franchise électorale à tout homme qui supporte le poids des charges publiques et obtenir qu'on donne plein effet à cette réforme constitutionnelle qui, coupant par la racine tous les abus qui se sont glissés dans le système de la représentation populaire, diminuerait nécessairement les charges publiques, augmenterait la valeur des propriétés privées en Irlande et ajouterait à la liberté individuelle.

» Envoyez-moi au parlement et j'emploierai sans relâche toute l'intelligence dont le ciel m'a doué, et toutes les facultés de mon esprit, pour rendre à notre pays une noblesse et une véritable représentation au parlement. Protestans et catholiques sont également intéressés à ce que l'Irlande et ses intérêts soient représentés avec fidélité et efficacité. Je m'adresse aux protestans aussi bien qu'aux catholiques, aux propriétaires fonciers, comme aux tenanciers. Je m'adresse aux riches et aux pauvres.

» Si les propriétaires de Clare veulent soustraire leurs domaines aux griffes impitoyables du système des lois anglaises sur les pauvres, s'ils désirent le développement des ressources

naturelles de leur pays, s'ils veulent oublier toute haine et toute animosité antérieure, s'ils veulent augmenter la valeur de leurs propriétés par la diminution des charges publiques, encourager les manufactures et le commerce du pays, perfectionner l'agriculture, étendre le cercle de l'industrie ; si, dis-je, ils veulent tout cela, ils m'enverront au parlement pour travailler à l'avantage de notre patrie.

» Si les tenanciers désirent l'abrogation du *subletting act* et du *vestry bill*, s'ils souhaitent que le *parish cess* soit allégé et le grand *jury cess* aboli<sup>1</sup>, s'ils veulent que l'état vienne au secours des malades et des hommes sans ressources, et que les hommes sains et robustes puissent exercer leur industrie, s'ils désirent que le clergé catholique recouvre son indépendance et que les ordres monastiques obtiennent vengeance et protection ; enfin, s'ils veulent mettre les droits et les libertés des catholiques à l'abri des coups de la politique insidieuse de ces hommes qui, faux envers leur parti, ne seront jamais sincères à notre égard, et qui, en nous accordant la liberté de conscience, ont obéi à la nécessité, non à la raison ; s'ils désirent tout cela, qu'ils me fassent l'honneur de m'élire.

» Enfin si la noblesse de Clare veut avoir pour représentant un homme capable de défendre ses propriétés et ses intérêts permanens, qu'elle me fasse l'honneur de m'élire. Mais qu'elle ne se flatte pas de pouvoir repousser l'introduction des lois anglaises sur la taxe des pauvres, sans le secours d'un député indépendant. Je la prie de se rappeler que les membres anglais du parlement ont un intérêt direct et personnel à introduire les lois des pauvres en Irlande, afin de s'affranchir d'une portion des charges créées en Angleterre pour subvenir aux besoins des ouvriers anglais, qui souvent ne peuvent lutter contre les Irlandais, parce que ces derniers sont très-nom-

<sup>1</sup> Dépenses locales ordonnées par le grand jury pour le comté, et par l'assemblée de paroisse pour la commune.

breux et travaillent à des prix très-avantageux. Si je rentre au parlement, je regarde comme un devoir sacré de proposer, en faveur des pauvres malades et infirmes de l'Irlande, des mesures combinées de manière à éviter les inconvéniens du système anglais, et à le rendre non-seulement salulaire dans son application aux pauvres, mais même avantageux aux intérêts pécuniaires des propriétaires résidant en Irlande.

» Me dira-t-on maintenant qu'il est impossible de faire tout cela? Je réponds que l'on m'a dit souvent qu'il était impossible d'obtenir l'émancipation des catholiques. Toute difficulté crée une impossibilité à ceux qui ne veulent point la combattre. Il n'est point d'impossibilité pour l'homme qui, n'ayant d'autre objet en vue sur la terre que le bien de son pays et de l'humanité, est déterminé à employer toutes les voies droites, légales et constitutionnelles, pour achever la régénération de sa patrie.....

» Mes amis, mes chers amis, protestans et catholiques, vous qui m'avez porté aux dernières élections, O'Gorman Mahon et Thomas Steell ont aussi subi un pareil affront. Électeurs de Clare, quels sont vos sentimens à l'égard des persécuteurs d'O'Gorman Mahon et de Thomas Steell?

» Tout homme qui votera contre moi aux élections prochaines, se joindra, par cela même, aux ennemis d'O'Gorman Mahon et de Thomas Steell, et pensera que ces estimables citoyens méritent d'être insultés pour avoir préservé la vie de leurs compatriotes de toute atteinte, et revendiqué noblement aux dernières élections la liberté religieuse pour les catholiques d'Irlande. On a dit que j'étais un étranger à Clare; moi, étranger dans une partie quelconque de l'Irlande! Je suis identifié avec le peuple de Clare dans tout ce qui peut identifier un homme à un homme..... J'ai des titres à votre choix; ces titres sont une communauté d'intérêts, de sentimens généreux et de résolutions énergiques.

» Catholiques, mes frères; protestans, mes amis, que je respecte

et que j'estime, je réclame vos suffrages en cette occasion. Je dis à mes frères catholiques, que la protection de leurs droits dans le sein du parlement, que la création d'écoles et d'établissmens de charité, que l'indépendance de notre clergé, enfin que la vengeance des principes et de la pureté du catholicisme tant calomnié, exigent que je sois au parlement. Je dis à mes amis les protestans, que les intérêts locaux, que les intérêts individuels de la noblesse irlandaise et des propriétaires fonciers, enfin que les intérêts généraux du pays exigent que je sois au parlement. Je rappelle à mes amis catholiques et protestans, que nous avons obtenu l'émancipation de la manière la plus paisible, la plus légale et la plus constitutionnelle; que nous n'avons commis ni offense, ni crime; que nous n'avons détruit la propriété de qui que ce soit; que nous n'avons attenté à la vie de personne. La glorieuse révolution qui nous a donné l'émancipation n'a pas coûté une goutte de sang; jamais un peuple moral et religieux ne peut continuer à rester dans l'esclavage; il devient trop puissant pour ses oppresseurs. La force morale triomphe de la force physique, et c'est vainement que les Peel et les Wellington de la société voudraient s'opposer à ses progrès vers la prospérité et la liberté; ces hommes, qui ont si longtemps combattu pour d'anciens abus, ont enfin cédé à la nécessité, plus grande que le succès même que nous avons obtenu.

» Je conclus comme j'ai commencé, électeurs de Clare. J'ai été insulté, et vous aussi, par cette politique astucieuse des ministres, qui m'a privé du droit de vous représenter. Je vous conjure d'effacer cette insulte, en me renvoyant au parlement pour leur exprimer mes sentimens et les vôtres....

» Protestans et catholiques, amis et frères ,

Je suis votre dévoué serviteur,

D. - O'CONNELL. »

---

# MEXIQUE.

---

## SITUATION DES PARTIS.

---

### EXPÉDITION DE L'ESPAGNE.

La guerre, qui depuis 1812 étend ses ravages sur l'hémisphère occidental, entre les rives de Rio de la Plata et les confins de la Californie, a dû nécessairement fixer l'attention de l'Europe. Mais de tous les territoires de ce vaste continent, naguère soumis à l'Espagne, le plus favorisé du ciel comme le plus intéressant est sans contredit le Mexique. Sa *tierra caliente*, exposée aux feux dévorans du soleil des tropiques, dont elle offre toutes les productions, ses immenses plateaux, que la nature a dotés d'un climat délicieux et d'un sol fécond en richesses végétales et minérales, son admirable position commerciale sur les deux Océans, tout lui assure une prééminence incontestable sur les autres colonies espagnoles, où l'on chercherait en vain la même combinaison d'avantages physiques.

L'Espagne ne se dissimule pas la perte qu'elle a faite par

l'émancipation du Mexique. Une nouvelle expédition, sortie des ports de la Havane, doit débarquer sur ses côtes, et en essayer encore la conquête. Quelles sont les chances de succès? quelles difficultés aura-t-elle à vaincre? C'est ce que nous nous proposons d'examiner. Mais il est nécessaire de jeter auparavant un coup-d'œil sur les derniers événemens de ce pays qui ont élevé Guerrero à la présidence.

Par la reddition du château de San Juan de Ulloa, arrivée le 19 novembre 1825, le territoire de la république se trouvait entièrement affranchi de la présence des Espagnols, et l'année 1826 s'était écoulée au sein de la paix la plus profonde. Les Mexicains, renonçant à leur inimitié contre les naturels de l'ancienne métropole, s'étaient non-seulement réconciliés avec eux, mais en avaient même conservé un grand nombre au service de la république. Les Espagnols occupaient le tiers des emplois publics; plusieurs étaient membres du congrès, de l'armée, du ministère, du pouvoir exécutif; la défense des provinces et des côtes leur était confiée; en un mot, la plus parfaite intelligence régnait entre les différentes branches de la famille mexicaine. Toutefois le refus de la part de l'Espagne de reconnaître l'indépendance de la république changea bientôt cet état de choses, et l'imprudente conduite de quelques Espagnols réveilla d'anciennes animosités, qui se seraient bientôt éteintes.

Le congrès mexicain s'était réuni le 1<sup>er</sup> janvier 1827, sous les plus heureux auspices. Le président Victoria, dans son message, le félicita de la tranquillité dont jouissait alors la nation, et de la prospérité qui résultait du développement progressif de ses institutions. Un ministre spécial, M. Camacho, venait d'être envoyé à Londres, afin de donner au cabinet de Saint-James des explications nécessaires pour la conclusion d'un traité avec la Grande-Bretagne; le traité avec les États-Unis allait être soumis à l'approbation des chambres, et le gouvernement avait l'espoir d'en négocier un semblable avec la France. Un agent commercial de cette nation venait même d'arriver à Mexico;

mais comme il ne tenait sa commission que de l'amiral Duperré, commandant de la station française des Antilles, Victoria avait refusé de le reconnaître officiellement, avant que son gouvernement lui eût expédié des lettres de créance en bonne forme. Un envoyé confidentiel se trouvait alors à Paris, chargé de représenter les intérêts du Mexique, et le pavillon de la république était admis dans les ports de France sur le même pied que celui de France était reçu dans les ports de la confédération; la Prusse et le Wurtemberg avaient aussi leurs consuls dans la capitale.

Cependant l'agitation causée par une lettre encyclique du souverain pontife, qui exhortait les indépendans à rentrer sous la domination de la métropole, n'était point encore calmée. Les Espagnols surtout s'en étaient prévalu, pour exciter des troubles auxquels le clergé ne fut pas étranger. Le peuple mexicain ne voulut plus entendre parler de concordat avec la cour de Rome; les législatures de plusieurs états s'y opposèrent formellement, et celles de Durango et de Zacatécas se firent particulièrement remarquer par leur opposition. Elles adressèrent au gouvernement les remontrances les plus énergiques, et lui recommandèrent d'assumer lui-même le patronage du clergé. L'assemblée de Jalisco alla encore plus loin: elle retira au clergé la perception des dîmes, et la confia à une junta de cinq membres, dont un seul ecclésiastique. Le comité du congrès, dans son rapport sur les instructions qui avaient été données au négociateur envoyé au pape, tout en protestant de son attachement à la cour de Rome, et de son désir d'être dirigé par elle-même dans les matières de foi, déclara qu'il était opportun de nommer un conseil général, qui se réunirait tous les dix ans pour régler les points de discipline ecclésiastique, sans le concours du pape, auquel il consentait néanmoins à payer une somme annuelle, à titre de *don volontaire*, et non de tribut, comme le serait l'annate stipulée dans un concordat.

Sur ces entrefaites éclata la conspiration du moine Arénas. Ce religieux, se disant envoyé par Ferdinand, avait formé.



de concert avec plusieurs autres Espagnols, un plan régulier de contre-révolution, au nom de « l'Espagne et de la Religion. » Sa levée de boucliers, toutefois, qui se termina par son arrestation et sa mort, n'eut d'autre résultat que de mettre le gouvernement en garde contre les projets des Espagnols, et de placer ceux-ci dans une position équivoque et insoutenable vis-à-vis des nationaux.

Ces derniers avaient déjà assez de haine contre leurs anciens maîtres, sans que cette conspiration vint encore exciter de nouvelles discordes. On ne peut nier que les créoles portaient quelque envie aux immenses richesses des Espagnols, qui, par la supériorité de leurs connaissances et le genre de vie aristocratique qu'ils avaient menée jusqu'alors, s'étaient attiré l'inimitié des classes inférieures <sup>1</sup>. La presse aussi ne laissait pas échapper une occasion de les dépopulariser. Des articles de journaux, conçus dans les termes les plus virulents, des pamphlets satiriques, et enfin tout ce que peut inventer l'esprit de parti fut mis en œuvre pour attirer la vengeance sur les nouveaux parias politiques.

Bientôt le congrès fédéral se décida à les priver des emplois qu'ils occupaient dans l'armée, dans les douanes et dans l'administration des postes, jusqu'à ce que l'Espagne eût reconnu l'indépendance du Mexique. Ce décret, publié à Mexico le 14 mai 1827, fut accueilli avec des démonstrations extravagantes de joie de la part de la populace. Dans l'attente de voir chaque jour promulguer cette mesure, toutes les affaires avaient été suspendues, et les négocians espagnols, justement alarmés

<sup>1</sup> Depuis l'époque des premiers établissemens jusqu'à 1810, sur 466 vice-rois et 588 capitaines-généraux, gouverneurs et présidens, nommés dans l'Amérique espagnole, il ne s'était trouvé que 13 créoles, qui encore avaient été élevés en Europe. Les juges des audiences étaient Européens. Défense était faite d'établir des manufactures, de cultiver la vigne et l'olivier et plus d'un certain nombre de plants de tabac, de communiquer avec les étrangers sous peine de mort, de faire le commerce avec les provinces voisines, de pêcher la baleine, la morue, etc.

pour la sûreté de leurs personnes et pour celle de leurs propriétés, étaient plongés dans la dernière consternation. La loi fut proclamée au bruit des cloches et des décharges de mousqueterie, et, sans la présence d'une nombreuse force armée et de détachemens de cavalerie, postés au milieu des différens quartiers, il est impossible de dire à quels excès le peuple se fût livré. Les législatures provinciales suivirent l'exemple du congrès, en renchérissant toutefois sur sa sévérité; elles adoptèrent à l'instant le principe de la loi, et l'appliquèrent avec des conditions plus ou moins dures. Ainsi, l'état de Mexico défendit à tout Espagnol de porter aucune arme sans l'autorisation du gouverneur.

Les choses en restèrent là pendant l'été; mais à la fin de cette saison, on en vint à des actes de violence, et enfin à une persécution ouverte contre les Européens. La législature de Jalisco rendit un décret pour l'expulsion de tous les Espagnols de naissance, domiciliés dans les limites de la province, et bien que ce décret, discuté ensuite dans le sénat national au mois de septembre, fût déclaré inconstitutionnel par cette assemblée, néanmoins le zèle des états et l'activité de quelques indigènes faillirent faire triompher une mesure que le congrès, agissant au nom de la nation entière, avait réprouvée. La chambre des représentans délibéra sur l'opportunité de bannir tous les ecclésiastiques espagnols, et de confisquer leurs biens; mais cette proposition n'obtint pas l'assentiment de la majorité. A Acapulco et dans les environs, il y eut plusieurs mouvemens populaires contre les Espagnols, qui furent obligés de chercher leur salut à bord des bâtimens qui se trouvaient dans la rade. Ici, comme ailleurs, la populace se porta contre eux à toute sorte d'excès, les poursuivit dans les rues avec des couteaux et des poignards, en poussant le cri terrible de *mort aux Gachupins*<sup>1</sup>, qui avait été le cri de ralliement

<sup>1</sup> Terme de mépris que les Indiens donnent aux Européens.

du prêtre Hidalgo, au commencement de la révolution.

Enfin, au mois d'octobre 1827, le gouvernement de Mexico décréta l'expulsion du clergé espagnol du territoire de la république, et ordonna que les biens ecclésiastiques dont il était détenteur fussent appropriés aux besoins des prêtres mexicains. Ce décret, rendu le 16, reçut, le 25, la sanction du conseil exécutif, qui le mit en vigueur huit jours après sa promulgation. Le même esprit d'acharnement contre les malheureux Espagnols semblait s'être emparé de tout le pays. A Oaxaca, Valladolid, Mechoacan, et dans plusieurs autres villes, le peuple demanda à grands cris leur expulsion. Quelques législatures étaient d'avis de les bannir tous indistinctement; d'autres voulaient que cette mesure atteignît seulement les célibataires et ceux qui avaient depuis peu établi leur résidence dans le pays; plusieurs leur permettaient de recueillir tous leurs biens, et d'autres restreignaient cette autorisation. A Guadalaxara, par exemple, il ne leur fut permis d'emporter que jusqu'à concurrence de 500 dollars. En décembre, le peuple de la Vera-Cruz se souleva contre la classe proscrite, et la législature, pour l'apaiser, se vit forcée de rendre un décret, par lequel il était enjoint à tous les Espagnols, âgés de moins de cinquante ans, qui n'avaient point porté les armes pour la cause de l'indépendance, de quitter le pays dans le délai de trente jours <sup>1</sup>.

A cette époque (1827), les deux partis qui divisaient le Mexique prirent les noms du rit franc-maçonnique auquel

<sup>1</sup> Certains papiers, trouvés à bord d'un navire espagnol capturé par les indépendans, ayant été expédiés au gouvernement, celui-ci crut y voir une nouvelle conspiration, et ordonna l'arrestation des personnes qui paraissaient compromises. De ce nombre furent les généraux don Pedro Celestino Negrete, et don Jose Antonio Echavari. Ces deux officiers s'étaient distingués dans la guerre de la révolution. Quoique nés en Espagne, et occupant un grade élevé dans son armée, ils avaient embrassé avec ardeur la cause des indépendans, et s'étaient surtout fait remarquer par leur opposition à Iturbide. Les journaux de la faction des *Escoceses*

chacun était censé appartenir. On sait qu'en Angleterre il y a schisme dans cette société, et qu'elle se partage en maçons d'York et d'Ecosse. Un parti s'intitula au Mexique *el de Escocia* ou *Escoceses*, et l'autre *Yorkinos* : dénominations équivalentes à celles de Wigh et de Tory, qui distinguèrent les factions politiques en Angleterre, et qui, comme ces dernières ont une application bien définie. Les *Escoceses* se composent en général des membres du haut *clergé*, qui se repentent un peu tard de la part qu'ils ont prise à la révolution d'Iguala <sup>1</sup>; de l'*aristocratie*, des *monarchistes*, dont la plupart aimeraient à voir un prince de la famille de Bourbon sur le trône; des *centralistes*, qui voudraient un gouvernement central et *unique* à la place des dix-neuf états de l'Union, et enfin des Espagnols d'Europe, à qui il répugne de se soumettre à une administration dirigée par des nationaux, dont le bigotisme et les préjugés tournent aujourd'hui contre eux. Les *Yorkinos* forment le parti du peuple; il se com-

(francs-maçons écossais) représentèrent leur arrestation comme une infraction flagrante à la loi, et accusèrent le gouvernement d'avoir violé la constitution. L'affaire fut portée devant le sénat par l'épouse du général Negrete. Elle invoquait la loi, qui voulait que tout individu arrêté pour cause de sûreté publique fût traduit à un tribunal compétent dans les 48 heures, demandait des juges pour son mari, et la mise en accusation du secrétaire de la guerre. Mais le 16 mai, le comité nommé par le sénat disculpa le gouvernement de tout blâme, et ses conclusions furent adoptées à une immense majorité.

<sup>1</sup> Les décrets des cortez d'Espagne soulevèrent contre eux le clergé mexicain, qui résolut d'effectuer la séparation de la nouvelle Espagne d'avec la métropole. Il appela le peuple à la révolte, et envoya proposer à Ferdinand lui-même de se retirer au Mexique. Mais comme il fallait provisoirement un chef, le clergé jeta les yeux sur Iturbide, de concert avec la noblesse, et lui confia l'exécution de son projet. Celui-ci ne répondit pas à la confiance qui lui avait été marquée. Il profita au contraire de la disposition des esprits pour fonder l'indépendance de son pays, où il espérait trouver un appui à ses projets ambitieux. Au lieu donc d'attaquer les insurgés, il leur communiqua ses intentions et proclama avec leur secours l'affranchissement du Mexique, à Iguala, le 24 février 1821.

pose des membres du gouvernement, d'un grand nombre d'Indiens et d'indigènes, et de tous les partisans sincères du système *fédéral*. Ces explications sont essentielles pour comprendre les événemens survenus depuis 1827.

Le ministre du trésor, don Jose Ignacio Esteva, venait de se démettre de sa charge. Appelé peu après à celle d'intendant maritime et de commissaire-général des douanes du district de Vera-Cruz, il entra en fonctions le 25 mai 1827; son caractère, sa capacité et son expérience le rendaient éminemment propre à cet emploi, et il était impossible de ne pas applaudir au choix qu'avait fait de lui le pouvoir fédéral. Malheureusement les Escoceses, qui se trouvaient alors réunis en grand nombre à la Vera-Cruz, dominaient la législature de cet état, et répandaient les invectives les plus violentes contre l'autre parti, par la voie d'un journal appelé le *Vera-Cruzano*. Aussi à peine Esteva fut-il entré en fonctions, que cette assemblée tint une session spéciale, dans l'unique but de rendre un décret pour son expulsion de la ville. Il n'y était porté aucune accusation contre lui; la chambre ne s'était livrée à aucun examen de sa conduite, et n'avait pas même observé les convenances les plus ordinaires à son égard. Elle avait fondé son décret sur l'allégation banale qu'Esteva professait des principes Yorkinos.

Cette décision arbitraire de la législature de Vera-Cruz souleva l'indignation de tous les indigènes. Il répugnait à Esteva de compromettre la tranquillité publique par sa résistance aux autorités, et il aima mieux s'absenter pendant quelque temps de Vera-Cruz. Sa rentrée à Mexico fut un véritable triomphe. Le peuple se porta en foule à sa rencontre, et les principaux habitans, les uns en voiture et les autres à cheval, l'escortèrent jusqu'à sa maison, protestant ainsi du respect qu'ils avaient pour sa personne, et de la douleur que leur inspirait l'acte illégal de son bannissement.

L'irritation devint si générale, que la législature de Vera-

Cruz aurait dû croire qu'elle avait agi avec précipitation et imprudence. Loin de là, elle publia un manifeste, dans lequel elle alléguait, pour se justifier, la tendance pernicieuse des principes Yorkinos, « *plus dangereux*, disait-elle, *que ne le serait une descente de vingt bataillons espagnols sur la côte.* » Les auteurs du manifeste en prirent occasion d'attaquer M. Poinsett, ministre des Etats-Unis à Mexico, qu'ils représentèrent comme un agent habile et hypocrite, aussi zélé pour la prospérité de son pays qu'ennemi de celle du Mexique. « C'est lui qui a conçu et exécuté, ajoutaient-ils, le projet le plus désastreux pour la république. Il a fomenté la haine parmi les citoyens, il a désuni les simples et bons Mexicains, il a établi le rit d'*Yorck!*... »

M. Poinsett crut devoir répondre à ces imputations, et le 4 juillet 1827, il publia un exposé de sa conduite, ainsi que de la politique des Etats-Unis à l'égard du Mexique. Il existait cinq loges du rit d'*Yorck* à Mexico, à son arrivée dans cette ville. Tout ce qu'il a fait pour elles, c'est de leur procurer, à leur invitation, des chartes du grand-orient de New-Yorck, et de prendre part à l'installation de celui de Mexico. Il déclara ensuite que son gouvernement n'a cessé de manifester pour le Mexique, et pour les autres colonies espagnoles de l'Amérique, les intentions les plus amicales. Il nia, de la manière la plus formelle, qu'il se fût immiscé le moins du monde dans les affaires intérieures de la république, et défia ses accusateurs de prouver qu'ils l'eussent jamais vu se départir de la dignité qui convient à un ambassadeur.

Le fait est qu'à l'arrivée de M. Poinsett, les Escoceses se trouvaient maîtres du pouvoir. Suivant le cours ordinaire des choses, ils devaient se voir tôt ou tard supplantés par le parti qui professait des doctrines plus exaltées, et qui s'éleva graduellement au gouvernement de la république, en s'appuyant sur les principes qui avaient amené la révolution elle-même. Ce n'était là que la tendance naturelle de l'opinion publique ;

les Escoceses crurent y reconnaître l'œuvre de M. Poinsett.

Il était évident pour les Espagnols, vers la fin de l'année 1827, qu'ils ne pouvaient plus espérer d'être même tolérés au Mexique. A Oaxaca, Valladolid, Mechoacan, Guanaxuato, et enfin d'une extrémité du pays à l'autre, on n'entendait, contre eux, qu'un cri de proscription; aussi prévoyant le sort qui les attendait, ces malheureux s'empressaient de convertir toutes leurs propriétés en espèces, et de les embarquer au plus vite.

Enfin le congrès, cédant au vœu des indigènes, crut devoir prendre une mesure qui fût générale pour tous les états. Après cinq jours de débats fort animés, on décida que tous les Espagnols non mariés, y compris même les soldats, seraient expulsés du Mexique, et que ceux à qui il était permis de rester, et qui habitaient près des côtes, seraient contraints de se retirer dans l'intérieur. On exempta aussi les négocians qui, fixés depuis huit ans dans le pays, y possédaient des établissemens, et le décret, laissant beaucoup de latitude aux gouverneurs des états, le nombre des bannis ne fut pas aussi considérable qu'il aurait pu l'être.

Mais une nouvelle conspiration éclata bientôt. Elle avait pour but de renverser le gouvernement, et de replacer les Escoceses à la tête des affaires. Le vice-président Bravo en était l'auteur. Cet officier, l'un des plus chauds patriotes à l'époque de la révolution, quitta secrètement Mexico le 1<sup>er</sup> janvier 1828, et s'étant réuni à Montano, qui venait, à sa suggestion, de lever l'étendard de la rébellion, il se dirigea vers Tulancingo, à vingt-cinq lieues nord-est de la capitale, et s'y renferma avec environ 150 soldats. La disparition de Bravo répandit l'alarme : personne cependant ne doutait que le gouvernement ne réussit à réprimer sa révolte; mais on craignait avec d'autant plus de raison que les conjurés n'eussent de nombreux partisans, que l'on supposait trop de prudence à leur chef pour se compromettre dans une entreprise hasardeuse. Vic-

toria proclama la république en danger, et fit un appel au patriotisme des citoyens, qui s'empressèrent d'y répondre, en s'enrôlant dans les rangs de la garde nationale. Guerrero se mit à la tête des troupes, marcha contre les rebelles, les investit dans Tulanciugo, et les força à la soumission, après une faible résistance. Quatre colonels, sept lieutenans-colonels et quatorze capitaines, que Bravo avait séduits, étaient au nombre des prisonniers. D'un autre côté, le général Baragon, gouverneur de la Vera-Cruz, et le colonel Santa-Arura, qui conduisaient 1500 hommes au secours des rebelles, furent surpris et arrêtés par le colonel Castro. Ramenés à la Vera-Cruz, ils furent renfermés dans le château de San Juan de Ulloa.

Ainsi fut apaisée, en moins d'un mois, une guerre civile qui aurait pu avoir, sans l'activité de Guerrero, les suites les plus funestes. Elle ne coûta la vie qu'au colonel Correa; ayant voulu se faire jour l'épée à la main au travers des assiégeans, il y trouva bientôt la mort.

La prise de Bravo porta le découragement dans le parti des Escoceses, qui avait fondé sur lui les plus grandes espérances. Victoria n'en fut que plus décidé à faire à l'opinion publique le sacrifice des Espagnols, et il intima l'ordre à plusieurs individus influens de cette nation, accusés d'avoir pris part à l'insurrection, de quitter immédiatement le pays. Malheureusement, les troubles avaient empêché qu'on s'occupât des finances; l'armée était sans solde; le ministre Garcia avait résigné la direction du trésor, et Esteva hésitait à l'accepter à cause de son épuisement. Toutefois, sous son administration, les affaires de la république ne tardèrent pas à éprouver une amélioration sensible. L'expulsion des Espagnols eut lieu à la Vera-Cruz sans effusion de sang. La tranquillité la plus parfaite commença à régner dans cette ville et à Mexico, où quelques riches négocians obtinrent de conserver leurs établissemens. Le gouvernement mit en vigueur le nou-



veau tarif, voté au mois de décembre, et le congrès décréta la libre exportation de l'or et de l'argent en lingots, moyennant un droit de 7 p. 100, lequel devait être appliqué avec un huitième du produit des droits sur les importations, à payer le dividende échu. Enfin la prospérité croissante des finances permit de fournir aux besoins de l'état et à ceux de l'armée, et de concentrer des forces imposantes dans la province de Vera-Cruz, qu'on croyait menacée d'une descente prochaine de 12,000 Espagnols réunis à la Havane, sous les ordres du général Moralès.

Dans le discours adressé le 21 mai 1828 au congrès, lors de sa clôture, Victoria le félicite de la répression de la révolte de Bravo, qui fournit, dit-il, une preuve nouvelle de l'attachement du peuple pour le gouvernement. Il lui annonce que le traité de délimitation avec les Etats-Unis a été conclu, et qu'ils s'en négocient un autre de commerce et de navigation; puis, parlant du déficit des recettes depuis l'établissement du tarif, il ajoute que si l'état n'a pu acquitter que difficilement, avec la fidélité et la promptitude qu'exige l'honneur national, les emprunts négociés à l'étranger, il est persuadé qu'avec l'aide du congrès il parviendra bientôt à accomplir cet objet <sup>1</sup>.

Il ne se passa rien d'intéressant pendant le reste de l'été. Bravo et ses complices, mis en jugement pour crime de trahison, en vertu d'un décret du congrès, rendu à la majorité de 42 voix contre 16, furent condamnés au bannissement, et le 7 août, ce général, Barragon et environ 50 autres conjurés furent embarqués pour Lima et l'île de Chiloe <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le gouvernement a contracté deux emprunts, l'un de 5,200,000 livres st. avec M. R. A. Goldsmith et C<sup>e</sup> de Londres, et un autre de 20,000,000 de dollars, à 5 pour cent d'intérêt avec la maison Barclay, Herring et C<sup>e</sup> de la même ville, en vertu d'un décret du 29 août 1823.

<sup>2</sup> On les débarqua sur les côtes du Guatémala, où ils subissent leur exil.

L'élection du président qui devait avoir lieu au mois de septembre, absorbait toute l'attention publique. Deux candidats s'étaient mis sur les rangs, le général Vicente Guerrero, et le ministre de la guerre, Gomez Pedrazza.

Guerrero, surnommé le *héros du Midi*, et l'idole du parti Yorkino, paraissait réunir le plus de chances de succès. Il proclama un des premiers l'indépendance du Mexique, et n'avait jamais abandonné sa cause, même au milieu des plus grands revers. Homme intrépide, mais soldat avant tout, il semble du reste peu familier avec les secrets de l'administration.

Pedrazza, candidat des Escoceses, est un homme de mérite et de caractère. Il occupait sous le gouvernement royal un emploi qu'il conserva durant la révolution. Partisan du système *aristocratique*, il montre une grande prédilection pour les Espagnols. Ses adversaires l'appellent le *second empereur du Mexique*.

Les Espagnols, comme on le suppose bien, mirent tout en œuvre pour faire triompher ce dernier, et ils devaient à leurs richesses une influence que leur force numérique ne pouvait leur donner. D'un autre côté, les Yorkinos déclarèrent que, si Pedrazza était élu, ils refuseraient de le reconnaître. Ils allèrent même jusqu'à publier un manifeste qui se terminait par cet appel : « Aux armes, Mexicains ! si Pedrazza est président, il ne nous reste qu'à porter un joug honteux, ou à recommencer la révolution. »

Pendant le 1<sup>er</sup> septembre 1828, époque fixée pour l'élection, approchait, et dans les dix-neuf états<sup>1</sup> dont se compose l'Union l'en discutait les chances de succès des deux rivaux. Des révélations indiscretes ayant appris que les Espa-

<sup>1</sup> Mexico, Puebla, Queretaro, Vera-Cruz, Valladolid, Guanajuato, Xalisco, Zacatécas, Oaxaca, San Luis Potosi, Durango, Cohahuila, Texas, Tamaulipas, Nuevo Leon, Chihuahua, Chiapa, Tabasco et Sonora.

gnols s'étaient assuré de la majorité dans les législatures auxquelles la constitution commet le choix du président, le général Santa-Anna leva l'étendard à Xalapa, résolu de soutenir par la force des armes les prétentions de Guerrero à la présidence. Santa-Anna, suspendu du gouvernement militaire de Vera-Cruz, d'après une accusation vague dirigée contre lui dans la législature de cet état, attendait à Xalapa l'issue d'une enquête qui s'instruisait sur sa conduite. La véritable cause de cette accusation paraît avoir été son attachement à la forme du gouvernement *fédéral*, et sa haine pour les Espagnols.

L'élection du président eut lieu le 1<sup>er</sup> septembre<sup>1</sup> ; onze législatures<sup>2</sup> portèrent leurs suffrages sur Pedrazza, et Guerrero obtint ceux des huit autres. En apprenant ce résultat, les Yorkinos coururent aux armes, et Santa-Anna, secondé du colonel Gomez, s'avança avec 1500 hommes jusqu'à Pérote, place forte située à mi-chemin entre Mexico et la Vera-Cruz, et y établit son quartier-général. Le 16 septembre, il publia une proclamation signée par onze de ses principaux officiers, et dans laquelle il déclarait :

« Que la nation annulait l'élection de Pedrazza, dont elle ne  
» voulait ni pour président ni vice-président, à cause de son  
» aversion bien connue pour les institutions fédérales du pays ;

» Que la présence des Espagnols étant l'unique cause des  
» maux du Mexique, il devenait urgent que les législatures de  
» l'Union en ordonnassent l'entière expulsion ;

» Que, pour rétablir la paix et consolider le gouvernement  
» fédéral, il était indispensable que Guerrero, qui avait acquis  
» tant de titres à la reconnaissance nationale, fût élevé à la  
» présidence ;

<sup>1</sup> Il ne devait entrer en fonctions qu'au mois d'avril 1829.

<sup>2</sup> Celle de Mexico était du nombre.

» Que les législatures , dont la décision avait trompé l'attente du peuple , n'avaient d'autre alternative , pour mettre un terme à la guerre civile qui menaçait le pays , que de procéder immédiatement à une nouvelle élection , conforme aux vœux de leurs mandataires ;

» Que l'armée libératrice , qui soutenait les droits du peuple , était décidée à ne répandre le sang mexicain qu'autant qu'on la forcerait à prendre des mesures pour sa défense. Elle protestait de son obéissance à la constitution générale des États-Unis du Mexique , et à son digne président , don Guadalupe Victoria <sup>1</sup> , et promettait de déposer les armes aussitôt qu'on aurait accédé aux conditions énoncées ci-dessus. »

Tandis que ces événemens se passaient à Pérote , le colonel Cord , parent de Santa-Anna , se révoltait à Puente , à 14 lieues de Vera-Cruz ; Zavala , ex-gouverneur de Mexico , Catanio et Montes s'insurgeaient à Acapulco , et au sein de la capitale , 500 hommes du quatrième régiment de cavalerie , s'étant déclarés ouvertement pour Santa-Anna , quittèrent la ville et marchèrent , avec armes et bagages , pour se joindre à lui. De son côté , le gouvernement de Mexico ne resta pas dans l'inaction. Le congrès ayant investi le président Victoria de pouvoirs extraordinaires , celui-ci se vit , quoiqu'à regret , dans la nécessité de mettre Santa-Anna hors la loi , s'il ne déposait à l'instant les armes , et d'envoyer le général Rincon contre lui avec environ 5,000 hommes. Celui-ci se présenta devant Pérote le 28 septembre , semma la garnison de se rendre , et lui donna quarante-huit heures pour se décider. Santa-Anna s'y refusa ; mais , jugeant la position peu favorable à l'exécution de ses projets , il l'évacua sans combattre , à la vue des troupes de Rincon , et prit la route de Tehuacan avec 800 hommes d'infanterie , 500 cavaliers et 6 pièces de canon. De là il se dirigea vers l'état d'Oaxaca , établit son quartier-général dans

<sup>1</sup> Victoria ne devait résigner ses fonctions qu'au mois d'avril 1829.

sa capitale , et souleva , en peu de temps , toute la partie méridionale de la république <sup>1</sup>.

Ces événemens précludaient au changement qui devait bientôt s'opérer dans la capitale. Le 50 novembre 1828 , les Yorkinos , profitant de l'absence de la garnison qui était allée escorter un convoi d'argent sur la route de la Vera-Cruz , s'emparèrent des batteries et de l'arsenal , et armèrent les milices qui avaient pris parti pour Guerrero. Le général Lobato , qui dirigeait le mouvement , publia aussitôt une proclamation dans laquelle il déclarait illégale l'élection de Pedrazza , et invitait ses concitoyens à élever Guerrero à la présidence. En attendant , les insurgés employèrent la journée du lendemain à se fortifier dans les casernes de l'artillerie , décidés à s'y défendre contre les troupes du gouvernement. Les 2 et 5 décembre , les deux partis en vinrent aux mains avec un acharnement extrême. Les milices toutefois maintinrent leur position , et le 4 , elles chassèrent les assaillans de la ville. Les vainqueurs revinrent alors sur leurs pas , et , accompagnés de quelques corps des troupes de ligne et de la populace , ils livrèrent au pillage le *Parian* ( bazar ) situé sur la grande place du palais , ainsi que plusieurs maisons étrangères et indigènes. Des mesures sages , prises le lendemain par les chefs , empêchèrent le renouvellement du désordre de la veille , et le 6 , la tranquillité était entièrement rétablie. Plus de 500 hommes périrent dans les combats des 2 , 5 et 4 , et on évalue à trois millions le montant des dommages éprouvés par la ville. Des trois à quatre cents magasins

<sup>1</sup> La vallée d'Oaxaca est riche , bien peuplée , et produit en abondance toutes les choses nécessaires à la subsistance d'une armée. Si Santa-Anna y était serré de trop près , il avait à choisir , ou de se retirer sur les côtes de l'Océan Pacifique , de gagner les frontières de Guatimala , ou d'effectuer sa retraite par le port de Guasacualío , sur le golfe du Mexique. Si , au contraire , il se sentait assez fort pour résister , il lui était facile de fortifier les défilés des montagnes de Misteca , qui conduisent à Oaxaca.

que renfermait le Parian, dix à quinze seulement échappèrent au pillage (1).

Le congrès avait suspendu ses séances dès le commencement de l'insurrection ; Pedrazza et toutes les autorités , à l'exception de Victoria qui s'était joint aux insurgés , avaient quitté la ville. On les remplaça le 6 par des partisans de Guerrero , de sorte que l'administration , à l'exception de Victoria (président) , fut complètement renouvelée. Le gouvernement se hâta de tranquilliser les étrangers par une proclamation , et tout rentra peu à peu dans l'ordre. Lobato reçut le commandement militaire du district , et Guerrero fut nommé ministre de la guerre.

Santa-Anna, Zavala, Montès, et tous les autres généraux qui avaient pris les armes pour soutenir la cause populaire , s'empressèrent de reconnaître le gouvernement. Les états de la confédération adhérèrent aussi au nouvel ordre de choses. Pedrazza résigna la magistrature suprême , et comme la constitution veut que , dans le cas de démission du président élu , le candidat qui a réuni après lui le plus de suffrages , soit proclamé , Guerrero se trouva de droit investi de cette charge. Le général Bustamante fut nommé vice-président , et tous deux devaient entrer en fonctions au premier avril.

Dans son message au congrès , le 1<sup>er</sup> janvier 1829 , Victoria fit le tableau des événemens du mois de décembre , de la situation intérieure de la république et de ses relations avec les puissances étrangères , qu'il représente sur le meilleur pied. Cette assemblée confirma alors l'élection de Guerrero , et rapporta le décret qui mettait hors la loi Santa-Anna et ses partisans. Ce dernier fut ensuite réintégré dans son commandement , et Zavala reprit le poste de gouverneur de l'état de Mexico.

<sup>1</sup> Toutefois le désastre ne fut pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord annoncé. Le pillage se borna presque entièrement au bazar.

Le congrès, cédant aux vœux si fortement prononcés des indigènes et de l'armée, qui ne cessaient de signaler les Espagnols comme les véritables auteurs de tous les maux du pays, rendit, le 20 mars 1829, une loi pour l'expulsion de *tous les Espagnols* domiciliés dans le Mexique. L'impérieuse nécessité entraîne souvent à de grandes extrémités. Les Escoceses avaient failli s'emparer du pouvoir; leur triomphe assurait tôt ou tard celui de l'Espagne. Ce n'est point ici le lieu de rechercher si cette révolution nouvelle eût consolidé enfin le repos du Mexique; mais il est certain qu'elle aurait amené le renversement de la république *fédérale*. C'était pour les Yorkinos une question de vie ou de mort.

Le président Guerrero fut chargé de l'exécution de ce décret. Environ 22,000 Espagnols partirent pour la terre d'exil, emportant avec eux tout ce qu'ils possédaient. On excepta seulement ceux qui avaient combattu pour l'indépendance, et donné des preuves de dévouement à la république, les marins qui en 1825 avaient livré le vaisseau l'*Asia* (aujourd'hui *Congreso*), et les Espagnols citoyens ou sujets de nations amies.

Ces observations préliminaires étaient indispensables. On comprendra mieux maintenant pourquoi l'Espagne vient de se décider à courir les chances d'une nouvelle expédition. Il n'est pas douteux, d'après tout ce qui précède, qu'elle avait conservé, jusqu'au commencement de cette année un parti puissant au Mexique. *Haut clergé, aristocrates, monarchistes, centralistes* même, quoique divisés entre eux d'opinions, se confondaient dans un seul nom (*Escoceses*), et se réunissaient tous dans un but commun, celui de vaincre les *Yorkinos* et d'anéantir le pouvoir *fédéral*. Une fraction de ce parti vient de succomber. Les monarchistes proprement dits ont été proscrits du sol mexicain; mais il reste encore un grand nombre de mécontents. Maîtres de la majorité dans l'élection de Pedrazza, ils ne la perdirent que par un coup d'état. Ces mécontents

combattront-ils avec l'Espagne, ou l'amour de l'indépendance, qui, chez plusieurs d'entr'eux, est plus fort encore que leur haine, les ralliera-t-il au drapeau de l'Union?... Il est difficile de répondre, et cependant leur appui seul peut décider du succès.

*( La suite à la prochaine livraison. )*

B.....

---



# Variétés.



---

# VARIÉTÉS.

---

## DES LÉGIONS POLONAISES

En Italie<sup>1</sup>.

---

Après la funeste bataille de Macejowice, qui fut suivie du dernier partage de la Pologne (1794), la plupart des guerriers polonais quittèrent leur patrie, et vinrent chercher dans les armées françaises une occupation digne de leur bouillante valeur. Ami et compagnon de Kosciuszko, Dombrowski fut de ce nombre. Tandis que le héros de la Pologne languissait au fond d'une prison, Dombrowski ne crut pas que son épée suffisait pour le venger. Il conçut le vaste projet d'organiser un corps de braves, qui pût rallier autour de soi tous ses concitoyens fugitifs, et leur montrer la Pologne victorieuse sous les drapeaux de la France : voilà l'origine des fameuses *légions polonaises*.

<sup>1</sup> L'*Histoire des Légions polonaises en Italie*, par M. Léonard Chodzko, d'après les Mémoires autographes du général Dombrowski, vient de paraître chez Barbezat, libraire à Genève, et chez le même, à Paris, rue des Beaux-Arts, n° 6.

A peine arrivé à Paris, Dombrowski soumit son plan au Directoire. Le travail important qu'il rédigea à cette occasion fait partie de ses Mémoires; il montre combien son patriotisme était ardent et sincère. Affranchir la Pologne, tel était son but; créer un point central qui servit de ralliement aux nationaux, tels étaient ses moyens. Les lois de la république française ne permettant pas au gouvernement de prendre à sa solde aucune troupe étrangère, le général Bonaparte fit incorporer les Polonais dans les légions de la république lombarde (9 janvier 1797). Dès ce moment, Dombrowski et ses soldats sont attachés à la fortune de la France. Ils pacifient Reggio, se signalent dans la campagne de Rome, s'emparent du royaume de Naples, essuient toutes les fatigues de la nouvelle guerre en Lombardie, et après avoir conquis une seconde fois l'Italie avec Bonaparte, ils arrivent à la paix de Lunéville, toujours prodiguant leur sang pour leur patrie adoptive, mais sans profit réel pour celle qui était l'objet de tous leurs efforts et de toutes leurs espérances.

A cette époque, la grande légion polonaise formait une armée de *quinze mille hommes*. On en fit embarquer une partie après la paix, qu'on envoya mourir à Saint-Domingue; le reste prit du service dans les troupes napolitaines, ou fut réparti dans les bataillons français, qui trouvèrent en eux, jusqu'à la fin, de fidèles et vaillans frères d'armes.

Dombrowski reparut en Pologne dans la guerre de 1806. Sa présence y produisit un effet magique; il parlait, au nom de Napoléon, de liberté et d'indépendance. En moins de deux mois, trente mille hommes furent levés et équipés. Après la paix de Tilsitt et la formation du grand-duché de Varsovie, il partagea avec Zaïoncsek le commandement de l'armée polonaise, sous les ordres de l'infortuné prince Joseph Poniatowski. Dans la funeste campagne de 1812, il contribua de tous ses efforts à couvrir jusqu'au dernier moment les ponts de la Bérézina; il y fut grièvement blessé. En 1815, sa division

passait encore pour l'une des plus belles de l'armée; elle fit des prodiges de valeur à Leipzig.

Rentré enfin dans sa patrie après tant d'inutiles travaux, le vieux défenseur de l'indépendance polonaise profita des derniers momens d'une carrière si longue et si orageuse, pour mettre en ordre ses Mémoires sur les campagnes d'Italie, d'Allemagne et de Russie. L'empereur Alexandre, qui savait honorer le courage d'un ennemi, le nomma général de cavalerie, sénateur palatin, et le décora de l'ordre de l'aigle-blanc. Dombrowski mourut en 1818, dans ses terres de Winagora, un an après Kosciuszko. Il voulut être enterré avec l'uniforme qu'il portait à la tête des légions d'Italie, avec les deux sabres d'honneur qu'il avait mérités sur le champ de bataille, et trois balles qu'on avait retirées de son corps. La république de Krakovic, dont la capitale est fière de posséder les tombeaux des rois et des héros polonais, réclama ses déponilles mortelles, pour les déposer à côté de celles de Jean Sobieski, de Joseph Poniatowski et de Thadée Kosciuszko; mais une force majeure empêcha cette translation nationale.

Nous avons dit que Dombrowski, dans sa retraite, avait réuni des matériaux précieux sur ses campagnes; ce sont ces Mémoires, jusqu'à présent *inédits*, qui ont servi de base à l'*Histoire des légions polonaises*, que vient de terminer M. Léonard Chodzko.

« Il existait, dit-il, des Mémoires autographes du général Dombrowski, dont le public n'avait jamais eu connaissance, et qui étaient entre les mains de quelques amis intimes de cet illustre guerrier. L'un d'eux en possédait une copie exacte, transcrite sur le manuscrit original, et cette copie m'a été communiquée. Chef et créateur des légions polonaises en Italie, Dombrowski pouvait mieux que tout autre rendre compte de leurs efforts et de leur dévouement.....

» Mais comme il m'était impossible de mettre en scène les légions polonaises, sans avoir retracé tous les malheurs qui

» donnèrent lieu à leur formation, je repasse en quelques  
» chapitres les derniers événemens qui précédèrent la chute  
» de la Pologne... Je rappelle ensuite les diverses tentatives des  
» réfugiés, pour régénérer leur patrie, leurs efforts à Paris, à  
» Venise, à Constantinople, à Berlin, à Milan, à Vienne même...  
» Enfin, après avoir groupé sommairement tous ces faits, j'ar-  
» rive à la formation des légions polonaises; là, prenant un à  
» un tous ces guerriers, qui, ne pouvant combattre pour leur  
» pays, avaient voué leurs bras à la cause qui leur offrait le  
» plus de sympathie et le plus de chances pour l'avenir, je  
» les suis dans leurs travaux, leurs victoires et leurs espéran-  
» ces... Vainqueurs à Rome, à Naples, à Florence, à Man-  
» toue, à Milan, nous les accompagnons jusqu'à la paix de  
» Lunéville, et là, quand tout espoir sera détruit pour la ré-  
» surrection de leur patrie, les uns seront forcés de suivre en  
» Étrurie et à Naples la fortune de leurs nouveaux rois; les  
» autres, plus malheureux, iront, sous le ciel brûlant des tro-  
» piques, lutter contre un climat pestilentiel. C'est au premier  
» anéantissement des légions nomades qui portaient avec elles  
» les destinées de la Pologne, que se terminera cette histoire.  
» Plus tard, elles se réveilleront encore à la voix de celui qui  
» d'un regard mesurait l'Europe; elles eurent encore leur  
» moisson de gloire, sans obtenir plus d'avenir pour leur pa-  
» trie. Il était écrit, en effet, que les Polonais, fidèles à leur  
» serment, serviraient désormais d'instrumens aux grandes  
» ambitions, sans en profiter eux-mêmes.... »

Les deux fragmens qui vont suivre justifieront l'intérêt  
puissant qui s'attache à l'histoire des légions polonaises.

MÉMOIRE DU GÉNÉRAL DOMBROWSKI AU DIRECTOIRE, POUR LA  
FORMATION D'UNE LÉGION POLONAISE <sup>1</sup>. — LETTRE DE KLEBER.

« Mon but n'est pas ici de considérer sous le rapport  
 » politique, ni sous celui du commerce, le résultat funeste  
 » pour l'Europe entière du partage de la Pologne. Comme  
 » militaire, c'est sous le point de vue purement de ce genre  
 » que je voudrais fixer l'attention du gouvernement français  
 » sur les affaires de ce pays. Il est connu que le territoire de  
 » la Russie s'est avantageusement accru par l'anéantissement  
 » de la Pologne; que cette puissance a acquis tant de forces  
 » militaires et réelles, qu'elle peut à chaque instant surpren-  
 » dre la Turquie, tenir la Suède sous sa dépendance, mena-  
 » cer la Prusse, et être sûre d'imposer toujours à l'Autriche,  
 » tant par l'impulsion de l'intérêt que par celle de la crainte.  
 » Cette situation du Nord, très-inquiétante pour les puissan-  
 » ces du Midi, doit particulièrement les alarmer sous plu-  
 » sieurs rapports. Le gouvernement français les connaît, et  
 » les a sûrement déjà pesés dans sa sagesse. Il serait superflu  
 » d'en parler; je me bornerai donc à dire que les Polonais,  
 » qui ne peuvent attendre leur existence politique de la France,  
 » peuvent encore beaucoup contribuer au développement d'un  
 » système convenable au Nord....

» Quels succès ne pourrait-on pas se promettre d'un nou-  
 » veau plan d'insurrection, qui serait le résultat d'un système  
 » combiné et réfléchi, et dont le but serait de préparer des  
 » moyens pour engager la Prusse à prendre les armes contre  
 » l'Autriche et la Russie? J'essaierai ici de développer ces

<sup>1</sup> Ce Mémoire a été écrit en français par Dombrowski lui-même. On sera peu surpris d'y trouver quelques formes de style étrangères à notre langue.

» moyens , et je tâcherai ensuite de répondre aux objections  
 » qui peuvent se présenter contre leur exécution. Il s'agirait  
 » de la formation de quelques légions de corps francs polonais ,  
 » près des armées de la république , du Rhin et d'Italie.

» 1° Les légions serviraient de noyau et de pépinière d'une  
 » armée à former pour la Pologne ;

» 2° Elles seraient composées de quelques officiers-généraux  
 » qui ont servi avec distinction dans les deux dernières cam-  
 » pagnes de Pologne contre la Russie et ses alliés ;

» 3° Les corps de ces légions se formeraient des officiers  
 » subalternes réformés en Pologne , qui , par esprit national ,  
 » ont presque tous refusé le service que le gouvernement des  
 » puissances co-envahissantes leur a offert , et des Galliciens  
 » forcément enrôlés au service de l'Autriche ;

» 4° Les légions serviraient comme volontaires à la suite des  
 » armées de la république française , seraient subordonnées  
 » aux généraux républicains , et suivraient telle destination  
 » que le gouvernement français leur marquerait , d'après le  
 » résultat de ses négociations. . . . »

Ici l'auteur démontre les avantages que présenterait à la France et à la Pologne le plan qu'il propose au Directoire , puis il ajoute :

« Je terminerai ce mémoire par les observations suivantes.  
 » Sans former un noyau d'armée pour la Pologne, une nouvelle  
 » explosion dans ce pays est impossible, malgré les desirs  
 » énergiques des patriotes de l'intérieur de la Pologne pour s'y  
 » prêter. Il est cependant hors de doute que ce n'est qu'un plan  
 » insurrectionnel en Pologne, qui peut faire avorter les nou-  
 » velles combinaisons des coalisés du nord de l'Europe. Une ex-  
 » plosion en Gallicie réveillerait l'esprit des mécontents en Hon-  
 » grie, de manière que l'Autriche, au lieu d'employer toutes  
 » ses forces contre la France, serait obligée de les diviser pour  
 » assurer la tranquillité de son territoire.

» La Prusse, alliée naturelle de la France par l'intérêt de sa



» propre conservation, adopterait un système actif au moment  
 » que la Pologne reparaitrait sur la scène politique ; le Turc  
 » serait tiré de son apathie au moment où il verrait le feu de la  
 » guerre éclater en Pologne contre l'Autriche et la Russie ; la  
 » Suède abandonnerait un système de ménagement à l'appro-  
 » che d'une révolution qui occuperait la Russie, et c'est alors  
 » que cette dernière puissance, menacée de tous côtés, tant  
 » par les nations voisines que par ses propres sujets, pour la  
 » plupart mécontents, et surtout par les habitans des contrées  
 » envahies sur la Pologne, se verrait forcée de cesser de pro-  
 » téger les complots des émigrés français, d'allumer la guerre  
 » contre la France, et de s'agrandir aux dépens de l'Europe.....

» Tels seraient les résultats nécessaires du projet que j'ai  
 » l'honneur de soumettre à l'attention du gouvernement de la  
 » république, et comme il ne confirme que des idées générales  
 » et à peine ébauchées, je me réserve à donner des détails re-  
 » latifs à chacune de ses parties, si le gouvernement français  
 » le juge à propos. Je me flatte de pouvoir les présenter avec  
 » exactitude, vu que le territoire polonais, les positions, les  
 » frontières et les contrées de partage respectif, ainsi que toutes  
 » les localités propres aux opérations des armées, me sont  
 » bien connus.

» Je sens que l'acceptation de ce projet dépend beaucoup  
 » de la confiance que le gouvernement français montre dans  
 » celui qui le représente.

» Je me flatte que, par l'organe des citoyens Descorches,  
 » ci-devant ministre de France à Varsovie, Barthelemy et Cail-  
 » lard, j'obtiendrai les suffrages des Polonais patriotes, possé-  
 » dant dans toute son étendue la confiance de la nation. »

Paris, le 19 vendémiaire an v de la République (10 octobre 1796).

DOMBROWSKI.

Ce Mémoire frappa vivement l'attention du gouvernement républicain ; mais , ainsi que nous l'avons déjà remarqué , les lois n'autorisant pas en France l'emploi de troupes étrangères soldées , le Directoire adressa Dombrowski au général Bonaparte , alors en Italie. Dombrowski s'empressa d'annoncer à son ami Kleber le résultat de ses démarches. La réponse de Kleber est un de ces documens caractéristiques où respirent la franchise du guerrier et l'âme du compagnon d'armes <sup>1</sup>.

### LE GÉNÉRAL DE DIVISION KLEBER ,

COMMANDANT L'AILE DROITE DE L'ARMÉE , AU GÉNÉRAL DOMBROWSKI.

Au quartier-général à Coblenz , ce 29 frimaire an v (1796).

« Je vous attendais, mon cher général, avec une impatience  
 » égale au plaisir que j'aurais éprouvé, si les circonstances  
 » avaient permis de nous rapprocher l'un de l'autre , lorsque  
 » je reçus votre lettre de Bâle , par laquelle vous m'annoncez  
 » votre départ pour l'armée d'Italie.

» Je désire , mon cher général , que vous puissiez tirer de ce  
 » voyage tout l'agrément , tout le fruit que vous paraissez en  
 » espérer. Dans quelque coin de la terre que le sort et les évé-  
 » nemens pourront vous jeter, je n'éprouverai jamais de plus  
 » grand plaisir, qu'en apprenant que vous êtes heureux, et  
 » que tout va au gré de vos souhaits.

» Songez , mon cher général , que vous devez à l'attache-  
 » ment que vous m'avez si bien inspiré de me donner souvent  
 » de vos nouvelles , et de me tenir au courant de tout ce qui

<sup>1</sup> Cette lettre n'a pas encore été publiée.

» pourra vous intéresser individuellement , ainsi que votre patrie. Si celle-ci devait se relever de sa chute , et que vous eussiez besoin d'un homme capable de donner *un coup de collier* , appelez-moi près de vous ; en quelque pays que je puisse être , je serai fier de faire recouvrer la liberté à un peuple si bien fait pour en jouir , ne fût-ce que de la manière la plus indirecte.

» Soyez sûr , mon cher général , que tous les Polonais qui s'adresseront à moi , ou qui tomberont en mon pouvoir , trouveront en votre ami un appui fidèle qui leur fera donner une destination particulière , qui recueillera leurs noms , et qui vous en fera passer le contrôle ; pour cela , vous sentez la nécessité de m'instruire exactement de votre séjour.

» J'adresse celle-ci au général Bonaparte. Je vous embrasse de tout mon cœur , vous et votre fils. Rappelez-moi aussi au souvenir de votre fidèle aide-de-camp Elie Trémo.

» Toute ma famille militaire vous assure de ses respects. Le général Bernadotte , qui prend le plus vif intérêt à la réussite de vos projets , vous embrasse bien cordialement.

» Adieu , mon général , je vous serre contre mon cœur.

» KLEBER. »

## II.

ENTRÉE A ROME DES LÉGIONS POLONAISES. — DRAPEAU DE MAHOMET. — SABRE DE SOBIESKI.

..... Le 29 germinal (18 avril), le corps destiné à l'expédition de Rome se rassembla à Rimini , et le général Dombrowski , en passant par Ancône et Spolette , entra dans la capitale du monde chrétien , à la tête de ses légions , le 14 floréal an vi (5 mai 1798) , jour anniversaire d'une époque bien mémorable.

Le général Kniaziewicz, ayant sous ses ordres le 1<sup>er</sup> bataillon d'artillerie, occupa le Capitole, où fut établi le quartier-général polonais.

Ainsi l'on vit cette poignée de braves, exilés de leur pays et jouets d'un sort contraire, venir s'asseoir, conquérans, sur les débris de la splendeur romaine.

Ce rapprochement fit battre d'orgueil le cœur de ces généreux patriotes, et ils puisèrent dans l'aspect de la ville monumentale, l'amour des beaux-arts, qui console des malheurs. Aussi Dombrowski, voulant que le séjour de Rome profitât à ses compagnons d'armes, cherchant d'ailleurs à préserver leurs loisirs d'une oisiveté corruptrice, leur conseillait, dans un ordre du jour, de consacrer les momens libres d'occupations militaires à la culture des langues, de l'histoire et des mathématiques. Il leur faisait sentir que dans toutes les positions, et plus particulièrement dans celle où ils se trouvaient, les Polonais devaient attirer sur eux l'attention de l'Europe, non point par leur nombre, mais par des connaissances et des vertus au-dessus de celles que l'on exige des guerriers vulgaires.....

Un siècle s'était écoulé depuis l'époque où Jean Sobieski, délivrant la capitale de l'Autriche d'une prise certaine, avait taillé en pièces les Turcs campés sous ses remparts, et leur avait enlevé le drapeau de Mahomet. La campagne terminée, Sobieski avait envoyé à Notre-Dame de Lorette, avec l'étendard ottoman, le sabre dont il avait fait usage pour conquérir ce trophée. Lorette avait accepté ces dépouilles, et depuis lors elles étaient demeurées suspendues aux murs de son temple.

Le consulat romain, prenant en considération que Rome régénérée était alors habitée et défendue par des légions polonaises, conçut l'idée de faire entre leurs mains une restitution glorieuse. Il prévint donc le général Dombrowski qu'il existait dans Lorette un monument de la gloire militaire de sa

patric, et témoigna vivement le désir de pouvoir lui en faire hommage. Dombrowski ne fut pas insensible à cette démarche, et profitant des bonnes dispositions du consulat romain, il chargea le capitaine Kozakiewicz, qui était resté à Fano et Sinigaglia avec quelques centaines d'hommes, de prendre, à son passage par Lorette, l'étendard de Mahomet, et de le porter à Rome. Cet ordre fut exécuté. Le capitaine Kozakiewicz, ayant réuni tous les détachemens éparpillés, arriva à Rome le 19 prairial (7 juin), avec le drapeau, qui fut déposé, avec tous les honneurs militaires, chez le général Dombrowski. Le drapeau, depuis ce jour-là, suivit constamment le quartier-général de la légion, et même, lorsqu'elle fut dispersée, fidèle à la fortune de Dombrowski, il fut, après sa mort, déposé, en 1818, dans une salle du château de la *société royale des Amis des sciences* de Varsovie, où il est religieusement conservé.

Quant au sabre, le général Dombrowski le reçut en présent; mais, voulant donner à cette arme une destination digne d'elle, il l'envoya plus tard, au nom des légions, à l'immortel défenseur de la liberté polonaise, le généralissime Kosciuszko. Le héros reçut ce gage de reconnaissance des mains de Kniaziewicz, lorsque plus tard cet officier supérieur des légions fit le voyage de Paris, pour présenter au Directeur les drapeaux enlevés aux Napolitains<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Un jour la Pologne pensa renaître; un homme eut dans la main son avenir, car il avait, en quelque sorte, la puissance du destin, la puissance du temps. Il pouvait donner à la société polonaise, avec des lois nouvelles, une nouvelle vie. Il pouvait le tenter du moins. Il aimait mieux briser des trônes que de refaire un peuple. Il courut au Kremlin, y trouva la borne fatale marquée à sa grandeur, et quand, plus tard, le monde l'enferma vivant dans le sépulchre de Sainte-Hélène, il emporta sur ce rocher lointain, sur ce trône de l'exil, parmi les débris de sa gloire, le sabre de Jean Sobieski. Était-ce comme souvenir de ses triomphes, ou comme monument de ses fautes?... » (*Histoire de Pologne*, par M. de Salvandy.)

---

# NOUVEAU PROPHÈTE

## EN AFRIQUE.

---

Le *Mahdy*.

---

FRAGMENT.

...Il est peu de personnes qui ne sachent aujourd'hui combien la superstition des sectateurs de Mahomed, leur histoire (et surtout celle des Maures), ont donné de célébrité au titre de *Mahdy*, porté à diverses époques par des hommes qu'entourait la vénération du peuple...

Le titre de *Mahdy* a été adopté comme un simple surnom honorifique par divers princes musulmans, soit d'Orient, soit d'Afrique ou d'Espagne....Mais on ne saurait confondre avec ces qualifications purement nominales, le même titre de *Mahdy* dans son application spéciale à des personnages qui l'ont reçu ou usurpé comme le signe du caractère de leur mission, mission de réforme religieuse et de domination politique. Voici, d'après l'opinion universellement adoptée, la croyance populaire dans laquelle ces divers apôtres ont trouvé, à différentes époques, l'origine et le prétexte de cette mission.

On se rappelle que, dès la mort de Mahomed, des divisions éclatèrent parmi ses disciples à l'occasion du choix de ses successeurs : un grand schisme en résulta, qui subsiste encore. D'un côté sont rangés ceux qui ne reconnaissent de succession légitime, tant au spirituel qu'au temporel, que dans la lignée *directe* du Prophète, issue de son gendre A'ly, et éteinte à la douzième génération, en la personne du jeune Abou-'bqâsem Mohhammed, surnommé par excellence *al-Mahdy*. Enlevé, enfant encore, au culte de ses dévots partisans, ce jeune prince termina sans retour, en l'année 264 ou 267 de l'hégire (877 ou 880 de l'ère vulgaire), la série des grands *Imâms* ou souverains pontifes légitimes. De l'autre part se trouvent les *Somytes*, ou observateurs de la tradition, distribués plutôt que séparés en quatre sectes également orthodoxes ; ceux-ci, tout en professant un respect profond pour la descendance directe de Mahomed, n'ont point pour elle une vénération aussi exclusive, ni aussi superstitieuse que leurs adversaires qu'ils ont flétris du nom de *Schyaytes* ou schismatiques.

Dans l'opinion de ces derniers, le douzième Imâm, disparu du monde depuis tant de siècles, est toujours plein de vie, toujours prêt à reparaitre pour réformer les abus, subjuguant la terre, et reprendre le double sceptre. Les somytes ne croient point à la perpétuité d'existence du *Mahdy* ; mais il semble avéré que les Maures, bien que professant généralement la secte orthodoxe mâlékyte, ont conservé, de leur contact prolongé avec des dynasties schyaytes, une foi aveugle, soit à la réapparition réelle du jeune Mohhammed parmi les hommes, soit à la venue d'un nouvel Imâm, son image parfaite, son représentant et son successeur légitime. Ils attendent donc ou le Mahdy lui-même, ou un Mahdy comme lui.

Est-il dès-lors surprenant que des hommes enthousiastes, et qui ont pu être plus fanatiques encore qu'ambitieux, subjuguant par leur supériorité intellectuelle le vulgaire ignorant et superstitieux, aient voulu faire croire, et aient cru eux-mêmes

qu'ils étaient appelés à remplir cette glorieuse mission de réforme et de domination ?

Une tradition, d'ailleurs, reçue comme authentique, attribuée à Mahomed une prophétie d'après laquelle l'Afrique occidentale est désignée comme le théâtre futur d'une révolution remarquable : elle annonce en effet qu'un jour *un soleil se lèvera au couchant* ; et pour les Arabes, le couchant (al-maghreb), c'est l'Afrique occidentale. Aussi est-ce en ces contrées qu'ont apparu à diverses fois de prétendus *Mahdy* dont quelques-uns ont bouleversé les gouvernemens établis, pour s'élever à leur place, et sont devenus les fondateurs de puissantes dynasties.

Tel fut O'bayd-Allah ben Mohhammed, le schyayte, qui, le premier, voulut justifier la prophétie en s'élevant en occident au temps marqué par elle, c'est-à-dire, à la fin du troisième siècle de l'hégire. Il prit le titre de *Mahdy*, que portèrent aussi ses successeurs immédiats, lesquels publiaient que, par une sorte de métempsycose, l'esprit du dernier *Imâm* vivait et se perpétuait héréditairement en eux. Ce fut à Ségelmâsah, sur la limite atlantique du grand Ssahrâ, que O'bayd-Allah saisit l'étendard de la réforme et de la conquête ; de proche en proche, sa dynastie, élevée sur les ruines de dynasties rivales<sup>1</sup>, porta jusqu'au Caire le siège de sa puissance....

A l'exemple d'O'bayd-Allah, mais substituant le titre plus modeste de Marabouth ou ermite à celui de Mahdy, A'bd-Allah ben Yasyu Al-Gézouly prêcha la réforme, et la faisant triompher par le glaive, jeta au milieu des belliqueuses tribus de Ssanhâgah les fondemens de la dynastie des Lamtounydes, qui étendirent bientôt leur empire depuis l'Océan jusqu'à l'Égypte, et depuis les bords de l'Èbre jusqu'au cœur des états nègres, limitrophes des populations mauresques. Les roman-

<sup>1</sup> Edrysytes de Fès, Aghlabytes de Qayrouan, Medrârytes de Segelmâsah, Rostomydes de Tahort, etc.



ciers espagnols ont appelé cette dynastie puissante, du nom d'Almorabides, reproduction défigurée de celui d'al-Morâbethyn, c'est-à-dire *religieux*, que les Lamtounydes s'étaient eux-mêmes attribué.

Un autre *Mahdy* s'éleva dans le Maghreb, et fit crouler cette monarchie formidable : il se nommait Abou-Mohammed A'bd-Allah ben Tomrout. À son tour, il prêcha la réforme, rassembla de nombreux partisans, et s'élança, des gorges de l'Atlas, à la conquête des vastes états que possédaient les Lamtounydes : ainsi commença et grandit la puissance des Moualhedyd ou *unitaires*, que les romans andalous ont appelés Almohades.

C'est aux mêmes lieux, dans l'Afrique occidentale, parmi les peuples musulmans établis au sud du désert, près des tribus mauresques, que vient d'apparaître le nouvel apôtre, auquel la populace a donné le titre de *Mahdy*. Avant de rapporter ce que nous ont appris à son égard les renseignemens parvenus de nos établissemens d'Afrique, quelques observations préliminaires sont indispensables.

Au sud des populations mauresques de l'immense désert, habite, au milieu des races nègres, une race cuivrée, qui s'étend comme une zone depuis le célèbre empire de Barnouh jusque vers les bords de la mer Atlantique. Ces peuples, que l'on désigne sous les noms divers de Fellâtas, Foulahs, Fouleys, Peules, etc., se donnent eux-mêmes le nom de *Fellâns*, ainsi que me l'a affirmé un voyageur européen, qui a contracté avec la famille d'un de leurs chefs les plus étroites liaisons<sup>1</sup>. Ils se comptent, aussi bien que les Maures, parmi

<sup>1</sup> Ce voyageur est M\*\*\*. Un séjour de plusieurs années auprès de Hhaoua-Déba, roi du Kassou, lui a rendu familières la langue, les manières et les mœurs des indigènes. Le roi, voulant resserrer l'amitié qu'il avait conçue pour le voyageur, lui offrit pour épouse sa fille aînée, promettant de laisser sa couronne à l'enfant mâle qui pourrait naître d'elle; mais de cette union il n'est en-

les nations *blanches*. Leurs traditions les font venir de l'Orient, ce que justifie la longue traînée qu'ils forment de l'est à l'ouest, et qui, d'abord non interrompue, a depuis, été scindée en diverses portions par l'invasion d'une race nègre puissante<sup>1</sup>. . . . Les Fellâns se trouvent donc naturellement partagés en divers états : ceux qui forment le groupe le plus occidental occupent deux royaumes, gouvernés par des princes indépendans l'un de l'autre : l'un de ces royaumes est celui de Bondou, vers l'est ; l'autre est celui de Foutah, à l'ouest.

Celui-ci, dont je veux spécialement parler, comprend trois grandes provinces : le Foutah proprement dit au milieu, à l'est le Damghah, à l'ouest le Toro. Ce dernier pays, peuplé en majeure partie de nègres qu'on appelle Torodos, est une dépendance plutôt qu'une portion intégrante de l'empire fellân de Foutah. Les trois provinces ont pour voisins, au nord, les Maures de Ferârzah et de Berâknah, tribus issues de celles de Ssanhâgah.

C'est dans la province de Foutah, au village de Faldy<sup>2</sup>, sur la rive gauche du *Ouâl-Negher*, que nous appelons Sénégal, que réside habituellement le roi de tout le pays. Autrefois revêtu du simple nom de saltigké ou *général*, que les Européens ont défiguré en celui de siratik, ces princes sont, depuis moins d'un siècle, décorés du titre révérend de émyr-âl-moumenyn ou *chef des fidèles*, que les nègres contractent et corrompent en celui d'Almany. La date de l'adoption de ce titre imposant, devenu dérisoire par son application à de si faibles monarques,

core résulté qu'une fille. J'ai vu, en 1828, ce voyageur dans le costume fellân, drapé avec grâce des mêmes pagnes qu'il portait dans le Kassou, ayant au cou l'amulette obligée, à la ceinture le poignard, et parlant au jeune esclave, présent de noces de son royal beau-père, tantôt l'une, tantôt l'autre des diverses langues de la Sénégambie, toutes avec une égale aisance et une égale volubilité.

<sup>1</sup> Celle de Banbarrad (*Manding*), laquelle paraît avoir affecté sa marche du midi vers le nord.

<sup>2</sup> Faldy est le même village que les colons européens appellent *Saldé*.

coïncide avec celle d'une révolution par suite de laquelle le mahométisme, déjà introduit depuis long-temps parmi ces peuples, devint exclusivement la religion de l'état. Depuis cette époque aussi, la couronne n'est dévolue au prince que par l'élection du conseil des *Imâms*, pontifes religieux et chefs politiques des provinces et des districts. Ce conseil tient ses assemblées à Kélogn, capitale de tout l'empire. Le caprice, l'intrigue, l'esprit de parti, ne président que trop souvent à de tels choix; aussi les dépositions, les mutations fréquentes, sont-elles la suite naturelle de cet ordre de choses.

Il y a dix ans, l'émyr-âl-moumenyn Yousef ben Siry fut déposé. Après quelques mois d'anarchie, l'émyr Ibrahim obtint le sceptre; mais il fut bientôt déposé lui-même. Une nouvelle lutte s'engagea, dans laquelle le parti de l'émyr Yousef eut le dessus, et depuis lors il régna sans partage, malgré les menées sourdes ou les tentatives ouvertes de son compétiteur Ibrahim, moins puissant et moins redouté que lui. C'est au milieu de ce conflit mal éteint de prétentions et de droits, au sein d'une nation où la ferveur religieuse conserve encore une partie de son enthousiasme (surtout dans la province de Toro), qu'est venu se montrer le nouveau *Mahdy*.

Mohammed ben A'mar ben Abhmèd est né vers 1805, à Souymah, grand village de la province de Toro, dans le voisinage de la ville de Podor, où la compagnie française d'Afrique avait autrefois un poste fortifié. Il montra de bonne heure cette ardeur des études théologiques qui distingue en général les habitans du Toro; il fut un des jeunes *thâlebs* les plus distingués d'entre les disciples d'Al-lhasan, chef du village de Maou, et d'Abou-baker, imâm du district de Dimar, le plus puissant, le plus influent de ceux du Toro, qui fait sa résidence à Galmag, sur le Sénégal, à quelque distance au-dessus de notre poste de Daghanah. De ces écoles, Mohammed passa, en 1819, âgé alors d'environ seize ans, à celle des Maraboutis, les plus renommés d'entre ceux des tribus maures qui errent dans le

Ssahhrâ, on dit qu'ils parcourut aussi, avide d'instruction et de science, diverses contrées de l'Afrique; mais il ne paraît point qu'il ait fait le saint pèlerinage de la Mekke.

C'est au mois d'avril 1828, c'est-à-dire pendant la lune sainte de Ramadhân<sup>1</sup>, que Mohhammed ben A'mar revint à Souymah. Ses yeux étincelans, ses lèvres muettes et pourtant agitées, toute sa physionomie, accusaient en lui l'existence de pensées extraordinaires, de mouvemens intérieurs incompréhensibles. Ses concitoyens stupéfaits, effrayés, le crurent en démençe, et, d'après les usages héréditaires, bâtirent au malheureux une case distincte en dehors de l'enceinte commune. Mohhammed, la tête haute, les bras croisés sur la poitrine, silencieux et fier, traversa cette foule que son regard rendait stupide de crainte, et prit possession de son habitation nouvelle. À peine entré dans la hutte, il frappa la terre de son front et demeura, dit-on, douze jours entiers en prières, observant le jeûne le plus absolu.

Le treizième jour, il reparait à Souymah; c'était l'heure de la prière d'*al-assri*<sup>2</sup>. Ses traits beaux et imposans, sa démarche noble, grave, et pourtant aisée, tout en lui appelait l'attention. Il prend la parole : *sa voix était tonnante, son éloquence irrésistible*, nous disent les rapports venus de ces contrées; et les Imâms, les Marabouths de tout âge, de tout rang, saisis d'enthousiasme à ses prophétiques discours, se déclarent ses disciples, et réclament de lui leur confirmation; le peuple transporté s'écrie qu'il est le *Mahdy* tant annoncé, et si long-temps attendu.....

Les partis politiques, qu'une rivalité toujours subsistante

<sup>1</sup> Le Ramadhân avait commencé le 13 mars et devait finir le 17 avril : tout le monde sait que c'est le temps du jeûne et du recueillement pour les musulmans. Il est, en outre, intéressant de remarquer ici que c'est dans la lune de Ramadhân que Mahomet lui-même avait reçu sa mission divine.

<sup>2</sup> La prière de l'après-midi, qui se fait vers trois heures de relevée.

tenait en présence, ne pouvaient manquer de rechercher l'appui de cet homme extraordinaire, dont la voix seule subjuguait des populations entières. L'Imâm Abou-baker, l'ancien précepteur de l'obscur Mohhammed, devint, pour l'émyr déchu Ibrahim, un appui auprès du nouveau *Mahdy*. Ibrahim met à la disposition de celui-ci tout ce qu'il a de soldats, d'armes, de chevaux; il marche lui-même sous ses ordres, et l'on s'avance contre Faldy, qu'habite l'émyr Yousef. Cette expédition a l'air d'un triomphe plus que d'une attaque; car le Mahdy promet la victoire aux musulmans réformés.

Mais hélas! cette réforme n'était peut-être point assez profondément entrée au cœur de son armée; Yousef, sans l'attendre à Faldy, vint le battre complètement à quelques lieues de là, près des villages de Bounbah et d'A'bd-Allah. L'émyr Ibrahim prit la fuite: quant au Mahdy, il avait disparu dans la mêlée.

Deux mois après, on le revit à Souymah; il sortait des cases habitées par ses femmes et ses esclaves: vêtu de pagnes blanches, l'air grave, triste et recueilli, il portait sur son bras gauche son jeune fils encore à la mamelle; sa main droite était armée d'un poignard nu.

A sa vue, le peuple s'ameute, accourt, s'empresse autour de lui; un tronc d'arbre abattu lui sert de tribune; son regard impose silence à la foule, et sa voix éloquente se fait entendre. Il dit avec chaleur que, « si Dieu n'a pas favorisé contre » Yousef, les armes des réformés, la cause en est aux souil-  
» lures dont ceux-ci ne sont point lavés; les péchés odieux des  
» Fellâns n'ont pu être rachetés par ses seules prières; il faut  
» à Allah une offrande expiatoire, ainsi que le prescrit le livre  
» de la loi; la victime à immoler, il ne la demande point aux  
» pères, aux mères qui l'entourent; c'est lui-même sur qui  
» doit retomber le sacrifice, car c'est lui qu'Allah a désigné  
» pour effacer les péchés de son peuple, et c'est dans le sang

» qu'il va verser que les vrais croyans ont à laver les souillures  
» de leur front.»

Il plonge alors le poignard dans la gorge de son jeune enfant <sup>1</sup>, et jette le cadavre au milieu du peuple saisi d'horreur et d'enthousiasme. « *Prenez*, leur crie-t-il, *voilà le sang de mon fils*; » et, cachant sa tête sous ses pagnes, il tombe prosterné vers l'Orient, et passe, dans cette attitude, le reste du jour en prières.

Cet affreux dévoûment rallume au plus haut degré la ferveur religieuse des partisans de cet homme étrange, et grossit la foule de ses prosélytes. L'ényr al-moumenyn Youssef, bien que vainqueur naguère, n'ose plus se fier uniquement à la fortune des armes; vainement il tente de le faire périr par trahison, ou de le décrier auprès des Fellâns; enfin, il emploie la dernière voie qui lui reste : il cite le *Mahdy* à comparaitre devant le conseil suprême des Imâms.

Le terme de cette citation solennelle devait échoir aux premiers mois de la présente année.

Cependant la ville de Podor, plus éclairée des lumières de la civilisation, à raison de l'ancien contact de ses habitans avec les Français de la compagnie d'Afrique, n'avait point suivi le torrent. Une famille puissante, celle du chef Mokhtâr Bouba, récemment décédé, était à la tête de l'opposition. L'un des fils de Mokhtâr, lié d'intérêts avec Ahhmédo, scheykh de la tribu maure de Berâknah, était le gardien d'un riche dépôt de marchandises appartenant à celui-ci. La vengeance et la cupidité avaient dû tenter doublement Mohammed ben A'mar; aussi

<sup>1</sup> Le jour de ce sacrifice a dû être précisément le 10<sup>e</sup> du mois de Dzou-l'hhagah, répondant au 25 juin 1828, jour de l'*Ayd-Kébyr* ou *grande fête* des musulmans, qui lui donnent aussi le nom de *Ayd al-Adhha* ou *fête des victimes*; à pareil jour, les fidèles égorgent un mouton et se marquent au front du sang de la victime.

pendant que des guerres intestines occupaient ailleurs le scheykh de Berâknah, le *Mahdy* était venu fondre sur Podor, l'avait enlevée d'assaut, et l'avait livrée au pillage et à l'incendie.

Ce triomphe n'eut point une longue durée. L'appel de Yousef au conseil des Imâms vint détacher, en apparence du moins, du parti de Mohhammed, les plus puissans de ceux-ci, pour les rallier à la cause de l'émir. D'un autre côté, Ahhmédo envoyait une armée commandée par son plus jeune fils, demander compte au Mahdy de la violation du dépôt de marchandises qu'il avait à Podor; les Maures assiègent à leur tour cette place et l'enlèvent pour la saccager de nouveau.

Mohammed effectue sa retraite le long du fleuve; les gens de Berâknah le pressent vivement; il est obligé de traverser le Sénégal au village de Galmag, et de s'enfoncer dans le désert. On crut d'abord qu'il était allé chercher un asile auprès des tribus mauresques qu'il avait autrefois visitées; mais au commencement de mars, il était à Dagghanah, dépendance du Ouâlo. L'émir Yousef, instruit de la présence de son ennemi dans les états du *Brak* (roi) de Ouâlo, menace celui-ci de la guerre, s'il ne refuse l'hospitalité à Mohammed ben A'mar, et le roi, faible, âgé, infirme, privé depuis deux mois du *Boukanégh*<sup>1</sup> habile qui régnait pour lui, promet au puissant émir de chasser de ses états le *Mahdy* fugitif.

<sup>1</sup> *Boukanégh* signifie proprement *esclave*; on appelle Boucanégh Nghïourbél, ou plus exactement *Baknyk Gorbél*, celui qui, au village royal de Gorbél, sur le marigot (ruisseau) de Taouy, préside à la cérémonie de la proclamation du *Brak*. D'après un usage assez singulier, cette cérémonie est une partie de pêche dans le marigot. Le *Briok* (prince royal), plongé dans l'eau, pêche de ses propres mains, quelque poisson que d'officieux courtisans ont soin de tenir prêt d'avance. Il montre au peuple le fruit de sa pêche, et il est aussitôt proclamé. Le Baknyk Gorbél remplit auprès du nouveau monarque la charge d'intendant-général et de premier ministre.

Mais cet émyr puissant, dont le Brak subissait les volontés, a, depuis lors, été privé du sceptre; le conseil des Imâms l'a déposé, pour la deuxième fois, au mois de mai dernier. Qui sait si le doigt du *Mahdy* n'a point dirigé cette révolution inattendue, et si le génie de cet homme ne prépare point à son peuple d'extraordinaires destinées?....

A.....





---

## SOUVENIRS DU BRÉSIL <sup>1</sup>.

---

..... Le soir du sacre de l'Empereur, on donna un grand *gala* à l'Opéra. Tout ce que la capitale renfermait de beauté et de noblesse s'y trouva rassemblé. L'Opéra de Saint-Joao est un bâtiment élégant et spacieux; mais on remarquait plus de patriotisme que de bon goût dans les décors. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu une réunion plus brillante que celle que présentait la salle de spectacle. Les femmes, resplendissantes de diamans qui surpassaient à peine l'éclat de leurs yeux noirs et expressifs; les uniformes des militaires, couverts d'étoiles et de rubans, et surtout la magnificence éblouissante de la loge impériale, qui occupait presque tout le devant de la salle, produisaient un ensemble d'une grandeur imposante. L'Empereur et sa famille arrivèrent de bonne heure. Il fut reçu, à son entrée, par un cri de joie et d'enthousiasme parfaitement *ecrasanto*; de toutes les parties de la salle, on faisait pleuvoir sur lui des couronnes de laurier. On interrompit la pièce à différentes reprises, pendant qu'on récitait dans les loges des louanges poétiques, si extravagantes de style et de sentimens, qu'on aurait cru assister à l'apothéose de l'Empereur. Je m'attendais bien à quelque chose de semblable; mais quand je vis des *senoritas* des familles les plus

<sup>1</sup> *Brésil pour Brazil.*

nobles se présenter à l'invitation du parterre, sans se laisser intimider par les regards du public, et chanter, *con amore*, quelques stances de l'air national, je regrettai de voir sacrifier, même sur l'autel du patriotisme, le plus bel attribut des femmes, la modestie. Il ne faut cependant pas mettre trop d'empressement à blâmer les filles du Brazil; nées sous un soleil brûlant, leur ame même se ressent de l'influence de ses rayons...

J'observais la figure de l'Empereur pendant cette scène; il me semblait que j'y remarquais un air d'impatience inquiète et hautaine, un désir de se soustraire aux éloges exagérés dont il était l'objet. A côté de lui était assise *la tendre fleur de la belle Autriche*. Ses yeux bleus et ses cheveux blonds faisaient un élégant contraste avec la noire chevelure et les physionomies rembrunies de ses dames d'honneur. Une teinte de mélancolie profonde se répandait sur ses traits charmans. En la regardant quelques instans, on aurait cru, à son air rêveur, que ses pensées la transportaient bien loin, sur les rives du Danube, dans les lieux chéris de son enfance; mais le mouvement dédaigneux de ses lèvres autrichiennes, indice de son ennui mal déguisé, montrait qu'elle n'était pas inattentive à ce qui se passait autour d'elle. La jeune reine de Portugal, intéressante enfant de trois ans, paraissait seule, de toute la famille impériale, prendre plaisir aux amusemens de la soirée, et en témoigna son contentement par toutes les marques d'une joie naïve.

Des fêtes, des revues, des processions, se succédèrent d'une manière si rapide, qu'enfin je commençais à croire que la politique du nouveau gouvernement, semblable à celle des empereurs romains, pouvait s'expliquer par les deux mots *panem et circenses*. Je désirais ardemment un moment de calme; car tant que l'esprit public fut tenu dans un état d'excitation continuelle, il me devint impossible de juger comment pourrait s'établir le nouvel ordre des choses. Enfin,

le jour si long-temps souhaité arriva ; les braves gens de la capitale , accablés de fêtes , tombèrent dans un épuisement complet , semblable à celui qui suit un fort accès de fièvre ; l'arrivée de lord Cochrane les réveilla de cet assoupissement. Sollicité par l'Empereur , le brave marin quitta le service du Chili , et doubla le cap Horn , pour arracher à la domination européenne la dernière portion de l'Amérique méridionale. Le lendemain de son arrivée , sa Seigneurie fit hisser son pavillon , comme lord haut-amiral du Brazil , à bord du *Pedro primeiro* , et mit pied à terre au milieu d'un salut général des forts et des vaisseaux de guerre. Les Brésiliens coururent en foule recevoir leur libérateur. Dans leur enthousiasme , rien ne leur paraissait impossible sous un commandant si expérimenté. Hélas ! que la faveur populaire est inconstante et de courte durée ! Celui dont l'habileté et l'intrépidité sans égale terminèrent glorieusement cette lutte , celui dont le nom seul arrêta la révolution des provinces du nord , et préserva l'intégrité de l'empire , fut forcé , par un acte de la plus odieuse injustice , à se retirer du service , et avec une précipitation telle , que , dans l'ignorance des faits , on pourrait lui attribuer des motifs qui ne doivent pas s'imputer à un homme d'honneur.

Il existe peu de rapports de société entre les étrangers et les habitans du Brazil. Mon compagnon et moi cependant , nous fûmes assez heureux pour nous faire présenter à plusieurs familles , qui nous reçurent avec beaucoup de bonté et d'hospitalité ; mais aussi on nous ennuyait à mourir par de longues dissertations sur des questions abstraites de politique et de métaphysique. On feuilletait l'histoire , on passait en revue toutes les constitutions politiques qui ont figuré sur la scène du monde depuis Solon jusqu'à nous. Cette fureur de disputer était portée à un tel point , qu'on nous arrêta dans les rues , et on nous força , au risque de recevoir un coup de soleil , d'entendre

une série de nouveaux axiomes politiques, développés dans une constitution improvisée. Vainement nous objections, quand (chose rare!) on nous laissait prononcer un mot, qu'il y avait une distance immense entre la théorie et la pratique, entre les généralités et les détails; on nous répondait que la marche des lumières rendait toute innovation possible. La curiosité me portait souvent à entrer chez les *apothicaires*, lieu ordinaire de réunion pour ces réformateurs. Jamais je n'ai vu un tableau plus triste du fanatisme politique. Le bruit des débats, la violence et les gestes des orateurs rappelaient d'une manière plaisante les discussions de Gilblas avec *les logiciens*. Ce fut dans une de ces assemblées qu'un patriote s'attira, de la part d'un militaire, une correction personnelle, pour une pasquinade qu'il s'était permise contre l'Empereur. L'histoire nous fournit plus d'un exemple des effets importans qui viennent des causes les plus légères. On aura de la peine à croire, cependant, que quelques coups de canne renversèrent la constitution, et faillirent plonger l'empire dans une guerre civile. Cet outrage à la personne d'un citoyen paisible, comme on l'appelait, excita l'indignation générale. L'armée, jusqu'alors objet d'orgueil, d'admiration, et des plus belles espérances, fut assimilée aux gardes prétoriennes, don Pèdre à Tibère ou à Néron. Les cortès entretenaient la flamme par des émissaires. Depuis sa réunion, cette assemblée, toute démocratique, se montrait disposée à restreindre la prérogative de l'Empereur; elle ne laissa pas échapper cette occasion. Elle dénonça l'affaire comme l'avant-coureur du despotisme militaire, déclara la constitution en danger, s'établit en permanence, et pour comble de hardiesse ordonna à l'Empereur de se retirer avec l'armée à dix lieues de la capitale.

Don Pèdre se trouvait au palais de *Saint-Chrestorao*, à une lieue de la ville, quand ce décret de l'assemblée législative éclata sur lui comme un coup de foudre. Il n'y avait pas de milieu à suivre; l'empire, sa vie même, dépendaient de la

décision d'un moment. Dans cette position critique, il ne convoqua point de conseil; avec l'énergie calme de son caractère, il contempla l'orage sans s'en effrayer, et sauva son trône par une admirable fermeté. Trois ou quatre régimens d'infanterie, et quelques troupes de cavalerie et d'artillerie, se trouvaient casernés dans le voisinage. Les réunir, les haranguer, se mettre à leur tête et marcher contre l'assemblée, fut pour l'Empereur une affaire aussi rapidement exécutée que conçue.

On connut promptement dans la ville la détermination de don Pèdre. Une sensation indéfinissable de crainte se répandit chez les Brésiliens; les rues étaient désertes, un silence pareil à celui de la mort régnait de tous côtés. Un groupe d'officiers anglais, avec toute la *diablerie* de leur âge et de leur profession, restait seul spectateur de la scène qui allait avoir lieu. Bientôt le bruit des tambours et les pas mesurés de l'infanterie se firent entendre. La colonne de troupes déboucha par la rue principale, s'avança au pas accéléré et se forma en ligne sur la place où était située la chambre des cortès. Don Pèdre marchait en tête avec son état-major et une escorte peu nombreuse. La contenance de l'Empereur annonçait une froide détermination. En passant près de nous, il nous rendit notre salut avec affabilité. Il s'arrêta ensuite devant le palais, plaça des détachemens dans toutes les rues voisines, et fit pointer quatre pièces d'artillerie contre l'entrée principale. Ces arrangemens terminés, il envoya son aide-de-camp, le général Moraes, dissoudre l'assemblée, et déclarer la constitution abolie.

Les cortès s'étaient trompées profondément sur le caractère de leur prince. Croyant surprendre le lion dans sa tanière, ils le trouvèrent préparé au combat; la décision prompte et inattendue de l'Empereur les consterna. Les pas du général interrompirent seuls le silence de la chambre, naguère si bruyante. Il entra, et annonça avec une voix de tonnerre la

volonté de son maître. Le président seul conserva toute sa présence d'esprit; il se leva avec dignité, déclara don Pèdre et l'armée *traîtres* à la patrie, et ordonna avec force au général de s'éloigner de l'enceinte sacrée de l'assemblée, que violait sa présence en armes. Celui-ci, pour toute réponse, montra la place remplie de soldats. L'assemblée se dispersa. On s'empara à leur sortie de quatre des principaux agitateurs, parmi lesquels se trouvèrent le premier ministre et son frère. On les transporta à bord d'un vaisseau qui faisait voile pour la France, et avant que le soleil du lendemain eût éclairé l'horizon, les rivages de leur patrie avaient disparu à leurs yeux.

L'incertitude, le soupçon, s'emparèrent alors de tous les esprits; mon séjour à Rio m'accabla de sa monotonie. J'avais vu le premier acte de l'indépendance, je voulus retourner à San-Salvador, pour assister à la dernière scène du drame de la domination portugaise. J'éprouvai beaucoup de difficultés à partir; un blocus rigoureux interceptait tous les vaisseaux faisant voile pour les provinces du nord. Dans cet état de choses, le capitaine d'un vaisseau de guerre français m'offrit poliment le passage. Le temps qui s'écoula à bord du *Rusé* fut pour moi un temps de plaisirs. Il y a quelque chose de si intéressant dans un vaisseau de guerre; c'est comme un monde en miniature. Je m'occupais à comparer, autant qu'il était en mon pouvoir, l'ensemble de la discipline française avec celle de notre pays. Un ordre parfait régnait partout; on exerçait tous les jours l'équipage aux canons et à l'exercice. J'ai cru observer cependant plus de théorie que de pratique dans les manœuvres, et les officiers s'empresaient eux-mêmes de profiter de l'expérience de leurs voisins. Je fus frappé surtout de l'extrême docilité de l'équipage et de l'absence de ces fortes mesures de correction si nécessaires à notre service. J'en fis la remarque au capitaine; il me répondit en souriant qu'il pouvait tout obtenir d'eux, hors le silence. L'équipage était entièrement composé de Provençaux, qui passent, même en

France, pour être un peu bavards. A l'entrée du port San-Salvador, le commandant les assembla, et leur montrant trois frégates anglaises mouillées dans la rade : « *Enfans*, dit-il, *les Anglais vous regardent !* » Cet appel à l'orgueil national fut électrique ; le vaisseau jeta l'ancre au milieu du plus grand silence <sup>1</sup>.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

<sup>1</sup> The new monthly Magazine.

---

# LA FOLLE

## DE BASTILICA.

---

Je venais de franchir la montagne qui sépare le beau val-  
lon d'Ornano de celui de Bastilica. Monté sur un de ces  
petits chevaux corses, laids, têtus et pleins de feu, je lui  
laissais descendre, la bride sur le cou, une pente rapide à  
travers les massifs épais d'une forêt vierge. La beauté du  
paysage, la pureté de l'air, le calme de cette nature ma-  
jestueuse, me reposaient du babil de mon guide. Vêtu d'un  
grossier surtout de poil de chèvre, son fusil en bandouil-  
lère, coiffé du bonnet national, semblable à un clocher de  
village, il marchait devant moi, se retournant à chaque in-  
stant pour me raconter de longues histoires de bandits,  
qui, loin de m'effrayer, ne me causaient que de la fatigue  
et de l'impatience. Tout à coup je le vis s'arrêter, saisir  
son long fusil à monture de cuivre, s'élançant en bas de son  
cheval, et, le nez au vent, jeter sur les buissons son œil  
gris et enfoncé, qui semblait en percer la profondeur. Le  
feuillage parut s'agiter : ce sont des bandits ou un sanglier,



me dit-il, et déjà il ajustait, lorsqu'un éclat de rire sauvage sortit du buisson. « Ah! *Mariantocè*,<sup>1</sup> s'écria-t-il » en remettant son fusil à terre, j'allais prendre une chrétienne pour une bête fauve; mais cette fois il n'y a pas » grande différence. » Je ne comprenais pas ses paroles; un regard sur le buisson me les expliqua. Comment décrire l'objet qui en sortit? C'avait été une femme, ce n'était plus qu'un corps nu jusqu'à la ceinture; une grossière peau de chèvre voilait à peine le reste. Des jambes nues aussi et déchirées par les ronces apparaissaient sous ses informes vêtements, et de longues mèches de cheveux noirs descendaient sur ses reins, et voilaient une partie de son sein; ses formes admirables, dignes du ciseau d'un sculpteur, avaient été flétries par le soleil, et brunies, comme son teint, jusqu'à perdre leur couleur naturelle. La vivacité enfantine de sa démarche, le sourire sans joie et sans pensée qui errait sur ses lèvres, faisaient un contraste déchirant avec l'horrible fixité de ses regards. On eût dit qu'eux seuls encore avaient la conscience de sa douleur; il n'y avait plus d'âme que là, le reste était d'une folle.

Elle s'approcha en bondissant plutôt qu'en marchant, et en poussant quelques éclats de ce rire sauvage qui m'avait effrayé. Elle s'arrêta droit devant nous; puis écartant de sa main ses cheveux en désordre : *sci tu Pè*<sup>2</sup>, dit-elle enfin après m'avoir regardé long-temps, comme si elle cherchait dans ses souvenirs, et son œil étincela d'une joie où il y avait encore un éclair de raison. *Sci tu*, répéta-t-elle plus lentement, et déjà plus triste, comme si cette lueur passagère s'était évanouie avec son fragile espoir.

Je l'avais comprise, mais mon grossier compagnon s'approcha d'elle, et lui frappant sur l'épaule : *Ebbè, Cecca, non*

<sup>1</sup> Abréviatif de Maria-Antonia-Francesca, ou Cecca.

<sup>2</sup> Abréviatif de Pietro.

*L'hai mica truvatu* <sup>1</sup>, lui dit-il avec une rude gaité. Toute folle qu'elle était, elle sentit l'insulte : son œil s'alluma du feu de la colère : *no, che no l'haggio* <sup>2</sup> *truvatu*, reprit-elle, en grinçant des dents et en levant sur lui une main menaçante, qui le fit reculer, tout armé qu'il était. Mais à l'instant ses idées prenant une autre direction, elle s'arrêta : *Aggia pazienza*, dit-elle, *so io, so bè duve lu truverò*, et poussant encore quelques éclats de son rire convulsif, elle nous échappa aussi légère qu'un *muffolo* <sup>3</sup> et s'enfonça dans les taillis.

Pendant cette rapide apparition, j'étais resté à la même place, saisi d'étonnement encore plus que de pitié. Mes yeux, fixés sur l'endroit où elle venait de disparaître, suivaient encore sa trace ; mais l'imperturbable loquacité de mon guide me tira bientôt de ma surprise. « Voulez-vous la revoir encore ? me dit-il, » et sans attendre ma réponse, il ramena nos chevaux qui étaient restés à paitre. Nous nous mîmes en route, et chemin faisant, le guide me raconta l'histoire de la pauvre folle.

Cecca était la fille d'un cultivateur aisé du plus élevé des quatre ou cinq villages qui forment le bourg de Bastilica ; sa famille pouvait fournir douze *uomini d'armi* au besoin. C'était la plus jolie fille du hameau, et malgré le dédain héréditaire que les *maschiü* <sup>4</sup> affectent pour les femmes, quand la jolie Cecca, parée de son *fazzoletto* blanc et de son collier de corail, allait à l'église le dimanche, son vieux père, chasseur d'hommes et de *muffoli*, se sentait fier de voir les regards des jeunes gens s'arrêter sur elle, et se consolait presque de n'avoir pas de successeur mâle, pour hériter un jour de ses

<sup>1</sup> *u* pour *o* dans le dialecte corse, le moins corrompu de l'Italie après le toscan et le romain.

<sup>2</sup> *Haggio* pour *Lo*.

<sup>3</sup> Chamois corse.

<sup>4</sup> Les mâles.

châtaigniers , de ses haines et de son fusil. La fleur des jeunes gens du pays, ajouta mon guide, et un regard significatif m'apprit qu'il se comptait de ce nombre, prétendait à la main de Cecca, en dépit de cinq ou six *vendette* enracinées qu'il fallait épouser avec elle ; mais malgré l'adresse et le courage de tous ces amoureux à la longue carabine, Cecca n'avait pour eux ni yeux ni oreilles. Tout cela, avec son cœur, était pour Pietro, riche *possidente* du village inférieur, mais d'une famille mortellement ennemie de la sienne, et dont le père avait été tué par celui de Francesca. Malgré ces souvenirs de haine et de vengeance qui sont une religion en Corse, malgré la chemise sanglante du mort suspendue au-dessus du lit de Pietro, malgré la balle de plomb qui l'avait tué, et qu'il avait juré de porter à son cou jusqu'à ce qu'il fût vengé, l'amour avait pourtant trouvé place dans le cœur du jeune homme. Peut-être, par un raffinement de vengeance italienne, l'idée de s'emparer ainsi des affections de la fille même de l'homme qu'il haïssait le plus, lui souriait autant que la jolie figure de Cecca ; peut-être y avait-il pour son amour, dans ce contraste même, quelque chose qui l'attirait encore ; enfin, Pietro aimait Cecca, et Cecca n'était pas ingrate. Depuis bien des années, les deux familles, séparées par tant de haines, s'étaient fermé réciproquement l'entrée de leur village, et plus d'un coup de fusil, échangé ou reçu, avait fait respecter la consigne ; mais Cecca ne manquait pas de prétextes pour aller à la montagne, ni Pietro de chemins pour la retrouver. La nuit, à son tour, l'amant savait se glisser sans être vu à travers les rues étroites et les sentiers du village pour rendre visite à sa bien-aimée, et la *citra* <sup>1</sup> indiscreète avait plus d'une fois célébré ses louanges. Mais, entre se voir, s'aimer même, et faire consentir le père de Cecca à leur union, il y avait encore bien des obstacles à vaincre ; la montagne

<sup>1</sup> Guitare corse à 16 cordes que l'on pince avec une plume.

de Bastilica aurait plutôt marché vers le *monte d'Oro*. Y eût-il consenti d'ailleurs, Pietro n'en avait pas moins juré de laisser croître sa barbe jusqu'à ce qu'il fût vengé, et Pietro était d'une race où, de père en fils, on ne manquait pas à cette parole-là. Plus d'une fois même il avait fait tressaillir la pauvre Cecca par ses malédictions contre son père et ses sermens de vengeance; elle l'apaisait en le caressant, mais Pietro pouvait rencontrer son ennemi au coin d'un bois, et elle ne serait pas toujours là pour le caresser!

Bref, ce que Cecca craignait arriva. Son père, instruit, par quelque rival, de la *scappata* de sa fille chérie, chercha et finit par trouver Pietro, l'insulta, et lui dit que, s'il le rencontrait encore dans la *picve*<sup>1</sup>, il tirerait sur lui comme sur un gendarme. Pietro, hors de lui, oublia Cecca et ne pensa plus qu'à son père. *Povero giovani*, ajouta mon guide, *ebbe un colpo di sangue*<sup>2</sup>. Il tira sur le père de son amante; mais l'amour détourna le coup, quoique tiré à bout portant, et celui-ci en fut quitte pour une légère blessure. Pietro se sauva dans les bois, et dès ce moment il fut *bandito*<sup>3</sup>. Il commença cette vie errante dans laquelle tant de Corses emploient, pour finir misérablement sous le fusil d'un gendarme, un courage et une énergie dignes d'une plus noble cause.

Alors aussi commença pour Cecca une vie nouvelle. Retenue prisonnière dans le village dont elle ne pouvait plus sortir, maltraitée par son père et par ses parens, elle sentit son cœur se roidir contre les mauvais traitemens dont elle était l'objet, et s'attacher davantage à celui qui lui coûtait tant. Observée le jour, elle s'échappait chaque nuit pour aller porter quelques paroles d'amour et de paix, à celui qui avait tout perdu pour elle; elle prenait sur son sommeil pour le voir, sur

<sup>1</sup> Paroisse.

<sup>2</sup> C'est ainsi qu'on parle dans le pays d'un homme qui a fait un mauvais coup. *Il a eu un coup de sang*, dit-on, et on le plaint.

<sup>3</sup> *Bandito* (banni).

sa nourriture, le pain qui devait soutenir sa misérable vie. Elle seule connaissait l'impénétrable asile où il s'était réfugié, et chaque nuit, lors même que le tonnerre grondait sur sa tête, lorsque la pluie entraînait sous ses pas les pierres roulantes du sentier, lorsque les hauts pins, brisés par l'ouragan, s'abattaient sur son passage, Cecca n'en montait pas moins l'âpre sentier qui menait à la retraite de Pietro. Si le vent était fort, si la pluie était froide, elle n'en savait rien. Pauvre jeune fille ! tandis que mon guide, touché lui-même plus que je ne l'en aurais cru capable, me racontait avec son émotion naïve l'histoire de Cecca, il me semblait la voir, belle encore, comme on l'est, quand on est animée de cette sublime expression que nous prête le dévouement, franchissant au milieu de l'orage ces épais taillis, ces sentiers escarpés qui déchiraient ses pieds nus. Je me la peignais arrivant dans cette triste tanière, où, pour un instant, du moins, elle apportait le bonheur, partageant la couche humide de Pietro, réchauffant sur son sein brûlant cette tête glacée par la froide *tramontana*<sup>1</sup>, et trouvant de douces paroles pour amollir cette ame aigrie par l'infortune. Oh ! qui pourra dire quel dut être l'amour de ces deux êtres, bannis du monde par leurs fautes comme par leurs souffrances, réduits à cacher comme des bêtes fauves, entre les rochers et les buissons de la montagne, leur hymen taché de sang ? Quels trésors de tendresse il devait y avoir dans l'ame de cette femme, qui, amante et fille à la fois, devait déguiser son amour, comme un crime, et dérober l'une de ses affections à l'autre, en trouvant pourtant dans son cœur place encore pour toutes les deux.

Nous nous arrêtâmes, et pour la première fois je songeai à regarder autour de moi. Nous étions sur une plate-forme de rochers qui dominait toute la vallée ; au fond était une caverne

<sup>1</sup> Vent des montagnes.

défundue par une sorte de rempart naturel, mélange de pierres et de *maquis* <sup>1</sup>; deux croix de bois s'élevaient près de l'entrée. C'était là que je devais trouver Cecca; c'était là que sa raison l'avait quittée pour jamais. J'approchai, saisi d'une émotion qui allait jusqu'à la terreur; elle n'y était pas !... Une couche de fougère flétrie, une croix grossièrement sculptée dans le mur, et des fleurs desséchées composaient tout l'ameublement; les murs étaient encore sillonnés par des balles. Nous gardâmes quelque temps le silence; nous nous assimes, et mon guide reprit son histoire.

« On ne tarda pas à découvrir le secret de Cecca. On ne lui fit point de reproche, elle devait être assez punie; mais on se servit d'elle comme le chasseur se sert de l'animal privé pour attirer son compagnon dans le piège. La nuit suivante, on la laissa s'échapper encore, et on la suivit. » Ici mon guide se leva brusquement, et avec sa vivacité méridionale: « Cecca était là, dit-il, où vous êtes assis, et Pietro à ses côtés. La lune éclairait en plein la vallée et l'entrée de la caverne, dont le reste était dans l'ombre.

» C'étoit une de ces belles nuits d'été dont un jour brûlant fait sentir le charme; on n'entendait que le murmure lointain du torrent, et le frémissement du vent de terre dans les aiguilles des pins. Cecca, épuisée de fatigue, dormait sur l'épaule de Pietro, qui retenait jusqu'à son haleine pour ne pas réveiller sa bien-aimée. Un bruit léger se fit entendre, un habitant de la plaine l'aurait pris pour le pas rapide du mufolo, ou le vol de l'oiseau de nuit; mais l'oreille exercée du bandito ne s'y trompapas. Pietro tressaillit, et ce mouvement réveilla Cecca. *Écoute*, lui dit-il... Le bruit avait cessé! Pietro saisit sa carabine, et s'avança vers l'entrée de la caverne; le sentier était désert, tout était calme. La figure pâle de Cecca s'avança par-dessus l'épaule de son amant; *je ne vois rien*, dit-

<sup>1</sup> Buissons.

elle. *Ce sont eux*, répéta-t-il, j'ai vu remuer le feuillage *là-bas!*.... Au même moment, un éclair brilla sous les châtaigniers, quelques balles sifflèrent, Pietro tomba. Il se releva; mais sur ses genoux, trop faible pour se tenir debout.

» Caché derrière une saillie de rochers, Pietro avait tendu à Cecca sa *carghéra*<sup>1</sup> bien fournie, et placée elle-même derrière lui, elle chargeait tour à tour un de ses deux fusils qu'elle lui repassait; insensible au danger, la courageuse jeune fille ne songeait qu'à son amant, qu'elle voyait pâle et sanglant, s'appuyer contre le rocher, et s'affaiblir à chaque instant. Cette lutte inégale ne pouvait durer; une balle, après avoir effleuré la joue de Cecca, cassa le bras droit de Pietro; mais, l'œil brillant encore de haine et de courage, il tendit à Cecca le fusil chargé de la dernière cartouche de sa *carghera*. *Tire*, lui dit-il, en lui montrant du doigt un ennemi qui s'avancait, *tire comme la vraie femme d'un Corse, et ne manque pas ton coup*. Le coup ne manqua pas, l'homme tomba. *Je suis vengé*, s'écria Pietro avec une joie féroce, *Cecca, c'est ton père!* L'infortunée n'en entendit pas davantage; le ciel prit pitié d'elle sans doute et lui déroba le sentiment de son malheur. Depuis ce moment, privée de raison, ne pouvant supporter aucune contrainte, pas même celle des vêtemens, elle erre au hasard au milieu de la forêt. Attirée, de temps en temps, par la faim, dans le village, pour y mendier un peu de pain qu'on ne lui refuse jamais, plainte d'abord, et négligée ensuite comme toutes les infortunes, elle passe ses nuits dans cette fatale caverne, où une sorte d'instinct vague la conduit. Un espoir confus de retrouver son Pietro la ramène parfois sur le chemin; mais c'est une habitude plutôt qu'une pensée..... »

.... Nous redescendîmes à pas lents vers Bastilica; mon guide, moins parleur que de coutume, et moi silencieux.

<sup>1</sup> Giberne corse qu'on porte à la ceinture.

Nous ne la revîmes plus. Seulement la brise de terre, qui s'élevait, nous apporta de loin quelques sons d'une de ces longues cantilènes corses, tristes comme toutes les mélodies de montagnes, et dont la dernière note se prolonge comme un écho. Je reconnus cette chanson d'amour que j'avais entendue tant de fois dans mes excursions, et que Pietro peut-être avait chantée :

Specchiu delle zitelle della pieve,  
Più biancu de lu brucciu e de la neve.... etc. .

C'était encore la pauvre Cecca.

R... w... S... r... H.

The image shows two staves of musical notation in 8/4 time. The first staff begins with a treble clef and a '4' above it. The melody consists of quarter notes and eighth notes. The lyrics are written below the notes: 'Spec chiu del le zi tel le del la pieve, piu'. The second staff continues the melody with similar note values and lyrics: 'bian cu de lu brucciu e de la ne ve.'.

*Miroir des jeunes filles de la paroisse, plus blanche que la neige et le broccio..... (Sorte de fromage.)*



# Statistique.





# STATISTIQUE.

## ÉTAT DES POURSUITES CRIMINELLES QUI ONT EU LIEU DANS L'EMPIRE D'AUTRICHE

PENDANT LES ANNÉES DE 1824 à 1825.

Ce document est tiré du PRATOREVERA, *Materden fur Gesetzkünde und Rechtspflege in der Oesterreichischen Erbstaaten*. Nous y avons ajouté la population moyenne de chaque arrondissement des cours d'appel. Cette population a été évaluée approximativement pour l'année 1824, qui représente le nombre moyen des habitants de chaque cour d'appel dans l'intervalle de 1819, jusques et y compris 1825. Pour des motifs qu'il serait trop long d'exposer, on a cru pouvoir négliger les changements qui ont eu lieu depuis 1822, dans l'arrondissement de l'Autriche Intérieure, à l'égard des cercles de Fiume et de Carlsstadt, qui en ont été détachés.

| NATURE<br>des<br>CRIMES ET DÉLITS.                   | AUTRICHE<br>INFÉRIEURE,<br>ou les gouvernements<br>autlénois et autlénois<br>de FLEU. |      |      |      |      | AUTRICHE<br>INTÉRIEURE,<br>ou les gouvernements<br>de Gratz, Linsbach<br>et Fricte. |      |      |      |      | BOHÈME                 |      |      |      |      | MORAVIE<br>ET SILÉSIE. |      |      |      |      | GALLICIE<br>ET BUKOVINA. |      |      |      |      | TYROL.               |      |      |      |      | DALMATIE.            |      |      |      |      |
|--|---|------|------|------|------|---|------|------|------|------|------------------------|------|------|------|------|------------------------|------|------|------|------|--------------------------|------|------|------|------|----------------------|------|------|------|------|----------------------|------|------|------|------|
|  | Population, 1,953,000.  |      |      |      |      | Population, 1,976,000.  |      |      |      |      | Population, 3,397,000. |      |      |      |      | Population, 1,507,000. |      |      |      |      | Population, 4,140,000.   |      |      |      |      | Population, 751,000. |      |      |      |      | Population, 318,000. |      |      |      |      |
|  | 1819  | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 | 1819  | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 | 1819                   | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 | 1819                   | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 | 1819                     | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 | 1819                 | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 | 1819                 | 1820 | 1821 | 1822 | 1823 |
| Trouble du repos intérieur.                          | 4   | 6    | 2    | 3    | 4    | 1   | "    | "    | 1    | "    | "                      | 2    | "    | 1    | "    | "                      | "    | "    | 6    | "    | 1                        | 2    | 6    | 3    | "    | "                    | "    | 1    | "    | "    | "                    | 1    | 2    | 1    | "    |
| Tapage et rébellion.                                 | "   | "    | "    | "    | "    | "   | 6    | "    | 4    | 1    | "                      | 25   | "    | 5    | 9    | "                      | 15   | 15   | "    | 6    | 26                       | 43   | 86   | 5    | 4    | "                    | "    | "    | "    | "    | 5                    | 3    | 1    | 4    | "    |
| Violences commises publiquement.                     | 26  | 39   | 16   | 64   | 44   | 57  | 33   | "    | 38   | 31   | 65                     | 75   | "    | 39   | 31   | 91                     | 60   | 45   | 23   | 34   | 75                       | 62   | 81   | 6    | 17   | 47                   | 45   | 39   | 21   | 18   | 173                  | 150  | 103  | 182  | 183  |
| Abus de pouvoir.                                     | 2   | "    | 1    | 5    | 21   | 5   | 16   | "    | 3    | 0    | 2                      | 14   | "    | 15   | 8    | 17                     | 14   | 10   | 11   | 8    | 3                        | 19   | 8    | 28   | 31   | 11                   | 6    | 12   | 3    | 10   | 12                   | 12   | 13   | 6    | 12   |
| Homicides simples et avec circonstances aggravantes. | 19  | 20   | 11   | 28   | 56   | 91  | 66   | "    | 51   | 37   | 74                     | 73   | "    | 63   | 63   | 63                     | 56   | 46   | 28   | 26   | 160                      | 200  | 188  | 112  | 193  | 137                  | 44   | 41   | 19   | 21   | 97                   | 146  | 182  | 189  | 179  |
| Blessures graves.                                    | 44  | 42   | 31   | 67   | 84   | 42  | 28   | "    | 33   | 26   | 59                     | 38   | "    | 50   | 45   | 19                     | 35   | 30   | 22   | 42   | 179                      | 313  | 301  | 179  | 186  | 82                   | 71   | 61   | 36   | 34   | 246                  | 214  | 119  | 343  | 304  |
| Vol avec violence.                                   | 41  | 28   | 11   | 25   | 36   | 69  | 62   | "    | 25   | 18   | 107                    | 115  | "    | 33   | 16   | 10                     | 28   | 33   | 9    | 28   | 144                      | 189  | 168  | 87   | 68   | 46                   | 20   | 44   | 28   | 12   | 39                   | 58   | 95   | 78   | 115  |
| Incendie.  | 8   | 9    | 1    | 16   | 10   | 7   | 5    | "    | 7    | 3    | 17                     | 13   | "    | 12   | 7    | 4                      | 13   | 15   | 20   | 16   | 48                       | 84   | 62   | 54   | 72   | 5                    | 6    | 9    | 3    | 4    | 40                   | 97   | 6    | 156  | 200  |
| Escroquerie et faux.                                 | 170   | 158  | 210  | 514  | 489  | 126   | 119  | "    | 82   | 115  | 171                    | 158  | "    | 213  | 207  | 57                     | 66   | 91   | 95   | 64   | 264                      | 238  | 268  | 582  | 476  | 134                  | 171  | 111  | 102  | 97   | 17                   | 12   | 18   | 31   | 42   |
| Vol et abus de confiance.                            | 973   | 714  | 683  | 1482 | 1572 | 536   | 410  | "    | 601  | 412  | 1531                   | 1263 | "    | 1268 | 1341 | 572                    | 622  | 695  | 597  | 500  | 2148                     | 1775 | 2263 | 1660 | 1718 | 488                  | 460  | 318  | 215  | 228  | 264                  | 241  | 275  | 325  | 480  |

V. B. Les chiffres de ce tableau donnent matière à beaucoup de réflexions, lorsqu'on les compare aux populations auxquelles elles se rapportent. Il suffit, pour cela, d'en examiner les deux extrémités, telles que l'Autriche Inférieure et la Dalmatie.

---

## Annonces Bibliographiques.

---

*Poésies du roi Louis de Bavière*; traduites par William Duckett. Deux jolis vol. in-12. Paris, chez Dureuil, place de la Bourse.

Cet ouvrage mérite d'avoir en France un succès aussi brillant que celui qu'il obtient en Allemagne.

---

*Dzieje Polski, Joachim LELEWEL potocznym sposobem opowiedzial, z onich dwanascie krajobrazow kreslil.* Histoire de Pologne racontée d'une manière simple et facile, ornée de douze petites cartes géographiques dressées et gravées par Joachim Lelewel. Varsovie, de l'imprimerie de Wencki; 1829. 1 vol.

Le nom seul de l'auteur, si célèbre dans la littérature polonaise, serait suffisant pour démontrer le mérite de cette nouvelle publication. L'histoire de Pologne, racontée aux enfans comme le veut l'auteur, peut être tout à la fois instructive aux plus âgés; car à côté d'une narration naïve, la critique historique n'y est jamais séparée des faits.

---

*Transactions of the literary society of Madras.* Travaux de la société littéraire de Madras, 1<sup>re</sup> partie, in-4. Londres (1 liv. st. 5 sh.).

---

*Memoir of MM. Ann H. Judson, late missionary to Burmah.* Mémoire de madame Ann H. Judson, attachée à la mission de l'Ava, où l'on trouve l'histoire des missions américaines anabaptistes dans l'empire birman ; par James D. Knowles ; in-12, pp. 324. Boston.

---

*Polynesian Researches.* Recherches sur la Polynésie, faites pendant une résidence de six ans, dans les îles de la mer du Sud, avec la description topographique historique, etc. de ces îles, par W. Ellis, missionnaire à l'archipel de Sandwich ; 3 vol. in-8 . Londres (28 sh.)

---

REVUE  
DES  
DEUX MONDES.

---

---

PORTUGAL.

---

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE

AUX AFFAIRES DU PORTUGAL.

---

1826 - 1829.

SIR FRÉDÉRIC LAMB AU COMTE DE DUDLEY.

Lisbonne, le 12 août 1828.

Pour répondre au désir que vous avez de connaître l'état de l'opinion publique dans la capitale, je vous dirai qu'à l'époque de l'arrivée de don Miguel, tous les partis étaient disposés à

le recevoir à bras ouverts , et que quelques jours après , tous furent contents de la réception qu'il leur avait faite ; rien de plus facile alors que de gouverner ce pays. Mais il ne faut plus songer au retour d'un pareil état des choses.

Par sa conduite subséquente , don Miguel a perdu totalement la confiance des Portugais. Le souvenir de sa conduite antérieure s'est tout à coup réveillé , et l'on y voit le présage d'un funeste avenir : malgré tous les efforts que l'on a faits , on n'a pu parvenir à déterminer le pays à le déclarer roi de Portugal.

D'un autre côté , aucun parti de quelque importance ne semble attacher le moindre prix à la Charte : ceux qui craignent don Miguel se rallient autour de don Pédro , et une grande partie de l'armée semble être animée des mêmes intentions ; mais je n'hésite pas à penser que la majorité de la nation fait des vœux ardents pour la conservation de la tranquillité , et désire éviter une nouvelle révolution. C'est ce sentiment qui a produit une alarme générale à la vue des mesures adoptées par don Miguel , et une résistance tacite à leur exécution.

F. LAMB.

SIR FRÉDÉRIC LAMB AU COMTE DE DUDLEY.

Lisbonne , 26 août 1828.

Hier matin , une assemblée tumultueuse de la populace a proclamé don Miguel roi : le sénat s'était réuni pour dresser l'acte à cet effet , lorsque le président , étant survenu , conseilla d'y substituer une adresse à Son Altesse Royale , dans laquelle l'infant serait supplié de prendre la couronne. L'adresse , dont vous trouverez ci-joint une copie (n° 1) , fut rédigée et portée à Son Altesse Royale par une députation ; les grands lui baisèrent ensuite la main une seconde fois , et cela en qualité de roi. Aucun des ministres n'était à la cour ; mais ils se réunirent



ensuite en conseil , et bientôt après , la police fit publier une invitation au peuple de se retirer.

Un escadron de cavalerie aurait été suffisant pour disperser le rassemblement.

Dans la soirée , le vicomte de Santarem adressa une note au corps diplomatique. Je vous en transmets la traduction (n° 2) , ainsi que la réponse que j'y ai faite (n° 5). Mon seul but est de prouver aux ministres que je ne suis point la dupe de leurs assurances. Comme elle contient une allusion aux publications que la censure a autorisées récemment , j'en ajoute deux à ma lettre <sup>1</sup> , elles serviront d'échantillon pour les autres.

Ce matin a paru la réponse ci-jointe (n° 4) de l'infant au sénat , et je la considère comme étant en même temps le décret désapprouvateur que le vicomte de Santarem avait promis dans sa note. Cependant , malgré tous mes efforts , je ne saurais y découvrir un seul terme de découragement.

Don Miguel donne le nom de fidélité envers sa personne à la révolte contre don Pédro , et déclare nettement son intention de se soumettre aux désirs du sénat , mais d'une manière que Son Altesse Royale se réserve elle-même.

Vous remarquerez , de plus , que ce décret est revêtu de la signature royale , tandis que les précédens décrets portaient la signature de Son Altesse Royale l'infant. Après cela , je ne sais vraiment si l'infant a pris la couronne ou non.

Il y a quelques jours , les officiers du 8<sup>e</sup> de chasseurs ont essayé d'engager les soldats de ce régiment à prendre part à une fête et à une illumination , pendant laquelle l'infant a été salué roi ; mais ils ont échoué dans leurs tentatives.

Avant-hier , le 16<sup>e</sup> régiment est sorti de sa caserne et a salué roi l'infant , qui passait.

Hier , le 19<sup>e</sup> régiment s'est rendu , avec son drapeau , sur la

<sup>1</sup> Les pièces annexées à cette lettre ont été publiées dans plusieurs journaux , cependant pour ne pas laisser de lacune dans les documens relatifs au Portugal , nous avons reproduit ici les plus importantes.

place où le peuple était rassemblé , et a pris part aux acclamations ; mais on lui a intimé l'ordre de retourner à sa caserne : il a obéi , mais non sans avoir résisté ; toutefois le soir , on ne voyait personne dans les rues. Au théâtre , les loges étaient bien garnies , mais il n'en était pas de même du parterre ; deux fois les spectateurs se sont levés à un signal donné par une voix du parterre , et des *vivat* ont été donnés à don Miguel 1<sup>er</sup> , roi de Portugal , ainsi qu'aux Silveiras. Le meneur était un officier de service , revêtu de son uniforme.

F. LAMB.

N<sup>o</sup> 1. *Adresse des nobles à l'infant don Miguel.*

SEIGNEUR ,

Les nobles soussignés , agissant tant individuellement que comme représentant tout le corps de la noblesse , et pleins de respect et de soumission pour votre auguste personne , viennent supplier Votre Altesse d'accéder aux vœux ardents de toute la nation , qui désire et demande que Votre Altesse monte au trône de ses glorieux ancêtres , auquel l'appellent les lois fondamentales de la monarchie. Les nobles du Portugal ont toujours été , sont et ne cesseront jamais d'être les plus fermes appuis du trône. A toutes les époques mémorables de l'histoire , ils ont donné des preuves éclatantes de leur honneur et de leur fidélité , et dans les circonstances actuelles , ils ne peuvent s'empêcher de prendre une part active à l'objet important qui occupe toute la nation. Les nobles ont , en conséquence , l'honneur de soumettre à Votre Altesse la nécessité de réaliser les vœux que leur dicte la loyauté de leur caractère , et de vous représenter que la mesure la plus certaine de succès et la plus conforme à la dignité de Votre Altesse et aux lois fondamentales de la monarchie , serait la convocation des trois états du royaume , suivant les anciens usages et coutumes , à l'effet de traiter des matières de la plus haute importance , telles que la

reconnaissance solennelle des droits légitimes de Votre Altesse à la couronne de Portugal et à ses domaines , et l'abolition de cette prétendue Charte constitutionnelle de la monarchie portugaise , en tant qu'elle change essentiellement l'ordre de succession au trône , et qu'elle a été octroyée par un monarque qui n'avait pas été reconnu roi de Portugal, et auquel la nation n'avait pas juré fidélité et obéissance.

Les nobles s'en rapportent à la haute sagesse de Votre Altesse Royale du soin de terminer glorieusement un objet qui intéresse si vivement la prospérité de la nation; en même temps, ils supplient ardemment Votre Altesse de vouloir bien recevoir leurs vœux avec bienveillance, et ils espèrent avec confiance que Votre Altesse Royale les exaucera promptement.

|                         |                         |                       |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Lafoens.                | Bellas.                 | Juromenha os 2.       |
| Lourical.               | San Lourenço.           | Souto d'El Rey.       |
| Borba.                  | Figueira.               | Povolide.             |
| Olhao.                  | Castro Masin.           | Vallada.              |
| Sabugoza.               | San Miguel.             | Villa da Praya.       |
| Lavrodio D. Antonio.    | Souzal.                 | Beduido.              |
| Penalva.                | Barbacena Franco.       | Azurara.              |
| Pl. Silva.              | Torre Bella.            | Manique.              |
| Conde Belmonte.         | Cintra.                 | Anadia.               |
| Pai e Filho.            | Pl. Freive.             | Taucos.               |
| Asseca.                 | Menezes.                | Redinha.              |
| Almada.                 | Lencastre.              | Pombal.               |
| Souve.                  | Corte Real.             | My de Viana.          |
| Rodondo.                | Lamara.                 | Miz d'Alvito.         |
| San Vicente.            | Visconde de Magé.       | Sande.                |
| Conde de Viana.         | Paraty.                 | Queluz.               |
| Atalaga.                | Valladares.             | Pombeiro.             |
| Cea.                    | Villa nova da Rainha.   | Vagos.                |
| Porto Santo.            | Soubral.                | Arcos.                |
| Carvalhaes.             | Furtado.                | Portella.             |
| Mesquitela.             | Peniche.                | Subserra.             |
| B. d'Alvito.            | Alhandra.               | Louzao D. Luiz.       |
| Bahia.                  | D. Francisco d'Almeide. | B. de Tavarese Beire. |
| D. Prior de Guimaroens. | Ega.                    | Rezende.              |
| Nuna Manoel.            | Rio Maior.              | Veiros.               |

|                   |            |          |
|-------------------|------------|----------|
| Ce Bobadilla.     | Povoa.     | Ponte.   |
| Prior Mor d'Aviz. | Estremoz.  | Galveas. |
| Torres novas.     | Quintella. | Valença. |

*N° 2. Le vicomte de Santarem aux ambassadeurs des puissances étrangères, à Lisbonne.*

Le 6 mai 1828.

Par ordre de l'infant, régent, le soussigné a l'honneur d'informer sir Frédéric Lamb que Son Altesse Royale ayant pris en considération les circonstances critiques où se trouve le royaume, et les représentations qui lui ont été adressées par le clergé, la noblesse, les tribunaux et toutes les cameras, dans la forme prescrite par les anciennes lois de la monarchie, non encore abrogées, et cela pour qu'il plaise à Son Altesse Royale de convoquer les trois états du royaume, à l'effet d'examiner plusieurs points importans de la loi fondamentale de la monarchie portugaise, Son Altesse Royale a jugé que cette convocation était le plus sûr moyen de rétablir la paix publique et l'harmonie dans ce royaume, qui est en proie à une agitation si vive.

V<sup>te</sup> DE SANTAREM.

Lisbonne, le 8 mai 1828.

N° 5. Le soussigné a reçu la note à la date du 6 de ce mois, que S. Exc. le vicomte de Santarem lui a fait l'honneur de lui adresser. Le contenu de cette communication met le soussigné dans la nécessité de regarder ses fonctions diplomatiques comme suspendues, d'en référer à sa cour, et d'attendre des ordres à ce sujet.

F. LAMB.

A S. Ex. le vicomte de Santarem.

*N° 4. Proclamation de don Miguel, établissant ses titres à la royauté.*

Le 4<sup>er</sup> juillet 1828.

Ayant adhéré aux représentations qui m'ont été faites par

les trois états du royaume, convoqués en cortès, dans la noble et loyale cité de Lisbonne, pour examiner la loi politique de la monarchie, et acceptant le titre et la dignité de roi, qui m'appartiennent en vertu des lois fondamentales du pays, qu'il est de mon devoir d'exécuter et de faire exécuter fidèlement, j'ordonne qu'à partir de ce jour, le formulaire suivant soit employé.

Dans les diplomes, lois, patentes et jugemens des tribunaux :

*Don Miguel, par la grâce de Dieu, roi de Portugal et des Algarres, en-deçà et au-delà de la mer, en Afrique, maître de la Guinée, de la conquête, de la navigation, du commerce, de l'Éthiopie, de la Perse, de l'Arabie et de l'Inde.*

Dans les alvaras <sup>1</sup> : *Moi, LE ROI.*

Dans les ordres et mandats : *Le Roi, notre maître, ordonne ou commande.*

Quant aux décrets et aux résolutions des conseils, on continuera d'observer les formes usitées de tout temps par les souverains de cette monarchie, mes glorieux ancêtres.

#### LE MARQUIS DE BARBACENA AU COMTE D'ABERDEEN.

Londres, le 25 novembre 1828.

Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur du Brésil, remplit le devoir sacré qui lui a été imposé par son auguste maître, en adressant à S. Exc. le comte d'Aberdeen, principal secrétaire d'état au département des affaires étrangères de Sa Majesté Britannique, la demande officielle du secours de Sa Majesté Britannique en faveur de Sa Majesté la reine de Portugal, et la réclamation d'une assistance efficace

<sup>1</sup> Un alvara est une cédule, une ordonnance qui contient l'expression de la volonté du roi, et qui commence toujours par ces mots : *En el Rei, Moi le Roi.*

pour placer Sa Majesté très-légitime sur le trône qui lui appartient, et lui assurer la possession de son royaume.

La nouvelle de l'usurpation effectuée à Lisbonne le 1<sup>er</sup> juillet de cette année, ayant excité dans l'esprit de Sa Majesté l'empereur don Pédro une juste indignation et la plus vive douleur, on peut aisément concevoir que les sentimens de Sa Majesté impériale soient augmentés par la perplexité paternelle où la jette le sort d'une fille bien-aimée, dont elle ne put se séparer qu'avec regret, pour céder aux instances répétées des souverains ses alliés, et avec l'entière conviction qu'elle conserverait la possession de la couronne qui lui était garantie non moins par ses droits légitimes, que par les arrangemens solennels auxquels furent parties les cours d'Angleterre et d'Autriche, et par les sermens du prince auquel il avait conféré la régence du Portugal, et destiné la main de sa fille....

La première pensée de Sa Majesté l'empereur du Brésil ne pouvait être que celle de réclamer, dans ce but, l'aide de Sa Majesté Britannique, en vertu des traités existant entre le Portugal et la Grande-Bretagne.

Ces traités, comme le sait S. Exc. lord Aberdeen, datent des premiers temps de la monarchie portugaise. Sous le règne d'Édouard I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, des stipulations d'amitié et de commerce furent contractées entre les deux couronnes, et, en 1575, un traité formel d'alliance fut conclu entre Ferdinand I<sup>er</sup> de Portugal, et Édouard III d'Angleterre....

La série de ces divers traités se termine par celui du 21 janvier 1815, dont le troisième article est ainsi conçu : « Les anciens traités d'alliance, d'amitié et de garantie qui » ont existé si long-temps et si heureusement entre les deux » couronnes, sont, par ce présent article, renouvelés entre » les deux hautes parties contractantes, et reconnus comme » étant en pleine force et vigueur. »

Nulle guerre n'a, pendant cette longue période, interrompu, entre les deux gouvernemens, une liaison dont l'histoire de la

diplomatie ne présente aucun exemple; et la seule rupture qui soit arrivée a eu lieu durant le protectorat de Cromwel, elle ne fut occasionnée, chose digne de remarque, que par l'assistance que le roi de Portugal donna aux partisans de Charles I<sup>er</sup>, auquel il avait accordé un asile à Lisbonne.

Le soussigné, après avoir prouvé l'existence et la validité de toute cette série de traités, dépasserait les limites qu'il doit se prescrire dans cette note, s'il entraît dans un examen minutieux de chacun d'eux; il n'extraira donc que celles des stipulations qui peuvent démontrer leur esprit et leur tendance : car il ne faut pas chercher seulement leur véritable importance dans la lettre des traités, mais dans leur collection réunie, et dans les relations intimes qu'ils ont créées et maintenues entre les deux pays et les deux couronnes.

D'après l'article 1<sup>er</sup> du traité de 1575, on semble s'être proposé d'appliquer les stipulations de l'alliance au cas de rébellion, et cette supposition est confirmée par l'article subséquent, dans lequel le roi d'Angleterre permet la levée d'un corps de volontaires, pour servir dans la guerre que le roi de Portugal entreprenait à cette époque contre son frère rebelle; le transport de ce corps de troupes fut même effectué au moyen de deux vaisseaux de ligne, que le gouvernement britannique équipa dans cette intention.

Le traité d'alliance de 1571, entre la reine Elisabeth et le roi Sébastien, fait une mention expresse de rébellion; du moins il déclare que les deux souverains prendront un mutuel intérêt au maintien de leurs gouvernemens respectifs.

Dans l'acte de ratification du traité de 1642, l'intention expresse de renouveler les précédens traités est à remarquer.

Le premier article du traité de 1654 contient la stipulation de ne recevoir ni d'accueillir réciproquement les sujets rebelles de l'un ou l'autre pays; et, en vertu de cet article, Sa Majesté la reine dona Maria II a, sans nul doute, le droit de demander que son auguste allié ne tolère pas le séjour, en An-

gleterre , d'un agent avoué de l'usurpateur du gouvernement portugais.

Ici , M. le marquis de Barbacéna énumère les divers traités d'alliance qui ont eu lieu entre le Portugal et la Grande-Bretagne , et il s'attache à démontrer l'obligation où ces traités auraient placé l'Angleterre , de prêter secours à dona Maria II. Entre autres dispositions , il cite l'art. 6 de la convention signée à Londres , le 22 octobre 1807 , où l'on trouve les expressions suivantes : « Sa Majesté Britannique s'engage en » son nom , et au nom de ses successeurs , à ne jamais reconnaî- » tre , comme roi de Portugal , un autre prince que l'héritier et » le représentant légitime de la famille royale de Bragance. »

Et il ajoute : Cette stipulation s'applique évidemment au cas actuel ; car l'héritier et le représentant légitime , que Sa Majesté Britannique a reconnu comme tel , est , en ce moment déposé de sa couronne par un prince de la même famille , il est vrai , mais qui n'en est pas moins un usurpateur. . . .

Le soussigné croit de son devoir de s'appesantir sur les citations qu'il vient de faire , et auxquelles il en pourrait ajouter d'autres ; mais il se flatte d'avoir suffisamment démontré , 1<sup>o</sup> que tous les traités d'alliance et de garantie , conclus entre le Portugal et la Grande-Bretagne , existent encore dans toute leur vigueur ; 2<sup>o</sup> que la nature de ces traités , leur nombre , et la liaison qu'ils ont établie entre les deux couronnes pendant tant de siècles , leur donnent un caractère particulier , qui les distingue de traités ordinaires , et qu'il est nécessaire de les interpréter en masse , plutôt que de les analyser séparément ; 3<sup>o</sup> qu'en plusieurs circonstances , il y est fait mention expresse de cas de révolte , ou de rébellion , soit en vue de stipuler assistance , ou dans le but de permettre la levée de troupes , ou afin d'exclure réciproquement les rebelles des deux états ; 4<sup>o</sup> enfin , que cette alliance , au moment où elle fut formée , était appliquée au cas de révolte de l'infant don Henri contre son frère , le roi don Ferdinand , le-



quel cas est semblable à celui qui se présente maintenant entre Sa Majesté le roi don Pédro IV, et son frère, l'infant don Miguel. L'application des anciens traités d'alliance au cas présent a toute la force d'un précédent.

Outre ces traités, également valides et obligatoires, le sous-signé a encore à produire d'autres actes diplomatiques aussi valides, quoiqu'ils ne possèdent pas la forme et la dénomination de traités.

S. Exc. le comte d'Aberdeen comprendra bien que le sous-signé fait allusion aux protocoles des conférences tenues à Londres en octobre 1827, et en janvier et février 1828, conférences dans lesquelles les plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique et de Sa Majesté impériale et royale apostolique, devinrent principales parties, et qui investissent ces souverains du droit d'insister sur l'exécution de tous les engagements qui y furent contractés. Ces engagements ne lient pas seulement l'empereur don Pédro et Son Altesse Royale l'infant don Miguel, ils lient aussi les cours d'Angleterre et d'Autriche, qui ne se bornèrent pas, en cette occasion, au simple rôle de témoins, comme le prouvent les protocoles de la deuxième conférence de Vienne, et de celui de la conférence de Londres, du 12 janvier.....

Si tel avait été leur rôle, comment ces deux cours auraient-elles pu se croire appelées, non-seulement à exprimer leurs désirs dans les conférences ci-dessus mentionnées, mais encore à contracter l'engagement positif d'unir leur attention et leurs efforts afin d'obtenir, à Rio-Janeiro, la décision de plusieurs questions du plus haut intérêt pour les futures destinées du Portugal et du Brésil? N'est-il pas évident que, si (contrairement à toute probabilité) Sa Majesté l'empereur du Brésil avait voulu revenir sur ses promesses, les deux cours se seraient trouvées autorisées, selon la teneur des protocoles, à en demander l'exécution?....

Le sous-signé prend donc la liberté de répéter que les pro-

tocoles ci-dessus doivent être exactement considérés comme un traité formel , parce qu'ils contiennent des promesses et des engagements réciproques dans lesquels les plénipotentiaires de Portugal , nommés par le régent , au nom du roi , ainsi que les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et de l'Autriche , furent parties.....

Le roi d'Angleterre oubliera-t-il que l'infant don Miguel , reçu dans ses états de la manière la plus distinguée et la plus amicale , après avoir été accompagné jusque dans le Tage par une escadre britannique , viola immédiatement tous ses sermens ; cependant ( on peut l'affirmer ) il était sous la protection des troupes anglaises , dont la présence à Lisbonne , bien que n'ayant aucune mission de cette nature , produisit l'effet de réprimer toute tentative de résistance aux mesures que , sous le masque légal de la régence , l'infant se préparait à accomplir.

Le ministre brésilien s'attache ici à faire valoir la bonne foi avec laquelle l'empereur don Pédro se serait rendu aux invitations de Sa Majesté Britannique , et persiste à réclamer son intervention , au nom de la jeune reine. Il termine ainsi sa note :

Dans le cas où les stipulations du traité de 1661 ne seraient pas jugées suffisantes , le soussigné est muni de pleins pouvoirs et des instructions nécessaires pour conclure une convention , où les secours à fournir par Sa Majesté l'empereur du Brésil , et par Sa Majesté Britannique , à Sa Majesté la reine très-légitime , peuvent être formellement spécifiés.

*Le marquis DE BARBACÉNA.*

A S. Exc. le comte d'Aberdeen.

## LE COMTE D'ABERDEEN AU MARQUIS DE BARBACÉNA.

Londres (dép. des Aff. étrangères), le 15 janvier 1829.

Le soussigné, en réponse à la note qu'il eut l'honneur de recevoir du marquis de Barbacéna, le 50 novembre, ne peut s'empêcher de faire remarquer une circonstance extraordinaire : c'est que, au moment où l'ambassadeur de Sa Majesté à la cour de Rio-de-Janeiro est chargé d'une mission spéciale, ayant pour objet la réconciliation de l'empereur don Pedro avec son frère l'infant don Miguel, le plénipotentiaire de Sa Majesté Brésilienne dans ce pays réclame officiellement des secours efficaces, tendant à placer sa très-légitime Majesté dona Maria II sur le trône de Portugal; et cela, quand lord Strangford et le ministre de Sa Majesté l'empereur d'Autriche recevaient, de la bouche de l'empereur du Brésil, l'assurance de ses dispositions à déférer au conseil et au jugement de son auguste beau-père, et du roi de la Grande-Bretagne, dans l'arrangement des malheureux différends qui existent entre les membres de la maison de Bragance.

D'après ces circonstances, le soussigné se serait cru forcé d'attendre que de nouveaux avis l'eussent mis à même de se convaincre des sentimens réels de la cour de Rio-de-Janeiro; mais la demande du marquis de Barbacéna étant fondée sur les prétendues obligations des traités, il est plus conforme à ses devoirs d'expliquer immédiatement la nature réelle de ces obligations, et, en agissant ainsi, d'éloigner tous les doutes sur l'honneur et la bonne foi du roi son maître.

Le marquis de Barbacéna a présenté un sommaire de différens traités contractés entre les deux pays, commençant à celui dont la date remonte à l'année 1575, et finissant aux engagemens conclus au congrès de Vienne, en 1815. Il ne

serait pas difficile d'ajouter à cette liste, et de prouver que les obligations de la Grande-Bretagne, durant cette longue période, ont été acquittées par une succession continue de services rendus au royaume de Portugal. Le soussigné ne se propose pas ici de nier la validité de ces anciens traités d'alliance, d'amitié et de garantie : au contraire, il désire admettre l'existence pleine et entière de tous ceux qui n'ont pas été annulés ou modifiés par de subséquentes transactions diplomatiques. Il conviendra que les traités peuvent s'expliquer les uns et les autres, et que leur esprit peut être accueilli plutôt d'après la teneur de leur ensemble, que d'après les dispositions particulières de chacun d'eux....

Mais le soussigné est préparé à soutenir que les traités existans, s'ils sont pris ensemble, suivant la méthode cumulative d'interprétation proposée par le marquis de Barbacéna, ou s'ils sont pris séparément, ne peuvent appuyer réellement le droit mis en avant.

On prétend que l'usurpation du trône de Portugal par l'infant don Miguel a donné à sa très-légitime Majesté le droit de demander à ce pays des secours efficaces, pour recouvrer sa couronne et son royaume. Mais il n'est pas aisé de voir sur quelle base on croit un tel droit fondé....

C'est donc, soit dans le but d'arrêter les succès de la rébellion, ou pour décider, par la force, une question de succession douteuse, que la Grande-Bretagne est appelée aujourd'hui à agir. Mais il est impossible d'imaginer qu'un état indépendant quelconque puisse avoir jamais en vue de remettre la direction et le contrôle de ses affaires intérieures entre les mains d'une autre puissance; car, sans nul doute, si Sa Majesté était obligée de fournir un secours efficace dans le cas d'une révolte intérieure ou d'une dissension en Portugal, ce serait, pour elle, un devoir de veiller à ce qu'aucun événement pareil n'existât, si l'on pouvait le prévenir; de là, une interposition constante et minutieuse dans les affaires du Portugal

deviendrait indispensable; car Sa Majesté ne pourrait jamais consentir à tenir ses flottes et ses armées à la disposition d'un roi de Portugal, sans exercer ces justes précautions et cette super-intendance qui lui assurerait que ses forces ne seraient pas susceptibles d'être employées à éloigner les effets d'un mauvais gouvernement. Tout état se disant indépendant pourrait-il souffrir l'existence d'une telle condition? Et cependant, s'il était possible d'admettre la validité des engagements dont le marquis de Barbacéna réclame l'exécution, telles seraient nécessairement les relations de la Grande-Bretagne et du Portugal, vis-à-vis l'un de l'autre.

Mais la vérité est que tout l'esprit des traités, et leur histoire, montrent que le principe de la garantie donnée par l'Angleterre, est de protéger le Portugal contre l'invasion étrangère.

Lorsqu'à la restauration de la monarchie portugaise en 1640, un traité fut, peu de temps après, conclu entre les deux couronnes, traité qui forme la base réelle de leur alliance actuelle, le gouvernement anglais ne put avoir d'autre objet que celui d'accorder une protection efficace à Jean IV, combattant pour maintenir la nouvelle indépendance contre la formidable puissance de l'Espagne. Et en 1661, quand Charles II, dans le traité sur lequel semble grandement s'appuyer le marquis de Barbacéna, déclare « qu'il prendra à cœur les intérêts du Portugal et de toutes ses possessions, et les défendra de tout son pouvoir sur mer et sur terre, comme les siens propres, » ces engagements ne pouvaient avoir rapport qu'à une protection contre le danger *extérieur*, et la manière dont elle doit être accordée est expressément établie, et expliquée par ces mots : *contre la puissance de Castille ou tout autre ennemi.....*

M. le comte d'Aberdeen rappelle les différentes circonstances où l'Angleterre a rempli, à cet égard, ses engagements envers le Portugal. Il ajoute : cette interposition, quoique fré-

quemment demandée depuis 1820, a été refusée avec fermeté par le gouvernement britannique. Elle l'a été également à tous les partis, et pour tous les objets, et certes ils ont été des plus opposés et des plus contradictoires. Même en 1826, lorsque Sa Majesté, pour adhérer à la requête de l'ambassadeur de sa très-légitime Majesté, envoya un corps de ses troupes en Portugal, la justification de cette mesure reposa expressément sur le motif que les réfugiés portugais avaient acquis un caractère étranger, en ayant été incorporés, armés et équipés en Espagne; et le commandant des troupes britanniques reçut la stricte injonction de ne prendre aucune part à la lutte entre les factions en Portugal, mais de s'opposer aux envahissemens étrangers.

En 1822, le roi de Portugal regarda la déclaration de l'indépendance faite par le Brésil, et l'action d'assurer l'autorité souveraine de ce pays de la part de son fils, l'empereur don Pédro, comme des actes d'une rébellion heureuse. Le gouvernement portugais en appela souvent aux traités conclus avec l'Angleterre, et aux obligations d'une garantie qui assurait l'intégralité du Portugal et de ses colonies. Mais le gouvernement britannique, tout en admettant la pleine étendue des obligations imposées par la garantie, soutint qu'elles n'existaient que contre un démembrement opéré par une puissance étrangère, et qu'elles ne s'appliquaient nullement aux effets d'une dissension intérieure. Dans la *note verbale* présentée au gouvernement portugais par le chargé d'affaires britannique à Lisbonne, au mois de décembre 1822, Sa Majesté déclara que, dans les événemens qui divisaient, à cette époque, la maison de Bragance, elle était résolue à observer « *la plus exacte et la plus scrupuleuse neutralité.* » D'après un heureux accord avec sa très-légitime Majesté, conclu sous la médiation de la Grande-Bretagne, l'indépendance du Brésil fut enfin reconnue et assurée; mais cet accord a été si loin d'affaiblir l'effet de la garantie donnée par la Grande-Bretagne

pour la préservation du Portugal et des colonies qui lui restaient, que Sa Majesté se croirait tenue de les protéger aussi bien contre l'injuste agression du Brésil, que contre celle de toute autre puissance étrangère.

Le marquis de Barbacéna prétend que l'usurpation de l'infant don Miguel a eu une origine étrangère, ou a été encouragée par quelque état étranger. Au contraire, chaque souverain de l'Europe a retiré son ministre et suspendu toutes ses relations diplomatiques avec la cour de Lisbonne. Que l'acte de don Miguel ait été juste ou non, il a été secondé par la nation. Si les preuves manquaient, on les trouverait dans la conduite de ceux qui, ayant levé l'étendard de l'empereur don Pédro, ou celui de la reine dona Maria, à Oporto, et y ayant rassemblé la plus grande partie de l'armée, ainsi qu'un corps nombreux d'hommes armés, n'appartenant pas à l'état militaire, supérieurs en forces, en équipemens, en discipline et en moyens, jugèrent cependant nécessaire d'abandonner Oporto et de chercher, pour la plupart, un refuge en Angleterre, parce que, suivant leur déclaration, ils trouvèrent tout le pays contre eux.....

Sa Majesté a reconnu l'empereur don Pédro en qualité de roi de Portugal, et sur son abdication, il a reconnu aussi l'infante dona Maria comme son successeur et la souveraine légitime de ce pays. Mais Sa Majesté démentirait les principes qu'elle a publiquement professés, et selon lesquels elle a toujours agi, si elle croyait devoir employer la force pour obtenir l'acquiescement d'un peuple indépendant à cette reconnaissance.

La seule apparence de fondement dans l'assertion avancée par le marquis de Barbacéna, que ce pays est tenu, après les traités d'alliance et de garantie, de coopérer par de tels moyens à placer Sa Majesté très-légitime sur le trône de Portugal, doit se trouver dans la stipulation du sixième article de la convention secrète, conclue le 22 octobre 1807, par laquelle la

Grande-Bretagne s'engage à ne jamais reconnaître comme roi de Portugal un autre roi que « *l'héritier et le représentant légitime de la famille royale de Bragançe.* »

On doit se rappeler que cette convention fut signée avant l'invasion du Portugal par une armée française, et la détermination du prince-régent de s'embarquer avec toute sa famille pour Rio-Janeiro, plutôt que de sacrifier son alliance avec l'Angleterre. On savait que l'intention de Bonaparte était de partager le royaume de Portugal en petites souverainetés, pour y placer ses généraux les plus favorisés. Ce gage fut donc donné par le roi d'Angleterre en retour du dévouement de son allié à la cause commune. C'était une assurance que cet allié pouvait naturellement s'attendre à recevoir contre le danger alors imminent. Si cette convention était encore en vigueur, Sa Majesté pourrait être tenue de reconnaître, comme roi de Portugal, le seul héritier légitime de la maison de Bragançe. Mais, évidemment temporaire dans son caractère, elle a cessé d'exister avec la nécessité qui lui donna naissance. La convention secrète de 1807 fut confondue dans le traité d'amitié et d'alliance, signé à Rio-Janeiro en 1810; et, dans ce traité, le sixième article de la convention secrète, contenant l'expresse garantie du Portugal à la maison de Bragançe, fut inséré mot pour mot; la convention se trouva donc comprise dans le traité de 1810. Mais, en 1815, à la fin de la lutte où les deux pays avaient été si long-temps et si glorieusement engagés, quand le sceptre de Portugal fut replacé intact entre les mains « *de l'héritier et du représentant légitime de la famille royale de Bragançe,* » le principal objet de ces traités fut accompli. Le 22 janvier de cette même année, les deux puissances conclurent un autre traité à Vienne; par son troisième article, le traité de 1810, « *étant fondé sur des circonstances d'une nature temporaire, qui ont heureusement cessé d'exister, est déclaré aboli dans toutes ses parties, et de nul effet.* » Et cette révocation est confirmée par la dernière partie du même



article , qui déclare que la révocation sera sans préjudice « *des anciens traités d'alliance, d'amitié et de garantie, existant entre les deux pays,* » qui sont renouvelés et reconnus comme étant *en pleine vigueur et effet*, tandis qu'il ne parle pas du tout de la convention de 1807; ce qui montre évidemment que, dans l'opinion des deux parties contractantes, la dernière convention participait du même caractère temporaire, qui est attribué au traité de 1810, dont les stipulations, en conséquence des changemens rendus nécessaires par le cours des événemens, avaient été précédemment substituées à celles de 1807.

Le soussigné espère donc que la religieuse fidélité avec laquelle l'Angleterre désire remplir tous ses engagements ne sera pas exposée à une imputation, ou à un doute quelconque, s'il se trouve forcé, au nom du roi son maître, de rejeter l'appel qui a été fait par le marquis de Barbacéna, pour les prétendues obligations imposées à la Grande-Bretagne par les traités existant entre les deux royaumes.

En outre de cette soi-disant obligation, venant des premiers engagements, le marquis de Barbacéna a allégué certains actes diplomatiques, qu'il soutient devoir être envisagés comme possédant le caractère et la validité de traités, et comme donnant à l'empereur don Pédro un droit incontestable de réclamer l'assistance de Sa Majesté, dans le but de conquérir le royaume de Portugal pour sa fille. Ces actes sont le résultat des conférences tenues à Vienne et à Londres au mois d'octobre 1827 et en janvier 1828, avant le départ de l'infant don Miguel pour Lisbonne. Dans ces conférences, le marquis de Barbacéna soutient que Sa Majesté Britannique et Sa Majesté l'empereur d'Autriche entrèrent virtuellement dans quelque engagement solennel, par lequel ils se proposaient d'exiger l'accomplissement des promesses faites alors par l'infant...

L'ambassadeur de Sa Majesté à la cour de Vienne assista aux

conférences, sur l'invitation que lui en fit le chancelier d'état autrichien, et par suite de la lettre adressée à Sa Majesté par l'empereur don Pédro le 5 juillet 1827, dans laquelle Sa Majesté Impériale déclarait qu'elle avait nommé l'infant don Miguel son lieutenant et régent du royaume de Portugal. Si Sa Majesté avait triomphé de la répugnance de l'empereur don Pédro, et avait décidé Sa Majesté Impériale à conférer à son frère la place de régent; si Sa Majesté s'était rendue garante de la conduite de Son Altesse Royale, et de l'exécution de ses promesses, on pourrait réclamer de Sa Majesté qu'elle veillât à ce que les engagements alors contractés fussent mis à exécution: mais, en vérité, l'ambassadeur de Sa Majesté n'entra pour rien dans aucun engagement de ce genre; il ne prit part à aucune négociation entraînant après elle une telle garantie, et bien que le roi eût lieu de se plaindre de l'infant don Miguel, qui avait manqué à ses engagements pris en présence de son ambassadeur, ce motif de plainte était fondé sur le manque d'égards commis envers Sa Majesté elle-même, et non sur l'injure faite à l'empereur don Pédro.

Il est vrai que, dans les conférences de Vienne, et subséquemment dans celles de Londres, l'ambassadeur de Sa Majesté, et le plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, donnèrent l'assurance que leurs souverains respectifs emploieraient conjointement leurs bons offices pour persuader à l'empereur don Pédro de compléter son acte d'abdication au trône de Portugal, d'envoyer sa fille en Europe, et, par un traité définitif, de régler l'ordre de succession dans les deux branches de la maison de Bragance. Le marquis de Barbacéna se plaint que l'empereur, son maître, fut pressé d'agir de cette manière, et il fait plus que d'insinuer que, pour se rendre aux sollicitations de l'Angleterre et de l'Autriche, il compromit ses propres intérêts. Mais quel est le fait? Assurément le roi conseilla à Sa Majesté de compléter l'acte d'abdication au trône de Portugal, et, par là, d'accomplir une obligation

que Sa Majesté Impériale elle-même, dès le mois de mai 1826, avait solennellement contractée à la face du monde. Sa Majesté conseilla encore à l'empereur d'envoyer sa fille en Europe, selon la déclaration faite par Sa Majesté à la même époque. Ces mesures étaient bien calculées dans le but de concilier et de tranquilliser la nation portugaise, en écartant les justes soupçons du peuple, et en lui donnant la conviction que le pays ne serait pas gouverné comme une colonie du Brésil. Il est malheureux que ces mesures n'aient pas été exécutées avant l'arrivée de l'infant à Lisbonne. S'il en avait été ainsi, on aurait probablement prévenu beaucoup d'événemens qui ont eu lieu depuis, et qu'il faut déplorer. Mais l'assurance donnée à don Miguel, et qui fut inscrite au protocole de la conférence, de présenter cet avis à l'empereur don Pedro, ne rend pas Sa Majesté garante de l'exécution des promesses contenues dans les lettres de don Miguel, qui furent communiquées durant la conférence, et annexées au protocole. L'avis offert à l'empereur sur la convenance de l'exécution de ces actes importans, touchant laquelle Sa Majesté Impériale avait déjà depuis long-temps engagé spontanément sa parole royale, ne donne aucun droit de réclamer de Sa Majesté ces secours nécessaires à la conquête du Portugal.

Le ton de reproche et de plainte qui règne dans la note du marquis de Barbacéna, et l'impression qu'elle tend à faire naître, qu'on ne saurait attribuer, en grande partie, l'état présent du Portugal qu'à la déférence de don Pedro pour les conseils de ses alliés, rendent nécessaire de jeter un coup-d'œil rapide sur quelques événemens qui se rattachent à ce sujet, afin que la Grande-Bretagne puisse être efficacement délivrée de la responsabilité morale qu'on veut lui imposer.

Le feu roi Jean VI mourut le 10 mars 1826. La nouvelle de sa mort arriva en Angleterre le 25 mars, et au Brésil le 26 avril. L'empereur don Pedro assumait immédiatement le

gouvernement de Portugal en qualité de roi, en vertu de son droit de succession, comme fils aîné de son père. Il publia une amnistie générale, et rédigea la Constitution, dans le préambule de laquelle les trois ordres de l'état furent convoqués pour lui jurer incontinent fidélité; et il y fut déclaré que le royaume de Portugal serait dorénavant gouverné suivant les conditions exposées dans cet instrument. L'Empereur, en même temps, céda la couronne à sa fille en qualité de reine; il nomma sa sœur, dona Isabella-Maria, régente du royaume; et, afin que nul doute ne pût rester sur ses intentions, Sa Majesté Impériale déclara explicitement, dans son discours adressé à l'assemblée législative du Brésil, le 6 mai, *qu'il avait abdicqué, et cédé à sa fille la princesse dona Maria da Gloria, reine de Portugal, tous les droits incontestables et irréfragables qu'il avait possédés à la couronne de la monarchie portugaise.* Sa Majesté Impériale dépêcha, le 11 mai, sir Charles Stuart de Rio-Janciro à Lisbonne, pour être le porteur de ces actes, et cette importante transaction fut arrêtée en 14 jours. Il est évident, d'après l'observation des dates, que nulle personne revêtue d'une autorité par Sa Majesté Britannique, excepté sir Charles Stuart, n'a pu s'interposer, même par avis, dans l'adoption de ces mesures; et on ne prétend pas qu'un tel avis ait jamais été reçu de Son Excellence. L'objet avoué des mesures prises en avril et mai 1826 était de séparer enfin le Portugal et le Brésil, événement désiré à un égal degré pour les deux parties de la monarchie; cet objet fut accompli par la promulgation de la Charte, aussi efficacement et aussi solennellement que pourrait le faire un acte émané du souverain lui-même.

Dans la proclamation adressée à la nation portugaise, et datée du 2 mai 1826, Sa Majesté Impériale déclara que son abdication deviendrait complète aussitôt que la constitution aurait été jurée, et que le mariage de la reine dona Maria avec l'infant don Miguel aurait été conclu. La constitution fut ju-

rée, à sa réception en Portugal, ainsi que l'avait ordonné Sa Majesté Impériale, et l'alliance du mariage fut complétée à Vienne le 29 octobre 1826.

Le soussigné peut maintenant avoir la permission de demander si les promesses de l'abdication, et de la transmission de la couronne à l'infante reine de Portugal, furent remplies. Sa Majesté Impériale ne continua-t-elle pas à s'interposer dans toutes les mesures de détail du gouvernement portugais? Ne créa-t-elle pas des pairs? ne nomma-t-elle pas des officiers dans l'armée et dans la marine? ne choisit-elle pas et ne désigna-t-elle pas des ministres? ne se mêla-t-elle point de tous les arrangemens intérieurs du royaume? La nation portugaise fut trompée dans son espoir et son attente d'une séparation finale d'avec le Brésil. Ce désappointement fut encore confirmé plus tard, lorsqu'on vit la jeune reine retenue à Rio-Janeiro. En même temps, la désaffection et le mécontentement produits par la constitution transmise du Brésil s'augmentaient de jour en jour, et ils éclatèrent enfin en actes de violence et de rébellion ouverte. Dans cet état de choses, Sa Majesté Impériale ayant d'abord ordonné à son frère, l'infant don Miguel, de se rendre de Vienne à Rio-Janeiro, et ayant envoyé un vaisseau de ligne à Brest pour l'y transporter, contremanda soudainement ces ordres, et, sans qu'elle en fût sollicitée par Sa Majesté Britannique, nomma Son Altesse Royale son lieutenant en Portugal et régent du royaume. Cette décision (le soussigné est prêt à en convenir) peut avoir été justement exigée par la déplorable condition du pays, et elle fut, de fait, recommandée subséquemment par Sa Majesté Britannique; mais il doit aussi prier le marquis de Barbacéna d'observer que, d'après ce qu'il vient d'avoir l'honneur de déclarer, il paraît clair que l'abdication de la couronne, la conception et l'octroi de la Charte constitutionnelle, la promesse d'envoyer en Portugal la reine dona Maria, le malheureux délai dans l'exécution de cette promesse, et le peu de respect manifesté pour le gage vir-

tuellement donné par l'abdication de ne pas s'interposer, du Brésil où il règne, dans le gouvernement intérieur du Portugal, et, finalement, que la nomination de l'infant don Miguel, en qualité de régent, furent tous des actes émanés spontanément de l'empereur don Pédro lui-même, qui ne vinrent nullement du roi son maître, et que, par conséquent, Sa Majesté Britannique ne peut, en aucune manière, être responsable de leurs résultats.

Le soussigné ne terminera pas sans exprimer de nouveau son regret que les conseils de la Grande-Bretagne, lorsqu'elle les offrit, aient été reçus avec aussi peu de confiance et d'ardeur. Ces conseils ne furent jamais adoptés par Sa Majesté Impériale, jusqu'à ce que le cours des événemens eût rendu impraticable le choix d'une alternative quelconque, et que, d'après cette répugnance et ce délai, ils eussent, en grande partie, perdu leur influence bienfaisante. On peut donc affirmer, avec vérité, que les maux qui ont récemment affligé le Portugal, loin d'avoir été produits par la Grande-Bretagne, doivent être principalement attribués au manque de franchise, de consistance et de droiture dont fut empreint le système politique suivi par le gouvernement brésilien lui-même.

Le soussigné....., etc.

ABERDEEN.

Au marquis de Barbacéna.

---

---

# ANGLETERRE.

---

## ADMINISTRATION LOCALE.

---

### LETTRE III.

#### DES GARANTIES CONTRE LES ACTES ILLÉGAUX DES MAGISTRATS.

Nous avons terminé notre dernière lettre en parlant de la composition du corps des Magistrats, nous nous proposons à présent de faire connaître quelles sont les garanties que les lois anglaises accordent contre l'illégalité de leurs actes.

On peut, en général, appeler des *petty sessions* aux *quarter sessions*, et des *quarter sessions* aux juges de Westminster. On peut aussi, dans tous les degrés de juridiction, faire évoquer une cause devant la cour du banc du roi, en obtenant de cette cour ce qu'on appelle un *writ of certiorari*.

Dans la plupart des affaires administratives, l'évocation, comme l'appel, est interdite. Le jugement des *quarter sessions* en ces matières est déclaré définitif, du moins, pour le fond; car il paraît que l'appel peut toujours avoir lieu pour défaut de forme.

Il serait sans doute à désirer que l'on donnât ici plus de dé-

tails sur cette importante question ; mais on sait quel épouvantable dédale offrent la jurisprudence et le système judiciaire anglais, et l'on reconnaîtra que pour éclaircir ce point d'une manière tout-à-fait satisfaisante, il eût fallu se livrer à des recherches très-longues, très-pénibles et peut-être infructueuses. D'ailleurs les frais de justice sont tellement excessifs en Angleterre, que l'évocation ou l'appel des cours des Magistrats à celles des juges royaux n'a lieu que fort rarement, et pour le grand nombre des causes, on ne dépasse pas la juridiction des *petty* et *quarter sessions*.

Si la composition d'un tribunal doit être le garant de son impartialité, il faut avouer que sous ce rapport la composition des *quarter sessions* laisse beaucoup à désirer. C'est devant les collègues de son premier juge que l'appelant doit venir réclamer la cassation de l'arrêt par lequel il se croit injustement condamné. Il peut redouter avec raison l'indulgence mutuelle d'hommes liés entre eux par l'amitié ou les relations de société, et la susceptibilité inquiète de l'esprit de corps, toujours effrayé de proclamer les erreurs ou les torts d'un collègue. Le Magistrat même qui a prononcé en première instance peut prendre place parmi les juges en appel, et cette possibilité se réalise quelquefois.

Il y a, en outre, une circonstance qui tend beaucoup à diminuer dans les *quarter sessions* la contrainte salutaire de la responsabilité morale. C'est qu'elles sont censées se composer de la totalité des Magistrats du comté, quoique, dans le fait, il n'y en ait qu'un petit nombre qui prennent part à leurs délibérations. Ceux-ci rendent leurs arrêts au nom de la cour, et quelle que soit leur décision, elle ne les compromet pas personnellement.

Il est singulier que les Anglais, qui, dans leur jurisprudence, ont si souvent adopté le principe de l'unité du juge, parce qu'ils regardent l'immense responsabilité qui pèse alors sur lui comme la meilleure garantie de son équité, aient si com-



plètement abandonné ce principe dans la constitution de leurs *quarter sessions*.

« Voyez, dit M. Brougham, la différence de responsabilité » entre les *quarter sessions* et une des hautes cours du royaume. » Au banc du roi, le nom du juge qui prononce le jugement » est connu; le vénérable Magistrat s'offre en personne aux re- » gards de son pays; il est toujours placé à la barre de l'opi- » nion publique. Ici est lord Tenterden; ici est M. le juge » Bailey, chacun en son nom... Là vous trouvez simplement » la cour des *quarter sessions*, qui n'est le nom de personne, » comme dit Swift. Jamais il n'est question individuellement » des Magistrats qui la composent, leurs noms ne sont pas » même publiés. C'est un corps sans cesse variable; si du moins » il se composait toujours des mêmes individus, il y aurait » quelque chose d'approchant une responsabilité; mais à pré- » sent il n'y en a aucune, et où la responsabilité n'existe pas, » l'injustice existera aussi long-temps que les hommes seront » hommes. »

Voilà pour ce qui est du recours par voie d'appel contre les actes des Magistrats, appel toujours judiciaire, comme vous voyez; car l'administration centrale n'a point de compétence pour connaître des griefs qui s'élèvent contre les fonctionnaires de l'administration locale. Elle ne peut réformer les actes d'un Magistrat, quoiqu'elle puisse le punir d'une certaine façon, en rayant son nom de la *commission de la paix* pour le comté. Mais les exemples d'une pareille sévérité sont extrêmement rares, et lord Eldon, le dernier chancelier, s'était imposé la loi, dont nulle force au monde, disait-il, ne pourrait le faire départir, quels que fussent les torts d'un Magistrat, soit dans sa conduite privée, soit dans sa conduite politique, de ne jamais le retrancher de la *commission*, tant qu'une condamnation judiciaire n'aurait pas été portée contre lui.

L'appel à un tribunal ou à une autorité supérieure suffit pour le redressement des erreurs involontairement commises

par le Magistrat dans l'exercice de ses fonctions. Mais s'il a violé la loi de dessein prémédité; si dans sa conduite il s'est laissé entraîner par des motifs coupables, une nouvelle sorte de recours doit être ouverte contre lui. Le citoyen lésé par son arrêt a droit de réclamer une indemnité pour le dommage qu'il a éprouvé, et d'appeler sur le prévaricateur la vengeance de la société.

En France, l'autorisation du conseil d'état est nécessaire pour traduire en justice un fonctionnaire public. Une pareille restriction n'existe pas en Angleterre; mais il en est d'autres équivalentes.

« Les fonctions amoncelées sur nos juges de paix, dit » Blackstone, sont tellement nombreuses, que peu d'hommes » aiment à s'en charger, et qu'un plus petit nombre encore » sont capables de les remplir. Le pays a d'immenses obliga- » tions à celui qui, sans vues intéressées, entreprend ce » pénible service; aussi lorsqu'un Magistrat, d'ailleurs bien » intentionné, erre involontairement dans l'exercice de ses » fonctions, il est traité avec indulgence par les cours supé- » rieures, et de nombreux statuts ont été faits pour le proté- » ger. »

Voici les dispositions de ces statuts, dont parle Blackstone :

1° Nulle action ne peut être intentée contre un Magistrat, pour aucun acte relatif à l'exercice de ses fonctions, si elle ne lui est notifiée un mois à l'avance ( 24 G. II, ch. 44 , § 1 ).

2° Le Magistrat peut offrir des dommages et intérêts à la partie lésée, dans le mois qui suit la notification ( § 2 ).

5° Le plaignant n'est admis à faire la preuve que des faits contenus dans la notification ( § 5 ).

4° L'action doit être commencée, dans les six mois qui suivent l'acte dont il est porté plainte ( § 7 ).

5° Si le plaignant obtient un jugement en sa faveur, et que

le Magistrat soit déclaré avoir agi méchamment et de dessein prémédité, le plaignant obtiendra doubles frais (§ 8).

6° Mais si le plaignant est débouté, soit faute de preuves suffisantes, soit faute d'avoir rempli les formalités préalables, soit parce que des dommages et intérêts suffisans avaient été offerts, alors le Magistrat obtiendra doubles frais (7. Jac. ch. 5).

7° Si l'action a lieu en raison d'une sentence au criminel, le plaignant ne pourra, en tout cas, recouvrer que le montant des peines pécuniaires, et deux deniers de dommages et intérêts, sans frais, à moins que le Magistrat ne soit déclaré avoir agi méchamment (45, G. III, ch. 141, § 1).

8° Enfin, le Magistrat doit avoir gain de cause, quand même la sentence attaquée aurait été cassée subséquemment, s'il peut établir que l'accusé était réellement coupable, et que la peine prononcée n'était pas plus forte que celle portée par la loi (§ 2).

Quelle que favorables que soient aux Magistrats les dispositions précédentes, la partialité de la cour du banc du Roi, à la juridiction de laquelle ils sont soumis, est pour eux une égide encore bien plus puissante.

Cette cour a trois manières de procéder contre un Magistrat : ou elle lui envoie une admonition, ce que l'on appelle un *mandamus*, pour le rappeler à son devoir, ou elle institue contre lui une poursuite d'office (*information*), ou elle permet au plaignant de lui intenter, devant elle, une action au criminel (*indictement*).... Mais la cour se montre également avare de ces trois modes de répression, alors même que toutes les formalités légales que nous avons énumérées ont été remplies.

Il est vrai qu'on peut encore procéder contre un Magistrat par voie d'accusation devant la chambre des communes. Mais cette chambre est elle-même, en grande majorité, composée de Magistrats, et l'indulgence si naturelle envers des collègues, offre peu d'espoir au sujet opprimé qui vient de-

mander justice. Rappelons encore, à cet égard, le témoignage de M. Brougham ; voici comme il s'exprimait à la chambre des communes :

« Quelle garantie possédons-nous contre les abus de pouvoir d'un Magistrat ? On me dira que nous pouvons procéder » contre lui par voie d'accusation, ou d'action au criminel. » Mais par le temps qui court, quel homme serait assez déraisonnable pour venir accuser un Magistrat devant cette » chambre ? autant vaudrait attaquer un ministre. Reste l'action au criminel !... Mais pour obtenir seulement une prise » en considération, ne faut-il pas apporter la preuve que le » Magistrat s'est laissé déterminer par de coupables motifs, et » se fonder, non pas seulement sur les assertions des témoins, mais sur des faits qui établissent irrésistiblement la » prévarication.

» La difficulté de prouver la corruption est presque insurmontable, parce que le Magistrat, pour se débarrasser de » toute responsabilité, n'a qu'à adopter le parti bien simple » de ne pas motiver sa décision, de ne dire absolument rien, » et de garder pour lui ses raisons. Si vous ne pouvez pas faire » voir qu'il a lui-même expliqué ses motifs, ou s'il n'y a pas » quelques circonstances tout-à-fait accablantes contre lui, » il ne vous est pas possible d'obtenir même une instruction » sur l'affaire.

» La corruption dans un Magistrat, disait dernièrement un » des recueils périodiques le plus estimés de l'Angleterre <sup>1</sup>, » n'est pas seulement de la vénalité. L'amour de la vengeance, » l'amour de l'oppression, sont aussi de la corruption. Cependant, dans beaucoup de cas d'une injustice si criante, que » toute personne douée d'une dose ordinaire de raison et de » sentiment eût déclaré que le Magistrat était le plus grand » tyran du monde, la cour du banc du Roi s'est contentée

<sup>1</sup> *London Magazine*, Octobre 1828.

» d'absoudre le Magistrat , mais sans lui accorder de dépens ,  
 » c'est-à-dire , chaque partie payant les siens. C'est une chose  
 » bien connue de tous les gens du palais, que la cour ne prend  
 » jamais une pareille décision , que lorsque l'opinion des juges  
 » est tout-à-fait contraire au Magistrat ; et dans le fait , on en  
 » parle toujours comme d'une condamnation formelle. Mais  
 » quel dédommagement est-ce au malheureux plaignant , qui  
 » doit toujours être , en général , un homme d'une condition  
 » peu élevée , d'apprendre qu'il doit s'estimer fort heureux de  
 » n'avoir pas à payer aussi les dépens de l'autre partie, pour  
 » s'être permis de commencer des poursuites contre un *gentleman*, qui consacre *gratuitement* ses services à son pays ?»

Le même écrivain cite l'exemple d'un Magistrat (c'était un ecclésiastique), qui fut dernièrement impliqué dans un procès criminel devant la cour du banc du roi, pour avoir, méchamment et contre l'évidence des faits, mis un individu en prévention. Ce qui suit suffira pour vous faire apprécier la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire. Interrogé pourquoi il n'avait pas confronté les témoins avec l'accusé, il répondit qu'il avait l'habitude de laisser tous les comparans, hors celui qu'il interrogeait actuellement, à la porte de son salon, *parce qu'il n'aimait pas à sentir l'odeur de tant de gens du commun*. Le dénonciateur à la requête duquel les poursuites avaient eu lieu, fut déclaré coupable de faux témoignage, et condamné à des dommages et intérêts considérables. Le Magistrat fut renvoyé en payant moitié des dépens; il échappa à tout châtiment judiciaire, mais non pas à l'exécration du comté où il réside.

Un même argument est toujours mis en usage par ceux qui prétendent soustraire les Magistrats à une juste responsabilité. « Après tout, c'est un service gratuit; nous n'avons pas le droit » d'être trop sévères. » M. Brougham s'est aussi chargé de répondre à cet argument. « Justice à bon marché est une bonne » chose, dit-il; mais justice à haut prix vaut mieux qu'injustice » à bon marché. Si je voyais clairement le moyen de payer les

» Magistrats, et d'assurer ainsi un accomplissement plus consciencieux des devoirs de la magistrature, je préférerais certainement les rétribuer en argent que de les laisser se payer de leurs propres mains par des bassesses et la violation de leurs devoirs. » Et ici M. Brougham rapporte les divers expédients auxquels ont recours certains Magistrats pour s'indemniser indirectement des sacrifices qu'ils font à la chose publique avec une si noble apparence de désintéressement. Il y en a, par exemple, qui sont de moitié avec leurs greffiers pour le partage des honoraires, etc. Mais il est juste de dire que ces vils trafics sont une chose rare parmi les Magistrats anglais; on ne peut guère les reprocher qu'aux Magistrats dans les villes de corporation, qui forment, comme on la vu au commencement de cette lettre, une classe tout-à-fait à part. Les véritables juges de paix, les juges de paix de comté, sont la plupart, en raison de leur fortune même, au-dessus de pareilles petitesse. Beaucoup d'entre eux paient eux-mêmes leurs greffiers, et ne leur permettent pas de recevoir d'honoraires. Il n'en est pas moins vrai que leurs services sont loin d'être sans rémunération effective, et l'on a justement observé que, s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait peut-être pas un Magistrat sur cent qui se vouât à ses fonctions, uniquement par amour du bien public. « Indépendamment de tout avantage pécuniaire, » dit un écrivain que j'ai déjà cité, il y a une foule de motifs qui doivent faire désirer à un *gentleman* demeurant à la campagne la place de magistrat : elle lui donne influence, importance, pouvoir; elle lui fournit mille moyens d'obliger un ami, de désobliger un ennemi; il peut, avec l'aide d'un collègue complaisant, faire détourner un sentier qui gêne la vue du salon de son ami, refuser une patente à un aubergiste qui lui déplaît, mettre lui-même en prévention ou juger les braconniers de son propre gibier; il peut enfin, sans prendre beaucoup de peine, se donner les airs d'un grand personnage dans le district où il réside. »

L'institution des Magistrats, avec des avantages éminens, est profondément viciée par l'absence complète de responsabilité. Ils sont irresponsables par les clauses légales qui les protègent, par la partialité avouée de la cour du banc du roi en leur faveur, parce qu'ils n'ont au-dessus d'eux aucun contrôle administratif, et enfin parce qu'ils ne sont point élus. Quand on songe qu'un magistrat a le droit de faire arrêter un des sujets du roi (car tel est encore le terme d'usage en Angleterre), de le mettre en prévention, de le juger correctionnellement en *petty sessions*, criminellement en *quarter sessions*, en appel, après l'avoir condamné en première instance; de le juger, dans ses démêlés trop fréquens avec le fisc, dans ses contestations avec les diverses administrations locales; de le surveiller dans l'exercice de son industrie; de régler sa taxe des pauvres, sa taxe des routes, sa taxe pour le comté; de lui appliquer la loi lorsqu'il est pauvre, pour le faire admettre dans la paroisse ou pour l'en faire exclure, et mille autres petits moyens de vexation que la loi met entre ses mains; qu'il prend, en outre, une part active à plusieurs branches importantes de l'administration locale; lorsqu'on pense que tous ces pouvoirs sont exercés sans aucune responsabilité; que la décision du magistrat, souvent dans les *petty sessions*, et presque toujours dans les *quarter sessions*, est définitive et irrévocable; qu'il n'est contrôlé ni par les tribunaux, qui se font une loi de repousser la plainte, ni par les citoyens dont il n'est pas le mandataire: on se demande s'il est question de l'Angleterre, ou bien de ce que nous nous imaginons être la Turquie.

On me parlera de la puissance des mœurs, des habitudes, de l'opinion, comme servant de correctifs à ce système. Cela est vrai jusqu'à un certain point: en *petty sessions*, en *quarter sessions*, occupés à rendre la justice, ou bien à délibérer sur les affaires du comté, les Magistrats sont toujours en présence du public. Même lorsqu'ils exercent dans leurs propres maisons, ils n'ont pas le droit de s'y soustraire à la publicité,

bien que je n'affirme pas que dans la pratique il n'en soit pas autrement. S'ils se permettent quelque chose d'irrégulier ou d'illégal, la presse est là pour les rappeler à leur devoir. En l'absence de toutes les autres garanties, la publicité seule a pu protéger les sujets contre l'arbitraire des Magistrats : elle l'a modéré du moins et l'a empêché de se détruire par ses propres excès. C'est grâce à elle que l'institution des Magistrats, malgré sa nature éminemment despotique, a pu traverser tant de siècles, et prendre même un nouveau développement dans l'époque qui a suivi la révolution, époque de liberté pour l'Angleterre, quoique d'une liberté moindre qu'on ne le pense communément. Toutefois dans un village, la puissance de l'opinion est peu de chose, et le malheureux paysan qu'on opprime peut difficilement se faire jour jusqu'au public, à travers le mur d'airain qui l'environne de toutes parts. Les exemples ne manquent pas, d'actes arbitraires, de persécutions odieuses, exercés par des Magistrats. Mais est-il nécessaire de recourir aux faits pour assurer que de graves abus doivent être la conséquence de la cumulation de tant de pouvoirs, jointe à une entière absence de responsabilité? Avec la moindre connaissance du cœur humain, peut-on croire qu'il en soit autrement?

Quelques écrivains parlent sans cesse des hautes vertus, du noble caractère des Magistrats anglais; tirés comme ils le sont de l'élite de la société, comment pourraient-ils ne pas mériter une partie au moins des éloges qu'on leur distribue? Comme individus, leurs adversaires même se plaisent à leur rendre justice. Mais en possession d'un si vaste pouvoir, et affranchis de toute responsabilité, il est impossible que parfois ils ne se laissent point aller à en abuser.



DE LA MULTIPLICITÉ DES ATTRIBUTIONS POSSÉDÉES PAR  
LES MAGISTRATS.

Cette multiplicité peut être envisagée sous deux points de vue principaux :

1° Le pouvoir excessif qu'elle donne aux Magistrats ; les considérations auxquelles nous nous sommes livrés dans le paragraphe précédent, nous dispensent d'entrer ici dans de nouveaux développemens à ce sujet.

2° L'impossibilité pour un même individu de réunir les connaissances et les qualités nécessaires à l'exercice consciencieux de tant de fonctions diverses. Quant à ce dernier inconvénient, quoiqu'il soit incontestable, il y a, dans la constitution du corps des Magistrats, une circonstance particulière qui tend à l'atténuer.

Comme les Magistrats sont fort nombreux dans chaque comté, la division du travail s'établit entre eux jusqu'à un certain point. L'un s'occupe des affaires du comté en général ; l'autre, pour le district où il habite, des routes paroissiales ; un autre, des routes à barrière ; un autre, des pauvres et de la maison de travail, etc. Je ne dis pas qu'il en soit toujours ainsi, mais enfin cela se voit souvent. L'autorité des Magistrats s'étendant à tout le comté indifféremment, sans distinction de districts, il y a même entre eux cette espèce de concurrence qui existe entre les hautes cours judiciaires anglaises<sup>1</sup>, et que Bentham et son école voudraient, avec raison peut-être, établir dans tous les degrés de la judicature. Les relations naturelles de voisinage, et surtout l'institution

<sup>1</sup> La cour du Banc du Roi, la cour de l'Échiquier et la cour des Plaid-Communs sont également compétentes pour connaître d'un très-grand nombre d'affaires.

des *petty sessions* pour les divers districts, modifient beaucoup sans doute ce principe de concurrence. A la rigueur cependant chacun est maître de s'adresser, dans quelque affaire que ce soit, au Magistrat dont il a la meilleure opinion, et dans les localités où résident plusieurs Magistrats, c'est une faculté dont on fait constamment usage.

Partout, d'ailleurs, le principe de la concurrence agit en ce sens, qu'au bout d'un certain temps les hommes habiles finissent toujours par mettre leurs collègues moins capables entièrement de côté. Ceux-ci se contentent de les voir faire, et beaucoup même s'abstiennent entièrement d'exercer.

La concurrence dans la judicature et l'administration, dont nous voyons une faible ébauche dans l'institution des Magistrats, est un principe d'une haute importance, à peine entrevu de nos jours, mais sur lequel il est bon d'appeler pour l'avenir les méditations des hommes d'état.

#### DES FONCTIONS JUDICIAIRES DES MAGISTRATS.

Sous ce titre, je comprends la police judiciaire et les différentes sortes de juridictions en matière correctionnelle et criminelle, qui appartiennent aux Magistrats. Ce n'est pas une des particularités les moins remarquables du développement social en Angleterre, que ce pouvoir judiciaire exercé par de simples particuliers, succédant à l'ancienne juridiction des cours féodales, tandis que, dans le reste de l'Europe, l'héritage de ces cours passa au corps des gens de loi. Ce fut, comme je l'ai déjà dit, sous le règne d'Édouard III, que les conservateurs de la paix reçurent d'abord des fonctions judiciaires, et prirent le titre de juges; mais il paraît qu'ils devaient toujours être assistés d'un homme de loi, et qu'ils prononçaient avec le concours d'un jury. Peu à peu ils supplantèrent les anciennes cours du comté, du *hundred* et du manoir. Toute

cette classe de crimes que les Anglais appellent *felonies*, fut jugée par les *quarter sessions*. Quant à la juridiction sommaire des Magistrats pour les délits et contraventions, juridiction qui a été successivement constituée et augmentée par une multitude de statuts, on n'en connaît pas la première origine. Il est très-singulier qu'une pareille juridiction, si directement contraire à l'article de la grande Charte qui garantit à tous les sujets le droit d'être jugés par leurs pairs, ait fixé si peu l'attention des publicistes, qu'ils ne se soient pas même donné la peine d'en constater les premières traces. On voit seulement que ces pouvoirs ne leur furent distribués qu'avec une grande réserve, durant la lutte long-temps prolongée entre la royauté et le peuple, entre le pouvoir et la liberté; ils furent beaucoup augmentés, lorsque les droits de l'un et de l'autre eurent été mieux fixés à l'époque de la révolution; ils reçurent enfin un nouvel accroissement après l'accession de la maison de Hanovre<sup>1</sup>.

C'est surtout dans l'exercice de leur pouvoir judiciaire que les Magistrats sont maintenant en Angleterre l'objet de plaintes universelles, et il faut le dire, c'est avec raison. A quel titre, en effet, ces hommes acquièrent-ils le pouvoir de prononcer sur la fortune et la liberté de leurs concitoyens? La plupart ont passé leur vie dans les occupations de l'agriculture, du commerce, ou le plus souvent dans l'oisiveté. Lorsqu'ils entrent en fonctions, et quelquefois même long-temps après, ils n'ont jamais ouvert un livre de droit, n'ont aucune connaissance des lois dont ils doivent faire l'application, et portent dans leurs fonctions de juges, leurs préjugés et leurs passions habituelles. Tels sont cependant les hommes qu'on investit de pouvoirs judiciaires si étendus.

Dans l'exercice de leur juridiction sommaire, la loi autorise continuellement les Magistrats à prononcer des amendes

<sup>1</sup> Voyez l'ouvrage déjà cité de Pye, Introduction.

qui s'élèvent jusqu'à 5, 10, et même 20 liv. st. et un emprisonnement qui va jusqu'à trois et six mois. Souvent ils sont parties intéressées dans l'affaire qu'ils doivent juger, ce qui arrive constamment, par exemple, pour les contraventions aux lois de la chasse. Un propriétaire juge lui-même le braconnier qui tue son gibier; et vous pouvez penser de quelle manière cette justice est administrée. « Il n'est pas, dit M. Brougham, sur la face de la terre, un pire tribunal, pas même le tribunal d'un *cadi*, que celui devant lequel sont jugées journallement les contraventions de chasse: je veux dire une paire de Magistrats chasseurs. Loin de moi l'idée que leurs motifs soient criminels; mais ils sont entraînés à leur insu par l'horreur qu'ils ont de ce *caput lupinum*, de cet *hostis humani generis*, comme l'appelait une fois un de mes honorables amis ici présent, de ce *fera naturæ*, UN BRACONNIER. Les mêmes abus existent dans tout ce qui est soumis à leur juridiction sommaire, dans les jugemens des petits délits contre la propriété, dans les causes de voies de fait, principalement contre des officiers de police, dans les causes de non-paiement de dimes; enfin dans une multitude d'autres matières qui intéressent la liberté et la fortune des sujets. La manie de mettre en prévention sans motifs bien fondés a aussi beaucoup augmenté dans ces derniers temps. Un Magistrat met son amour-propre à envoyer aux assises un grand nombre de prévenus: cela lui vaut la gloire d'être cité devant le juge du roi, le shérif et le grand jury. Dans ce jour solennel, il a le plaisir d'entendre ces mots qui volent de bouche en bouche: Quel homme! quel terrible magistrat! Personne ne nous envoie tant de monde. »

Dans les *quarter sessions*, les Magistrats peuvent condamner à l'emprisonnement, au fouet, à l'amende, à la déportation pour sept et quatorze ans. « J'ai frémi, dit M. Brougham, en voyant de quelle manière ces terribles pouvoirs sont quelquefois exercés par une juridiction non responsable de ses

» actes. » Toute personne qui assiste pour la première fois à des *quarter sessions* ne saurait se défendre du même sentiment, et on se demande, lorsqu'on a fréquenté ces cours, si elles étaient bien connues de ceux qui ont tant exalté la leni-tude des tribunaux anglais. Si l'accusé n'a pas le moyen de payer lui-même un défenseur, il doit s'en passer; il ne lui en est point nommé d'office. Deux Magistrats suffisent pour former la cour, et le nombre de ceux qui siègent n'est ordinairement pas plus considérable. L'un des deux est le président. Il devrait être élu par ses collègues à chaque session, mais l'usage est de continuer en charge le même individu: c'est presque toujours lui seul qui prononce la peine sans consulter ses collègues; et ce pouvoir n'aurait aucun inconvénient, si le président l'exerçait sous sa propre responsabilité, et non pas en se couvrant de celle de la cour. D'après ce que j'ai vu, je suis persuadé que, pour un accusé, la condamnation à quelques jours de prison, ou bien à sept années de déportation, est une alternative qui dépend bien souvent de la manière dont le président a passé la nuit. En condamnant un homme, jamais on ne s'abaisse à lui dire en vertu de quelle loi il est condamné; mais vous entendez des allocutions dans le genre de celle-ci: « Mon ami, vous êtes dans une mauvaise voie; vous vous ferez » pendre! puissent quelques mois de prison vous rendre plus » sage! » Ou bien: « Mon ami, nous sommes fâchés d'être si sé- » vères; mais il faut que nous fassions un exemple de vous; vous » aurez sept années de déportation. » Enfin les boutades d'esprit aristocratique, d'intolérance, de bigotisme, dont on est témoin dans les *quarter sessions*, sont faites pour donner une idée peu favorable de la justice qui s'y distribue. Telle est cependant l'importance que les Anglais attachent à l'indépendance pécuniaire comme garantie de l'équité du juge, que, malgré l'inaptitude évidente des Magistrats pour les fonctions judiciaires, beaucoup de personnes hésiteraient à les en dépouiller. Les traitemens qu'on croirait convenables d'allouer

aux hommes de loi qui les remplaceraient, afin de les mettre au-dessus de la corruption, et de leur offrir des avantages équivalens à ceux que présente le barreau, seraient si élevés, qu'ils formeraient une addition notable aux charges publiques.

Il est impossible cependant que, tôt ou tard, on n'adopte pas ce parti. Le président des *quarter sessions* au moins devrait être un homme de loi salarié. Tel est déjà celui du comté de Lancaster, avec un traitement de 800 liv. st. (20,000 fr.) par an.

Dans les grandes villes, la multiplicité des affaires a également rendu indispensable la nomination de Magistrats salariés. A Londres, il y en a vingt-sept, dont trois possédant une espèce de suprématie sur les autres, constituent le tribunal bien connu de *Bow-Street*. Il y en a également un à Manchester, qui siège tous les jours. Il est probable qu'avec le temps cette innovation deviendra universelle, et même qu'après avoir d'abord exercé leur juridiction concurremment avec les Magistrats, les hommes de loi finiront par les supplanter et par s'appropriier entièrement des fonctions qui s'accordent beaucoup mieux avec leurs habitudes et leur éducation.

Une pareille mesure a été dernièrement encore présentée pour le comté de Chester, et je ne puis m'empêcher de rapporter ici un incident qui s'est passé dans le cours de la discussion, parce qu'il est propre à jeter un nouveau jour sur le sujet, et surtout parce qu'il offre un exemple frappant de la manière dont on entend en Angleterre les droits des localités <sup>1</sup>.

A la seconde lecture du bill *pour la prévention du crime dans le comté de Chester*, un membre de la chambre des communes, M. Leycester, s'opposa à la mesure, comme étant propre, par la création d'une magistrature salariée, à faire naître des préventions défavorables contre les Magistrats du comté. « Dans l'opinion de l'honorable membre, ces Magis-

<sup>1</sup> Voyez l'*Examiner*, du 20 avril 1829.

trats s'acquittaient de leurs fonctions aussi bien que ceux d'aucun autre comté du royaume; et il regrettait de voir un très-honorable gentleman (M. Peel) se montrer à la chambre dans une pareille occasion, lorsque sa présence ne pouvait avoir d'autre but que d'exercer une influence ministérielle sur un bill tout-à-fait privé (upon a mere private bill). »

M. le secrétaire d'état Peel répondit « qu'il ne pouvait se résigner à ne voir dans le projet en discussion qu'un simple bill privé..... Le titre même lui apprenait que c'était un bill pour faciliter la prévention du crime dans le comté de Chester; et il pensait qu'il y avait là un motif bien suffisant pour légitimer son apparition à la chambre durant les débats. En sa qualité de secrétaire d'état, il se sentait obligé de prendre part à la discussion, et de déclarer que si le comté de Chester consentait à s'imposer la dépense de cette amélioration, il ne voyait pas pourquoi il lui serait interdit d'en faire l'essai. Il avait été question d'appliquer une mesure à peu près semblable à tous les comtés d'Angleterre... Mais en raison de la difficulté du sujet, et du grand nombre de juridictions concurrentes qu'il s'agissait de régler, on s'était aperçu que les travaux préparatoires seraient fort étendus, et prendraient beaucoup de temps. Lorsqu'il considérait le nombre de requêtes constamment adressées au département de l'intérieur, pour obtenir l'assistance des officiers du bureau général de police à Londres (*Bow-Street officers*), il devait donner avec empressement son appui à toute mesure ayant pour but d'organiser une bonne police locale.

« Toutefois, en continuant de soutenir que le bill ne devait pas être considéré comme étant purement un bill privé, il était bien aise de déclarer devant la chambre, qu'il renonçait à donner son vote dans cette occasion, afin qu'on ne le pût pas soupçonner de vouloir s'immiscer dans une affaire d'intérêt local. »

Voilà donc un comté d'Angleterre qui change de fond en

comble la constitution de sa magistrature, d'un corps dans lequel sont concentrés les plus vastes pouvoirs administratifs et judiciaires ; et le secrétaire d'état au département de l'intérieur croit *qu'il ne lui est pas permis de donner son vote dans cette occasion, de peur de blesser l'indépendance locale*. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le journal dont j'extrais ces détails, et qui appartient au parti radical, gourmande vivement le ministre de son excessive réserve. Tandis qu'en France l'opinion libérale attaque la centralisation, en Angleterre, la même opinion la réclame pour en faire une arme contre l'aristocratie. Mais on ne doit pas craindre qu'en Angleterre cette tendance aille jamais fort loin ; elle est trop contraire à l'ensemble des institutions du pays : elle n'y a point été préparée, comme elle l'a été chez nous, par une longue suite de siècles.

Il me reste à parler des attributions administratives des Magistrats.

D'E....

( *La suite à la prochaine livraison.* )

---



---

---

# ASIE BRITANNIQUE.

---

## ADMINISTRATION

### DES INDOUS.

---

Nous avons déjà jeté un coup-d'œil sommaire <sup>1</sup> sur la nature des élémens dont se compose le gouvernement britannique dans l'Inde; et tout ce qu'une bonne théorie semblait indiquer de meilleur nous a paru avoir été adopté par ce Gouvernement et la Compagnie. Cependant, avec un corps administratif si ingénieusement organisé, avec tant d'obstacles aux abus, avec un système d'investigation si scrupuleux on s'accorde à représenter la masse de la population indienne comme se trouvant dans un état de pauvreté et de misère extrême, tandis qu'il est assez généralement reconnu que sous quelques-uns des princes mahométans, sous Akbar par exemple et ses trois descendans immédiats, l'empire de l'Inde était plus florissant qu'aucun autre pays, et que la population en était riche et nombreuse.

<sup>1</sup> Première livraison, page 91.

Les admirateurs les plus ardens du système actuel ne nieront assurément pas que l'état présent de l'Inde est loin de répondre à ce que l'on serait en droit d'attendre.

Le gouvernement britannique prétend régir les naturels suivant leurs propres lois; il veut tolérer avec impartialité leurs religions diverses, ne point établir de nouveaux impôts qui seraient vexatoires, et faire régner la justice non-seulement dans les relations d'homme à homme, mais aussi dans celles de sujet à souverain. Il est évident que nous ne saurions exposer les conséquences d'un pareil système sur l'état des Indous, si nous ne connaissons pas, indépendamment des lois qu'on cherche à maintenir, la nature des impôts qui forment le revenu de la Compagnie, et auxquels, dit-on, le peuple est depuis si long-temps habitué. Plus tard, nous tâcherons d'indiquer à nos lecteurs d'où proviennent les maux dont on se plaint.

Aujourd'hui, nous nous bornerons à l'examen du système administratif des Indous, peuple que tout annonce avoir été le conquérant de l'Inde à une époque reculée, qui s'y établit avec sa religion, sa langue et ses institutions politiques, mais qui ne parvint pas à en chasser entièrement les aborigènes. Après les Indous, les mahométans se sont emparés de la domination du pays et l'ont exercée pendant sept siècles sur les trois dixièmes du territoire. Après eux sont venus les Anglais, qui occupent actuellement les quatre cinquièmes de cette contrée. Chacune de ces races ayant un langage particulier, une religion, des mœurs et des coutumes différentes, exerça, à diverses époques, une influence d'une nature toute spéciale sur ceux qui l'avaient précédée.

Toutes les investigations et toutes les preuves historiques viennent à l'appui de cette opinion, que les races qui habitent la partie montagneuse de l'Inde, tels que les Parias, les Puller et les Pully, sont aborigènes.

Leur organisation en communauté dans les montagnes de

l'Inde où ils cultivent les céréales les plus grossières, l'habitude qu'ils ont d'élever des troupeaux, confirment la tradition et les récits historiques des Indous qui représentent leurs prédécesseurs comme une race de bergers nomades; et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'ils sont encore esclaves ou serfs de la glèbe dans les contrées de Malabar et du Tamoul méridional, où les mahométans n'ont jamais pénétré. Ce fait semble venir à l'appui des récits suivant lesquels les rois aborigènes furent chassés par les Indous qui soumièrent les vaincus aux lois de la conquête en les traitant comme esclaves. Ce sujet, très-curieux, donnerait lieu, sans doute, à des recherches intéressantes; mais les limites de notre recueil ne nous permettent pas de lui accorder toute l'attention qu'il mériterait.

Il ne nous appartient pas non plus de décider à quelle époque les Indous ont fait cette conquête, nous nous bornerons à dire qu'ils vinrent du nord, et qu'à l'époque où Menou écrivait ses institutes, environ 880 ans avant Jésus-Christ, la race d'hommes pour laquelle ce code fut composé n'avait pas encore traversé les fleuves Mahanudda et Nerbudda, ou plutôt les monts Vin-dhaga, ainsi qu'il résulte évidemment des limites territoriales assignées par Menou lui-même aux pays des Indous. Son code semble avoir été composé pour un peuple déjà très-avancé dans la civilisation, et si nous faisons abstraction des flatteries adressées au sacerdoce, que l'on y rencontre fréquemment, nous ne pourrions nous empêcher de considérer ce plan de gouvernement comme un des plus remarquables et des plus complets qui soient parvenus à notre connaissance. Dans la constitution des Indous, chaque village représentait une petite république; plusieurs villages composaient un district, et plusieurs districts une principauté ou un royaume. Le sol de chaque village, qu'il était prescrit d'administrer avec autant de soin qu'un domaine privé, appartenait aux habitans primitifs; et quoique la propriété ait été divisée et subdivisée,

le nombre des portions primitives et le nom de chaque propriétaire s'est conservé jusqu'à nos jours. Les travaux et les fruits de la terre étaient répartis entre les cultivateurs; quelquefois aussi chacun cultivait séparément sa propriété. Ces terres étaient aliénables et héréditaires, la loi ne permettait au souverain d'exiger, à titre d'impôt, que le dixième, le huitième ou le sixième du revenu, suivant la nature des produits; et ce n'était qu'en temps de guerre ou de détresse extrême que le gouvernement était en droit d'exiger le quart. Chaque village avait au moins un membre des professions suivantes: charpentier, potier, barbier, chirurgien, maréchal ferrant, blanchisseur, orfèvre, *watchman*, prêtre, maître d'école, augure ou astrologue, et un greffier. Lorsque les villages devinrent des villes, et que ces diverses professions s'organisèrent en corporations, elles reçurent des réglemens particuliers.

La loi enjoignait expressément au souverain de n'intervenir en aucune façon dans les affaires des communautés, ou dans les statuts des corporations, ces corps étant chargés de régler eux-mêmes leurs différends.

Menou avait non-seulement déterminé la portion du revenu des sujets à laquelle le souverain avait droit, mais il spécifiait encore avec beaucoup d'exactitude la part de chaque article de commerce ou de manufacture qui revenait à la couronne.

Le roi nommait un magistrat pour administrer un certain nombre de villes: tous les offices civils, depuis celui de chef de village jusqu'à celui de chef de district, étaient héréditaires; chaque fonctionnaire recevait ses émolumens sur les revenus de son village ou district, et le reste appartenait au gouvernement.

Aussi long-temps que le roi et ses ministres s'abstinrent d'intervenir dans l'administration intérieure des villages, la communauté regarda d'un œil indifférent toutes les luttes extérieures et même intérieures qui avaient le pouvoir pour

objet; et comme la loi avait défini avec beaucoup d'exactitude, non-seulement la nature, mais encore le montant des revenus, des taxes excessives ne pouvaient être établies, sous aucun prétexte; une police active protégeait les habitans et les voyageurs, et le droit qu'avait le public ou la communauté de demander que le voleur ou la chose volée se retrouvât, intéressait puissamment chaque individu à la recherche du criminel.

Le roi devait présider les tribunaux indous, soit en personne, soit par le ministère d'un délégué. La cour se composait d'un juge titulaire, qui appliquait la loi, de plusieurs assesseurs nommés par le souverain, seuls juges du point de fait; le roi ou son représentant faisait exécuter le jugement. Le devoir du juge était d'interroger les parties, et de bien examiner les circonstances qui lui sembleraient présenter du doute. Trois assesseurs au moins siégeaient avec lui; le plus souvent on en nommait cinq ou sept. Outre ces magistrats, les tribunaux avaient trois officiers; l'un, versé dans la comptabilité, était chargé de vérifier les comptes sur lesquels des parties pouvaient être en procès, un autre dirigeait la procédure, et le troisième faisait comparaître les parties et les témoins. On prenait pour assesseurs des hommes instruits, et d'un beau caractère; leurs émolvens étaient de nature à les rendre inaccessibles à la corruption.

Le peuple assistait à tous les débats judiciaires; quatre sortes de tribunaux ou cours rendaient la justice; leurs jugemens pouvaient être attaqués par voie d'appel.

1° La cour du roi, ou la cour qu'il présidait par le ministère de son délégué;

2° La cour dont les assesseurs ou les jurés habitaient la même ville que les parties;

3° Une cour pour statuer sur les contestations qui s'élevaient

entre les artisans, et dans laquelle des artisans étaient les assesseurs ou jurés ;

4° Une cour pour la décision des contestations qui s'élevaient entre parens, et où des parens siégeaient comme assesseurs ou jurés.

On ne pouvait interjeter appel du jugement d'un tribunal supérieur à un tribunal inférieur.

Quand le roi donnait un ordre injuste, relativement à un procès, le juge devait s'y opposer, lui adresser des remontrances; et si le roi ne se soumettait point, le juge n'en restait pas moins irréprochable; le flatter quand il s'éloignait du sentier de la justice, aurait été considéré comme un crime.

L'appel n'était admissible qu'autant que l'appelant trouvait caution pour une amende de même valeur que l'objet en litige. Si la première sentence était confirmée, les juges d'appel infligeaient sur cette caution, et suivant la nature de l'affaire, une amende dont ils étaient maîtres de fixer le montant.

Tel était l'état de la société, lorsque les Indous, qui avaient long-temps possédé l'Inde, furent subjugués à leur tour par un autre peuple venu de la même région qu'eux.

Sans rechercher ici les causes du succès des armes mahométanes, nous sommes obligés de reconnaître que l'extension rapide que prit leur pouvoir est sans exemple dans les annales de l'univers. Un homme très-obscur de l'Arabie parvint à se former, en moins de vingt ans, une armée de plus de cent mille hommes, et un demi-siècle après, Abdurrahman occupait l'Espagne sur les rives de la mer Atlantique; Mohammed Kazim avait conduit une armée aux rives de l'Inde, tandis que le pays des Ptolémées se soumettait au glaive de Khalid, et que le pays des Parthes et des Mèdes reconnaissait la souveraine puissance du calife Omar. Ce ne fut cependant que trois siècles plus tard que les mahométans, commandés par Mahmoud de Ghizny, envahirent avec succès le pays des Indous : plusieurs tentatives

avaient été manquées; mais il était réservé à Mahmoud d'établir un gouvernement mahométan dans le Pendjab. Plus de cent cinquante années s'écoulèrent encore avant que les Musulmans pénétrassent plus avant dans l'intérieur; mais le flot de la conquête qui amena les hordes de la Scythie dans les belles plaines de la Perse, et qui les rendit maîtresses de la Terre-Sainte et de l'Égypte, détermina les Musulmans établis depuis long-temps à l'ouest de l'Inde, à recommencer leurs incursions. Chehabuddin Mohammed Ghouri, animé de l'ardeur guerrière de ces barbares, se mit à leur tête, et envahit l'Inde avec une armée plus nombreuse qu'aucune de celles qu'on avait vues jusqu'alors. La puissance de Prethi-Raj, roi indou de Dehli, fut renversée en 1206, celle des mahométans s'établit sur ses ruines; et plus d'un siècle s'écoula avant que les conquêtes des Musulmans s'étendissent sur Guzurat. Le voisinage entre cette province et le Decan inspira naturellement aux vainqueurs le désir de la soumettre; la faiblesse du gouvernement de Dehli en amena peu à peu le démembrement, et, au quinzième siècle, on trouve treize royaumes mahométans indépendans dans l'Inde, tandis qu'on n'avait laissé au roi indou qu'une petite étendue de territoire autour de sa capitale. L'empire de Dehli ne recouvra sa splendeur primitive qu'après son entière dissolution en 1526.

A cette époque, Baber, le premier de la race, que nous désignons sous le titre de Grand-Mogol, fit la conquête de Dehli, tua le prince régnant Ibrahim Lodi, jeta les fondemens de ce puissant empire qui, sous son petit-fils Akbar et ses descendans Djihânguir et Chah-Djihhan, surpassa en splendeur, en puissance et en richesse, celui des plus grands potentats de l'Europe.

Les événemens qui suivirent la mort d'Aurengzib, en 1707, amenèrent le rétablissement de la puissance des Mahattes, et l'abaissement de celle des Musulmans. Dans le court intervalle d'un demi-siècle, la plus grande partie du territoire

mahométan se soumit à leur domination , et dans les trente dernières années qui viennent de s'écouler, on a vu le nouveau gouvernement tomber à son tour sous les efforts des serviteurs d'une compagnie de marchands.

Après avoir exposé l'élévation et la chute de la puissance musulmane , qui a été remplacée dans l'Inde par la domination anglaise , nous croyons devoir entrer dans le détail des principes par lesquels les souverains mahométans se dirigèrent, et examiner l'influence de leur gouvernement sur le peuple qu'ils soumièrent. La loi de Mahomet ordonne que tous les infidèles embrasseront la vraie croyance religieuse , qui est celle de l'islamisme , et en cas de refus de leur part, cette loi autorise à égorger les hommes et à retenir captifs les femmes et les enfans.

Plus tard , lorsque la puissance musulmane s'étendit hors de l'Arabie , les califes se relâchèrent de la rigueur des préceptes du prophète , et permirent aux habitans de la Syrie de conserver leur religion , à condition qu'ils paieraient une capitation ; et toutes les terres furent déclarées appartenir aux conquérans , qui exigèrent qu'une moitié des produits leur fût livrée.

Quant aux droits , la loi musulmane n'en reconnaissait aucun aux peuples conquis ; mais plus humains que les Grecs , les Romains ou les Indous , les mahométans se contentaient de s'emparer des propriétés de ceux qu'ils subjuguèrent , sans les soumettre à un esclavage perpétuel. Les conquérans mahométans n'usèrent pas , dans leurs différentes luttes avec les Indiens , de toute la sévérité déployée par leurs co-religionnaires qui , antérieurement , avaient subjugué la Syrie et la Perse : ils jugeaient impolitique et impraticable de les forcer à se convertir à l'islamisme. Suivant les récits des vainqueurs eux-mêmes , les soldats indous leur opposèrent , en toute occasion , une résistance désespérée. Leurs armées furent vaincues , dispersées , anéan-



ties; mais on ne leur reproche nulle part une fuite honteuse. Les femmes sacrifièrent leurs bijoux et leurs ornemens pour payer les soldats; et aucun des efforts dont est capable un peuple qui combat pour ses foyers, ne fut négligé pendant ces luttes sanglantes, qui durèrent des siècles sans que les mahométans pussent parvenir à prendre possession du sol du pays : car ils se contentèrent, dans les premiers temps, de recevoir des tributs, laissant les propriétés dans les mains des vaincus. Les monarques indous se virent alors forcés de lever des taxes extraordinaires sur leurs peuples; aussi est-il probable que dans ces circonstances, les impôts sur les céréales furent élevés autant que la loi le permettait, c'est-à-dire à 25 pour cent, proportion que les mahométans trouvèrent sans doute établie partout, lorsque la mort d'un roi vaillant et l'avènement d'un enfant à la couronne furent mis à profit par eux, pour soumettre tout à leur autorité. Dans ce changement, les communautés des villages n'éprouvèrent aucune modification; les officiers héréditaires de district furent conservés dans leur patrimoine, et un général mahométan, avec quelques troupes, maintint la conquête sans porter aucun trouble dans la constitution. Cependant la demande de la moitié des fruits, au lieu du douzième ou du dixième, produisit sur les propriétés des effets qu'il est curieux d'examiner. Lorsque les chefs indous ne percevaient que des taxes légitimes sur les céréales, alors même qu'elles s'élevaient à 25 pour cent du revenu, il restait une somme au propriétaire foncier, après le paiement des frais de culture, généralement évalués à 50 pour cent. Dans ces circonstances, les terres avaient encore une valeur considérable, et le propriétaire d'un domaine de 100 arpens pouvait trouver à vendre ou à louer, d'une manière avantageuse, la portion de son domaine, qu'il ne jugeait pas à propos de cultiver lui-même. Mais lorsque le gouvernement mahométan exigea la moitié du revenu, le propriétaire fut réduit à l'humble condition d'un fermier,

avec un domaine que nul ne pouvait louer ou acheter. Cependant les mahométans reconnurent nominalement le droit de propriété, sous les noms de malik, mirasdar ou achraf, mots qui signifient terres privilégiées et droit d'occupation. Mais ces titres, qu'elles ont encore aujourd'hui, ne leur conféraient aucun autre avantage. La valeur des propriétés foncières s'éteignit donc sous le poids de taxes accablantes, tandis que, chose vraiment étrange, les esclaves des conquérans indous, jusqu'alors attachés à la glèbe, obtinrent leur liberté par suite des revers qu'avaient éprouvés leurs maîtres. Dans la suite des temps, la rigueur avec laquelle on avait d'abord traité les vaincus, diminua insensiblement. Les Indous et les Musulmans, nés et élevés sur le même sol, se réconcilièrent, et l'on vit même les Indous prendre quelquefois de l'ascendant à la cour de leurs maîtres.

En général, la politique cauteluse qui restreignait les Indous aux fonctions de collecteurs du revenu public, tandis que la force militaire restait concentrée dans les mains des vainqueurs, continuait à prévaloir partout. Cet usage des conquérans leur donnait une puissance considérable en même temps que l'emploi des Indous dans les charges civiles leur conférait une grande autorité sur leurs concitoyens, et les empêchait de risquer dans une révolte les avantages qu'ils possédaient; aussi toutes les tentatives de ce genre n'ayant été que partielles, furent très-aisément réprimées. Il paraît cependant que l'autorité des Musulmans ne s'étendit jamais complètement sur l'Inde, car on y trouve encore aujourd'hui de vastes étendues de pays, telles que le Rajestan dans l'Inde supérieure, qui avait appartenu aux chefs indous et où domine encore l'ancienne forme de leur gouvernement.

On ne saurait nier que les réglemens politiques des mahométans ne fussent combinés de manière à être très-oppressifs; mais peu à peu ils dépensèrent dans le pays ce qu'ils en tiraient, les richesses qu'ils accumulèrent firent rechercher les produits

territoriaux , et encouragèrent le commerce et le développement de l'industrie.

Les Indous obtinrent plus tard des privilèges précieux, même pour les propriétés foncières , privilèges dont leurs maîtres ne s'apercevaient pas toujours. C'est ainsi que la taxe de 50 pour cent du revenu fut considérablement diminuée.

Durant la domination musulmane , tout le revenu affecté au soutien des établissemens religieux indous fut supprimé. Les terres qui le fournissaient demeurèrent longtemps sans culture ; elles devinrent entre les mains des mahométans un moyen de récompenser les fermiers publics et de soutenir les établissemens appartenant à leur religion. Ceux qui les obtinrent , étant incapables de les cultiver et de les administrer par eux-mêmes , les affermèrent aux Indous , qui en partagèrent les revenus avec les propriétaires. Ils servirent à couvrir les taxes énormes que le gouvernement mahométan prélevait , et une grande partie des terres que les Indous avaient consacrées à la religion furent cultivées sans payer d'impôts.

Ces irrégularités n'échappèrent point à la vigilance des collecteurs indous ; mais ils avaient un intérêt direct à cacher la fraude , et à partager les profits des terres avec les fermiers qui les cultivaient. Partout où les Musulmans faisaient des conquêtes , ils réclamaient un droit de propriété sur le sol pour le souverain , et établissaient une taxe qui absorbait à la fois l'impôt public et le revenu du propriétaire. Les moyens auxquels les Indous eurent recours pour échapper à cette oppression viennent d'être expliqués , et comme les impôts étaient toujours , suivant l'usage antérieur à la conquête , calculés sur le montant du revenu des terres , sans que l'on prit en considération l'étendue du terrain cultivé , il en résultait un grand avantage pour le cultivateur dans un pays où le rapport entre l'argent et les produits bruts est tellement susceptible de varier.

Quant à l'administration de la justice , sous le gouverne-

ment mahométan, on ne reconnaissait d'autre code que le Coran, et d'autres tribunaux que ceux des Musulmans.

Dans cet état de société, les lois spéciales des corporations et les modes d'établissement communs parmi les Indous, suppléèrent à toute autre voie de redressement de leurs griefs, et quoique nous ne puissions supposer que les sources de la justice fussent très-pures, il est du moins facile de concevoir que les tribunaux devaient remédier en grande partie à l'absence d'autres moyens de protection. C'est donc parce que les Indous ont été organisés en communauté, qu'ils existent encore aujourd'hui comme peuple distinct. L'union intime qui régnait entr'eux les a seule mis en état de résister pendant six siècles à la tyrannie et à la cruauté musulmane. Des populations entières d'Indous se convertirent pour conserver leurs terres, et nous trouvons des preuves de ces conversions chez les Lengas du Moultan, les Someras du Sind, les Gekkers du Pouja, et les Mewatties de Hissar, qui élèvent la force numérique des Musulmans à 15 ou 20 millions. Cependant la grande masse de la population indoue a conservé ses mœurs, son langage, sa religion, et même la constitution de son gouvernement, pure et sans mélange à travers des siècles, et à un degré qui n'a été égalé dans aucun pays du monde.

Dans une prochaine livraison, nous tracerons les effets de l'administration anglaise dans ces intéressantes régions, et nous exposerons les causes qui, jusqu'à présent, ont empêché la population de l'Inde de sortir de cet état de dégradation où elle est plongée, en dépit des obstacles qu'une politique ingénieuse s'était efforcée d'opposer aux abus du pouvoir.

UN ANCIEN GOUVERNEUR *dans les Indes Orientales.*

---

# ÉTATS-UNIS.

---

## CIVILISATION

DES

### INDIENS CHÉROKÉES.

Les Chérokées , nation indienne de l'Amérique du Nord, viennent de donner l'exemple, inoui dans les annales du monde , d'un peuple passant tout à coup, et comme par enchantement, de la barbarie à la civilisation. Le perfectionnement de la race aborigène a été l'objet constant de la sollicitude du gouvernement des États-Unis. Fidèle en tout au plan de Washington, il ne s'est jamais écarté, à l'égard des Indiens habitant dans ses limites, de la ligne de conduite libérale et toute paternelle que cet homme célèbre avait lui-même tracée. L'ombre de Washington a donc en quelque sorte présidé aux progrès que les Chérokées ont faits, depuis vingt-cinq ans, dans les arts de la vie civilisée.

« Mes bien-aimés Chérokées, leur disait-il en 1796, il s'est passé un grand nombre d'années depuis la première arrivée du peuple blanc en Amérique, et, dans ce long espace

de temps, quelques hommes de bien se sont occupés des moyens d'améliorer la condition des indigènes ; mais jusqu'ici leurs tentatives ont été sans succès. Moi aussi, j'y ai beaucoup réfléchi, et mon désir le plus ardent a été que les Indiens jouissent, à l'égal des blancs leurs voisins, de la plénitude des bonnes choses qui rendent la vie aisée et heureuse. J'ai long-temps considéré ce qu'il fallait faire pour atteindre ce but, et je n'ai trouvé qu'un chemin pour y arriver.

» Mes bien-aimés Chérokées, vous devez commencer à vous apercevoir de la rareté du gibier, qui abondait autrefois dans vos bois, et quand vous revenez de la chasse sans avoir tué ni daim, ni aucune autre bête fauve, il vous faut nécessairement endurer la faim ; vous savez que si vos forêts ne vous fournissent plus de pelleteries, les trafiquans ne vous donneront ni poudre ni vêtemens, et qu'avec la houe, pour tout instrument aratoire, vous ne recueillerez jamais qu'une quantité de maïs insuffisante pour votre consommation. Il s'ensuit que vous vous exposez quelquefois à souffrir beaucoup de la faim et du froid, et vos souffrances s'accroîtront en proportion de la rareté du gibier. Vous me demanderez le moyen de remédier à cet état de choses ; le voici, écoutez-moi :

» Mes bien-aimés Chérokées, plusieurs d'entre vous ont tiré de grands bénéfices de l'éducation des bêtes à cornes et des porcs ; eh bien ! élevez-en tous, et jamais la viande ne vous manquera. Ajoutez-y des moutons ; vous aurez leur laine pour vous vêtir, et leur chair vous fournira une nourriture saine et abondante. Votre territoire est fertile, et d'une vaste étendue. Il vous serait facile d'y élever assez de bestiaux, non-seulement pour vos besoins, mais encore pour en vendre au peuple blanc. L'emploi de la charrue augmenterait prodigieusement votre récolte de maïs. Pourquoi ne cultiveriez-vous pas aussi le froment, qui fait le meilleur pain, et d'autres céréales non moins utiles ? Vous pourriez, plus tard, récolter du lin et du coton, que vous vendriez aux blancs, si vous n'ai-

miez pas mieux en faire confectionner des vêtemens pour votre usage, par vos femmes. Vos compagnes et vos filles apprendraient bientôt à filer et à tisser; j'ai chargé M. Dinsmoor, mon bien-aimé agent auprès de votre nation, de se procurer à cet effet tous les objets nécessaires, et de payer une femme pour leur montrer à s'en servir. Il doit en même temps acheter des charrues et d'autres instrumens aratoires, à l'aide desquels vous pourrez mieux préparer la terre, et il fera venir un homme blanc pour vous en enseigner l'usage. Je lui ai aussi prescrit d'acheter des bêtes à cornes et des moutons, pour les distribuer aux plus industrieux d'entre vous, et à ceux qui témoigneraient le désir de se livrer à la culture du sol, et à l'éducation de ces animaux. Cet agent vous entretiendra souvent à ce sujet, et vous donnera tous les avis dont vous aurez besoin. Je vous invite à l'écouter, et à suivre ses conseils. Je l'ai appelé à résider parmi vous, parce que je le crois honnête homme, prêt à exécuter mes instructions, et qu'il vous veut du bien.

» Et moi aussi, mes bien-aimés Chérokées, je vais faire ce que je vous recommande. Encore quelques lunes, et je quitte la grande ville (Philadelphie) pour me retirer dans ma ferme. Là, je travaillerai à multiplier mes bêtes à cornes, mes moutons et mes autres animaux domestiques; je cultiverai le maïs, le froment et d'autres grains; j'emploierai mes femmes à filer et à tisser; je ferai, en un mot, tout ce que je vous conseille de faire pour goûter l'aisance et le bonheur que donnent une nourriture abondante, des vêtemens chauds et commodes, et les autres bonnes choses de cette vie.

» Les hommes sages des États-Unis, mes bien-aimés Chérokées, suivant la coutume des autres peuples, se réunissent une fois l'an pour régler les intérêts de la nation entière. J'ai pensé qu'une réunion de vos hommes sages, une ou deux fois par an, produirait aussi pour vous les plus heureux effets. Chaque ville pourrait députer un ou deux de ses habitans les

plus recommandables , pour se concerter ensemble sur les affaires de votre nation , et lui prescrire ce qu'ils croiraient devoir être fait pour son avantage. L'agent des États-Unis conférerait avec eux , leur indiquerait les choses que le peuple blanc a trouvées bonnes , et que votre situation vous permettrait d'adopter. Il vous expliquerait les lois que le grand conseil des États-Unis a rendues pour le maintien de la paix , pour la protection de vos terres , pour la sûreté de vos personnes , pour votre initiation aux arts de la vie civilisée , et pour votre bien-être en général. »

Tel était le plan conçu par Washington pour civiliser les indigènes de l'Amérique ; et comme les Chérokées paraissaient montrer le plus de dispositions à s'instruire , ce fut sur eux qu'il recommanda d'en faire le premier essai. En conséquence , le gouvernement conclut un traité de paix et d'amitié avec eux , à Holston , en 1798 , et s'engagea à leur fournir les moyens d'améliorer leur condition. Ces Indiens , de leur côté , promirent de renoncer à la vie sauvage , et de s'adonner à l'agriculture , aux arts mécaniques et au commerce. Par suite de l'acquisition faite par les États-Unis , en 1802 , de la partie occidentale de la Georgie , où résidaient les Chérokées , ceux-ci se trouvèrent placés sous la juridiction immédiate du gouvernement général , qui ne recula devant aucun sacrifice pour activer leur civilisation. Des missionnaires Moraves , Baptistes et autres contribuèrent aussi puissamment à leur régénération. Gédéon Blackburn se distingua surtout par son zèle et son désintéressement. Cet homme vertueux , oubliant tout intérêt personnel , vendit son patrimoine , et en appliqua le produit à pourvoir aux besoins de ces indigènes. Ce fut lui qui fonda , en 1804 , leur première école , où quatre à cinq cents jeunes Chérokées reçoivent aujourd'hui les premiers élémens de l'éducation , et ne montrent pas moins de capacité que les blancs. Dès l'année 1810 , ils possédaient déjà 19,500 bêtes à cornes , 6,100 chevaux , 19,600 cochons , 1,057 moutons ,



500 charrues, 50 chariots, 1,600 rouets à filer, 467 métiers de tisserand, 15 moulins à farine, 5 à scie, 5 à salpêtre, un moulin à poudre, et 49 boutiques de joaillerie.

Les possessions des Chérokées s'étendaient autrefois dans le Tennessee, les deux Carolines, la Virginie, la Georgie, le Kentucky et l'Alabama, et y occupaient une superficie de 55 millions d'acres. Cédant aux importunités des blancs, ils leur ont abandonné, à différentes époques, depuis la révolution, près des trois quarts de leur patrimoine. Une partie de ces terres est extrêmement fertile, le pays est salubre et le climat délicieux. De tout ce vaste et riche territoire, arrosé par des rivières innombrables, dont les unes vont se perdre dans l'Atlantique, d'autres se rendent par un cours sinueux au Mississipi, et d'autres enfin versent leurs eaux directement dans le golfe du Mexique; ces Indiens n'ont conservé que 8 millions d'acres, dont le sol est d'une qualité fort inférieure à celui qu'ils ont vendu.

En 1817, il y eut une scission entre les Chérokées. Près de 6,000 d'entr'eux, préférant la vie sauvage qu'avaient menée leurs pères, allèrent s'établir sur les bords de l'Arkansas, où ils vivent de la chasse et de la pêche. Ceux qui restèrent sont aujourd'hui au nombre de 15,000, dont 220 blancs, qui tiennent à la nation par des alliances, et 1277 esclaves noirs. Cette population est disséminée sur un territoire de 14,000 milles carrés, qui comprend l'angle N. O. de la Georgie, le N. E. de l'état d'Alabama, et le S. E. de celui de Tennessee.

Ces anciens hôtes des forêts habitent actuellement des maisons commodes et bien bâties, groupées çà et là en une soixantaine de villages. Les campagnes, naguère incultes ou couvertes de bois épais, sont partagées en fermes de 50 à 40 acres, d'une culture aussi perfectionnée que celle des blancs, et abondamment pourvues de bestiaux de toute espèce. Les femmes, non moins industrieuses que leurs maris, s'acquittent des fonctions du ménage, filent, tissent, font du beurre

et d'excellens fromages. Les hommes se livrent aux travaux des champs, aux arts industriels les plus utiles, fabriquent eux-mêmes leurs draps et leurs étoffes, et entretiennent un commerce assez considérable en bétail et en maïs, qu'ils échan- gent pour du café, du sucre et d'autres denrées. Leurs connaissances ont atteint le niveau de celles des blancs voi- sins. La plupart, grâce aux missionnaires, savent lire, écrire et compter; des écoles sont établies dans chaque district, et le gouvernement a depuis peu affecté un territoire de 100,000 acres d'étendue à la dotation et à l'entretien d'un collège. Les Chérokées ont renoncé à la superstition pour embrasser le christianisme. Ils ont revu leurs anciennes lois, et en ont adopté de nouvelles en harmonie avec leurs mœurs actuelles. Ils possèdent aujourd'hui un code de législation écrite, et se sont donné une constitution. La nouvelle Echota, siège de leur gouvernement, renferme déjà une bibliothèque, un musée et une imprimerie, où un Indien nommé Boudinott dirige la publication d'un journal hebdomadaire, intitulé le *Phénix Chérokée*.

Ce journal a paru, pour la première fois, le 21 février 1828. Il est publié en anglais, avec une traduction chérokée imprimee en caractères de l'invention d'un Indien nommé Guess. L'idée d'écrire sa langue lui vint d'une manière fort singulière. Etant un jour à Sauta, il entendit plusieurs de ses compatriotes discourir sur la supériorité du talent des blancs. L'un d'eux remarqua, comme une des choses les plus extraordinaires, qu'ils *couchaient un parler* sur du papier, et que la personne à qui ils l'adressaient, quoique souvent fort éloignée, le comprenait parfaitement. Guess, après avoir écouté quelque temps la conversation, rompit enfin le silence : « Vous êtes tous des imbéciles, dit-il aux interlocuteurs; rien au monde n'est plus facile; j'en puis faire autant. » Il ramassa alors une pierre plate, griffonna dessus avec une épingle, et au bout de quelques minutes, il lut une phrase qu'il y avait tracée, en

faisant un signe pour chaque mot. Les assistans partirent tous d'un éclat de rire, et la conversation en resta là. Guess néanmoins ne se tint point pour battu. Ne voyant pas pourquoi le chérokée ne s'écrivait pas aussi bien que l'anglais, il se fit fort d'en découvrir le secret. De retour dans son pays, il acheta du papier, des plumes, et se mit à l'ouvrage. Il figura d'abord chaque mot par un signe particulier, et suivit cette méthode l'espace d'une année entière. Toutefois, après en avoir tracé plusieurs milliers, il la jugea impraticable, sans cependant se laisser décourager. Il essaya ensuite plusieurs autres manières, sans obtenir plus de succès; mais quand l'idée de décomposer les mots se présenta à son esprit, ce fut pour lui un trait de lumière. A peine eut-il fait cette tentative, qu'il vit, à sa grande joie, que les mêmes caractères pourraient servir à écrire des mots différens, et que leur nombre se trouverait ainsi considérablement restreint. Lorsqu'il eut exprimé, par des signes, toutes les syllabes qu'il put se rappeler, il fréquenta les assemblées de ses compatriotes, écoutant attentivement les discours des étrangers, et toutes les fois qu'il entendait prononcer un mot renfermant une syllabe qui lui avait échappé, il la retenait jusqu'à ce qu'il lui eût trouvé un signe. De cette manière, il parvint par degrés à connaître toutes les syllabes du chérokée, et compléta son système en moins d'un mois. Si les peuples civilisés adoptent si difficilement des innovations utiles, peut-on attendre plus de docilité de la part des sauvages? Guess eut beaucoup de peine à décider ses compatriotes à apprendre son alphabet, et ce ne fut qu'après avoir entrepris dans cette intention un voyage au pays d'Arkansas, qu'il y réussit. Là, il l'enseigna à plusieurs individus, et l'un d'eux, ayant écrit une lettre à un Chérokée de Georgie, chargea Guess de la lui remettre à son retour. Cette lettre excita la plus vive curiosité. C'était un *parler* chérokée tracé sur du papier, et renfermé dans une lettre cachetée et venue des bords lointains de l'Arkansas. Guess en donna lecture à ses

compatriotes étonnés, qui comprirent alors l'utilité de sa découverte, et voulurent la connaître. Ce désir gagna insensiblement toute la nation, et en peu de mois, les Chérokées, qui jusqu'alors avaient été un peuple non lettré, surent lire et écrire leur langue.

Cet alphabet se compose de quatre-vingt-cinq lettres, classées sans système ni méthode, dans l'ordre où elles se sont offertes à l'esprit de l'inventeur. Guess est un vrai Chérokée, et ne sait absolument que sa langue maternelle. Il a donc uniquement compté sur ses propres inspirations, et à part quelques lettres majuscules qu'il a empruntées à un abécédaire anglais, tout est de son invention. Chaque caractère, comme nous l'avons déjà remarqué, représente une syllabe, à l'exception d'un seul, qui a le son de *s*, et qui se combine de tant de manières différentes, qu'il tient lieu de dix-sept autres caractères. L'addition de ceux-ci rendrait l'alphabet entièrement syllabique, et porterait à cent deux le nombre de ses lettres. Aussi l'étude de cette langue est-elle extrêmement facile : un jeune Chérokée intelligent peut apprendre à la lire en un jour, et n'y en met jamais plus de deux ou trois.

Les trois premiers numéros du *Phénix* nous offrent la constitution que ces Indiens proclamèrent à la Nouvelle-Echota, le 26 juillet 1826. En voici les principales dispositions.

Le gouvernement se compose de trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. La *législature* se divise en deux branches, savoir : un comité et un conseil indépendans l'un de l'autre, et qui, réunis, prennent le titre de conseil général de la nation chérokée. Le comité est formé de deux membres, et le conseil, de trois, envoyés par chacun des huit districts de la nation <sup>1</sup>.

Le conseil général se réunit à la Nouvelle-Echota le se-

<sup>1</sup> Ce sont Chickamauga, Chattooga, Coosawatée, Amohée, Hickory, Eto-wah, Taquoé, Aquohée.

cond lundi d'octobre, et se renouvelle tous les deux ans. Pour y siéger, il faut être citoyen chérokée, libre et âgé de vingt-cinq ans. Aucun individu né de parens noirs ou de race africaine ne peut prétendre aux emplois, honneurs et dignités quelconques du gouvernement. Tout Chérokée libre, ayant dix-huit ans accomplis, a le droit de voter aux élections. Les membres du comité reçoivent deux dollars et demi par jour, et ceux du conseil deux, durant la session. Ils doivent prêter serment à la constitution, et jurer de défendre loyalement les intérêts de leur pays.

Le *pouvoir exécutif* est confié à un chef suprême nommé par le conseil général. Ses fonctions durent quatre ans. Il doit être citoyen libre, né dans le pays, et avoir vingt-cinq ans. Son adjoint, choisi de la même manière, doit réunir les mêmes conditions. Ces deux magistrats touchent un traitement, qui ne peut être ni augmenté ni diminué pendant la durée de leurs fonctions. Le chef suprême a le droit de convoquer extraordinairement le conseil général; il veille à l'exécution des lois, visite les différens districts au moins une fois tous les deux ans, et nomme aux emplois devenus vacans dans l'intervalle des sessions. Toute loi votée dans les deux chambres lui est soumise. S'il l'approuve, il la signe; dans le cas contraire, il la renvoie, avec ses objections, à la chambre qui l'a d'abord discutée, pour qu'elle procède à un nouvel examen. Si celle-ci l'adopte une seconde fois à la majorité des deux tiers, elle l'adresse à l'autre chambre, et si elle passe dans cette dernière à la même majorité, elle acquiert force de loi. Il en est de même toutes les fois que le chef suprême laisse écouler cinq jours (non compris le dimanche) sans ratifier un décret du conseil. Le conseil général nomme un comité de trois membres pour concourir à l'administration avec le chef suprême et l'adjoint. C'est aussi ce conseil qui choisit, tous les deux ans, le trésorier de la nation, qui

possède le droit d'accusation en matière politique, fait les traités, etc.

Le *pouvoir judiciaire* est exercé par une cour suprême et des tribunaux inférieurs, établis par le conseil général. La première se compose de trois juges, désignés par le conseil, et qui doivent avoir plus de trente ans, et moins de soixante-dix ; elle se réunit, une fois par an, au siège du gouvernement, le second lundi d'octobre.

Dans toutes poursuites judiciaires, l'accusé a le droit d'être entendu, de demander la nature et la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins, d'en produire à décharge, etc. Nulle arrestation ni perquisition domiciliaire ne peut avoir lieu sans un mandat légal. Tout prisonnier, à moins qu'il ne soit prévenu de crime capital, et pour cela il faut que les présomptions soient bien accablantes, est élargi sous caution. Aucune loi ne peut avoir d'effet rétroactif.

Les ministres de l'Évangile, est-il dit dans la constitution, devant s'occuper uniquement du service de Dieu et du salut des âmes, il est essentiel qu'ils ne soient point détournés de ces importantes fonctions : aussi, tant qu'un ministre de l'Évangile, un prédicateur public, à quelque culte qu'il appartienne, exercera son ministère religieux, il ne sera éligible ni à la charge de chef suprême, ni à celle de membre du conseil général. Tout individu niant l'existence de Dieu, et celle d'une vie future de peines et de récompenses, ne pourra remplir un emploi civil quelconque. La liberté d'adorer Dieu, chacun selon sa conscience, est reconnue, sans que toutefois on puisse invoquer cette liberté pour justifier des actes de licence ou des pratiques incompatibles avec l'ordre et la sûreté publique.

Nul ne peut être jugé deux fois pour le même crime ou délit ; toute aliénation de propriété, au profit du public, sans le consentement du possesseur, est illégale ; le jugement par jury est inviolable, etc.

Cette constitution, qui révèle dans ses auteurs des connaissances en politique d'un ordre fort élevé, excita un sentiment de surprise, mêlé d'envie, chez leurs voisins, qui la prononcèrent l'œuvre des missionnaires. M. Wilde, membre du congrès pour la Georgie, fit même une motion tendante à ce qu'il fût dressé une enquête pour découvrir jusqu'à quel point les blancs avaient assisté les Chérokées dans la rédaction de leur pacte fondamental. Le *Phénix* relève cette atteinte portée à la capacité de ses compatriotes. « Il est surprenant, dit-il, que toutes les fois que les Indiens ont cherché à imiter leurs frères blancs, et y ont réussi à un certain point, on crie à l'imposture, comme si Dieu ne les avait pas doués d'intelligence, aussi bien que les autres hommes.

» On a, de plus, par une insigne mauvaise foi, accusé les missionnaires du *crime* d'aider les Indiens, et de s'immiscer dans le gouvernement de leurs affaires domestiques. Comme ce sont presque les seuls blancs de la nation qui puissent leur être de quelque secours, c'est sans doute d'eux qu'a voulu parler M. Wilde. Qu'il se rassure : il n'a rien à craindre de cette classe de notre population, car les Chérokées sont bien décidés à ne point les laisser se mêler de leurs affaires, et nous pensons que les sociétés qui les emploient, et dont l'unique but est de nous instruire dans la religion, leur défendent de s'occuper en aucune manière de matières politiques. Nous affirmons que telle a toujours été la règle de conduite des missionnaires presbytériens, et rien ne nous fait croire que les autres s'en soient écartés. Ils méritent toute notre reconnaissance pour les bienfaits que nous en avons reçus, et nous prions ceux qui ne les connaissent pas, parce qu'ils demeurent loin de nous, de leur donner aussi leur amour, et de cesser de qualifier de mercenaires des hommes pour lesquels ils ne sauraient avoir trop d'estime. Nous déclarons, une fois pour toutes, qu'aucun homme blanc n'a mis la main à notre constitution, ni à aucun de nos actes publics. Les Chérokées en

sont seuls responsables. Il nous répugne d'entendre sans cesse accuser des innocens à faux, et attribuer à des blancs les actions de nos compatriotes. »

Ces imputations, toutefois, ne trouvèrent guère d'organes que dans la Georgie, dont le gouvernement convoite depuis long-temps le riche territoire que ces Indiens occupent dans le nord-ouest de l'état. Le 24 avril 1802, il conclut, avec le gouvernement général, une convention, aux termes de laquelle celui-ci s'engageait à éteindre, à ses dépens, et aussitôt qu'il le pourrait, par des voies pacifiques, et à des conditions raisonnables, les titres des indigènes à toutes les terres dépendantes de la Georgie<sup>1</sup>. Sommés par elle, à plusieurs reprises, de remplir leurs engagements, les États-Unis, se considérant également liés par le traité antérieur de 1798, signé avec ces Indiens, qui, de leur côté, l'avaient exécuté avec une religieuse exactitude, ne purent se résoudre à les contraindre par la force à satisfaire aux prétentions de la Georgie. Ils acquirent néanmoins en 1817 une portion assez considérable de leur territoire, et, en 1822, ils firent une nouvelle tentative; mais, cette fois, les chefs s'étant réunis, résolurent de ne pas recevoir les commissaires nommés à cet effet. « Ayant, dirent-ils, tout au plus assez de terre pour nous et notre postérité, nous sommes décidés à garder ce que nous possédons. Nous serons toujours prêts à recevoir avec amitié et cordialité, à New - Town, pendant la session du conseil national, les commissaires des États-Unis, qui viendraient nous entretenir sur tout autre sujet, car notre désir est de conserver éternellement brillante la chaîne de paix et d'amitié qui attache le peuple chérokée au gouvernement de l'Union. Mais pour lui vendre nos terres, nous ne le pouvons pas; nous avons embrassé la vie agricole, nous faisons des progrès dans la civilisa-

<sup>1</sup> La Georgie réclame une étendue de 5 millions d'acres; l'Alabama, un million; le Tenessée et la Caroline du Nord le reste.



tion, nous sommes trop attachés à nos écoles, à nos instituteurs chrétiens, à nos fermes, aux rivières, aux montagnes de notre patrie, pour jamais nous en séparer. »

Les Géorgiens poussèrent alors l'injustice jusqu'à contester aux indigènes, c'est-à-dire aux propriétaires naturels du sol, la faculté de conclure des traités, et déclarèrent à ce titre nulles et invalides toutes les conventions passées avec eux. Un Chérokée, nommé Socrate, réfute victorieusement cette absurde allégation. « S'il en était ainsi, dit-il, pourquoi n'a-t-on pas fait ressortir plus tôt cette incompétence en refusant de traiter avec eux? Le temps le plus opportun, ce me semble, eût été quand ils vivaient encore dans l'état sauvage. Ce n'est pas après s'être laissé leurrer par le langage d'une amitié hypocrite, et par la promesse de les civiliser et de les instruire dans la religion, qu'ils pouvaient s'attendre à voir étouffer leurs droits et leur liberté dans la froide étreinte d'une puissance de fer. Consultez l'histoire des différens états de l'Union, et vous y verrez que le territoire en a été acquis sans violence, à moins que des actes d'agression de la part des possesseurs du sol n'en aient nécessité et légitimé en quelque sorte la conquête. Je parle ici de l'Amérique du Nord, car loin de moi la pensée d'assimiler à des êtres humains des tigres altérés de sang tels que Cortez et Pizarre.

» Quand l'olivier de paix fleurit aux portes de toutes les chaumières; quand une ère nouvelle va commencer, et que le monde tente le sublime effort de tirer les nations de l'ignorance où elles gémissent, pour faire briller à leurs yeux l'éclat du bonheur de celles qui jouissent des bienfaits de la religion et de la liberté, ne doit-on pas s'étonner d'entendre proclamer cette lâche doctrine, que *la force est le droit*, par un peuple, qu'on nous dit avoir un tel principe en horreur? Est-il possible que des citoyens des États-Unis soient déchus de la haute vertu de leurs ancêtres au point de croire réellement, en 1828, que la force constitue le droit. J'ai appris qu'un homme qui a

la réputation de parleur, et rien de plus, et qui représente dans le congrès un district voisin du nôtre, a conseillé de déporter les Indiens dans un prétendu paradis, situé vers le couchant, parce que, assure-t-il, ils se détruisent à force de boire du poison, et que c'est là le seul moyen d'empêcher leur anéantissement. Ce qui est *sucré* pour le palais des Indiens est *fiel* pour le sien; et la raison en est que les Chérokées possèdent un riche et beau pays, et que lui viole le dixième commandement de Dieu. »

L'adoption d'une constitution par les Chérokées a fourni enfin à la Georgie un prétexte plausible pour s'emparer de leur pays. La législature, dans un manifeste adressé au gouvernement général, lui reproche de ne point tenir ses engagements envers elle, et d'avoir pris des mesures pour la civilisation de ces indigènes, qui tendent à éterniser entre leurs mains la possession de leurs terres. Elle déclare en outre qu'elle est décidée à ne point tolérer un état indépendant de son autorité, dans les limites de son territoire, et que, si le gouvernement refuse de la satisfaire, elle se rendra elle-même justice. En conséquence, le président crut devoir protester, en mars 1828, qu'il ne reconnaissait en aucune manière le nouvel état chérokée; et il intima l'ordre à l'agent de la nation de faire observer aux chefs qu'il ne considérait leur acte constitutif que comme un règlement intérieur, qui ne pouvait altérer en rien leurs relations avec le gouvernement général, lesquelles devaient rester sur le pied où elles étaient antérieurement à la promulgation de ladite constitution.

Depuis lors, le gouvernement a échoué dans plusieurs tentatives auprès de ce peuple pour en obtenir qu'il émigrât à l'ouest du Mississipi. Les sauvages, comme on sait, ont une espèce de culte pour le pays où reposent les cendres de leurs ancêtres, et il est à présumer que les Chérokées ne céderont qu'à la force. Le *Phénix* dénonce deux naturels de l'Arkansas, envoyés parmi eux pour les désunir; mais il invite ses compatriotes

à ne se porter contre eux à aucun acte de violence, parce qu'ils y sont sous la sauve-garde des États-Unis. Toutefois, voulant inspirer une terreur salutaire aux chefs qui seraient tentés de se laisser séduire, il leur rappelle quel fut le sort du chef creek Mackintosh. « Cet infortuné, dont la conduite avait toujours été des plus nobles, s'étant laissé corrompre par l'appât de l'or et par des promesses de protection, avait signé un traité ruineux pour son pays. Le lendemain, au point du jour, il est arraché au sommeil par les cris de ses compatriotes furieux, par les gémissemens que poussent sa femme et ses enfans en voyant sa maison environnée de flammes. Il prend son fusil, arrête les assaillans sur le seuil de la porte; mais après une résistance héroïque, il tombe sous les coups de ses anciens amis, dont l'admiration s'était subitement changée en haine. On le traîne après sa mort dans la cour, et là, sous les yeux de ses enfans, on lui fracasse la tête à coups redoublés de carabine. Deux autres chefs subirent le même châtement, pour avoir trempé dans la spoliation de leurs frères.

» Dans le catalogue noir des infâmes, dont l'avarice a causé l'opprobre, le traître Arnold et Judas Iscariote jouissent d'une horrible célébrité. Mais qu'il y ait un Chérokée assez perdu d'honneur, assez criminel, pour accepter la richesse au même prix, c'est ce dont je doute : non, il n'en existe point. »

Cependant la Georgie a résolu de contraindre les Chérokées à reconnaître son autorité, ou à quitter son territoire, et elle leur a donné jusqu'au mois de juin 1850, pour choisir l'une de ces deux alternatives. Ces Indiens se sont en conséquence adressés au gouvernement général (février 1829); mais ils ont beau cette fois objecter que « n'ayant eu aucune part à l'établissement du gouvernement de l'Union, ils ne sont point passibles de ses lois, qu'ils n'ont jamais été dépendans d'aucun état, et que la résolution prise par la Georgie est une usurpation de pouvoir qui n'est justifiée ni par le droit com-

mun, ni par les lois de la nature; » on leur répond (avril) que « la constitution qu'ils ont jugé convenable d'adopter, sans le consentement et contre la volonté de la Georgie, a forcé celle-ci à sortir de son caractère habituel de modération, et qu'en vertu de son autorité, comme état souverain et indépendant, elle a le droit d'étendre ses actes législatifs au pays des Chérokées compris dans ses limites; que depuis 1785, chaque état de la fédération a exercé ce privilège, sans que le gouvernement général pût s'y opposer; que dans le cas où les Chérokées obligeraient, par leur obstination, l'état de Georgie à tirer le glaive pour revendiquer ses droits, le président ne pourrait leur prêter son appui, et qu'en conséquence ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est, ou de se soumettre aux lois de cette république, ou de se retirer à l'ouest du Mississipi; que là, n'étant plus en contact avec la population blanche, ils posséderont, au sein de la paix et de l'abondance, un pays qui sera leur propriété aussi long-temps que l'herbe croîtra dans la prairie, et que l'eau coulera dans les rivières. »

« Ainsi, remarque le *Phénix*, il est décidé qu'après avoir passé par des épreuves et des difficultés sans nombre, les Indiens sont condamnés à ne jamais trouver un lieu de repos, à ne jamais posséder un pouce de terre, que leurs frères blancs consentent à leur laisser. Quels progrès veut-on qu'ils fassent dans l'éducation, dans la religion, l'agriculture et les arts de la vie civilisée, quand une législature qui se dit chrétienne et éclairée, et dont les séances commencent par une invocation à l'Éternel, apprête des baïonnettes pour les dépouiller? Est-il dans l'ordre des choses que les Chérokées construisent des maisons commodes, et défrichent leurs terres, dans la conviction où ils sont qu'un jour elles deviendront le partage d'envahisseurs étrangers? Comment peuvent-ils se donner de bonnes lois, quand on s'efforce d'entraver les premiers et faibles pas qu'ils ont faits dans la carrière de la réforme? »

La déportation de tous les Indiens de l'Union au-delà du Mississipi paraît définitivement résolue. Se soumettront-ils paisiblement à cette cruelle mesure? La chose est peu probable. Déjà même les Creeks de l'Alabama ont tenu plusieurs conseils secrets, dans lesquels ils ont pris la résolution de défendre leurs pénates jusqu'à la dernière extrémité. Ainsi, on peut s'attendre à voir se renouveler les horreurs dont les paisibles habitans des frontières furent les victimes en 1815, lorsque les Anglais mirent les armes aux mains de ces sauvages. Une députation de leurs chefs s'est rendue auprès des Chérokées, des Choctaws et des Séminoles, pour leur proposer une alliance offensive et défensive. Les Chérokées avaient seuls répondu affirmativement à leur appel au mois d'août dernier, et Ross, leur président, venait d'adresser un *parler* à ses concitoyens, pour les exhorter à ne point abandonner leur pays. Le colonel Crowell, agent des États-Unis, auprès de ces indigènes, s'était retiré; tous les blancs s'éloignaient de leurs frontières, et le gouvernement concentrait à Columbus toutes ses forces disponibles.

Le *Phénix chérokée*, auquel nous avons emprunté la plupart de ces détails, paraît sous les auspices du conseil général de la nation. Ce journal, étant spécialement consacré aux Indiens, doit nécessairement avoir la plus heureuse influence sur leur civilisation à venir. Les 27 premiers numéros que nous avons sous les yeux, nous ont semblé de nature à hâter ce résultat. Tous les articles qu'ils renferment tendent à montrer les avantages de la vie sociale sur la vie sauvage, et à inspirer aux indigènes l'horreur du vice et l'amour de la vertu. Puissent les mesures violentes que la Georgie vient de prendre à leur égard n'avoir pas les funestes effets qu'on doit en attendre, et ne point replonger dans la barbarie les premiers Américains qui aient fait un noble effort pour en sortir!

B....

---

# BRÉSIL.

---

## PROJETS FINANCIERS.

---

La 1<sup>re</sup> livraison de la *Revue des deux Mondes* contenait une lettre de Rio-Janeiro sur la situation financière du Brésil. On nous transmet aujourd'hui de nouvelles observations sur le même sujet; elles serviront à faire connaître les embarras que cet état éprouve, et l'opinion qu'on a conçue à Rio-Janeiro même de la capacité du cabinet brésilien.

Rio-Janeiro, le 4 juin 1829.

Enfin, le ministère a parlé; nous savons maintenant quel sort on nous prépare. Mais c'est vainement que nous avons cherché dans les pièces qu'il vient de communiquer, cet ensemble de vues, fondées sur la connaissance de faits bien constatés; cet esprit d'analyse, si essentiel à l'examen des questions financières; cette autorité imposante des données statistiques, et ces conceptions profondes et vastes, dans l'adoption des mesures à prendre pour arrêter la crise désastreuse qui menace l'industrie brésilienne d'un anéantissement complet.

Trop sûr peut-être de la justesse et de la supériorité de ses vues, le ministre se contente, dans son rapport du 1<sup>er</sup>

avril, de présenter aux chambres : 1° le relevé des importations et exportations à Rio-Janeiro, depuis 1825 jusqu'au 26 mars de cette année, calculé sur les droits perçus à la douane. D'après ce relevé, l'importation aurait excédé l'exportation de 7,990 *contos* de reis (49,957,500 f.). 2° Un tableau indiquant l'importation des esclaves africains, depuis le mois de janvier 1820, jusqu'à celui de mars 1829. D'après ce tableau, les navires négriers auraient apporté, en 1827, à Rio-Janeiro, 29,787 esclaves; en 1828, 43,555, et dans les trois premiers mois de l'année courante, 15,459. 3° Un document qui rappelle que dans l'hôtel des monnaies, ouvert à Rio-Janeiro en 1705, on a battu, depuis cette époque jusqu'au 25 mars 1829, 7,875,185,915 reis en monnaie de cuivre (49,869,899 fr.), c'est-à-dire, depuis son ouverture jusqu'à la fin de décembre 1825, 2,633,529,550 reis (environ 16,459,558 fr.), et depuis cette époque jusqu'au 25 mars 1829, la somme de 5,241,654,563 reis (32,760,341 fr.). Le ministre ne dit point à la chambre, si, en faisant le relevé de l'importation, il en a retranché la valeur de celles des marchandises qui ont été exportées après, comme il arrive à l'égard de la plupart des denrées envoyées à la côte d'Afrique, non-seulement pour faire le commerce d'esclaves, mais encore pour se livrer à celui qui est permis au nord de l'équateur, par le traité de 1815, entre Sa Majesté Britannique et le roi Don Juan. Il n'établit en outre aucune distinction entre l'importation et l'exportation étrangère et nationale, ou entre province et province. Et c'est d'après un tableau si imparfait qu'il calcule la balance du commerce, et en admire les résultats.

Le second document n'est pas plus exact que le premier, car il ne dit pas si tous les esclaves entrés dans le port de Rio ont été le produit d'un commerce direct entre cette place et l'Afrique, ou s'ils ont été importés par les autres provinces ;

si tous les esclaves sont restés à Rio-Janeiro , ou quel nombre doit être considéré comme ayant passé en transit.

Le troisième document , qui aurait pu faire apprécier à la chambre les altérations de valeur subies par la monnaie de cuivre , et l'influence que lui donne le ministre sur le prix du change, ne présente qu'un résultat stérile et imparfait, puisque la somme de cette monnaie battue dans le laps de temps indiqué est calculée d'après la valeur qu'on lui donne aujourd'hui.

Examinons à présent le rapport concernant le change. Le ministre commence par y déclarer que , quoique l'émission de nouvelles notes de la banque ait été entièrement suspendue , et que le gouvernement en ait retiré de la circulation pour la valeur de 1,257,490,000 reis (7,859,512 fr. ) , par le moyen d'un emprunt contracté à Rio-Janeiro , à raison de 6 pour cent , et au capital réel de 65 , le change , qui s'était soutenu à 50 pence (terme moyen) pendant les deux derniers mois de l'année dernière , est tombé à 20 pence , tandis que l'agio , qui , en janvier 1828, était de 20, 48 et 100 pour cent , selon que la monnaie était de cuivre , d'argent ou d'or , s'est élevé à 40, 110 et 190. Le gouvernement pense , ajoute le rapport , que cette différence provient encore de la même cause , c'est-à-dire , de la surabondance des notes de la banque. Le ministre , en terminant , propose de retirer ces notes de la circulation le plus tôt possible , et de nommer une commission pour administrer les affaires de la banque , le gouvernement devant garantir les dettes de cet établissement jusqu'au dernier reis. Enfin , pour avoir l'argent indispensable à l'exécution de la première mesure , le ministre , qui , dans ce même rapport , dit que le gouvernement juge absolument nécessaire de ne plus envoyer à Londres des valeurs en lettre de change, et de pourvoir autrement au paiement des dividendes de son emprunt <sup>1</sup> , propose d'être autorisé à en contracter un

<sup>1</sup> Cet emprunt est celui de 400,000 livres sterling , dont nous avons parlé dans notre première livraison , page 65.



nouveau, ne voyant pas que c'est augmenter la dette du Brésil à l'étranger, et par conséquent la somme de ces mêmes remises, qu'il juge impossible de continuer.

L'autre rapport est celui qui accompagne le budget général de l'empire, présenté aux chambres le 15 mai de cette année. Le ministre y reconnaît que les dépenses publiques s'étant élevées, dans l'espace de 18 mois, à la somme de 29 mille contos de reis (181,250,000 fr.), tandis que la recette a été de moins de 22 mille contos de reis (157,500,000 fr.), il y a un déficit de 7,000 contos (45,750,000 fr.); puis, déclarant que le gouvernement, convaincu de l'impossibilité absolue où il se trouve de rien retrancher à la dépense, laisse à l'assemblée le soin d'y proportionner les recettes, il se contente de faire observer que, dans un tel état de choses, il est absolument impossible d'avoir une bonne administration, et que ce serait un miracle que de ne pas avoir de déficit, quand les recettes restent les mêmes, les dépenses augmentent annuellement avec la baisse du change, et les nouvelles institutions réclamées par l'indépendance et la forme du gouvernement.

Après des détails si alarmans, des prophéties si maladroitement proclamées, on s'attendrait à trouver dans le rapport de vastes plans financiers. Plus la calamité publique était grande, plus il fallait faire d'efforts pour arrêter le torrent dévastateur.

Mais quelles mesures ont donc été proposées pour parer à ce dont la continuation serait, dit on, un très-grand miracle politique? C'est un projet de loi tendant à exempter de tous droits d'entrée l'or et l'argent monnayés ou en lingots; ainsi, pour le ministre, monnaie et richesse sont des mots synonymes; pour lui, par conséquent, tout trafic qui exporte du numéraire diminue la richesse du pays; celui, au contraire, qui la lui apporte, l'augmente. Enfin, il veut de la monnaie avant tout; et il a raison, car c'est de la monnaie qui lui man-

que. C'est pour cela qu'il commence déjà à se plaindre des dépenses nécessitées par la forme du gouvernement.

Quant au projet de loi, il ne l'aurait certainement pas présenté, s'il eût parfaitement connu cette science, dont ses fonctions l'appellent à faire l'application. Car la monnaie étant la mesure universelle de la valeur de chaque objet, et ne représentant que le medium de circulation par lequel les produits d'un pays sont appréciés, et jamais le capital au moyen duquel ils sont obtenus, non-seulement vous n'augmenterez pas en la multipliant les richesses d'une nation, mais encore la monnaie devra quitter le pays pour affluer dans celui où il y en aura trop peu, c'est-à-dire qu'elle devra être transportée du lieu où sa valeur est au-dessous de ce qu'elle représente, dans celui où elle est plus élevée. Si donc on ne peut jamais augmenter indéfiniment le medium relatif de circulation d'un pays au-dessus de celui des autres, il est évident qu'on peut augmenter son numéraire indépendamment de l'excès d'exportation qu'on pourrait obtenir en sa faveur. D'ailleurs, si cet excès devait toujours produire une augmentation proportionnelle de numéraire, alors toute la monnaie du monde ne suffirait pas pour solder les balances que chaque nation prétend avoir à son avantage; car au moment où le ministre Necker, estimant le terme moyen de la balance du commerce à 75,000,000 f., se félicitait de ce que les recettes annuelles de la France s'élevaient à plus de moitié de l'or et de l'argent reçus par toute l'Europe, M. Irving, nommé par Pitt, pour établir avec exactitude la balance de l'Angleterre, trouva qu'elle s'était montée, dans les quatre années qui précédèrent 1797, à la somme de 6,500,000 livres st. (162,500,000 fr.), somme que M. Rose jugea trop faible, et qu'il estima devoir se monter à 14,800,000 livres sterling <sup>1</sup>.

Enfin, pour ouvrir entièrement les yeux du ministre, nous

<sup>1</sup> Voy. *Wheatley on Money*, tome. 4, page 164.

lui dirons que l'expérience prouve que quand le medium de circulation d'un pays consiste partie en papier, et partie en numéraire, la dépréciation du premier entraîne nécessairement la dépréciation des espèces qui circulent avec lui. Ces espèces, par conséquent, sont réduites en lingots; mais comme ceux-ci ne peuvent être accumulés sans perdre de leur valeur relative, il est évident que le dernier effet de la dépréciation du papier dans un pays, est d'en chasser l'or ou l'argent qui s'y trouve, soit en lingots, soit en monnaie. Si donc, le ministre du Brésil se propose, par sa loi, de faire hausser la valeur du papier qui circule à Rio-Janeiro, il obtiendrait un résultat contraire, même en supposant que la loi parviendrait à y faire affluer de la monnaie et des lingots étrangers.

Nous publierons bientôt les réponses données par M. Iarhomerim, aux demandes qui lui ont été faites par le comité des finances de la chambre des représentans.

M\*\*\*.



---

# DROIT MARITIME.

DE LA

## NEUTRALITÉ.

---

L'Europe, dans son ensemble, forme comme une sorte de république fédérative dont les divers états, s'administrant d'une manière différente, tendent cependant vers un résultat commun, le maintien de l'ordre et de l'indépendance. Pour obtenir ce résultat, on a établi ce qu'on appelle *la balance politique*, autrement dit, une disposition de choses par laquelle toute puissance est, autant que possible, hors d'état de dominer et d'imposer la loi aux autres.

Cette balance est tellement utile, qu'à une époque désastreuse pour nous, la voix d'un souverain célèbre proclama que la France devait être forte. Ce vœu fut attribué à la générosité, il était l'expression d'un intérêt bien compris.

Cependant l'équilibre ne saurait empêcher que deux masses ayant des intérêts en opposition ne viennent à se choquer. Dans ce cas, les autres puissances peuvent choisir entre deux partis : épouser la querelle de l'un des belligérans ou rester neutres. Si la paix est un état positif qui place les nations

parmi lesquelles elle règne, dans un système de bienveillance réciproque, la neutralité est, au contraire, un état négatif qui exige une complète indifférence, une sévère impassibilité. Mais la guerre ne nuit pas seulement aux nations qui combattent, et les neutres ne sont point à l'abri de certaines entraves. Comme le but principal d'un peuple en état de guerre est d'affaiblir le plus possible l'ennemi contre lequel il lutte, son intérêt doit nécessairement le porter à priver cet ennemi des moyens qu'il pourrait tirer du dehors; et de là résulte la faculté de bloquer les ports, faculté qui, au premier aperçu, paraîtrait contraire aux droits de la neutralité; car n'ayant rompu avec personne, elle semblerait devoir être libre de trafiquer également avec tous. Beaucoup d'auteurs ont écrit sur cette partie du droit des gens, et l'ont envisagée sous toutes ses faces; quelques-uns ont divisé la neutralité en *générale* et en *particulière*, puis la neutralité particulière a été subdivisée en neutralité *pleine et entière*, et en neutralité *limitée*; mais ces définitions ne nous paraissent pas de nature à être traitées longuement ici: nous ferons seulement remarquer qu'une nation en guerre, quelque grande que soit sa puissance, ne saurait forcer une autre nation à convenir d'une neutralité particulière, ni la contraindre à une neutralité limitée. Des transactions de cette espèce rentreraient dans la catégorie des traités d'alliance et de subsidie. D'autres esprits, se déclarant les défenseurs des neutres, ont divisé la neutralité en *active* et en *passive*, et voici sur quoi ils s'appuient: ou une nation fournit aux autres des marchandises qui leur manquent et reçoit en échange celles qui lui sont nécessaires, ou bien elle permet qu'on introduise chez elle ce dont elle fait usage pour y prendre des denrées qu'elle produit, et qui sont recherchées ailleurs. Dans le premier cas, selon eux, elle ferait un commerce *actif*; dans le second, ce commerce ne serait que *passif*. La guerre arrivant entre deux pays étrangers, et le système de neutralité étant adopté, la nation qui ferait un

commerce actif serait *activement neutre*, c'est-à-dire qu'elle continuerait à porter ses produits chez les belligérans sans partialité ni diminution; l'autre deviendrait *passivement neutre*, c'est-à-dire qu'elle ne cesserait pas de permettre aux belligérans d'introduire et d'exporter les marchandises qu'on introduisait chez elle et qu'on en exportait avant la guerre.

Cette double définition est d'autant plus utile aux défenseurs de la neutralité exclusive, que, d'après leur opinion, la déclaration de neutralité ne constitue pas un état nouveau, mais qu'elle continue d'une manière tout-à-fait absolue l'état dans lequel on se trouvait avant la rupture; et dès-lors une nation qui aurait plus de rapports et de liens commerciaux avec un des pays en guerre qu'avec l'autre, ne serait pas obligée, en demeurant neutre dans leur querelle, de diminuer son commerce avec l'un ou de l'augmenter avec l'autre. Comme nous l'avons annoncé, nous ne nous occuperons pas de ces théories. Dans la pratique, on reconnaît à chaque puissance le droit d'envahir, d'occuper et d'administrer le territoire ennemi; dès-lors partout où un état a acquis la puissance législative et exécutive, c'est-à-dire dans tous les lieux qu'il occupe, assiège ou bloque, il peut interdire le commerce aux étrangers, comme il pourrait le faire sur son propre territoire. L'on comprendra, en effet, que s'il est permis à un gouvernement de suspendre l'importation de certains produits de l'industrie étrangère, on doit, à bien plus forte raison, laisser à chacun la faculté d'interdire, dans les cas de siège, l'approvisionnement de la place menacée, autrement la défense devient plus redoutable et le droit du belligérant cède au droit du neutre. « Les nations » neutres, dit Vattel <sup>1</sup>, souffrent, il est vrai, d'une guerre à laquelle elles n'ont point de part, mais c'est par accident. Je » ne m'oppose point à leur droit, j'use seulement du mien; et

<sup>1</sup> *Droit des Gens*, livre 3, chapitre 8.

» si nos droits se croisent et se nuisent, c'est par l'effet d'une  
 » nécessité inévitable; ce conflit arrive tous les jours dans la  
 » guerre. Lorsque j'épuise une contrée d'où vous tirez votre  
 » subsistance, lorsque j'assiège une ville avec laquelle vous fai-  
 » siez un riche commerce, je vous nuis sans doute, je vous  
 » cause des pertes, des incommodités, mais c'est sans dessein  
 » de vous nuire; je ne vous fais point injure, je ne fais qu'user  
 » de mon droit. »

Pour établir d'une manière précise quels sont les points sur lesquels le pouvoir des belligérans peut justement s'étendre à l'égard des neutres, on divise la mer en deux parties, l'une est la *mer proprement dite*, et l'autre est désignée sous le titre de *mer territoriale*. Une nation qui occupe un rivage quelconque aura la souveraineté de la mer adjacente, et y jouira des mêmes droits qui lui appartiennent sur le continent. Voilà la mer territoriale; or, du moment que cette mer est considérée, sous le rapport de la possession, à l'égal d'un territoire, aussitôt qu'elle est soumise à une domination nouvelle, les neutres doivent se conformer aux lois que le dominateur y promulgue; car on doit entendre par pays soumis, non-seulement ceux que les belligérans possédaient avant la rupture, mais encore les pays ennemis occupés par leurs armes; et l'on ne doit faire aucune attention au titre du possesseur, mais seulement à la possession actuelle, qui suffit pour donner le droit de juridiction. Dès-lors le pouvoir d'arrêter les navires se trouve limité aux lieux où mouille la flotte formant le blocus, la mer territoriale ne s'étendant guère au-delà de quelques milles de la côte. Le reste de la mer n'est du domaine de personne, elle est la propriété de tous. Si un peuple s'en empare, s'il s'arroge le privilège exclusif de la traverser, s'il repousse, par la crainte du pillage, tous ceux qui veulent en user comme lui, il se place par cela même au ban des nations, attendu que la liberté de l'Océan n'intéresse pas seulement ceux qui font le commerce avec leurs propres navires; elle est un bienfait univer-

sel, car tous les pays civilisés ont à peu près aujourd'hui les mêmes habitudes, les mêmes besoins, et quand une nation usurpera le commerce général, elle détruira toute concurrence; elle pourra fixer le prix de chaque chose par des taxations arbitraires; elle dévorera les richesses des autres états, et se constituera la spoliatrice du genre humain.

Les restrictions que le droit conventionnel de l'Europe a prescrites au commerce des neutres n'eurent jamais pour objet, à proprement parler, la qualité même des marchandises, mais bien l'intention de les vendre à l'ennemi et de lui fournir par là des moyens de défense. Aussi, du moment que ces marchandises sont rencontrées sur le point d'entrer dans les possessions de l'ennemi, elles deviennent par cela même objet de contrebande et de bonne prise, et le pavillon, quel qu'il soit, ne peut leur servir de sauve-garde; mais il faut alors que le port devant lequel se présente le navire qui les porte soit en état de blocus. Ici s'élève une grave question, celle de savoir ce qu'on doit entendre par blocus. La maxime établie sur ce point dans le règlement concernant la neutralité armée, publié, en 1780, par l'impératrice de Russie, auquel accédèrent toutes les puissances maritimes de l'Europe et les États-Unis d'Amérique, est digne d'être remarquée. Elle porte (art. 5) que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, il faut qu'il y ait, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident à en tenter l'entrée. L'esprit de ce traité n'a jamais plu à l'Angleterre; elle l'a toujours repoussé, parce qu'il s'opposait aux principes de son droit particulier : aussi son amirauté ayant à prononcer dans une circonstance sur la capture de plusieurs navires hollandais qui se rendaient à Rochefort, dont le port n'était nullement bloqué, posa en principe que tout vaisseau faisant voile vers des ports bloqués était confiscable, et que les ports de France étant, par leur position ordinaire en état de blocus par ceux d'Angleterre, la saisie de ces bâtimens était valable.



D'après cette jurisprudence, lorsque le gouvernement britannique met une escadre ou une flotte en mer, il prétend avoir bloqué le royaume entier de son adversaire, et croit, sur un pareil prétexte, pouvoir défendre aux neutres tout commerce avec le pays qu'il dit être bloqué, quoiqu'il ne l'ait fait qu'en intention. C'est à la force navale de l'Angleterre qu'il faut attribuer les prétentions que cette puissance élève; et de là sont résultés deux codes publics maritimes, celui que tous les peuples avouent, et celui que la Grande-Bretagne soutient.

Les plus anciens traités de commerce ne contiennent aucune détermination spécifique des marchandises dites de contrebande. On y trouve seulement la clause que les contractans ne doivent d'aucune manière assister ou secourir l'ennemi d'une des deux parties. Mais au fur et à mesure que le commerce prit de l'extension, on s'accorda pour désigner certaines marchandises dont le transport était interdit, et ces marchandises furent celles qui pouvaient servir directement à la guerre. Plus tard, quelques puissances cherchèrent à faire admettre comme objet de contrebande, les matières que l'industrie pouvait transformer en moyens de défense, telles que le salpêtre, le soufre, le fer, le plomb, le cuivre, les bois de construction, les vivres et même l'argent, ce nerf de toutes choses; des conventions furent faites à ce sujet. Le premier acte qui classe l'argent et les comestibles parmi les objets de contrebande, est le traité du 16 août 1604, entre l'Espagne et l'Angleterre; puis vient celui du 15 novembre 1650 entre l'Espagne et la France. Le salpêtre commença à être classé dans la même catégorie par l'article 6 du traité conclu le 17 septembre 1650 entre l'Espagne et les Provinces-Unies, et la disposition qui concerne les comestibles et l'argent fut renouvelée dans le traité de Westminster entre Olivier Cromwel et la Hollande. Dans une autre convention, celle du 10 mai 1655 entre la France et les villes anséatiques, le commerce des grains et des vivres avec l'ennemi fut déclaré

libre ; on adopta la même disposition par le traité des Pyrénées. Une foule d'autres actes diplomatiques ont eu lieu relativement à cet objet , et comme tous diffèrent , il est permis de dire que ce qu'on appelle contrebande de guerre n'est point fixé , ou que , s'il existe une spécification , elle ressort plutôt de traités particuliers que d'un droit consacré.

Quoi qu'il en soit , pour que ces exceptions soient efficaces , on a reconnu , et l'on reconnaît aux belligérans le droit de visiter les neutres , et des réglemens spéciaux ont fixé la manière dont cette opération doit être faite.

Le premier traité dans lequel il en soit parlé , est celui des Pyrénées. Voici comment il s'exprime :

« Les navires d'Espagne , pour éviter tout désordre , n'approcheront pas de plus près les Français que de la portée du canon , et pourront envoyer leur petite barque ou chaloupe à bord des navires français , et faire entrer dedans deux ou trois hommes seulement , à qui seront montrés les passeports par le maître du navire français , par lesquels il puisse apparoir non-seulement de la charge , mais aussi du lieu de sa demeure et résidence , et du nom , tant du maître ou patron , que du navire même , afin que , par ces deux moyens , on puisse connaître s'ils portent des marchandises de contrebande , et qu'il apparaisse suffisamment tant de la qualité dudit navire que de son maître ou patron <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> La même disposition se trouve à l'article 24 du traité du 31 décembre 1786 , ratifié le 11 janvier 1787 entre la Russie et la France , ainsi que dans les traités suivans :

|  |                |
|--|----------------|
| Entre la France et la Hollande.....              | 1759, art. 21. |
| Entre la Sicile et la Porte.....                 | 1740, art. 10. |
| Entre la France et le Danemarck.....             | 1742, art. 22. |
| Entre la Suède et la Sicile.....                 | 1742, art. 24. |
| Entre le Danemarck et la Sicile.....             | 1748, art. 25. |
| Entre la Hollande et la Sicile.....              | 1755, art. 26. |
| Entre la Russie et l'Angleterre. . . . .         | 1766, art. 10. |
| Entre la France et la ville de Hambourg. . . . . | 1769, art. 35. |

Mais ce n'est pas seulement la contrebande de guerre que l'on chercha d'abord sur les bâtimens : l'opinion que tout navire chargé de marchandises appartenant à l'ennemi pouvait être confisqué, même sous pavillon neutre et ami, a long-temps prévalu, et de notre temps, l'Angleterre a visité les neutres dans cette vue. La France, au contraire, et presque toutes les nations de l'Europe admettent aujourd'hui la règle que le pavillon couvre la marchandise, et que le droit de visite ne se rapporte absolument qu'aux munitions de guerre.

La Porte Ottomane fut la première à abandonner la maxime que suit encore la Grande-Bretagne, et convint, en 1604, avec Henri IV, roi de France, que le pavillon français mettrait à l'abri de la saisie les marchandises et effets de ses ennemis. Malgré cet exemple, en 1645, quelques navires hollandais furent pris par des armateurs français, et condamnés, conformément à une ordonnance de Henri II, parce qu'on avait trouvé à bord des marchandises ennemies. Les états-généraux s'en plaignirent hautement, et le 18 avril 1646, il fut convenu, par un traité de commerce, que cette ordonnance resterait suspendue pendant quatre ans.

Voici ce que l'ambassadeur hollandais Boreel écrivait au grand pensionnaire de Witt à ce sujet :

« J'ai obtenu la cessation de la prétendue loi française ,

|                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Entre la France et l'Amérique.....   | 1778, art. 27.       |
| Entre l'Espagne et la Turquie.....   | 1782, art. 10 et 26. |
| Entre la Russie et le Danemarck..... | 1782, art. 18.       |
| Entre la Suède et l'Amérique....     | 1785, art. 25.       |
| Entre la Prusse et l'Amérique.....   | 1785, art. 15.       |
| Entre l'Autriche et la Russie.....   | 1785, art. 15 et 15. |
| Entre l'Angleterre et la France..... | 1786, art. 6.        |
| Entre la France et la Russie.....    | 1787, art. 51.       |
| Entre la Russie et le Portugal.....  | 1787, art. 25.       |
| Entre la Russie et Naples.....       | 1787, art. 20.       |

Et dans une foule d'autres traités non moins importants.

» que *robe d'ennemi confisque celle d'ami*; en sorte que, s'il se  
 » trouve à l'avenir, dans un vaisseau franc hollandais, des ef-  
 » fets appartenant aux ennemis des Français, eux seuls effets  
 » seront confisquables, et l'on relâchera le vaisseau et les autres  
 » effets; car il est impossible d'obtenir le contenu de l'art. 24  
 » de mes instructions, où il est dit que la franchise du bâti-  
 » ment en affranchit la cargaison, même appartenant à l'en-  
 » nemi. »

Outre les traités que nous venons de citer, ce principe fut adopté par l'Angleterre et le Portugal, en 1654; par la France et les villes anséatiques, en 1655; par la France et l'Angleterre, en 1656; par l'Angleterre et la Suède, en 1659; par la France et l'Espagne, en 1661; par le Portugal et les Provinces-Unies, en 1662; par la Hollande et la France, en 1678, 1697, 1715 et 1759; par la France et le Danemark, en 1672; par la France et la Suède, en 1677 et 1715; par la France et l'Angleterre, en 1667, etc.

Mais, depuis la guerre de 1740 jusqu'à celle de 1778, on mit en pratique le pernicieux principe de saisir partout, et sans égard même pour le pavillon neutre, les marchandises et effets appartenant à l'ennemi. Les treize Etats-Unis de l'Amérique furent les premiers à proposer la liberté du commerce, et l'obtinent de la France, de la Hollande et de la Suède, en 1778, 1782 et 1785.

Outre les bâtimens de la marine militaire, des armateurs sont autorisés à faire des captures sur l'ennemi, et c'est ce que l'on appelle *corsaire*. On a souvent confondu le nom de pirate et celui de corsaire, peut-être parce que, pour l'un et l'autre, le désir de faire des prises est le motif des courses sur mer; mais il existe une grande différence entre eux. Le pirate court les mers pour s'approprier, sans distinction, tous les vaisseaux qu'il peut rencontrer; le corsaire, au contraire, est le bâtiment armé par un particulier, d'après une autorisation spéciale de son gouvernement pour faire la course contre les seuls ennemis de

l'état. Cette autorisation s'appelle *lettre de marque*. L'usage d'accorder des lettres de marque est très-ancien. On trouve ces diplômes dès le douzième siècle <sup>1</sup>; mais là, ce droit n'a rapport qu'aux représailles, c'est-à-dire, à la faculté de saisir, d'autorité privée, les biens ou la personne de ceux contre lesquels on avait des griefs. Il semble que ce n'est qu'au quatorzième siècle que s'introduisit l'usage de considérer comme nécessaire d'être muni de lettres de marque; car c'est seulement à cette époque qu'on les trouve mentionnées dans les traités. Quant aux pirates, n'ayant pas le droit de faire des conquêtes, ils ne peuvent acquérir et posséder légitimement leurs prises, et le vrai propriétaire conserve toujours le droit de les réclamer partout où elles se trouvent. On peut citer à ce sujet un traité de paix et de commerce, stipulé en 1265, entre la république de Pise et le roi de Tunis. D'après l'article 50, « les Pisans ne doivent acheter aucune marchandise ni aucun esclave qui aurait été pris ou enlevé par des pirates aux Sarrasins d'Afrique; et dans le cas où ils le feraient, il sera permis de les leur enlever <sup>2</sup>. »

Quoique les lois de la guerre autorisent les belligérans à exercer toute sorte d'hostilités contre l'ennemi, partout où il se trouve, néanmoins la prise est injuste, et conséquemment de nul effet, si elle a lieu sous le canon d'une ville ou d'un fort, et dans l'espace de mer compris sous la juridiction d'une puissance amie et neutre. Des traités publics ont aussi fixé un terme pour donner aux navires qui se trouveraient en route le temps d'être instruits de la rupture. Ces navires étaient partis confians dans la paix; on ne voulait pas que la guerre eût pour eux un résultat qu'ils ne pouvaient pas prévoir. Plût au ciel que toutes les nations imitassent ces nobles exemples! Quelques faits particuliers, quoique malheureuse-

<sup>1</sup> Voyez *Ducange*.

<sup>2</sup> *Annali di Pisa*.

ment bien rares, prouvent que la modération et la pitié ne sont pas bannies des relations politiques. Nous terminerons cet article par le récit suivant. En 1746<sup>1</sup>, le capitaine Edward, commandant le vaisseau de guerre anglais *l'Elisabeth*, ayant été battu par la tempête sur les côtes de Cuba, et se trouvant à la veille de faire naufrage, se réfugia à la Havane, et se présenta au gouverneur, auquel il adressa ces paroles : « Je viens vous remettre mon vaisseau, » mes matelots, mes soldats et moi-même; je ne vous demande que la vie pour mon pauvre équipage. — Jamais, lui » répondit le gouverneur espagnol, je ne commettrai une » action infâme. Si nous vous avons pris en combattant, en » pleine mer ou sur nos côtes, votre vaisseau nous apparten- » drait, et vous seriez nos prisonniers; mais battus par la » tempête, c'est la crainte du naufrage qui vous a jetés dans » ce port; j'oublie donc et je dois oublier que ma nation est en » guerre avec la vôtre. Vous êtes hommes, nous aussi; vous » êtes malheureux, et nous vous devons de la pitié. Déchargez, » et faites réparer votre vaisseau en toute assurance, vendez » même ici ce qui vous sera nécessaire pour acquitter les dé- » penses que vous ferez. Vous partirez ensuite, et je vous » donnerai un passeport jusqu'au-delà des Bermudes. Si vous » êtes pris après avoir passé ces îles, le droit de la guerre vous » aura mis dans nos mains; mais en ce moment, je ne vois » en vous que des étrangers, pour qui l'humanité réclame » du secours. »

S....

---

<sup>1</sup> L'Espagne était alors en guerre avec l'Angleterre

---

# MEXIQUE.

---

## EXPÉDITION DE L'ESPAGNE.

---

SUITE <sup>1</sup>.

L'Espagne, au milieu de ses vicissitudes politiques, ne renonça jamais à l'espoir de ressaisir un jour ses anciennes colonies d'Amérique. Sous le régime de la constitution, comme sous l'autorité absolue, elle ne se relâcha en rien de ses prétentions, et ne voulut entendre à aucun accommodement. Nous dirons plus : la guerre d'extermination qu'elle faisait aux insurgés en 1820, fut poussée par les Cortès avec un degré d'acharnement plus intense peut-être, qu'elle ne l'avait été sous Ferdinand.

La possession du Mexique dédommagerait l'Espagne de la perte de toutes ses autres colonies. Un territoire de 76,000 lieues carrées de superficie, baigné par les deux grands

<sup>1</sup> Voyez la livraison de septembre.

océans, une population de sept millions d'hommes<sup>1</sup>, un sol capable de tout produire, et d'inépuisables mines de métaux précieux, d'où la métropole tirait naguère, et à si peu de frais, un immense revenu<sup>2</sup>; il y a là sans doute bien des sujets de regrets.

D'un autre côté, si Cuba, au pouvoir des Espagnols, est un obstacle à la stabilité et au bonheur futur des républiques voisines, le Mexique libre pourrait rendre extrêmement précaire pour les premiers la conservation de cette colonie, la seule, avec Porto-Rico, qui leur reste dans le Nouveau-Monde. La proximité du Yucatan paraît permettre au Mexique d'insurger cette île quand bon lui semblera. Il suffirait, dit-on, pour cela de faire descendre quelques bataillons sur ses côtes, et de mettre des armes aux mains de la population. On assure même que la proposition en a été, plusieurs fois adressée par ses habitans à la Colombie et au Mexique; mais jusqu'ici, ces gouvernemens ont dû être retenus par la crainte d'un soulèvement d'esclaves, et par le voisinage des Antilles anglaises et des États-Unis, qui sont eux-mêmes fort embarrassés de leur population noire<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> M. de Humboldt a évalué la population du Mexique en 1825, ainsi qu'il suit :

3,700,000 de race pure,  
1,250,000 blancs,  
40,000 noirs,  
1,860,000 de race mêlée.

Total . . 6,800,000

<sup>2</sup> Le Mexique a fourni à l'Espagne, de 1690 à 1805, 2,027,952,000 piastres en argent monnayé. M. de Humboldt porte à 5,000 le nombre des mines d'argent, leur produit annuel à 557,000 kilogrammes, et celui des mines d'or à 16,000; ce qui équivaut à 25 millions de piastres. Les mines de la Nouvelle-Espagne produisaient les deux tiers de l'or et de l'argent que la métropole tirait d'Amérique.

<sup>3</sup> Il s'est établi à Washington une association dite *Société de colonisation*



Ces considérations imposent à l'Espagne la nécessité de tenter la soumission du Mexique. Aussi, depuis plusieurs années, Ferdinand dirige sur la Havane les forces de terre et de mer dont il peut disposer. Au commencement de 1828, il y expédia le général Barradas, avec ordre d'équiper au plus tôt la flotte, et de profiter des premiers troubles qui éclateraient dans la république, pour opérer un débarquement sur un point quelconque de la côte. Toutefois, le capitaine-général Vivès, l'intendant Pinillos et le commodore Laborde jugèrent le projet tellement chimérique, qu'ils prirent sur leur responsabilité de désobéir aux ordres du roi, et Barradas retourna en Europe. Cependant l'anarchie qui divisait naguère le pays, ayant fait naître de nouvelles espérances de conquête, Barradas partit encore pour la Havane au mois de mai 1829, et cette fois les ordres de Ferdinand étaient si formels, que force fut aux autorités de les exécuter.

La plus grande activité présida aux préparatifs de l'expédition. En moins de six semaines, un vaisseau de 74, quatre frégates, deux bricks, et une vingtaine de transports, à bord desquels on avait embarqué environ 4,000 hommes de troupes et 10,000 fusils, furent prêts à mettre à la voile. Un schooner prit le devant, vers la fin du mois de juin. Il devait répandre des proclamations le long des côtes, et rejoindre la flotte à une certaine latitude, pour lui apprendre l'effet qu'elles auraient produit sur les Mexicains. Voici le texte d'une de ces proclamations :

*américaine*, dans le but de former sur la côte d'Afrique des colonies destinées à recevoir les noirs des Etats-Unis qui désireraient y émigrer. Ce plan a été depuis adopté par plusieurs états, et l'on a fondé des sociétés auxiliaires à New-York, Philadelphie, Baltimore, dans l'Ohio, etc. L'établissement de *Libéria*, situé à l'E. du cap Mesurado, par lat. 6° 15" N., long. 42° 57" O. de Paris, et peuplé par les soins de la Société, compte actuellement 2,000 colons.

« Habitans de la Nouvelle-Espagne ,

» C'est au nom du roi notre seigneur , que je me présente sur vos côtes avec la première division de l'armée , pour occuper ce royaume , et y rétablir l'ordre et le gouvernement du meilleur des princes.

» Mexicains , je ne viens ni pour venger des affronts , ni pour assouvir des haines. Le passé sera enseveli dans l'oubli , car telle est la volonté de votre auguste et ancien souverain. Mes armes ne seront tournées que contre les perfides qui , intéressés à la continuation des désordres , refuseront de reconnaître l'autorité et d'implorer la clémence d'un monarque généreux..... Quand les passions seront calmées , vous pourrez comparer et apprécier la différence qu'il y a entre trois siècles de prospérité et sept années d'une horrible anarchie dont , grâce à la Providence , vous allez enfin sortir.

» Mexicains , les anciens temps de paix et d'abondance vont renaître pour vous ; séparez-vous de la faction qui a ruiné votre beau pays pour enrichir des aventuriers étrangers et les tyrans qui vous oppriment. Ne quittez point vos paisibles foyers , livrez-vous à vos occupations journalières ; vos personnes et vos propriétés seront sacrées pour nous.

» Les soldats que je commande sont vos frères : ils professent la même religion que vous ; leur langage , leurs mœurs sont les mêmes ; le même sang coule dans leurs veines ; et si , contre mon attente , il s'en trouvait parmi eux un seul qui se permit le moindre excès , je le punirais avec toute la rigueur des lois.

Quartier-général de la Regla , \*

*Le commandant général de l'avant-garde ,*

ISIDORO BARRADAS. »

Le 6 juillet, au moment du départ de l'expédition, Barradas fit lire aux troupes la proclamation suivante :

Soldats,

« Vous allez partir pour la Nouvelle-Espagne, théâtre sur lequel vos intrépides ancêtres se sont immortalisés pendant trois siècles. Ils ont conquis ce beau pays; votre mission, à vous, est de le pacifier, d'y proclamer l'oubli du passé, et d'y rétablir le gouvernement du meilleur des rois. Les Mexicains ne sont pas nos ennemis; considérez-les comme des frères aveuglés ou égarés par leurs tyrans.

» Notre tâche est difficile : nous allons peut-être rencontrer des obstinés ; mais avec de la discipline et du courage, notre succès n'est point douteux.

» Soldats, conservez toujours le bon ordre sous les armes; souvenez-vous que vous êtes Espagnols; entr'aidez-vous à l'heure du danger.

» La première qualité du brave est la clémence envers les vaincus; respectez leur infortune, et ne leur rappelez pas leurs erreurs : un entier oubli du passé est la base fondamentale de notre entreprise.

» Le pillage enrichit le petit nombre; il avilit celui qui s'y livre, détruit la confiance, et nous aliénerait l'affection d'un peuple dont nous recherchons l'amitié.

» Je récompenserai, au nom de Sa Majesté, vos vertus militaires et vos actions héroïques; mais je serai inexorable à l'égard de ceux dont la conduite tendrait à déshonorer le nom espagnol. »

C'est sur l'effet de ces proclamations, appuyées, il est vrai, de quelques milliers de soldats, que Barradas fonde le succès de l'entreprise. Il n'est point à notre connaissance qu'il se soit ménagé des intelligences dans le pays, ou qu'il ait

fait jusqu'ici aucune tentative pour gagner les Mexicains par des offres d'argent ; il suppose que , dégoûtés du gouvernement républicain par la triste expérience qu'ils en ont acquise , ils soupirent après un changement qui leur promette sûreté pour leurs biens , et ordre dans l'administration , et que cinq ou six mille hommes de troupes accoutumées à la discipline et bien commandées viendront facilement à bout de toutes les forces que le Mexique pourra lui opposer. Barradas se flatte aussi que , mal payés par leur patrie , les soldats de la république accourront grossir les rangs des envahisseurs , et , enfin , que le parti aristocratique , tenu actuellement en échec , se déclarera pour Ferdinand , lorsque , rassuré par la présence des troupes de la métropole , il espérera trouver dans la domination espagnole une tranquillité qu'il chercherait en vain dans l'état d'anarchie actuel du pays. Barradas ne se dissimule pas , cependant , que la lutte pourra être longue et sanglante , mais il ne doute pas que le résultat définitif ne soit favorable à ses armes.

De son côté , le gouvernement mexicain , instruit des projets de l'Espagne , s'occupe activement des préparatifs de défense. Au moyen d'une contribution extraordinaire de 25 millions de francs , il vient de mettre l'armée sur un pied respectable , et d'assurer la solde des troupes. Il compte , ajoute-t-on , sous les armes 20,000 soldats de ligne , dont 6,000 de cavalerie , et 52,000 miliciens parfaitement organisés , auxquels pourraient se réunir au besoin 50,000 gardes nationaux , qui , pour la plupart , ont déjà fait la guerre de partisans.

On pense généralement que ce sera entre Campêche et Tampico , ou sur tout autre point de la côte de Yucatan , que l'expédition essaiera de débarquer. <sup>1</sup> C'est en effet le seul

<sup>1</sup> Au moment de mettre cet article sous presse , nous apprenons que la descente du général Barradas s'est effectuée à Tampico le 21 juillet.

endroit où elle ait quelque chance de bon accueil, parce qu'à près Vera-Cruz, c'est la province qui a le plus perdu par suite de l'interruption des relations avec la Havane. Mais son éloignement de la capitale ne donnera-t-il pas le temps de diriger sur ce point toutes les forces de la république? D'ailleurs, le gouvernement paraîtrait avoir déjà pourvu à sa défense, et mis Campèche<sup>1</sup> à l'abri d'un coup de main. Mille hommes de troupes réglées tiennent garnison dans cette ville, et sur toute l'étendue de la côte, on a ordonné aux Espagnols, qui ont obtenu la permission de rester, de s'éloigner des bords de la mer. Le gouvernement aurait autorisé l'état de Yucatan à employer ses fonds disponibles et sa milice; des troupes seraient échelonnées sur le rivage, où l'on élèverait partout des retranchemens; des coupures seraient pratiquées sur toutes les routes qui conduisent à l'intérieur, et l'on attendrait les Espagnols avec l'espérance de les vaincre.

Nous empruntons à un Mexicain les considérations suivantes sur les forces et l'issue probable de l'expédition de Cuba.

« A la Havane, dit-il, d'après les états fournis par les quartiers-maitres, il y avait, à la fin de janvier 1829, 18,000 soldats à nourrir et à solder, ce qui n'est pas exactement la même chose que 18,000 combattans. De ce nombre, plus de la moitié sont des miliciens indigènes, que l'on suppose partager les opinions de leurs concitoyens, lesquels ne seraient pas dès-lors très-favorables à la mère-patrie. Il existerait par con-

<sup>1</sup> La ville de Campèche est située par lat. N. 49° 50", et par long. 92° 50" O. de Paris. Elle s'élève sur les bords du Rio de San-Francisco, est vaste, entourée de murs et percée de quatre portes. L'eau est basse près de la ville, et les barques seules en peuvent approcher; mais à une certaine distance l'ancre est bon. Les environs abondent en provisions de toute espèce, dont le surplus est envoyé au marché de Vera-Cruz. Sa population est de 8,000 ames.

séquent de bonnes raisons pour ne pas les employer seuls, soit à la garde de l'île, soit à une descente sur les côtes voisines; et il faudrait les fonder avec les 9,000 Espagnols, qui sont la seule force sur laquelle on puisse véritablement compter à Cuba pour la défensive ou l'offensive. Si l'on considère l'étendue des côtes de cette île, la proximité de celles de la Colombie, du Mexique et des États-Unis, l'amour de l'indépendance dont paraît animée sa population créole, ses 268,000 esclaves, ses 150,000 affranchis, l'exemple et l'influence de Saint-Domingue, on ne pourrait en conscience y laisser moins de 10,000 soldats. Il n'en resterait donc plus que 8,000 pour reconquérir le Mexique.

» Et dans quel endroit débarquera l'expédition? Sera-ce aux environs de la Vera-Cruz? Mais elle ne peut laisser derrière elle une place pourvue d'une garnison assez forte pour la harceler dans sa marche, ou couper ses communications avec la côte. Il faudra donc qu'elle débute par un siège, sous un soleil brûlant, sans l'abri d'un seul village, sans l'ombre d'un seul arbre, et sur le sol le plus malsain et le plus aride de toute l'Amérique. Il faudra qu'elle s'empare aussi du château de San-Juan-d'Uloa, la clef du port, et dont les batteries peuvent, en quelques heures, ruiner la ville de fond en comble <sup>1</sup>. Débarquera-t-elle à Boquilla de Piedra? Elle sera toujours forcée de gagner la route de Vera-Cruz à Mexico, par des chemins effroyables, sans pouvoir se faire suivre de son matériel, et transportant à dos de mulet ses provisions de guerre et de bouche. Ira-t-elle à Soto-la-Marina? Elle aura à traverser un véritable désert avant d'arriver à San-Luis Potosi, la première ville qui lui offre quelques ressources; et

<sup>1</sup> Ce château est bâti dans une petite île située à l'entrée du port, et les remparts sont garnis de 500 bouches à feu.

notez que l'on compte plus de 200 lieues espagnoles de Sotola-Marina à Mexico, et que San-Luis n'est pas même à moitié chemin. Choisira-t-elle enfin la côte de Yucatan? Nul doute que cette presqu'île, dont l'air est pur et le sol fertile ne soit un excellent pied-à-terre pour y attendre les événemens avec moins de risques que partout ailleurs, ou pour en faire le foyer des intrigues que l'on conduirait dans le Mexique ou le Guatémala; du reste, son isolement, la difficulté de ses communications et sa distance du centre de ces deux républiques, la rendent peu propre à être choisie comme point de départ d'une armée envahissante : encore faudra-t-il que les Espagnols, pour se maintenir dans le Yucatan, débutent par enlever Campêche, ville de guerre assez forte pour les occuper pendant plusieurs mois. »

« Puis il faut observer que les Mexicains ne resteront pas, pendant tout ce temps, dans l'inaction; qu'ils ne doivent pas être assez imprévoyans pour avoir négligé ce seul point un peu vulnérable de leurs côtes, depuis quatre ans qu'il est menacé; et en admettant que la descente ait lieu sans brûler une amorce, que personne ne s'y oppose, que la fièvre n'y exerce pas de ravages, on se demande si les envahisseurs ne seront pas obligés un jour de se mettre en mouvement vers l'intérieur du pays. Avanceront-ils avec prudence, c'est-à-dire laisseront-ils des garnisons dans toutes les étapes, pour conserver leurs communications avec la côte? Auront-ils des magasins à garder, des convois à escorter, des routes à nettoyer ou à éclairer? Alors les 8,000 hommes seront bientôt absorbés par ce service. »

L'intention de Barradas est, dit-on, de prendre une position sur la côte, de s'y fortifier, et de souffler de là le feu de l'insurrection dans le pays, jusqu'à l'arrivée des forces que lui promet l'Espagne. Mais l'état de Yucatan, comme nous l'avons déjà remarqué, semble peu propre à l'exécution d'un

projet semblable; et, en second lieu, si les forces réunies à la Havane ne suffisent pas pour la conquête du Mexique, Barradas peut-il raisonnablement compter sur ces renforts? On conçoit cependant qu'il cherche à épouvanter les habitans par une pareille menace. Une autre expédition se prépare, il est vrai, à la Havane; un vaisseau de 74, deux frégates, quelques bricks et des transports vont prendre un nouvel embarquement de 4,000 hommes; on pourra même y ajouter quelques troupes de Porto-Rico, mais il y a encore loin de là à une armée en état de réduire le Mexique.

Il est donc bien évident que ce n'est pas avec d'aussi faibles moyens, que l'Espagne a pu concevoir la pensée de soumettre une seconde fois à son empire un pays immense, peuplé de 7 millions d'habitans, mélange incohérent de races civilisées et à demi sauvages. Mais elle a compté, et elle a pu compter, en effet, sur l'état d'anarchie qui divise la nation, sur ces divers partis, toujours acharnés, toujours prêts à en venir aux mains, sur l'inquiétude générale des esprits, sur la misère publique, sur le malaise qui a suivi l'expulsion des Espagnols, sur l'appui du haut clergé, et enfin sur les intelligences qu'elle aura cherché à entretenir avec quelques chefs, dans l'intérieur même du Mexique. Sans cela, disons-le, l'expédition de Barradas devrait être considérée comme une folie, et malgré le désir du cabinet espagnol de recouvrer la plus brillante de ses colonies, nous ne pouvons croire que dans l'état actuel de ses finances, il se hasarderait à épuiser les seules ressources, la seule armée et la seule flotte qui lui restent encore en Amérique, s'il n'avait pas espéré que les Mexicains, fatigués des agitations du gouvernement républicain ne viendraient enfin demander le repos à la vieille monarchie de Philippe II, et c'est là peut-être son erreur. L'amour de l'indépendance, ainsi que nous l'avons déjà dit, pourra l'emporter sur toutes les haines,



et quelles que soient les garanties que Ferdinand veuille offrir à ses anciens sujets, il est peut-être permis de douter qu'ils ne leur préféreront pas encore leur orageuse liberté.

B.....



---

# POLOGNE.

---

## DE LA LÉGISLATION POLITIQUE

DE

## L'ANCIENNE POLOGNE.

*Regna sed non impera.*

*(Zamoyski à Sigismond III.)*

Les premières concessions en Pologne furent faites, ainsi que nous l'avons déjà dit<sup>1</sup>, par les souverains eux-mêmes. Ils rendirent leurs vassaux puissans en leur accordant de nombreux privilèges (1159-1505) ; ils les admirent à participer au pouvoir législatif (1551), et reconnurent indirectement à

<sup>1</sup> Voyez la *Revue des deux Mondes*, août, p. 80.

la nation le droit d'élire librement ses rois (1559 et 1555). Bientôt on réclama de Louis d'Anjou l'inamovibilité des principales magistratures; on demanda ensuite et on obtint le vote des impôts (1555, 1574 et 1404), le *neminem captivabimus* (1450), et on interdit au prince le droit de déclarer la guerre sans le consentement du sénat (1454).

En 1505, la noblesse était déjà assez forte pour former une diète en l'absence du monarque, et dès-lors le pouvoir passa complètement aux mains de la nation (1505). Dans le même siècle, le roi Sigismond résignait (1564) l'hérédité du grand-duché de Lithuanie pour en faciliter l'incorporation au royaume de Pologne. En 1575, le titre de seigneur et maître fut aboli, et trois ans après, on imposa aux rois ce serment mémorable : *Et si in aliquibus juramentum meum violavero, nullam mihi incolæ regni obedientiam præstare debebunt; imo ipso facto eos ab omni fide, obedientiâ regi debita, liberos facio*. Dès-lors les rois ne furent que les premiers magistrats du royaume, d'autant plus impuissans, qu'il ne leur était pas permis d'augmenter leur fortune particulière, la loi ne leur accordant que la possession des biens de la couronne. En 1775, ils furent réduits, par l'influence étrangère, à la simple présidence du conseil permanent du gouvernement, où toute leur prérogative consistait à donner deux votes dans le cas de parité des voix. La seule ressource qui restait au monarque, pour faire respecter son autorité, était de distribuer les *starosties* (domaines nationaux), qu'il avait le droit de conférer aux citoyens bien méritans de la patrie (*pauis bene merentium*). Il nommait encore aux ministères et aux dignités sénatoriales; mais outre que ces charges étaient viagères, il était obligé d'avoir égard dans son choix aux représentations des diètes (1617, 1647).

A mesure que l'autorité royale perdait de ses prérogatives, on voyait croître la prépondérance du pouvoir aristo-démocratique. D'abord simples conseillers du monarque, les

grands formèrent pour la première fois, en 1180, un simulateur d'assemblée nationale. Bientôt la crainte d'être dominés par l'oligarchie aristocratique engagea les souverains eux-mêmes à admettre le reste de la noblesse au pouvoir législatif (1551, 1547). Telle fut l'origine de la démocratie nobiliaire. Sa force s'accrut si rapidement, que les chevaliers teutoniques demandèrent que leurs traités avec Casimir-le-Grand fussent confirmés par les états du royaume, et pourtant l'autorité royale dominait encore les pouvoirs populaires. Mais les pactes de la noblesse avec Louis de Hongrie et Wladislas Jagellon (1574-1404), portent déjà l'empreinte d'un grand déplacement de pouvoir. Appelés à la formation des lois, sans que son action et son influence eussent été limitées, elle ne reconnut plus tard aucune borne; mais il est digne de remarque que toutes ces prérogatives, successivement acquises par les états du royaume, ne coûtèrent pas une goutte de sang : l'éligibilité des Jagellons et la nécessité de lever des impôts pour les guerres qu'ils eurent à soutenir, leurs libéralités dissipatrices, affermirent seules les pouvoirs nationaux. Les assemblées, convoquées d'abord à volonté par les rois, furent converties, dès 1468, en diètes régulières et représentatives. Chaque district obtint le droit d'y envoyer deux nonces. Une égalité démocratique entre les nobles forme la base de cette loi, pleine de sagesse, qui, surveillée par le génie des Jagellons, ne fournit matière à aucun abus, jusqu'à l'extinction de leur race. La représentation nationale, forte et éclairée, rendit la Pologne grande et puissante : ce fut le siècle de sa gloire et de sa splendeur; mais la mort du dernier Jagellon (1572) laissa un champ libre aux cabales des grands et une vaste arène à l'anarchie. Jean Zamoyski, alors nonce de Belz, proposa qu'en renonçant à la représentation nationale, la noblesse pût directement participer à l'élection des rois, parce que, disait-il, chacun est obligé de concourir, sous leurs auspices, à la défense de la patrie. Ce propos acquit sur-le-

champ force de loi, malgré les prudens avis du sage chancelier Ocieski. Plus tard, Zamoyski, dirigé par les mêmes principes, mais vainement cette fois, voulut établir la légalité du *liberum veto*, comme une conséquence de la fameuse concession royale de 1505, *nihil novi constitui debeat*. Héritier de sa popularité, mais non de ses vertus et de son génie, André Zebrydowski appuya par le glaive ce funeste principe, et ce fut la première rébellion dite légale (1606), et le type de celles que l'on connut dans la suite sous le nom de confédérations. Un demi-siècle après (1652), le nonce d'Upita, Sycinski, usa pour la première fois de cette prérogative; le principe en avait été déjà si bien fixé dans les esprits, que, malgré les clameurs et les imprécations de toute la diète, le *veto* de Sycinski fut maintenu. Il s'introduisit parce que les assemblées nationales n'avaient point une police bien réglée. En effet, une loi de 1609, rendue sur la réclamation de la diète, et qui garantissait aux nonces la libre défense des lois et des franchises nationales, ferait croire qu'on tâchait dès-lors d'étouffer la voix des citoyens; on se persuada facilement qu'en donnant plus d'autorité à un seul nonce, la liberté serait plus entière, et la dignité de l'assemblée nationale plus respectée. Néanmoins ce ne fut que la diète *muette* de 1718 qui donna force de loi à ce principe; l'influence étrangère l'inscrivit, en 1768, parmi les lois *cardinales* de l'état, et l'anarchie, qui atteignit dès-lors son dernier période, ne fut désormais interrompue qu'un moment pour illustrer les derniers instans de l'existence du royaume.

Il était nécessaire de retracer ces principales phases de l'histoire de la législation de la Pologne, pour indiquer au lecteur les différens changemens que subit la constitution de cet état dans les quatre derniers siècles de sa durée. Son organisation politique étant éparse dans un millier de statuts, fondée en grande partie, comme celle d'Angleterre, sur des usages et des précédens adoptés par les différentes diètes, et

n'ayant jamais été consignée dans un corps de lois organiques , il serait difficile de rattacher à une époque fixe la formation de son gouvernement. C'est pourquoi nous nous bornerons à indiquer celles qui prévalurent à diverses époques , et qui se succédèrent jusqu'à la chute de cet état. En 1768 seulement, une espèce de charte fut promulguée sous le nom de *lois cardinales et de matières d'état*. L'influence étrangère, intéressée à prolonger l'anarchie en Pologne, s'associa à cette promulgation pour donner force de loi à des usages funestes, que dans la suite d'autres usages auraient pu faire abolir. On sait que les Polonais reconnurent enfin le vice de leur constitution, et sentirent le besoin de réformer les anomalies de ce chaos anarchique : la constitution de 1791 fut le fruit de leurs efforts; mais nous ne traiterons point, dans cet article, de l'ordre des choses qu'elle avait établi.

La Pologne était république. Trois ordres concouraient à y exercer la souveraineté : le roi , le sénat et la noblesse. Telle était au moins l'expression de la loi reconnue par le plus grand nombre des historiens. Le pouvoir royal, comme l'a très-bien défini Rzewuski <sup>4</sup>, était un pouvoir *médiateur*, qui convoquait l'autorité législative et présidait les deux autres pouvoirs; mais qui, par lui-même, n'avait aucune force. L'autorité du sénat était simplement consultative. Ainsi ce n'est que par imitation de la législation anglaise, et à la fin du 16<sup>e</sup> siècle seulement, que la théorie des trois ordres fut introduite dans les discours des représentans et le texte des lois; mais en fait elle n'a jamais existé. En Pologne, la souveraineté fut exercée démocratiquement par un seul ordre, celui des nobles qui composaient le corps de la nation. La noblesse n'y était point, comme ailleurs, une simple distinction honorifique, un haut vasselage (la féodalité était inconnue dans ce pays); c'était un

<sup>4</sup> *Pensées sur le Gouvernement républicain*, 1785.

droit politique , le titre de noble était le synonyme de celui de *citoyen*. Ce que sont aujourd'hui les *électeurs* dans les états constitutionnels , les nobles , les soldats , l'étaient en Pologne. Il faut remarquer qu'à la naissance de la république, tous ceux qui prirent les armes pour sa défense acquirent le droit de citoyen, et qu'autrefois les noms de *Milcs* et de *Nobilis* y étaient identiques. D'ailleurs , dans un pays plat , sans défense naturelle et continuellement menacé par ses voisins , il fallait intéresser les habitans à le protéger par une perspective de gloire et de privilèges. La noblesse , en Pologne , était donc un corps qui jouissait exclusivement des droits politiques ; malheureusement , il le faut ajouter , par l'effet des empiétemens de pouvoirs , les droits civils formèrent à la fin son apanage presque exclusif. Ce serait une erreur de croire que , dans les premiers temps de la république , les autres classes fussent asservies ; les deux lois portées en 1547 et 1420 prouvent avec évidence que les paysans jouissaient librement de leurs propriétés. Les habitans des villes et des domaines libres , espèce de bourgeoisie ou *tiers-état* , quoiqu'ils ne fussent pas nombreux , conservèrent quelques garanties politiques jusqu'à la dernière époque de l'existence de la Pologne. Ils pouvaient être propriétaires dans l'étendue du territoire de ces villes et domaines , ils y exerçaient librement la juridiction , administraient avec indépendance leurs municipales et plusieurs grandes villes , et envoyèrent même des représentans aux diètes d'élection. Nous avons déjà vu comment la noblesse s'appropriâ , au détriment du peuple , de telles prérogatives. Il convient maintenant d'observer que tout noble , sans distinction , étant obligé de courir aux armes au premier appel de la couronne , et de ne les déposer que pour revêtir la toge civique , le grand nombre d'assemblées populaires qui l'appelaient dans leur sein , rendait presque indispensable d'attacher à la glèbe le reste de la population , pour ne pas laisser les terres incultes. C'est ainsi que les républiques de la Grèce avaient leurs ilotes ,

et les Romains leurs esclaves. La noblesse formait la classe la plus riche et la plus éclairée dans la nation. Il ne suffisait pas d'être noble, il fallait être *possessionner* (propriétaire), pour exercer des droits politiques, la seule élection des rois exceptée. D'ailleurs, la noblesse était si nombreuse, que l'oligarchie était impossible; car ce n'était pas seulement la naissance qui pouvait admettre à cet ordre : quand le besoin d'infanterie faisait appeler des non-nobles à l'armée, des bataillons entiers étaient élevés à la noblesse sur le champ de bataille. La France, malgré sa population, compte seulement aujourd'hui 80,000 électeurs, la noblesse en Pologne était beaucoup plus démocratique. On peut juger combien elle était nombreuse quand on lit que 150,000 nobles se réunirent dans le camp de Léopol, en 1558, et que la confédération de Zebrydowski, en 1606, avait été signée par 60,000 nobles, quoique un petit nombre seulement des palatinats y eût participé. Starowolski compte au 14<sup>e</sup> siècle 45,000 familles nobles dans le seul duché de Mazovie, et Niésiecki, dans sa compilation héraldique, très-incomplète, indique 545 armoiries en Pologne, au commencement du 18<sup>e</sup> siècle.

La noblesse formait ainsi en Pologne une démocratie populaire; pour être conséquente dans ses principes, elle n'admettait ni droit d'aïnesse, ni distinction honorifique. Aucun noble ne pouvait se parer du titre de prince, comte, etc.; ceux qui les possédaient<sup>1</sup> ne les produisaient jamais dans les assemblées publiques. Les décorations mêmes, malgré les efforts de plusieurs rois, ne furent point admises avant le 18<sup>e</sup> siècle.

Le droit d'un citoyen, d'un noble, consistait, 1<sup>o</sup> à n'obéir qu'à la loi votée par lui ou ses représentans; 2<sup>o</sup> à n'être soumis qu'à la juridiction et au pouvoir exécutif des magistrats, à l'élection desquels il avait participé. Il votait l'impôt, ne pouvait être arrêté qu'en flagrant délit ou convaincu par un

<sup>1</sup> Les empereurs et les papes ont titré plusieurs familles en Pologne.



jugement; sa maison était un asile, même pour un criminel. Celui qui s'appropriait indûment la noblesse était mis hors de loi (1157).

Aux nobles appartenait la souveraineté dans les diétines de leurs palatinats respectifs, qui formaient, en réalité, les *états du royaume*, et pour y être admis, il fallait être né noble, avoir des mœurs pures, des possessions, vivre conformément aux lois, jouir de toute sa liberté, et n'exercer d'autre profession que celle des armes. Les diétines étaient de différente espèce.

Les *diétines d'élection*. On les convoquait pour l'élection des nonces à la grande diète, des députés aux tribunaux et d'autres magistrats. Elles étaient ordinaires et extraordinaires, selon qu'on les appelait à envoyer des nonces biennaux, ou extraordinaires dans les occasions urgentes. Le roi, après avoir consulté le sénat, les convoquait par des *universaux*, où l'objet de la discussion de la diète suivante était annoncé; car non-seulement elles élisaient les nonces, mais elles leur traçaient encore des instructions dont ils ne pouvaient s'écarter. C'est pourquoi ces diétines s'appelaient aussi *diétines d'instruction*. Dans cette prérogative reposait en réalité la souveraineté nationale.

Le chancelier Ocieski, s'élevant déjà en 1551, contre l'abus de ce pouvoir, voulait que les instructions fussent regardées comme des conseils et non comme des ordres de la part de la nation; mais ce n'est que la diète de 1788-1792 qui proclama que les nonces ne représentaient point leurs palatinats, mais la nation tout entière.

Les *diétines de relation* se réunissaient après les grandes diètes, pour entendre la relation des travaux qui leur était faite par leurs nonces respectifs.

Les unes et les autres étaient ouvertes par le premier sénateur du palatinat, et présidées ensuite par un maréchal qu'établissait la noblesse.

La Lithuanie avait ses maréchaux à vie. La durée des diétines était de quatre jours.

Les *diétines d'administration*. Réunies tous les ans, elles s'occupaient de l'administration du palatinat.

Les diétines, convoquées dans les interrègnes (*kapturowe*), étaient destinées à remplacer, en cas d'urgence, les tribunaux qui restaient inactifs pendant la durée des interrègnes.

Chacune des trois principales provinces, la Grande et la Petite Pologne, et la Lithuanie, avaient en outre des diétines provinciales. Là se réunissaient, avant la diète, tous les nonces de chaque province, pour se communiquer leurs instructions, se concerter ensemble et rester unis à la diète.

Les diètes étaient également de plusieurs sortes :

1° *Diètes de convocation*. Leur durée était de quinze jours. Convoquées dans les interrègnes par le primat (l'archevêque de Gnesne), elles s'occupaient de la prochaine élection du roi, et déterminaient le jour où celle-ci devait avoir lieu. Elles dressaient ensuite les conditions (*pacta conventa*) qui devaient être présentées au futur élu.

2° *Diètes d'élection*. Destinées à l'élection des rois, elles admettaient tous les nobles sans distinction. C'est pourquoi elles se tenaient en plein champ dans les environs de Varsovie (à Wola). Le primat du royaume les présidait. Une tente élégante était préparée pour le sénat, et une pour les ambassadeurs de tous les princes de l'Europe. La noblesse s'assemblait à cheval dans un cercle (*kolo-rycerskie*). Autour de la tente, le sénat, après avoir entendu les représentations des ambassadeurs, discutait les prétentions des candidats qui ne pouvaient y assister, ni rester même dans les environs. Chaque sénateur se réunissait ensuite à la noblesse de son palatinat, lui communiquait les noms des candidats, et un des évêques parcourait les rangs pour recueillir les votes. Le primat proclamait l'élection.

3° *Diètes du couronnement*. Elles avaient lieu à Cracovie.

Les funérailles du roi décédé, auxquelles assistait le nouvel élu, précédaient la diète. Elles s'accomplissaient avec toute la pompe du moyen âge. Un cavalier entraît à cheval dans l'église pour y briser le sceptre du défunt ; on procédait ensuite au couronnement du nouveau roi. Il jurait les *pacta conventa*, et en signe de sa souveraineté, créait, sur la place publique de Cracovie, des nobles, selon les anciens usages de la chevalerie.

4<sup>o</sup> *Diètes ordinaires* (biennales), et dans les cas urgens *extraordinaires*. Leur durée était de six semaines, mais elles pouvaient se prolonger elles-mêmes ; voici leur organisation. Le maréchal de la dernière diète présidait la nouvelle jusqu'à l'élection d'un nouveau maréchal<sup>1</sup>, qui était la première occupation de la diète. Le maréchal était élu alternativement dans les trois grandes provinces du royaume. Il nommait lui-même parmi les nonces, un secrétaire pour rédiger les procès-verbaux ; ensuite venait la vérification des pouvoirs (*rugi*). Puis les nonces se réunissaient avec les sénateurs sous la présidence du roi. Alors le grand-maréchal de la couronne (premier ministre) accordait la parole au nom de S. M. Après l'ouverture de la diète par le roi lui-même, on lisait les *pacta conventa*. C'était le moment de faire usage de la fameuse clause du serment royal et de déclarer l'interrègne. Une loi particulière (1609) en prescrivait les formalités. Si, trois fois interpellés par le grand-maréchal, les nonces n'élevaient pas la voix contre l'inexécution des lois, un ministre était admis pour rendre compte des sénatus-consultes, c'est-à-dire, de l'administration du royaume pendant les deux ans qui s'écoulaient entre les diètes ordinaires. On lisait ensuite les projets de loi qui devaient être discutés par la diète, et les sénateurs prenaient la parole pour éclairer les nonces sur les avantages des nouveaux projets ; après quoi ceux-ci rentraient dans leur chambre

<sup>1</sup> Il s'appelait Forateur depuis le règne de Sigismond-Auguste.

pour s'en occuper. En attendant, le sénat, présidé par le roi, revenait à son travail ordinaire ou à la distribution de la justice.

Les nonces, après avoir débattu les projets dans les comités particuliers nommés à cet effet, et où étaient admises les députations du sénat pour les éclairer dans la discussion, renouvelaient les débats dans les séances provinciales. L'unanimité étant, depuis 1652, d'une nécessité absolue pour proclamer la loi, on cherchait à réunir ainsi les avis. Puis venait la discussion générale et publique, et lorsque celle-ci était terminée, les deux chambres se réunissaient pour fermer la diète. Le maréchal de la diète et une députation des deux chambres apposaient leur signatures aux projets qui acquéraient ainsi force de loi (1588).

Une des grandes attributions de la diète, depuis 1578, fut la distribution des lettres de nobles, et depuis 1601, de celle de naturalisation. Aucune loi n'interdisait l'initiative à la chambre des nonces; ils profitaient de cette prérogative toutes les fois que les instructions des diétines les y autorisaient.

On comptait environ 500 nonces. Leur nombre n'était d'aucune importance, car selon les principes de la constitution, c'était par palatinat et non pas par individus, que les votes devaient être comptés; aussi plusieurs palatinats, comme ceux de la Prusse proprement dite, conservèrent-ils le droit d'envoyer autant de nonces qu'il leur plaisait.

Le sénat, composé des évêques diocésains, des palatins, des châtelains<sup>1</sup> et des ministres, renfermait cent cinquante membres, nommés à vie. Les fils des sénateurs et divers dignitaires y étaient admis en qualité d'auditeurs. C'était comme le séminaire d'un sénat futur.

<sup>1</sup> Palatin et châtelain sont d'anciens titres militaires : l'un voulait dire primitivement commandant en chef, l'autre gouverneur d'un château-fort. Comme tels, ils composaient d'abord le conseil royal; ils formèrent ensuite le sénat du royaume.

On voit bien que l'organisation du pouvoir législatif en Pologne ne manquait point de sagesse ni de prévoyance. Si quelque vice peut lui être reproché, c'est peut-être celui d'avoir été exercé par une seule chambre, car l'autorité du sénat, comme nous l'avons vu, était purement passive. C'était un corps de magistrature composé de citoyens distingués, chargés de surveiller l'administration de la république dans l'intervalle des diètes. Il rendait compte de ses délibérations à tous les états assemblés. Il lui était interdit (1588) de s'immiscer dans les matières d'état.

Une chambre législative unique, dont l'autorité n'était balancée par aucun contre-poids, devait nécessairement devenir tyrannique. Aussi le *liberum veto* était-il dans une pareille organisation, le seul moyen d'arrêter la marche des factieux, en cas que ceux-ci formassent la majorité parlementaire. Le *liberum veto* entravait simplement l'action, tandis que la majorité aurait pu renverser d'un coup la constitution et les libertés nationales. Cette faculté était sans doute un grand mal pour la république; mais ce mal paraissait moindre que celui qu'on craignait. Aussi, abusivement introduit dans les diètes, le *veto* acquit la force de loi par la seule influence de l'opinion. Il accrut peu l'anarchie, parce qu'elle existait déjà dans le pays. Ce qui l'augmenta, ce fut l'usage funeste, observé par les Polonais, de ne jamais quitter les armes et de délibérer le sabre au côté dans les assemblées. Des débats ensanglantés et des violences devaient en être la suite nécessaire. Deux constitutions, celles de 1496 et de 1507, prévoyant l'abus, cherchèrent à anéantir cette coutume; mais elle fut plus forte que la loi, et d'ailleurs il était naturel qu'un peuple tout militaire fût attaché à des attributs guerriers.

Néanmoins le *liberum veto* n'était point sans contre-poids dans les diètes polonaises. On lui en trouva un dans la limitation des diètes (1712). C'était une espèce de prorogation qui

faisait que les projets convertis en loi avant la limitation, ne perdaient point leur force, malgré le veto, qui pouvait ensuite rompre la diète. On sait que, d'après le principe, la diète étant rompue, toutes les lois qui y étaient votées ne pouvaient plus obliger<sup>1</sup>. Le *liberum veto* trouva encore un remède plus efficace dans le mal même qui le fit naître, je veux dire dans les *confédérations*, la dernière espèce de diètes législatives, dont il nous reste à nous occuper.

On a vu que le serment des rois de Pologne autorisait une rébellion légale dans le cas où il serait violé par le monarque. Après les admonitions prescrites par la loi de 1609, qui consistaient en représentations faites au roi, d'abord par le primat du royaume, ensuite par le sénat, et enfin en pleine diète, un palatinat quelconque pouvait proclamer l'interrègne et appeler les autres à se confédérer. Tous les citoyens qui en reconnaissaient la légalité montaient à cheval. Ils élisaient un maréchal et un conseil général (généralité), qui remplaçaient l'autorité royale. Les palatinats étaient commandés par des *régimentaires*. « Ces confédérations, dit l'auteur de l'Histoire » des gouvernemens du Nord, avaient quelque chose de particulier, qui mérite d'autant plus d'être remarqué, qu'on ne » trouve rien de pareil chez aucun autre peuple. On voit par » tout des révoltes contre l'autorité souveraine, mais l'origine » en est secrète, la marche sans ordre et presque toujours sans » suite. En Pologne, au contraire, les nobles s'associent pu- » bliquement pour se rendre justice et établir de force ce » qu'ils veulent : au lieu de se cacher, ils publient des mani- » festes, ils font des réglemens et les suivent, et quand on » voit une confédération liguée contre le roi ou contre d'autres » confédérations, on croit voir une nation liguée contre une

<sup>1</sup> Cela ne détruisait point le budget de l'état; car celui-ci, consistant en riches *régales*, n'avait pas besoin d'être voté par les diètes. Elles ne votaient que les impôts pour la guerre et des événemens urgens.

» nation voisine, et non pas des rebelles en armes contre l'autorité souveraine au milieu de l'état. »

De pareilles confédérations avaient lieu en outre dans toutes les circonstances urgentes, et duraient jusqu'à ce que l'objet de leurs réclamations fût accompli. Les armées mêmes se confédéraient pour réclamer leur solde. Aussi c'était un principe reconnu en Pologne, *Polonia confusione regitur*. Cependant la loi n'accordait aux confédérations le nom de révolte (*rokosz*), que tant qu'elles ne réunissaient pas sous leurs étendards le plus grand nombre des palatinats, ou tant que le roi lui-même n'y accédait pas. Elles prenaient alors le titre de *confédérations générales*. Comme le besoin de parvenir au but qu'elles se proposaient força les confédérations à décider toutes difficultés à la majorité des voix, on imagina dans la suite, quand les diètes étaient fréquemment rompues par le *liberum veto*, de les remplacer souvent par des confédérations, et d'y faire décider à la majorité des voix ce qu'on n'aurait pu obtenir à l'unanimité. Ainsi, chose bizarre! l'anarchie servait de contrepoids à la licence, et la constitution de 1791, qui promettait de régénérer la Pologne, dut sa promulgation à ce moyen.

Telle fut l'organisation du *pouvoir législatif*. Quoique la séparation des trois grands pouvoirs existât dans l'esprit des lois de ce pays, la démarcation en était si faiblement tracée, qu'elle devait nécessairement conduire à l'anarchie. Nous avons déjà vu que les confédérations concentraient tout dans leur autorité dictatoriale. Des palatins s'administraient eux-mêmes par leurs diétines. Nous allons examiner à présent à quoi se réduisait le *pouvoir exécutif*.

Le pouvoir exécutif était, d'après le texte de la loi, dans les mains du roi, assisté d'une députation du sénat, renouvelée tous les deux ans, et composée d'abord de seize, et ensuite d'un plus grand nombre de sénateurs. Seize ministres, huit pour chacune des deux nations, polonaise et lithuanienne, nommés à vie, présidaient aux divers départemens, savoir : les grands maré-

chaux à celui de la police ; les grands chanceliers et les vice-chanceliers dirigeaient la justice , l'administration et les affaires étrangères ; les stetmans et les vice-stetmans la guerre ; les grands trésoriers les finances ; les vice-trésoriers administraient les domaines de la couronne ; enfin des maréchaux de la cour remplaçaient les grands maréchaux dans leur charge. En 1575, un nouveau ministère fut institué, à qui fut confiée l'instruction publique, et depuis, cet exemple fut suivi dans tous les états civilisés.

Le serment royal renfermait cette clause : « Si nous ne pouvons réunir tous les suffrages du sénat, nous nous en tiendrons à la décision de ceux qui auront opiné d'une manière plus favorable à la liberté, aux lois et aux coutumes établies à l'avantage de la république, etc. (1576). » Il paraît, d'après cela, que le pouvoir royal était peu limité par celui de son conseil : tel fut en effet l'esprit de la loi ; mais l'abus en disposa autrement. Les ministres nommés à vie rendirent peu à peu leurs fonctions absolument indépendantes. Les chanceliers refusèrent d'apposer le sceau aux ordonnances royales ; les stetmans commandèrent l'armée à leur gré, et les trésoriers ne furent comptables de leur régie qu'envers la république. Ainsi, l'autorité des ministres était communément envisagée comme un pouvoir intermédiaire entre le trône et la liberté. Leurs fonctions n'avaient pour objet que de remplir la volonté des assemblées, et l'usage voulut qu'ils ne fussent nommés qu'en présence et sous l'influence des diètes. Toutes ces institutions avaient pour cause la crainte du pouvoir royal. Cette crainte décidait les diètes à priver l'état de la force armée ; la garde royale ne pouvait pas même être augmentée au-delà de 1,200 hommes (1646). Le pouvoir exécutif, privé ainsi de toute force, devait manquer d'énergie, et ne pouvait réprimer les empiètemens d'autres pouvoirs. La loi de *non præstanda obedientia* formait une sorte de responsabilité des ministres.



*Le pouvoir judiciaire* resta exclusivement dans les mains du roi jusqu'au 15<sup>e</sup> siècle. Jean Albert institua le premier des cours de justice en Pologne; il s'était réservé de nommer les juges, un sur quatre candidats présentés par les palatinats. En 1554, la même institution fut adoptée par la Lithuanie. Selon la loi de 1764, le roi ne pouvait nommer que celui qui avait obtenu la majorité dans les diétines. L'appel de ces cours était jugé autrefois par les rois; en 1578, un tribunal électif fut institué à cet effet en Pologne, et en 1581 en Lithuanie. Dès-lors prévalut le principe qu'aucun citoyen ne devait être jugé que par des juges nommés par lui-même. Les tribunaux recevaient également les recours en appel des cours civiles (terrestres) et des cours criminelles (*grody*), qui étaient présidées par des *starostes*, institués par les rois. Les crimes d'état furent jugés par le sénat à la majorité de deux tiers de voix (1501). L'accusé jouissait de toute sécurité jusqu'au jugement, et les faux accusateurs perdaient l'honneur et la vie.

Telles furent les institutions judiciaires pour les citoyens, pour la noblesse. Les non-nobles avaient leurs chambres des requêtes, des cours accessoriales, celles des chanceliers et autres.

Il y avait en outre plusieurs juridictions particulières. Les commissions de finances, instituées en 1615, surveillaient la perception des impôts : l'Angleterre les imita dans son échiquier (*exchequer*). La cour des maréchaux, qui jugeait tous les procès entre les particuliers dans les environs de la résidence royale, répondait au *marshalsea-court* et *king's bench* en Angleterre. En général, les institutions judiciaires d'Angleterre ressemblent beaucoup à celles de Pologne. On retrouve les cours des chanceliers dans les *lord chancellor's* et *vice-chancellor's court*, et *exchequer-chamber*; les grands tribunaux dans la *court of common pleas*, la juridiction des palatins dans la *court of requests*, le grand greffier de Pologne dans les *rolls* de l'Angleterre, et les *Doctors' Commons* répondent par-

faitement au collège des juriscultes (palestra) en Pologne.

Les débats judiciaires furent toujours publics. Un corps de lois promulgué en 1547 et revu en 1506, ainsi qu'une organisation judiciaire instituée en 1425 à la diète de Warta, servaient de base pour les tribunaux de Pologne. Un autre code de 1457 et 1529, guidait les cours lithuaniennes. Un grand nombre de constitutions particulières des différentes diètes formait le complément de la législation.

Nous avons souvent entendu dire que l'anarchie, en Pologne, était un résultat de l'absence des lois, effet nécessaire de son état barbare. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur cette foule d'institutions que je viens d'indiquer, pour en juger différemment. Aucune de celles que demande la civilisation actuelle ne manquait à la Pologne. Elle avait sa représentation, ses municipes, l'indépendance des tribunaux, un jury dans ses cours électives et ses gardes nationales dans la *pospolité*.

Les lois y offraient au citoyen toutes les garanties, telles que liberté individuelle, égalité civile et politique, sécurité de propriété et liberté d'opinion, tant en matière politique qu'en matière religieuse (1575).

Mais il ne suffit point qu'il y ait des institutions : il faut encore qu'elles soient appuyées par des pouvoirs tutélaires capables de les garantir et contre l'usurpation de la tyrannie, et contre les licences de l'anarchie ; il faut qu'elles soient protégées efficacement par une sage répartition des pouvoirs politiques et de la souveraineté. C'était précisément ce qui manquait à la constitution polonaise. L'omnipotence renfermée dans une chambre unique devait inmanquablement la rendre anarchique. Sa tyrannie sans bornes détruisit le pouvoir exécutif, jeta la confusion dans les pouvoirs judiciaires, exclut du bienfait de la loi la plus forte partie de la population. Anarchie et misère, voilà quels furent les résultats de cette organisation vicieuse ; ils amenèrent d'abord l'influence, et ensuite le joug étranger, etc. Néanmoins la même

constitution renfermait un avantage inappréciable, celui de pouvoir être réformée sans provoquer aucun moyen illégal, et sans coûter une seule goutte de sang à la nation polonaise. Cette réforme, qui arriva en 1791, formera l'objet de notre prochain article.

M.....





# Variétés.



---

---

# VARIÉTÉS.

---

## SOUVENIRS DU BRÉSIL.

---

### SIÈGE DE SAN-SALVADOR.

L'étendard portugais flottait encore sur les murs de San-Salvador. En regardant cette bannière si connue de la victoire, mon ame ne pouvait se défendre d'un sentiment de tristesse. Je réfléchissais sur l'instabilité de toutes les grandeurs humaines, et je cherchais à prévoir, avec un sentiment d'amertume et d'anxiété, le moment où peut-être des revers semblables viendraient arrêter le cours des hautes destinées de ma patrie. Qu'il était changé l'aspect de cette baie magnifique ! La nature brillait encore, au milieu des horreurs de la guerre, de la vivacité des couleurs qui n'appartiennent qu'aux régions des tropiques; mais les nombreux vaisseaux qui vogaient autrefois sur les eaux profondes du golfe, la multitude de barques qui, par leur blancheur éclatante, embellissaient sa vaste étendue, et portaient dans l'intérieur les fruits de la civilisation européenne, tout avait disparu. Lorsqu'on abordait au rivage, la scène devenait plus sombre. Les quais, où régnait naguère tant de mouvement et d'activité, où retentissaient les cris sauvages et discordans de la population

nègre, n'étaient plus qu'une solitude immense et silencieuse. La partie inférieure de la ville semblait presque déserte; sur la place de l'Opéra, je rencontrai un groupe d'officiers, leur visage portait l'empreinte du découragement; ils se répandaient en plaintes amères contre le gouverneur, qui, par son indolence, avait laissé échapper sans retour l'occasion d'agir.

Les détails du siège de San-Salvador n'offrent rien d'intéressant, même pour les militaires. On voyait des deux côtés une patience à toute épreuve contre les maux et les privations de la guerre, plutôt qu'une lutte opiniâtre et sanglante. La ville, bien fortifiée par la nature et par l'art, et que défendait une garnison nombreuse, composée de vétérans, regardait d'un œil de mépris toute tentative que les soldats grossiers et indisciplinés du Brazil pourraient faire pour l'enlever d'assaut. Dès l'origine, le général royaliste aurait pu tout chasser devant lui, s'il se fût avancé hardiment dans l'intérieur, où ne se trouvait aucune force capable de lui résister. Alors il eût frappé de terreur les ennemis de la cause royale, mis un terme aux incertitudes de ceux qui attendaient l'événement pour se décider, et ce qui eût été plus important encore, il eût fourni à ses nombreux partisans l'occasion de se déclarer en sa faveur. S'il avait adopté une marche plus ferme il eût arrêté, pour quelques années, celle de l'indépendance; mais il resta inactif derrière les murs de la ville, et laissa la famine, les maladies, et tout ce qui détruit le moral d'une armée, exercer librement leurs ravages. La conduite du commandant de la flotte était encore plus inexplicable. Il se trouvait infiniment plus fort que lord Cochrane, et cependant, chose inouïe! il laissait Sa Seigneurie maintenir avec deux vaisseaux un blocus rigoureux. Si une sortie énergique eût été convenablement dirigée, elle eût non-seulement détruit la flotte brazilienne, mais bloqué sans obstacle le port de Rio-Janeiro; et cependant ces vaisseaux portugais restèrent à l'ancre dans la baie. Triste exemple de faiblesse, si ce n'est de trahison.



Lord Cochrane au contraire, déployant la plus grande activité, essaya de détruire, dans une attaque nocturne, la flotte royaliste. Sir Thomas Hardy, commandant l'escadre anglaise en station dans ces parages, avait averti l'amiral portugais de se tenir en garde contre la tactique audacieuse de son adversaire, et lui avait indiqué combien il la redoutait lui-même, en se portant avec ses vaisseaux à une distance de six ou sept milles, pour être hors de la portée du canon, en cas d'attaque. Ce qu'il avait prévu arriva quelques nuits après : profitant d'une obscurité profonde, lord Cochrane s'engagea seul avec son propre vaisseau, *le Pédro*, au milieu de vingt-trois vaisseaux de guerre, protégés par des forts et des batteries ; il était au moment d'aborder le vaisseau amiral, dont la prise eût décidé du sort du reste de la flotte, lorsque le vent tourna subitement, et sauva l'escadre royaliste.

La misère des habitans était au comble ; on cédait des esclaves d'une grande valeur pour les sommes les plus modiques, parce qu'on était hors d'état de les nourrir ; les alimens les plus grossiers étaient vendus au poids de l'or. Dans ces tristes conjonctures, le gouverneur prit le seul parti qui lui restait ; il était rigoureux, mais la nécessité le justifiait : ce fut d'envoyer à l'ennemi toutes ses bouches inutiles. On accorda un délai de trois jours pendant lesquels près de six mille vieillards, femmes et enfans, quittèrent San-Salvador. La pluie, qui tombait par torrens, aggravait cette scène d'horreur, et le plus grand nombre de ceux qui sortirent de la ville, les femmes surtout, élevées dans l'indolence voluptueuse du climat des tropiques, n'échappèrent aux horreurs de la guerre, que pour devenir la proie d'une fièvre dévorante, occasionnée par la fatigue et l'intempérie de l'air.

Ce fut le 15 ou le 16 mai que les Brésiliens, fatigués de leur système de temporisation, ou encouragés par ceux qui avaient abandonné la ville, résolurent de faire une tentative

énergique. Nous les vîmes de bonne heure , très-distinctement , se ranger en ordre sur la lisière du bois où ils étaient campés. A environ 600 yards des lignes , ils se déployèrent , et se formant rapidement en ordre de bataille , marchèrent avec intrépidité. Ce fut un beau moment pour les troupes européennes ; pendant dix mois entiers , on les avait tenues derrière les murs de la forteresse , constamment harcelées par l'ennemi. Elles voyaient alors les Braziliens à leur portée , et dans leurs transports , elles firent entendre les cris d'une cruelle joie. Un terrible feu de mitraille et de mousqueterie arrêta les Braziliens dans leur marche. Une seconde décharge porta la mort dans leurs rangs , et la baïonnette fit le reste : en un clin d'œil , ils furent culbutés et repoussés jusqu'à leur camp. Aucun n'osa depuis croiser la baïonnette contre un soldat royaliste : ce fut le dernier effort.

Voyant qu'il n'avait plus de provisions que pour 60 jours , le gouverneur convoqua un conseil de guerre , dans lequel on résolut d'évacuer la place , et de partir pour l'Europe ; les malades , les blessés , et les gros bagages furent embarqués. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> juin , les troupes quittèrent leurs lignes , le lendemain elles étaient toutes à bord. L'évacuation ne fut marquée par aucun excès , et le plus grand honneur en rejaillira toujours sur les soldats portugais.

L'aurore du 20 juin parut couverte d'un voile funèbre ; toute la nature semblait plongée dans le deuil ; le soleil ne brillait point à l'Orient ; aucun souffle n'agitait le feuillage des arbres ; la vaste étendue de la baie était unie et silencieuse comme un lac ; le drapeau portugais qui , jusqu'au dernier moment , avait flotté sur le fort Do-Mar , ne se déployait plus à la brise matinale ; il tenait son mât étroitement embrassé , comme s'il eût senti que l'instant de leur séparation était arrivé ; on voyait les tristes adieux d'amis , la séparation déchirante des parens dont le cœur était brisé. Je ne pouvais m'empêcher de sympathiser avec ces hommes

qui allaient quitter pour toujours des possessions dont ils jouissaient depuis long-temps, possessions dont la valeur était immense, et qui rappelaient tant d'idées d'honneur et de gloire nationale.

Vers onze heures, le vent commença à souffler, et le dernier vaisseau de l'escadre royaliste eut bientôt franchi le banc; alors je sortis de la ville pour être témoin de l'entrée triomphale des Brésiliens. Nous rencontrâmes leur avant-garde à un quart de lieue environ : je n'ai jamais vu une pareille troupe de misérables; ils se précipitaient vers San-Salvador sans ordre ni discipline. A leur extérieur, je m'étais imaginé que leur entrée serait le signal d'excès révoltans; mais il n'en fut pas ainsi.

Je passai ensuite quelques mois à Bahia. Pendant mon séjour dans cette ville, je fus témoin de scènes dans lesquelles on aurait en peine à reconnaître les actes d'un chef qui se donne le titre de raisonnable. Je ne sais combien de temps j'y serais resté encore, si une fièvre opiniâtre ne m'avait forcé d'aller respirer l'air du pays natal. . . .

Ce fut dans une belle soirée qu'après une absence de sept ans, je mis de nouveau le pied sur le sol anglais, à Douvres. Lorsque, penché sur la fenêtre de l'hôtel, je contemplai autour de moi tous les traits caractéristiques d'un gouvernement régulier et d'une civilisation avancée, lorsque je regardai les officiers de la garnison et les formes gracieuses des femmes de mon pays, qui, appuyées sur leurs bras, respiraient l'air du soir sur l'esplanade, je m'écriai involontairement avec le poète :

A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère !<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> *The new monthly Magazine.*

---

---

LES THERMES DE BROUSSE ,  
EN NATOLIE.

---

SECOND FRAGMENT .

---

LES EAUX THERMALES.

J'ai déjà dit quelques mots sur les thermes , près desquels nous sommes campés : mais ce n'est point assez , et je vais tâcher de laisser peu de chose à désirer au lecteur que ces détails pourraient intéresser.

A en juger par tout ce que j'ai pu voir et lire jusqu'à ce moment , aucun pays ne possède un si grand nombre de sources thermales dans un si petit rayon. Le seul village de *Tchèkirkguè* offre quatre bains publics , fréquentés sans confusion par un concours continuél d'étrangers et d'indigènes de tout âge , de toute religion. Mais ces bains ne suffisent pas encore ; chaque habitant du village en a dans sa maison ; il les loue , avec quelques chambres attenantes , aux personnes qui répugnent à fréquenter les établissemens publics , ou n'osc-

<sup>1</sup> Voyez la livraison de septembre.

raient y paraître avec leurs infirmités. L'eau, qui circule toujours et en abondance dans tant de lieux divers, y arrive à une température moyenne de 55 à 54° Réaumur. Elle provient d'une seule source, coulant dans un grand réservoir, où elle se mêle à des eaux froides pour être maintenue à la température indiquée. Le plus beau des quatre bains publics porte le nom d'*Eski-Kaplidja*, l'ancien thermes. L'étuve principale est un bâtiment de construction grecque, antérieure à la conquête des Musulmans. Cette salle est ornée de huit colonnes de marbre blanc qui soutiennent la coupole, et environnent un bassin circulaire ou piscine de cinquante à soixante pieds de tour, également en marbre blanc. Les autres parties de l'édifice sont d'un style différent. Elles sont dues à Sultan Murad I<sup>er</sup>, qui les fit construire au milieu du 14<sup>e</sup> siècle, sur une grande échelle et avec une solidité parfaite : une inscription turque, placée au-dessus de l'entrée principale du *Vestiarium* (Djamèghian), rappelle avec simplicité cette circonstance et l'époque de la reconstruction. Il existe encore, il est vrai, en Europe, et en France même, des ruines de thermes antiques, mais on ne s'en sert plus depuis long-temps ; et les Orientaux, qui ont hérité des anciens, de beaucoup plus de choses que ne le croient parmi nous la plupart des admirateurs de la vénérable antiquité, ont conservé par tradition tous ces usages, et le système de construction de ces établissemens publics, si nécessaires à leur existence hygiénique et religieuse.

*Tchèkirguè*, bâti sur le penchant de la montagne, domine la plaine et s'aperçoit de fort loin, tandis que les autres sources thermales, qui n'en sont éloignées que d'une petite demi-lieue à l'orient, coulent au bas de la même branche de l'Olympe inférieur, et le long de la grande route de Moudania à Brousse. Là, dans un espace de moins de 200 toises carrées, surgissent ces belles eaux, de quatre endroits différens, pour alimenter *Yèni-Kaplidja*, *Kainardjè*, les deux *Kukurdli* et *Hadji-Moustapha*. Dans la plaine même, et à une cinquantaine de toises

au nord de *Yèni-Kaplidja*, existe encore une source aussi abondante, au milieu d'un jardin potager : mais elle coule aujourd'hui, sans utilité, vers les ruines d'un vieux bain (*Eski-Hammam*), abandonné depuis long-temps par suite de l'exhaussement successif du terrain qui l'environne, et dont le niveau actuel s'élève de plusieurs pieds au-dessus de l'ancien pavé.

*Yèni-Kaplidja*, le nouveau therme, est le plus beau et le plus grand de ces édifices ; il a été réparé depuis peu aux frais du trésor, car ces bains sont autant de propriétés du domaine impérial, qui d'ailleurs les afferme à des prix très-modérés. Trois grandes salles principales, indépendamment de plusieurs chambres ou petits réduits, composent ce beau monument d'utilité publique, couvert de dômes et de coupoles. Deux sources, sortant du rocher de *Badamly-Baghtch*, à la température moyenne de 68 à 70° R., perdent cet excès de chaleur par le mélange d'eaux froides, de manière à n'entrer dans la grande étuve qu'à 55° environ, proportion que j'ai constamment trouvée à peu près la même dans tous les autres bains. Il est cependant aisé d'obtenir ces eaux à un degré supérieur ou inférieur ; il suffit d'en témoigner le désir.

*Yèni-Kaplidja* possède une piscine en marbre blanc, de forme circulaire, ayant de 4 à 5 pieds de profondeur, avec trois gradins dont le diamètre est double de celui du bassin d'*Eski-Kaplidja*. Une eau limpide et claire comme le cristal s'y renouvelle sans cesse, et nonobstant ce renouvellement, chaque soir la piscine est mise à sec et nettoyée avec soin. On prend les mêmes mesures dans les autres bains.

Tout auprès, *Kâïnardje* (l'eau bouillante), qui reçoit ses eaux de la même source que *Yèni-Kaplidja*, est uniquement destiné aux femmes. Ce bâtiment n'est construit ni avec la même solidité, ni avec la même élégance : aussi les *dames* n'y vont-elles jamais ; elles attendent le jour des grands bains, qui attirent un si nombreux concours à *Badamly-Baghtché*.

*Hadjy-Moustapha*, dans la plaine au bord de la route de

Moudania à Brousse, est un établissement particulier qui porte le nom de son fondateur. Quoiqu'il ne soit séparé de *Yéni-Kaplidja* que par la largeur du grand chemin, ses eaux sont d'une autre nature; elles passent pour être chargées d'une dissolution de plomb, tandis que celles de *Yéni-Kaplidja* et de *Kainardjé* sont sulfureuses, mais à un faible degré. Quant aux premières, elles surgissent dans un bassin couvert et fermé; elles ont une limpidité supérieure à celle des autres bains, et produisent sur la peau des baigneurs le même effet que l'extrait de saturne étendu d'eau, c'est-à-dire qu'elles la rendent douce et comme savonneuse. Je n'en ai fait usage qu'une seule fois; j'en fus incommodé. Cependant elles sont recherchées et préférées pour certaines maladies.

Il me reste donc à parler des *thermes sulfureux* proprement dits, qualité qui leur a fait aussi donner par les Turcs le nom de *Kukurdlî* (1). Les Grecs ont pour eux une vénération particulière; c'est un lieu de pèlerinage pour les chrétiens de cette contrée; ils s'y réunissent en grand nombre dans le mois d'octobre, en commémoration du martyr de saint Patrice. La tradition rapporte que le proconsul de Brousse fit jeter le saint personnage dans le réservoir qui recevait les eaux de cette source presque bouillante, pour le punir de n'avoir point voulu sacrifier aux faux dieux.

La source qui chauffe et entretient ce double édifice, dont le plus petit est réservé aux femmes, fournit avec une abondance toujours égale des eaux un peu troubles et d'une couleur légèrement jaunâtre; elles répandent aussi une odeur plus hépatique que celles de *Yéni-Kaplidja*; mais elles n'ont pas une température moins élevée, car toutes les fois que j'y ai plongé le thermomètre, il ne m'a pas indiqué moins de 68 à 70° R. Les bords de la source se chargent d'une concrétion sulfuro-calcaire. L'eau thermale entre immédiatement, à sa sortie de la

<sup>1</sup> *Kukurdlî* signifie *soufre* en turc et en persan.

terre, dans un réduit voûté de 5 toises cubes environ, où l'on a pratiqué un banc pour la commodité des baigneurs. Lorsque l'on y pénètre, la chaleur est étouffante; mais peu à peu on s'accoutume à respirer cet air brûlant, et l'on finit par y rester 10 à 15 minutes, afin d'exciter une abondante sueur, propre à dissiper les douleurs rhumatismales. A un pied au-dessus du sol, le thermomètre marque  $51^{\circ}$ , et progressivement jusqu'à  $56^{\circ}$ , à la hauteur de 6 pieds. Ce *sudatorium*, à bon droit nommé par les Turcs *Echek-tèrlédén*, c'est-à-dire *faisant suer les ânes*, est précédé d'un autre réduit où pénètre l'air extérieur, de manière à en faire tomber la température à  $51^{\circ}$ . Dans la salle de bain ou étuve principale, l'eau froide qui y circule abondamment, en a déjà modéré l'atmosphère; le thermomètre n'indique plus que  $50^{\circ}$ , et l'eau de la grande baignoire dans laquelle on se plonge, va jusqu'à  $55$  ou  $54^{\circ}$ , comme dans les autres piscines déjà décrites; mais on peut la faire refroidir à volonté. C'est dans cette pièce que les garçons de bain vous massent, vous savonnent, vous inondent d'une eau toujours renouvelée. Après vous avoir enveloppé de linge sec, ils vous conduisent dans une salle antérieure, consacrée au même usage que l'étuve principale, mais où l'atmosphère n'a déjà plus que 20, 21..., 24 et  $25^{\circ}$  de chaleur. Vous vous y reposez quelques instans, et vous rentrez enfin dans le *vestiarium* où vous aviez déposé vos vêtemens en entrant au bain. Là, on essuie la sueur avec de nouveaux linges, on vous offre la pipe et le café, et on vous laisse ensuite étendu sur un petit matelas, jusqu'à ce que les pores se soient refermés, et que l'on puisse se rhabiller sans danger.

Une chose digne de remarque, est l'étonnante modération du prix auquel l'administration locale a soin de maintenir ces bains. Les pauvres ne paient guère plus de trois paras, environ trois à quatre centimes de notre monnaie; encore leur fournit-on du linge pour entrer dans l'étuve et pour en sortir. L'étranger est sans doute moins favorisé;



mais un Européen en est quitte pour trente ou quarante sous au plus, tout compris, à moins qu'il ne soit un personnage, tel qu'un ambassadeur, qui paie par convenance encore plus que par un vain décorum. Si nous possédions de si riches trésors dans l'Europe chrétienne, quel parti n'en tireraient pas nos spéculateurs, et quelles fortunes immenses n'en verrions-nous pas naître rapidement ! On veut généralement en Turquie que tout le monde puisse jouir presque à vil prix de ces bienfaits d'une Providence universelle ; et l'on y est encore loin de ce point de haute civilisation où tout est soumis à certains calculs lucratifs, qui s'étendent peut-être même quelquefois jusqu'au soulagement des pauvres et des infirmes.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore quelques mots sur une autre espèce de fondations d'utilité publique, si communes dans l'empire ottoman. Je veux parler de cette multitude de fontaines que l'on rencontre de tous côtés, et où les voyageurs et les caravanes peuvent se désaltérer si facilement. Dans mes diverses excursions en Turquie, j'avais déjà bien souvent remarqué et apprécié cet usage, recommandé par la religion musulmane, comme une œuvre agréable à Dieu, de même que l'établissement des écoles, des collèges (*médricé*), des ponts, des hospices et des mosquées, plus particulièrement imposé aux princes, aux grands et aux riches, tandis qu'une simple fontaine est souvent l'acte charitable du pauvre. Les chaleurs de l'été donnent un grand prix à ces dernières fondations, et j'ai souvent regretté que notre Europe ne jouit pas des mêmes avantages. Mais dans les environs de Brousse, ces fontaines m'ont paru exister en plus grand nombre que partout ailleurs, et elles sont presque toutes dues à des femmes. J'appellerai un instant encore l'attention sur un de ces momens de la plus touchante piété. Comme les bains thermaux de Brousse y attirent un grand nombre de pauvres, une dame nommée *Fathmé-Khanum*, épouse d'un des magistrats *muni-*

*cipaux* de cette ville , a voulu leur procurer quelque soulagement : elle a donc fait construire au pied de la muraille orientale de *Kainardjé*, six lavoirs en marbre blanc dans lesquels parvient un filet d'eau chaude, afin d'offrir aux pauvres et aux ouvriers étrangers un moyen de laver leur linge et leurs vêtemens. Mais la philanthropie de la fondatrice est allée plus loin ; elle a eu l'attention de faire placer auprès de ces lavoirs une autre pierre creusée comme une margelle de puits , où vient aboutir un courant d'eau froide qui sert à tempérer la chaleur de cette eau presque bouillante à sa sortie du rocher. Ce petit bassin est si bien entendu , que l'eau froide s'y maintient toujours à la même hauteur , de manière qu'on peut y puiser aisément avec la main. Cette bienfaitrice du pauvre y a fait graver son nom et celui de son mari , et elle demande une simple prière pour son ame au voyageur et au passant , qui , si j'en juge par ce que j'ai ressenti moi-même , ne sauraient demeurer froids devant ces marbres consacrés à une œuvre si pieuse et si respectable.

J. M J.

---

---


---

# LE LASSO,

OU

## LA VENGEANCE CORSE.

( TRADITION DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE. )



Tonino Guitera , le plus pauvre *possidente* , le plus déterminé chasseur et le plus brave homme d'armes de la *pieve* de Guitera , se promenait un matin dans une de ces vieilles forêts de pins , de chênes verts et de hêtres qui couvrent tout l'intérieur de la Corse , et forment un contraste pittoresque avec son littoral nu et dépouillé. Armé de sa longue carabine , trophée enlevé aux Génois , et à peu près le seul objet qu'il possédât au monde , avec le pauvre champ d'orge et la cahutte de pierres sans ciment , qu'il appelait orgueilleusement sa *casa* , Tonino cheminait tête levée , chantant à pleine gorge une chanson d'amour , et aussi fier , aussi content de lui que si le beau manoir seigneurial de Guitera , qu'il apercevait à ses pieds , lui eût appartenu du chef de son père. Parent au trentième degré du possesseur de ce domaine , dont il portait aussi le nom , suivant le vieil usage de la Corse , où tous les habitans d'un village , aux *vendette* près , sont de la même fa-

mille, Tonino, après tout, ne faisait nullement tort au noble nom qu'il portait; brave, actif, infatigable, rusé comme tous les Corses le sont, vindicatif comme ils se font gloire de l'être, il était, de l'aveu même de ses compagnons, le meilleur des 50 ou 60 hommes d'armes, espèce de clan guerrier que le chef de la famille, le sire de Guitera, pouvait armer au besoin. Dans toutes ses guerres contre les Génois, Tonino avait partagé ses fatigues, ses dangers et son lit de fougère, plus d'une fois il avait risqué sa vie pour sauver la sienne, et croyait, non sans quelque droit, pouvoir un peu compter sur la reconnaissance de son noble parent. Mais Tonino dans ce moment ne songeait pas à l'ambition; d'autres pensées l'occupaient, et de ses jambes sèches et musculeuses, couvertes de guêtres grossières, il grimpait avec agilité un sentier où des chèvres et le chasseur corse peuvent seuls se hasarder.

Tonino aperçut bientôt ce qu'il cherchait; c'était un troupeau de chèvres; un chien seul les gardait, mais la bergère était absente, et cette bergère était sa fiancée. Anna Maria n'était peut-être pas la plus jolie fille de la pieve, mais Tonino le pensait, et que lui importait tout le reste? Ses grands yeux noirs, son teint bruni, cet air de modestie souffrante et résignée qui est empreint sur le visage des femmes corses, ressortait encore mieux sous l'humble voile blanc qui la parait le dimanche; et alors Tonino n'était pas le seul à la trouver jolie.

Il appela à haute voix — Anna Maria: personne ne répondit; le vieil écho de la montagne de Bastelica répéta seul — Anna Maria. Triste et découragé, Tonino jeta autour de lui un œil égaré; un bruit se fit entendre dans les broussailles, le jeune homme tressaillit. *Anna Maria, sei tu?* s'écria-t-il, et il s'élança de ce côté; mais quelle fut sa surprise en voyant sortir du buisson la longue plume, la haute carabine et la taille chétive et grêle de son noble cousin, le seigneur de Guitera!

Son air sombre et hautain avait une expression qui ne lui était pas ordinaire; il s'y peignait un embarras mêlé de honte et de colère, et son front pâle d'habitude était dans ce moment rouge comme la baie de l'arbousier. — Avez-vous fait bonne chasse, *cho padrone*<sup>1</sup>? lui demanda Tonino. Mais cette question n'était adressée que pour arriver à une autre. — Avez-vous vu Anna Maria? l'avez-vous vue? répéta-t-il, étonné de ne pas obtenir de réponse. — Non, répondit l'autre d'une voix brève et en évitant de rencontrer le regard pénétrant du jeune homme; puis il ajouta avec plus d'assurance: — J'ai fait bonne chasse, mais le gibier m'a échappé, je saurai le retrouver; bonne chance à ton tour, Tonino. Et il allait se remettre en route, mais tout à coup il s'arrêta, tira de son juste-au-corps une bourse et un collier avec une croix de corail: — Tiens, dit-il, la bourse est pour toi, et voilà le présent de noces que je destinai à ta fiancée; tu te chargeras de le lui faire accepter. Tonino enchanté allait se confondre en remerciemens, lorsqu'en rencontrant le regard de son patron, il lui sembla y lire quelque chose qui le dispensait de la reconnaissance: c'était un mélange confus et inexplicable de dédain et d'ironie amère. Celui-ci, faisant de la main un geste d'adieu et d'impatience, se remit rapidement en marche et disparut dans la forêt.....

Tonino ne l'avait pas bien compris, mais une émotion secrète lui disait que tout cela ne présageait rien de bon. Il appela encore Anna Maria; le chien cette fois vint à lui, et le cœur de Tonino recommença à battre. — Eh bien! *Genoise*<sup>2</sup>, dit-il au chien qui le caressait, ne peux-tu pas m'apprendre où est ta maîtresse? L'intelligent animal conduisit Tonino vers un sentier plus éloigné, et s'arrêta à l'entrée comme pour lui dire: C'est là. Le jeune homme s'élança sur la trace

<sup>1</sup> *Cho* pour *signore*.

<sup>2</sup> *Génois*, les Corses donnaient ce nom à leurs chiens.

qui venait de lui être indiquée. Au train dont il marchait, il eut bientôt atteint l'autre côté de la forêt. La montagne élevait devant lui son sommet nu et aride qu'il pouvait atteindre en peu de temps, et d'où ses regards plongeraient sur les alentours; il n'hésita pas, et continua sa route toujours plus inquiet, toujours marchant plus vite, et agité malgré lui d'un funeste pressentiment. Il découvrit enfin sa maîtresse. Elle était assise sur une large pierre, au bord d'un précipice; la montagne, brusquement coupée de ce côté, ne présentait qu'un long mur de granit rougeâtre, hérissé çà et là de quelques buissons; au fond de l'abîme, un torrent, qu'on entendait sans le voir, mugissait sous les roches à une immense profondeur. Le site tout entier, dans une sombre harmonie avec les premiers plans du tableau, inspirait une tristesse mêlée d'effroi. Tel était le rendez-vous d'amour où Anna Maria attendait son fiancé! Elle l'aperçut et poussa un cri; un tremblement convulsif agita tous ses membres; son amant voulut se placer à côté d'elle, l'entourer de ses bras, elle recula avec horreur. « Ne me touchez pas », dit Maria, et elle alla s'asseoir à l'autre extrémité des rochers, au bord même du précipice, qui alors semblait lui inspirer moins d'épouvante que lui.

Le pauvre Tonino resta immobile. La croix de corail brillait dans ses mains; tout à coup Maria sort de son égarement. — L'as-tu vu? dit-elle avec un empressement avide, l'as-tu vu, et son visage, qu'elle cherchait à voiler de ses mains, se couvrit de rougeur. Une lueur affreuse éclaira l'esprit de Tonino. — Oui, je l'ai vu, dit-il, en jetant sur elle un regard scrutateur; je l'ai vu, répéta-t-il, et c'est lui qui m'a chargé... Il n'osa pas achever; mille pensées horribles, mille coups de poignard perçèrent à la fois son cœur, et sa main laissa échapper la croix comme si elle eût été de feu. Anna Maria la poussa du pied dans le précipice. — Que fais-tu, dit-il, effrayé de ce geste qui confirmait tous ses soupçons, que fais-tu? A-t-il voulu te séduire? est-ce le prix.. — Du déshonneur, oui! venge-moi,

cette croix est à moi , je vais la rejoindre ! Et elle s'élança dans le gouffre....

Le lendemain , jamais un plus beau soleil n'avait éclairé ce vaste plateau , qui s'étend des montagnes de Guitera aux sommets de Bastelica ; les longues prairies , changées dans la saison des pluies en autant de marécages que déguise une herbe courte et menue , étaient alors couvertes d'une foule de montagnards ; tous , armés de longs fusils , le pistolet pendant sur la cuisse gauche et le stylet passé à la ceinture , se rendaient à une fête , comme des hommes qui marcheraient au combat. Le Corse , en effet , ne connaît point la gaieté : sans cesse préoccupé de projets d'intrigue ou de vengeance , il se mêle rarement avec un sexe qu'il dédaigne ; et si parfois on rencontrait , sur le chemin , un groupe de jeunes filles à la démarche joyeuse , oubliant leur servitude loin de leurs pères ou de leurs maris , et chantant en chœur quelque mélodie un peu plus gaie , on les voyait se taire tout d'un coup , à l'approche des groupes d'hommes , et baisser vers la terre leurs yeux noirs , toutes confuses d'avoir été surprises à s'amuser sans la permission de leurs seigneurs et maîtres. Cependant la foule se dirigeait vers un point du plateau où la prairie parfaitement unie s'étendait à perte de vue , d'un côté , vers la montagne de Guitera , de l'autre , vers des terrains mouvans et marécageux , connus et redoutés de tous les bergers du pays. Un espace vide avait été réservé au milieu ; des tentes de feuillage y étaient dressées , et au centre , on en voyait une qui dominait toutes les autres , comme le manoir seigneurial de Guitera s'élevait au-dessus des humbles toits du village ; son noble possesseur était assis sous cette tente , pour assister à la course de chevaux , qui attirait chaque année la moitié de la Corse sur ces plateaux élevés.

Là bondissaient en liberté les petits chevaux aux longs crins, à l'œil de feu, qui devaient se disputer le prix. Ce n'était pas la moindre gloire des cavaliers, que de saisir à force d'adresse ces agiles coursiers, de sauter à nu, sur leur dos, qui souvent n'avait jamais porté l'homme, et d'emprisonner dans une corde habilement jetée leur bouche que le mors n'avait pas encore blessée. A un signal donné, tous les concurrens s'élançèrent dans la lice, et prenant le vent sur les chevaux effrayés, qu'étonnaient le spectacle et les cris de la multitude, ils en furent bientôt maîtres, et les rendirent aussi parfaitement immobiles que le cheval le mieux dressé peut l'être sous le frein.

Un seul restait encore libre, et parcourait l'arène avec une rapidité et une brusquerie qui avait déjoué les efforts des plus hardis cavaliers. Une voix prononça le nom de Tonino, et tout le monde le répéta : lui seul, disait-on, était capable de réussir. Après l'avoir cherché partout, on le trouva enfin, solitaire, debout devant une image grossièrement sculptée de la Madone, qui dominait toute la plaine; ses yeux, brillant d'un feu sombre, étaient fixés avec une attention inquiète sur la tente du seigneur de Guitera, tandis que sa main, passée dans sa ceinture, jouait convulsivement avec le manche de son stylet : mais personne ne fit alors cette remarque. On observa seulement qu'invité à entrer en lice, il s'agenouilla dévotement devant la Madone, sans doute pour implorer le succès de son entreprise. *Bon prò ti faccia*, bon succès, répétèrent pieusement les assistans en ôtant leur bonnet, et Tonino, sans leur répondre, s'élança dans la lice avec sa légèreté ordinaire. Il arriva près de la difficile capture qu'il avait à faire, et s'arrêta à cinquante pas du cheval, tandis que celui-ci, hérissant sa longue crinière, et aspirant l'air dans ses naseaux en feu, semblait se préparer à la fois à fuir et à combattre; tous les yeux étaient fixés sur cet intéressant spectacle, chacun retenant sa voix et même son haleine,



de peur d'éffaroucher le sauvage animal que ce silence effrayait encore; le seigneur de Guitera, plus attentif que les autres, montrait, de loin à Tonino, une carabine montée en argent, prix qu'il lui destinait, s'il réussissait dans son entreprise.

Mais Tonino, ne regardant que sa proie, ne s'occupait que d'elle; craignant surtout de la laisser échapper, il tira de sa carchera une lourde balle de plomb, la fendit légèrement de quatre côtés pour y faire entrer le bout d'un long cordon, et imita ainsi le *lasso* Péruvien, dont il avait peut-être entendu parler à quelque aventurier italien, ou que la nécessité lui avait fait inventer. Le cheval cependant, étonné du silence qui avait succédé au bruit, et du repos qu'on lui laissait, s'y était peu à peu habitué; bientôt, tournant sur lui-même, il présenta la croupe à Tonino, quand celui-ci, saisissant l'instant propice, se glissa, ou plutôt rampa doucement vers lui, sans plus de bruit que le serpent n'en fait sur l'herbe, et balançant deux ou trois fois en l'air le redoutable *lasso*, il en entoura avec une adresse merveilleuse les jambes de derrière du cheval qui tomba de la force du coup. Tonino sauta sur lui comme le tigre sur sa proie, le mordit fortement à l'oreille, et le subjuguant par une vive douleur, lui passa autour de la tête l'autre bout du *lasso* en guise de licou; puis relâchant un peu le lien qui lui serrait fortement les jambes, afin de lui laisser la faculté de se mouvoir, tout en l'empêchant de s'emporter, il le fit relever, et le lançant dans la plaine, le fatigua par mille brusques évolutions, auxquelles il le forçait de se prêter. L'animal dompté se soumit enfin aux volontés de son adroit cavalier, et celui-ci, le dégageant tout-à-fait de ses liens, le ramena vaincu devant la tente seigneuriale, tandis que les applaudissemens et les cris de joie fesaient retentir les échos à vingt milles à la ronde.

Le seigneur de Guitera lui-même ne put refuser son tribut d'éloges à l'intrépide écuyer : il descendit de son siège

et s'avança , tenant à la main le prix destiné au vainqueur , pour le remettre à celui qui l'avait si bien mérité. Il tressaillit cependant en rencontrant l'œil de Tonino , son front pâle , et sa lèvre fortement serrée entre ses dents , indice certain d'une prochaine vengeance ; mais , se fiant au silence de sa victime , qu'il croyait avoir acheté , et au cortège d'hommes d'armes qui l'entourait , il cacha sa crainte sous un air de feinte bienveillance , et tendit le fusil à Tonino. Celui-ci le reçut sans paraître y prendre garde , et sans cet air de triomphe qu'on s'attendait à lui voir , le passa derrière son dos , et l'y assujettit fortement , tout en s'inclinant comme pour répondre aux éloges emphatiques que l'assassin d'Anna Maria se croyait obligé de lui faire. De la main gauche , il resserra le licou de son cheval , et jetant un regard vers le ciel , et sur la foule muette qui le contemplait avec une admiration mêlée d'anxiété , impatiente de le voir lancer à pleine course sa farouche monture , il fit tourner trois fois , son redoutable lasso... L'assassin pâlit et voulut reculer ; mais il n'était plus temps. Le plomb fatal s'enlaça en sillant autour de ses jambes et le renversa. Enfonçant aussitôt la pointe de son stylet dans les flancs de son cheval et l'animant de ce cri sauvage , propre au cavalier corse , Tonino le poussa avec la rapidité de l'éclair sur cette pelouse unie dont le vaste tapis se déroulait devant lui. On voulut l'atteindre , mais le vigoureux coursier , harcelé sans relâche , effrayé surtout du poids inaccoutumé qu'il traînait après lui , redoublait à chaque instant d'impétuosité ; les cris de sa victime , qui de temps en temps soulevait dans un de ses bonds sa tête ensanglantée , l'animaient encore ; il laissait bien loin derrière lui tous ceux qui avaient entrepris de le poursuivre. Parvenue à cette limite trompeuse de la plaine , à ces dangereux marécages , où chaque pas pouvait donner la mort , la foule s'arrêta ; mais Tonino , son cheval et leur victime ne s'arrêtèrent pas. Dans leur course rapide , on les vit s'avancer encore , s'enfoncer dans ce terrain perfide ,

et disparaître par degrés. On crut apercevoir de loin Tonino, descendu de son cheval, plonger le corps déchiré de son ennemi dans ce tombeau mouvant, où il allait s'ensevelir lui-même; le cheval épuisé dressa encore quelque temps au-dessus des herbes sa tête haletante, et disparut à son tour; enfin, on ne vit plus rien, et jamais, depuis cette fatale journée, on n'entendit parler du seigneur de Guitera, ni de son coursier.....

Quelques-uns ont raconté qu'un montagnard à la longue carabine, montée en argent, trouva depuis une mort honorable dans les rangs des Corses, engagés au service de la France, sous Sampiero *le gardeur de chèvres*; mais la tradition du pays, qui garantit le reste, n'affirme pas que ce guerrier fût Tonino Guitera.

---



# Statistique.



---

# Statistique.

---

## DOCUMENTS STATISTIQUES

sur

### LE GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE,

### LE DUCHÉ DE LUCQUES,

et

### LES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

---

#### GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE.

I.

|                              |   |                    |              |       |
|------------------------------|---|--------------------|--------------|-------|
| <i>Clergé séculier</i> . . . | { | Prêtres . . .      | 7,000        |       |
|                              |   | Clercs . . .       | 3,000        |       |
|                              |   |                    | <hr/>        |       |
|                              |   |                    | 10,000       |       |
| <i>Clergé régulier</i> . . . | { | Propriétaires.     | Hommes . . . | 1,150 |
|                              |   |                    | Femmes . . . | 4,200 |
|                              |   | Mendians . . . . . | 1,400        |       |
|                              |   |                    | <hr/>        |       |
|                              |   |                    | 6,750        |       |

*Couvens*. . . . . { d'hommes. . . 95, dont 50 mendiens.  
 { de femmes. . . 67

162

|   |   |  |             |
|---|---|--|-------------|
| <i>Revenu annuel du clergé séculier</i> . . . . . | { | Archevêchés et évêchés (dont le nombre se monte à 20). . . . . | 500,000 fr. |
|   |   | Chapitres. . . . .   | 180,000     |
|   |   | Bénéfices. . . . .   | 170,000     |
|   |   | Paroisses (dont le nombre est de 2,414). . . . .               | 800,000 (1) |

*Revenu annuel du clergé régulier* . . . . . 1,730,000 (2)

## II.

### ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE , HÔPITAUX , HOSPICES (3).

|   |                                  |    |
|---|----------------------------------|----|
| Hôpitaux pour les maladies ordinaires . . . . . | 35                               |    |
| Hospices {                                      | pour les enfans trouvés. . . . . | 12 |
|   | pour les aliénés. . . . .        | 2  |

## III.

### DETTE PUBLIQUE.

|   |                  |                   |            |
|---|------------------|-------------------|------------|
| Sous Léopold I <sup>er</sup> .  | {                | en 1765 . . . . . | 72,000,000 |
|   |                  | en 1789 . . . . . | 11,000,000 |
| Sous Ferdinand III . . . . .  | en 1798. . . . . | 47,000,000        |            |
| Sous la reine Marie-Louise d'Étrurie , en 1806. . . . .                           |                  | 117,000,000       |            |
| En 1808, le gouvernement paya la dette publique en vendant les biens des couvens. |                  |                   |            |
| Sous Ferdinand III , en 1817. . . . .   |                  | 14,000,000        |            |
| Sous Léopold II , en 1829 , <i>il n'existe plus de dette publique.</i>            |                  |                   |            |

## IV.

### REVENUS ET DÉPENSES PUBLIQUES DU GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

|   | Revenu annuel. | Dépenses annuelles. |
|---|----------------|---------------------|
| Sous Léopold I <sup>er</sup> . . . en 1789. | 8,900,000 fr.  | 7,000,000 fr.       |
| Sous Ferdinand III , en 1798.               | 11,000,000     | 7,000,000           |
| Sous la reine d'Étrurie, en 1806.           | 14,000,000     | 17,000,000          |



## V.

## REVENUS EN 1817.

|   |               |
|---|---------------|
| Contributions directes (taxe foncière et personnelle) | 3,600,000 fr. |
| Douanes. . . . .                                      | 6,000,000     |
| Postes. . . . .                                       | 300,000       |
| Enregistrement, timbre et hypothèques. . . . .        | 1,000,000     |
| Loterie. . . . .                                      | 1,000,000     |
| Sels. . . . .   | 2,000,000     |
| Tabacs (en ferme). . . . .                            | 700,000       |
| Mines de fer, soufre et alun (en ferme). . . . .      | 1,000,000     |
| Biens de la couronne. . . . .                         | 500,000       |
|   | <hr/>         |
|   | 16,100,000    |

## DÉPENSES EN 1817.

|  |                |
|--|----------------|
| Administration militaire. . . . .  | 4,600,000 fr.  |
| Ordre judiciaire (4). . . . .  | 2,600,000      |
| Ponts et chaussées, constructions publiques. . . . .                             | 2,000,000      |
| Clergé séculier et régulier (5). . . . .   | 600,000        |
| Secours aux hôpitaux et aux indigens. . . . .                                    | 1,300,000      |
| Instruction publique (6). . . . .  | 650,000        |
| Pour l'entretien des ministères et différentes ad-<br>ministrations (7). . . . . | 1,100,000      |
| Pensions civiles, militaires et ecclésiastiques. . . . .                         | 1,700,000      |
| Liste civile . . . . .   | 240,000        |
| Intérêts de la dette publique. . . . .   | 280,000        |
| Dépenses extraordinaires. . . . .  | 857,000        |
| Pertes pour la rentrée des impôts et pour la<br>levée des emprunts . . . . .     | 173,000        |
|  | <hr/>          |
|  | 16,000,000 fr. |

*N. B.* Outre ces impôts, les communes se taxent pour subvenir à leurs besoins, comme chemins vicinaux, écoles primaires, etc. Le nombre des communes se monte à 248, et la somme annuelle pour les dépenses communales s'élève à 4,000,000 de francs.

## VI.

La force armée de terre monte à 5,600 hommes ; la marine de guerre se compose de 3 goëlettes et 2 barques canonnières.

## VII.

On prétend que la masse de la monnaie circulante dans le grand-duché s'élève de 108 à 120,000,000 de francs , et que la production annuelle se monte à 84,000,000 de francs.

## VIII.

## ORDRES CHEVALERESQUES.

L'ordre de Mérite, sous le titre de Saint-Joseph, compte 152 membres, savoir :

34 grandes-croix, 29 commandeurs et 89 chevaliers.  
Celui de Saint-Étienne a 700 membres décorés.

---

**DUCHÉ DE LUCQUES.**


---

**BUDGET POUR L'ANNÉE 1817.**

## RECETTES.

|  |                      |
|--|----------------------|
| Contributions directes (taxe foncière et personnelle). | 396,000 fr.          |
| Douanes et octrois pour la ville de Lucques. . . . .   | 500,000              |
| Tabacs. . . . .  | 245,000              |
| Sel. . . . .   | 190,000              |
| Enregistrement et timbre. . . . .                      | 240,000              |
| Poste. . . . .   | 14,000               |
| Loterie. . . . .                                       | 30,000               |
| Poudres, salpêtres et produits divers. . . . .         | 54,000               |
| Total. . . . .   | <u>1,669,000 fr.</u> |

## DÉPENSES.

|  |               |
|--|---------------|
| Force armée ( y compris la gendarmerie ) . . . . . | 500,000 fr.   |
| Justice. . . . .                                   | 80,000        |
| Finances . . . . .                                 | 354,000       |
| Intérieur. . . . .                                 | 120,000       |
| Intérêt de la dette publique. . . . .              | 65,000        |
| Liste civile. . . . .                              | 607,000       |
|  | <hr/>         |
|  | 1,726,000 fr. |

*N. B.* Les communes s'imposent pour leurs propres dépenses. La somme totale pour ce chiffre s'élève à 12,000 fr. par an.

## ÉTATS DE L'ÉGLISE.

## BUDGET POUR L'ANNÉE 1818.

## RECETTES.

|  |                |
|--|----------------|
| Impôt foncier. . . . .                     | 10,000,000 fr. |
| Douanes. . . . .                           | 7,500,000      |
| Octrois pour la ville de Rome. . . . .     | 3,000,000      |
| Taxe de mouture . . . . .                  | 6,000,000      |
| Sels et tabacs . . . . .                   | 4,800,000      |
| Enregistrement et timbre. . . . .          | 5,000,000      |
| Loterie. . . . .                           | 3,500,000      |
| Poste. . . . .                             | 600,000        |
| Revenus des biens fonds de l'État. . . . . | 3,000,000      |
|  | <hr/>          |
|  | 43,400,000     |

## DÉPENSES.

|  |               |
|--|---------------|
| Intérêts de la dette publique. . . . .                   | 9,000,000 fr. |
| Force armée. . . . .                                     | 7,000,000     |
| Police. . . . .  | 4,500,000     |
| Justice. . . . .   | 3,500,000     |
| Intérieur. . . . .                                       | 4,000,000     |
| Pensions civiles, militaires et ecclésiastiques. . . . . | 3,000,000     |
| Liste civile (cour papale). . . . .                      | 800,000       |
| Dette payée à la cour d'Autriche, en 1817. . . . .       | 1,600,000     |
| Dépenses extraordinaires. . . . .                        | 6,800,000     |
|  | 40,200,000    |

*N. B.* Dans le siècle dernier, les revenus annuels pour des titres purement spirituels, s'élevaient à 3,500,000 fr., maintenant ils s'élèvent seulement à 1,500,000 fr. Ils étaient répartis de la manière suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| Pour dispenses de mariages . . . . .                | 500,000 fr. |
| Pour bénéfices non-consistoriaux. . . . .           | 1,000,000   |
| Pour les annates (bénéfices consistoriaux). . . . . | 1,000,000   |
| Pour les brefs et les <i>spgli.</i> . . . .         | 1,000,000   |
| Total. . . . .                                      | 3,500,000   |

(1) Chaque diocèse a une population moyenne de 35,000 habitans, et chaque paroisse de 479.

(2) Avant la suppression des ordres religieux, en 1808, il avait un revenu de 12 millions de francs. Terme moyen, il revient aujourd'hui pour chaque moine 499 fr., tandis qu'avant 1808 il avait un revenu de 1,437 fr.

Les revenus du clergé régulier et séculier reposent sur des biens-fonds.

(3) Les hôpitaux ont un revenu annuel de 1,280,000 fr., dont 600,000 sont dépensés pour les malades, et le restant pour des legs, obligations, etc., etc. On entretient deux mille quarante trois lits de malades. Au-delà de ce nombre, le malade est entretenu aux frais de sa commune. Les hospices pour les enfans trouvés renferment huit cent onze enfans; le revenu est calculé à 570,000 francs, et ils reposent sur des biens-fonds. Les hospices pour les aliénés sont entretenus par les malades qui paient de leur argent, et en cas d'indigence c'est leur commune respective.

(4) Frais de justice criminelle; bagnes à Pise; Livourne, Orbitello, Porto-Ferraio; archives de l'Etat; commissions législatives, etc., etc.

(5) Dotation supplémentaire à plusieurs curés, entretien de l'église de Saint-Étienne, à Pise, pension viagère à 900 moines, etc., etc.

(6) Université de Pise et maison d'éducation pour les demoiselles.

(7) L'hôtel de la Monnaie, la Trésorerie, l'Administration du Contrôle (Sindicato), la Junta de liquidation, etc., etc.

---

## Annonces bibliographiques.

---

*Atlas ethnographique du globe*, ou Classification des peuples anciens et modernes, d'après leurs langues, précédé d'un discours sur l'utilité et l'importance de l'étude des langues appliquées à plusieurs branches des connaissances humaines ; d'un aperçu sur les moyens graphiques employés par les différens peuples de la terre, d'un coup-d'œil sur l'histoire de la langue slave, et sur la marche progressive de la civilisation et de la littérature en Russie, avec environ 700 vocabulaires des principaux idiomes connus ; suivis du tableau physique, moral et politique des cinq parties du monde, par Adrien Balbi.

Chez MM. Rey et Gravier, libraires, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 55.

La seconde partie de cet ouvrage n'a pas encore paru : mais elle sera publiée infailliblement dans l'année prochaine. Nous saisissons avec empressement cette occasion pour recommander à nos lecteurs d'autres travaux non moins importants du même auteur, bien connu par ses profondes recherches en statistique ; nous ne citerons que les plus importants : la *Balance politique du Globe en 1828*, et deux autres tableaux qui en sont en quelque sorte le développement, la *Monarchie française et l'Empire russe*, comparés aux principaux états du monde.

---

*An historical Essay on the magna charta of king John.* — Essai historique sur la grande charte du roi Jean, par Richard Thomson, pp. 644, in-8.

Londres, avec des grav. sur bois (1 liv. st. 11 sh.).

L'époque la plus intéressante, comme la plus importante, de l'histoire d'Angleterre, est sans contredit celle de l'établissement de la charte de ses libertés sous le roi Jean. Bien que ce prince l'eût consentie et jurée, combien ses sujets ne durent-ils pas déployer de vigilance pour conserver intact ce palladium de leurs droits ! D'un autre côté, on voit un monarque bien intentionné, persécuté par des seigneurs rebelles et ambitieux, tyrans subalternes dont le joug de fer était bien plus pesant pour leurs vassaux que ne l'eût été celui du souverain. M. Thomson a fait accompagner son Essai sur la grande charte en latin et en anglais, de la charte des libertés et confirmations, donnée par Henri III, et des mémoires des 25 barons, garans de la grande charte, du roi Jean, de l'archevêque Langton, de Robert, baron Fitzwalter, du pape Innocent III, de Philippe II de France, du cardinal Pandulphe, et de Hubert, comte de Kent.

*Ireland, its evils and their remedies.* — L'Irlande, ses maux et leurs remèdes, par M. T. Sadler, membre du Parlement, 2<sup>e</sup> édit.

Londres, in-8<sup>o</sup> (12 sh.).

*History of the late catholic association.* — Histoire de l'association catholique d'Irlande, par Thomas Wyse, de Waterford, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.

Londres (24 sh.).

Patriote éclairé, orateur brillant, publiciste profond, M. Wyse fut un des membres les plus influens de cette association, qui, abattue deux fois, ne s'en releva que plus menaçante et plus formidable, et força le gouvernement anglais au sacrifice de son intolérance.

*Letters from the Western States of America.* — Lettres écrites des États de l'Ouest de l'Amérique, par l'honorable Juge Hall, in-8.

Londres (12 sh.).

Lorsque les Anglais menaçaient la Nouvelle-Orléans, en 1815, le général Jakson, à qui la défense de cette ville était confiée, ne vit d'autre moyen de déjouer les complots des mécontents qu'elle renfermait, qu'en y proclamant la loi martiale. Cette mesure, dont les événemens prouvèrent l'indispensable nécessité, donna lieu à un conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire ; et M. Hall, un des juges de la cour suprême, se distingua surtout par son opposition. Jakson, dont le temps était trop précieux pour le perdre en vaines disputes, le fit arrêter et l'envoya hors de la ville. Après la paix, ce magistrat, de retour à la Nouvelle-Orléans, appela le sauveur de la patrie à son tribunal, et le condamna à une amende de mille dollars pour désobéissance aux lois. M. Hall est moins un bon patriote, et l'ouvrage qu'il vient de publier ne manque pas d'un certain mérite littéraire. Il renferme une description fort exacte des États de l'Ouest, quantité de faits curieux sur les premiers établissemens de cette partie de l'Union, et un tableau piquant des mœurs et coutumes de ses habitans.

*Histoire de la Législation ancienne*, par M. le marquis de Pastoret, pair de France, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> volume.

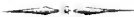
Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon.

Cet ouvrage, dont la réputation est faite, jouit d'un aussi éminent succès en Allemagne et en Angleterre qu'en France.

---

## AVIS.

*N. B.* Le retard que vient d'éprouver la publication de la 3<sup>e</sup> livraison de la *Revue des deux Mondes* ne doit être attribué qu'au désir que nous avons d'offrir à nos lecteurs, dans cette troisième livraison, un travail de la plus haute importance, *le Monde comparé avec l'Empire Britannique*, nouveau tableau statistique, de M. ADRIEN BALBI, qui paraîtra dans les livraisons suivantes.





---

# TABLE GÉNÉRALE

## DES MATIÈRES.

---

### PREMIER VOLUME.

---

AOÛT. — SEPTEMBRE. — OCTOBRE.

|  |     |
|--|-----|
| AVERTISSEMENT . . . . .  | J   |
| DES INTÉRÊTS EN POLITIQUE. — M. Canning et M. de Metternich . . . .  | 44  |
| DROIT MARITIME. De la Neutralité . . . . .                           | 354 |
| ANGLETERRE. — Administration locale, Première lettre . . . . .       | 54  |
| . . . . . Seconde lettre . . . . .                                   | 183 |
| . . . . . Troisième lettre . . . . .                                 | 304 |
| ASIE BRITANNIQUE. — Compagnie des Indes. . . . .                     | 90  |
| . . . . . — Les Indous . . . . .                                     | 319 |
| BRÉSIL. — Situation financière . . . . .                             | 65  |
| . . . . — Projets financiers . . . . .                               | 348 |
| ESPAGNE. — Cadix port franc . . . . .                                | 48  |
| . . . . — Le Clergé . . . . .  | 172 |
| ÉTATS-UNIS. — Civilisation des Indiens-Chérokées . . . . .           | 331 |
| GRÈCE. — Administration intérieure . . . . .                         | 45  |
| IRLANDE. — Emancipation des Catholiques . . . . .                    | 68  |
| . . . . — Réélection d'O'Connell. — Plan des Catholiques. . . . .    | 205 |
| MEXIQUE. — Situation des partis. — Expédition de l'Espagne . . . . . | 214 |
| . . . . — Suite . . . . .  | 365 |
| PLOGNE. — Coup-d'œil sur l'histoire de Pologne. . . . .              | 78  |

|  |     |
|--|-----|
| . . . . . — Législation politique . . . . .                    | 376 |
| PORTUGAL. — Correspondance diplomatique, 1826-1829 . . . . .   | 129 |
| . . . . . — Suite . . . . .                                    | 277 |
| RUSSIE. — Guerre d'Orient . . . . .                            | 8   |
| . . . . . — Projets de la Russie . . . . .                     | 147 |
| SUISSE. — Neutralité de la Suisse. — Force militaire . . . . . | 199 |
| TURQUIE. — Insurrection de Candie . . . . .                    | 21  |
| . . . . . — Des Rayas, et spécialement des Grecs . . . . .     | 155 |

## VARIÉTÉS.

|   |     |
|---|-----|
| AFRIQUE. — Le Mahdy, ou nouveau Prophète . . . . .                    | 247 |
| ANGLETERRE. — Un Dîner public. — O'Connell. — Lawles. — Hunt. . . . . | 101 |
| BRÉSIL. — Souvenirs du Brésil. — Don Pedro . . . . .                  | 114 |
| . . . . . — Sacre de l'Empereur. — Les Cortez. . . . .                | 257 |
| . . . . . — Siège de San-Salvador. . . . .                            | 397 |
| CHINE. — Révolte de Chang-Kihur . . . . .                             | 121 |
| CORSE. — La Folle de Bastilica . . . . .                              | 265 |
| . . . . . — Le Lasso, ou la Vengeance corse . . . . .                 | 409 |
| NATOLIE. — Les Thermes de Brousse . . . . .                           | 108 |
| . . . . . — Suite . . . . .   | 402 |
| POLOGNE. — Légions polonaises en Italie . . . . .                     | 255 |

## BIOGRAPHIE.

|   |     |
|---|-----|
| JAKSON. — Portrait et Notice biographique . . . . . | 124 |
|---|-----|

## STATISTIQUE.

|  |     |
|--|-----|
| AUTRICHE. — Tableau des poursuites criminelles exercées dans l'empire<br>d'Autriche de 1819 à 1825 . . . . . | 273 |
| ITALIE. — Documens sur le grand-duché de Toscane, le duché de Lucques<br>et les Etats du Pape. . . . .       | 421 |

## BIBLIOGRAPHIE.

|                   |     |
|-------------------|-----|
| ANNONCES. . . . . | 125 |
| ANNONCES. . . . . | 275 |
| ANNONCES. . . . . | 427 |

TUFTS UNIVERSITY LIBRARIES



3 9090 007 504 844



